

Dédicace

A mon père, Le Professeur Ordinaire Kadony Nguway Kpalangu.

A ma mère, Mwaqi Numbi.

Aux populations africaines qui rêvent d'une véritable démocratie.

INTRODUCTION GENERALE

Présentation du sujet.

A la fin des années 1950 le colonialisme a périclité victime de l'affirmation par la communauté internationale du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de la coalition des forces politiques, syndicales et sociales des colonies africaines contre l'ordre colonial. C'était un tournant décisif dans l'histoire de l'Afrique qui marqua une ère nouvelle, celle de l'Afrique indépendante.

L'accession d'un grand nombre d'Etats africains à la souveraineté internationale au courant des années 1960 a suscité une vive euphorie de grands espoirs de liberté et de mieux-être économique au niveau des populations¹. Ces années d'euphorie ont pu donner aux pays africains l'impression qu'en se défaisant de leurs liens de domination, ils ne pourraient que marcher, altiers, vers un avenir radieux. L'exaltation a fait place, à travers les expériences manquées, à une réelle angoisse devant l'avenir.

Déjà l'agronome Français René DUMONT s'est démarqué de l'engouement général dès 1962, pour avertir que « l'Afrique noire est mal partie ».² Quelques années plus tard, toujours René DUMONT mais, cette fois avec Marie France Mottin vont affirmer que « l'Afrique est étranglée ».³ L'effet d'entraînement de nouveauté, le triomphalisme du discours politique dans les Etats naissant et la grandeur des rêves ont ôté à ces avertissements toute chance d'être prise au sérieux.

Il a fallu attendre la fin de la décennie "60" pour que la floraison des coups d'Etat militaire presque partout en Afrique, la prolifération des dictatures prédatrices, la flambée de la pauvreté pour que les Africains commencent à se débarrasser de leurs illusions. Contre toute attente survit l'ouverture de la démocratie au début des années 1990, marquant un puissant mouvement de réforme des institutions politiques africaines. Elle a globalement consisté à l'érection sur les cendres des régimes militaires et de partis uniques. C'est donc, à ne pas douter, une mutation rationnelle d'accession au

¹ SECK, C. Y., *Afrique : le spectre de l'échec*, Paris, L' Harmattan, 2004, P.11

² DUMONT, R. cité par Kadony, N.K., *L'introduction aux relations internationales africaines*, Paris, l'Harmattan, 2007, pp. 14-15

³ DUMONT, R., *L'Afrique étranglée*, Paris, N.E.P, 1982.

pouvoir qui faisait cruellement défaut au continent. L'opinion africaine était dorénavant fondée à penser que la venue de la démocratie signifiait la fin de l'ère des coups d'Etats, de la famine, d'absence de liberté et de fin de dictature. Il n'en a été fort malheureusement rien⁴.

Certes, depuis l'antiquité la plus reculée jusqu'à nos jours, l'histoire des peuples et des nations a connu un nombre à la fois multiple et varié de formes de gouvernement : autocratique, théocratique, aristocratique, tyrannique, et empire démocratique. Cette dernière forme est admise par toutes les nations civilisées comme le mode de gouvernement le plus humain et le plus acceptable.

La problématique, de nos jours au cœur des crises que connaissent les Etats postcoloniaux en Afrique, est celle de l'exercice du pouvoir et donc de la pratique de la démocratie. La démocratie est devenue sans contredire, une exigence et une valeur universelle, elle est donc un instrument de la liberté et du contrôle de la collectivité sur la croissance.

Léopold Sédar Senghor ⁵ estime pour ce faire que « sans démocratie il n'y a pas de progrès, il n'y a pas de civilisation réelle [...], la démocratie est la condition première dans le développement harmonieux d'une nation ».

Etat de la question

Plusieurs chercheurs ont abordé la question de la démocratie en Afrique. Nous allons relever un certain nombre de travaux dont les thèmes ont presque des rapports directs avec le sujet que nous traitons afin de nous en démarquer.

✓ FARES, Z, dans « Afrique et démocratie. espoirs et illusions », s'interroge après le constat des douloureuses situations des colonisations, des indépendances et des dictatures africaines, si les africains assistaient maintenant à la décennie de la mise en place des démocraties en Afrique et, si les africains pouvaient-ils saluer ce processus qui leur promettait des lendemains radieux. Pour répondre à ce double questionnement, FARES,

⁴ SECK, C. Y., *op.cit.*, p.22

⁵ SENGHOR, L.S., cité par TSHIMANGA, B.E., *op.cit.*, p.7

Z,⁶ estime que le recul des idéaux affichés, il y a à peine six mois après l'ouverture démocratique, le retour des militaires ou tout au moins, leurs interventions ponctuelles sous des formes de revendications salariales ou de condition de vie, le spectacle des nouvelles familles qui ont pris le pouvoir et ont "fait" ce que leur prédécesseurs ont pris plusieurs années à faire, ne sont pas des signes qui encourageraient l'instauration de régime démocratique. L'auteur poursuit en soulignant que la démocratie en Afrique n'est pas nécessairement un progrès, dans les conditions où elle paraît commencer à s'exercer. Cependant, l'auteur ne rejette pas la démocratie mais, exige une conformité avec les principes qu'elle suppose. Notre étude se démarque de celui de FARES dans le sens où nous faisons un bilan de 50 ans de la démocratie en Afrique en relevant les aspects positifs et négatifs de cette démocratie alors que FARES n'en fait qu'un bilan de 30 ans et reste pessimiste quant à l'avenir de la démocratie en Afrique.

✓ BEAUCHAMP, C.,⁷ Affirme que « l'Afrique est marquée par certaines lourdeurs sociologiques », au point de ne pouvoir trouver le salut économique que dans l'imitation du modèle occidental qui l'impose des programmes d'ajustement structurel comme préalable à toute aide au développement. Après s'être interrogé sur l'avenir politique de l'Afrique, il pose le problème de la « démocratie et du développement ». L'auteur conclut en affirmant que la liaison évidente entre démocratie et développement est écartée par les milieux pour lesquels le changement en profondeur des conditions de vie des Africains n'est pas un défi et, le retour à la démocratie n'est recherché que comme un moyen de « contrôle de la classe dirigeante » et rien de plus. C'est pourquoi, l'auteur propose une « réinvention » de la démocratie au quotidien en renforçant la société civile et toutes ses tentatives d'organisations autonomes. C'est de cette manière que Beauchamp conçoit le développement par la démocratie. Son étude est une contribution à la notre. Mais, dans notre travail nous proposons un autre modèle de développement de l'Afrique par la démocratie.

✓ Jean-Claude Williams⁸, analyse « la gouvernance et le pouvoir » en Afrique à travers différents itinéraires politiques suivis par trois pays Madagascar, Somalie et Zaïre. Il démontre dans son ouvrage le contraste qui existe entre la « froideur » de l'appareil

⁶ FARES, Z., *Afrique et démocratie. Espoir et illusion*, Paris, L'Harmattan, 1992, p.15

⁷ BEAUCHAMP, C., *démocratie, culture et développement en Afrique noir*, Paris, L'Harmattan, 1997.

⁸ Williams, J.C., *gouvernance et pouvoir*, Paris. Ed. L'Harmattan, 1994, pp .112-114

conceptuel de la gouvernance et la « chaleur » du déterminant politique dans les différentes situations des Etats précités. Et donc, la faible pertinence de la gouvernance face au processus de développement, surtout dans un contexte de lutte pour l'obtention ou la conservation du pouvoir. L'auteur propose alors que, la réussite de l'émergence ne dépende pas de la démocratie imposée mais, les acteurs africains devront être capables d'intégrer dans leurs pratiques les spécificités de leurs propres trajectoires qui sont bien différents de celles dont on leur impose. Pour notre part, nous dépassons ce niveau d'analyse et proposons un modèle de développement par la démocratie qui transcende la solution proposée par J.C.Williams.

✓ Cheikh Yérim Seck ⁹ dresse un bilan économique, politique et social de l'Afrique, de 1960 à 2000. Il démontre pour ce faire qu'à l'échéance 2000, la santé, l'éducation, l'autosuffisance alimentaire et le mieux-être dans tous les domaines ont été promis aux Africains de tous les pays. Fort malheureusement, le constat amer révèle que l'an 2000 a déçu toutes les espérances. Tout comme l'indépendance a trahi ses promesses de réalisation de progrès économique. L'auteur met alors en exergue les causes du sous-développement des pays africains parmi les quels, il considère l'échec du défi de l'unité et la contradiction du pouvoir. Le travail de SECK est inspirateur ; toute fois, nous nous en démarquons en dressant un bilan qui va au-delà de 40 ans et, nous axons notre réflexion plus sur les problèmes de la démocratie en Afrique 50 ans après.

✓ KIKASSA, M.F.,¹⁰ examine dans son article la situation relative au développement de l'Afrique en se servant du rapport 2002 du PNUD. Il révèle que «le développement ne peut devenir une réalité que lorsque les gouvernements placent l'homme au centre du processus». Il complète en affirmant que le rapport 2002 définit le développement humain comme « le développement des gens pour les gens et par les gens ». Et de cette définition, il explique donc la relation du développement et de la participation démocratique. Cette dernière est un instrument clé du développement. L'analyse enrichissante de KIKASSA a été d'une contribution importante dans la saisie de la situation du développement de l'Afrique. Cependant, notre travail cherche à actualiser les données pour en faire un bilan.

⁹ SECK, Y.C., *Afrique: le spectre de l'échec*, Paris, L'Harmattan, 2004, p.6

¹⁰ KIKASSA, M.F., « *l'Afrique subsaharienne et les objectifs du millénaire à travers le rapport 2002 du PNUD* »

✓ KALUMBA MWAYUMA¹¹, soulève une double question dans son travail, à savoir : Quelles sont les causes qui ont concouru à la démocratisation des systèmes politiques Africains après la guerre froide ; et quels sont les problèmes que pose cette démocratisation. Il affirme que la démocratisation des systèmes politiques africains a connu des influences internes et externes ; la crise financière des années 80 ; le besoin éprouvé par le peuple de devenir plus libre. L'auteur souligne que la démocratisation du système politique africain a posé d'énormes problèmes notamment l'inadaptation des textes constitutionnels, la confusion de la démocratie et l'anarchie. Pour nous en démarquer, nous posons les problèmes de démocratie en Afrique pour en faire un bilan de 50 ans et, nous suggérons au finish un modèle de démocratie en Afrique.

NGOIE NGONGO¹² dans son analyse cherche à découvrir les raisons profondes du déploiement sous tous azimuts des grandes puissances dans le processus électoral de 2011 au Cameroun et ; l'auteur veut en dégager les conséquences. Il constate que, l'implication des Etats Unis d'Amérique et de la France dans le processus électoral au Cameroun participe à la fois à la diffusion de la démocratie sur le plan économique et politique mais, contribue également à la consolidation des intérêts nationaux. L'auteur conclut en affirmant que cette implication prône la pérennisation des nouveaux Présidents réélus et, conduit à « l'incertitude démocratique ». Nous nous distinguons de son étude du fait que notre champ d'étude concerne l'Afrique en générale et, nous cherchons à ressortir les aspects positifs et négatifs de la démocratie en Afrique.

✓ Pour ILUNGA GUSEWUKA¹³, la mondialisation démocratique entendue comme une remise en question des autres systèmes politiques qui existaient, est la voie centrale du développement pour l'Afrique. Cette voie exige, dit-il, la « réorientation des politiques particulières » dans les Etats Africains. Il estime que cette « réorientation » s'est matérialisée en République Démocratique du Congo par le projet de la « conférence nationale souveraine » et ensuite par le « plan triennal » de l'AFDL ». Notre étude, par

¹¹ KALUMBA, M., *la problématique de la démocratie importée en Afrique post-Bipolaire*, Travail de Fin de premier Cycle, FSSPA, R.I, UNILU, 2001, p.

¹² NGOIE, N., *l'implication des grandes puissances dans le processus électoral de 2011 au Cameroun*, mémoire de fin de deuxième cycle, FSSPA, UNILU, 2012, P.

¹³ ILUNGA, G., *les fondements d'une nouvelle politique de développement à l'ère de la mondialisation démocratique*, Mémoire en R.I, FSSPA, UNILU, 1998, pp.3-4

contre, veut découvrir les résultats de toutes ces tentatives de quête de la démocratie 50 ans après les indépendances en Afrique.

DJIBRIL DIOP¹⁴ estime dans son ouvrage que le temps du « bilan » et « d'introspection » par les Etats Africains est venu au moment de la célébration de 50 ans d'indépendances. Pour sa part, le premier constat qu'il observe, malgré les multiples richesses est que, « l'Afrique reste à la traîne du développement ». A cet effet, DIOP, D. s'interroge sur « le comment faire » pour sortir l'Afrique de la situation du sous-développement endémique. A cette question, l'auteur propose la bonne gouvernance dans toutes ses facettes. Nous nous démarquons de l'étude de DIOP par notre problématique de départ qui est axé sur le bilan de la démocratie en Afrique 50 ans après. Notre travail cherche à relever les problèmes de la démocratie en Afrique et ensuite à proposer un schéma de solutions pour instaurer une véritable démocratie en Afrique postcoloniale.

Problématique et hypothèses

a. problématique

Il y a quelque chose de défiant à reprendre à notre compte les thèmes qui sont revenus sans interruption au cours des dernières années dans des conférences, des rapports des organisations internationales, des travaux des fin de cycles universitaires, des colloques et même des thèses de doctorats. Pour marquer une différence avec tous les travaux relatifs à notre thème de recherche ; il importe de soulever une problématique qui nous sera particulière.

Michel BEAUD définit la problématique comme étant l'ensemble construit, autour d'une question principale des hypothèses de recherche et des lignes d'analyses qui permettront de traiter le sujet choisi »¹⁵.

NSABUA, T.J., entend par problématique, « une préoccupation scientifique qu'un chercheur soulève à propos de sa recherche »¹⁶.

¹⁴ DIOP, D., « 50 ans d'Indépendance: quelle renaissance pour les Etats africains? » Article, [internet](http://www.cerium.ca/DIOP_DJIBRIL/) : http://www.cerium.ca/DIOP_DJIBRIL/

¹⁵ BEAUD, M., *L'art de la thèse : comment préparer et rédiger une thèse de doctorat ou mémoire de la DEA ou d'une de maîtrise ou tout autre travail universitaire*, Paris, La Découverte, 2001, p. 38

L'histoire des colonies à travers le monde n'est pas à démontrer et, les colonies africaines en sont des bons exemples. Après toutes ces occupations par les colons ces pays africains ont commencés à un moment donné à accéder à leurs indépendances, devenant aussi libres et souverains. A ce titre, l'ancien maître quitte le territoire et laisse libre et souverains le peuple autre fois occupé, dominé, exploité¹⁷.

Cette Afrique nouvellement indépendante avec ses espoirs de liberté et démocratie, s'est retrouvée au commandement des chefs d'Etats « assoiffés du pouvoir » qui imposeront des dictatures prédatrices ayant pour déboucher la disparition de « l'Etat-institution » en faveur de « l'Etat-individu ».

L'incapacité de ces hommes revêtus des prérogatives de la puissance publique de dissocier leur rôle, émanant de la volonté de collectivité ; de leur mode de vie individuel est la cause fondamentale du désastre africain¹⁸. Le scandale de la faim, de l'ignorance, de la mortalité infantile, de la malnutrition, d'un niveau de vie qui ne cesse de se dégrader, du nombre de pauvres qui ne cesse d'augmenter ; C'est qu'il est convenu d'appeler les maux du sous-développement, seront les conséquences directs des dictatures prédatrices observées de 1960 jusqu'à la fin des années 1980 ».

1990 a marqué l'ouverture à la démocratie en Afrique ; une page nouvelle qui promettait la liberté, la bonne gouvernance et le développement de l'Afrique venait d'être inaugurée.

La démocratie entendue comme le « pouvoir pour le peuple et par le peuple »¹⁹ est restée jusqu'à nos jours un sujet des débats houleux qui laisse couler l'eau sur l'éponge.

Après tant d'étude sur la « démocratie » en Afrique, il est urgent d'ouvrir de nouveaux prismes d'interrogations qui pourront contribuer à la compréhension, à l'explication et à la solution des problèmes que soulève la démocratie en Afrique postcoloniale. Nous nous proposons pour ce faire de posés les questions suivantes : quels

¹⁶ NSABUA, T.J., *Séminaire de méthodologie de recherche scientifique en relations internationales*, syllabus, destiné aux étudiants de 2e licence R.I, éd.2012, p.55

¹⁷ NSABUA, T. J., *Nouveaux Etats en Relations Internationales*, note de cours polycopiées destinées aux étudiants de deuxièmes licence R.I, FSSPA, UNILU, 2013, p.8

¹⁸ KADONY, N.K., *op.cit.*, p. 20

¹⁹ THEMA, *Encyclopédie Larousse*, Paris, Ed. La Rousse /HER, 2000, p. 322

sont les problèmes de la démocratie en Afrique postcoloniale ? Quel bilan pour les 50 ans d'indépendance ? Et enfin, quelles en sont les perspectives ?

b. hypothèses

Une question posée mérite d'être répondue, cela nous ramène au sens même de l'hypothèse. Pierre François CONIDEC définit l'hypothèse comme étant « une réponse provisoire donnée à une question ²⁰ ». Cette définition est enrichie par Madeleine GRAWITZ qui considère l'hypothèse comme « une proposition des réponses à la question posée²¹ ».

Dès l'accession des Etats Africains à l'indépendance politique vers la fin des années 50, ils se sont engagés sur la voie de la démocratie avec comme expression le multipartisme. Cependant, les régimes démocratiques Africains n'ont pas tardé à basculer vers le monopartisme, la règle de parti unique sans exemple, avec comme corolaire le non renouvellement des élites, la suppression des libertés civiques, l'absence des élections et la quasi absence des presses privées. Ceux-ci ont entraîné nombre des pays africains dans des guerres civiles sans précédent ayant des conséquences innombrables et, par conséquent compromettant tout effort de développement du continent. Ce fut alors l'époque de l'ampleur de coup d'Etat militaire comme mode légitime d'accession au pouvoir.

Après plus de 30 ans de règne des partis uniques, d'absence des élections et de manque d'alternance politique, l'Afrique assiste enfin à l'avènement de la démocratie. Nul doute que l'écroulement des régimes autoritaires en Afrique depuis 1990 a suscité l'espoir dans de nombreux pays, autant qu'il a engagé ceux-ci dans une transition vers des régimes ouverts aux paramètres de la démocratie.

²⁰ CONIDEC, P. F., *L'OUA trente ans après*, Paris, KARTHALA, nndfn,, p.174

²¹ GRAWITZ, M., *Dictionnaire Encyclopédique*, Paris, LAROUSSE, 2001, p.389

Les pays africains se sont dotés d'un système démocratique où l'on observe le multipartisme, l'alternance au pouvoir par la voie des élections, la pression des libertés civiles ou encore la garantie des droits de l'homme.

Cependant, quoique l'Afrique s'est engagée dans la voie de la démocratie, celle-ci pose encore plusieurs problèmes notamment les problèmes de droits de l'homme on assiste dans nombre des pays africains à d'effroyables violations massives des droits de l'homme même les plus fondamentaux ; le problème de l'indépendance de la justice et du parlement en Afrique, la justice est instrumentalisée par les hommes au pouvoir, et le parlement n'est ni au service de l'Etat ni au service de la population. Ces deux instances sont au service de la classe dirigeante ; le problème de la politisation de l'armée en Afrique l'armée n'est pas une armée républicaine mais elle est au service des hommes au pouvoir pour satisfaire leur désir de longévité au pouvoir ; le problème des élections la plupart des élections organisées par les dirigeants africains finissent par se solder à des conflits prenant des allures inquiétantes à cause de manque de transparence, de sincérité des élections ; il se pose enfin le problème de la gouvernance politique à ce titre, les dirigeants africains en privilégient le clientélisme, népotisme, la corruption et le non-respect de droits de l'homme ont ruiné l'appareil administratif et politique et ont déclenché le processus de la mauvaise gouvernance qui a fini par placer l'Afrique dans une situation du sous-développement.

Cette situation a conduit un bon nombre d'auteur à conclure que la scène africaine est caractérisée par la récurrence de la violence et le déficit de la démocratie. D'autre part, certains auteurs sont convaincu que les africains n'ont pas la maîtrise pour pratiquer la démocratie, la transparence et la bonne gouvernance.

Ainsi donc, le bilan de la démocratie en Afrique reste encore médiocre. Toutefois, selon que nous sommes en Afrique de l'ouest, du nord, du centre ou de l'est nous pouvons apprécier relativement le succès ou l'échec de la démocratie en Afrique car certains Etats Africains à l'occurrence le Benin et le Sénégal ont connu des avancées considérables dans la démocratisation de la vie politique.

De cette manière, plusieurs pistes de solutions sont envisageables pour aider l'Afrique à relever le défi de la démocratie. Nous avons entre autres : l'éducation civique, la démocratie participative et enfin la piste de l'application des règles de réanimation démocratique ou les ABCD de la démocratie, la moralisation de l'élite politique, la conscientisation populaire, l'instruction, etc.

Choix et intérêt du sujet

a. choix du sujet

Dresser le bilan de la démocratie en Afrique cinquante ans après l'indépendance des Etats africains, est un exercice intellectuel réservé aux hommes des sciences et spécifiquement ceux qui appartiennent à la branche de sciences sociales.

C'est à cet exercice que nous nous livrons au regard des intérêts, multiples que présente ce thème.

b. Intérêt du sujet

Intérêt scientifique

Scientifiquement en traitant un tel thème, nous approfondissons les connaissances acquises dans plusieurs enseignements, notamment les systèmes politiques contemporains ; Relations Internationales Africaines ; Nouveaux Etats en Relations Internationales ; Droit Internationale de Développement ; etc. De cette façon, notre étude trouve sa place en sciences sociales et particulièrement en relations internationales.

Plusieurs auteurs ont étudié la démocratie en Afrique postcoloniale. Cependant, nous avons relevé les limites de leurs travaux afin de trouver d'autres prismes explicatifs du bilan de la démocratie en Afrique , générant ainsi un intérêt académique irréfutable.

Intérêt académique

La coutume relative à la vie académique exige la rédaction et la défense d'un mémoire pour sanctionner la fin de deuxième cycle des études universitaires. Cette dissertation répond certainement à cette coutume, pour le couronnement de la fin de nos études de deuxième cycle en relations internationales.

Ce travail contribue à l'arsenal des travaux scientifiques et, ouvre une nouvelle brèche de recherche et critique pour les générations des chercheurs présents et à venir.

Intérêt pratique

Ce travail s'érige en thermomètre et un médicament au service de tous les décideurs élites Africains désireux de connaître l'état de lieux de la démocratie dans leur pays et en Afrique, mais également ceux qui aspirent à une démocratie développementaliste.

La prise en compte des remèdes que nous suggérons dans notre étude constitue un détonateur du développement pour tous ceux qui sont épris du souci de développement.

L'objet d'étude

L'objet d'étude d'une recherche scientifique est l'élément de base qui doit être analysé afin de conduire à une conclusion. Cet élément doit être en relation avec la problématique donnée. 19

Le thème retenu ainsi que la problématique posée dans le cadre de notre discours, constituent l'indication virtuelle et palpable de l'objet d'étude de notre travail qui consiste à dresser le bilan de la démocratie en Afrique postcoloniale à l'ère des cinquantenaires. Il s'agit concrètement d'étudier les problèmes de la démocratie en Afrique 50 ans après l'accession à la souveraineté internationale et y dresser le bilan de 50 ans d'indépendance.

La délimitation du sujet

Prudent, modeste et mesuré, nous avons décidé de délimiter l'objet de notre recherche aussi bien dans le temps que dans l'espace par crainte de nous « verser », dans le superficielle, vu que « le champ d'investigation de notre étude est vaste »

Dans le temps.

Cette étude figure dans une chronologie qui prend en compte toute l'histoire de l'Afrique, dès l'accession aux indépendances politiques en 1960 jusqu'en 2010. Nous observons deux grandes périodes qui correspondent en même temps aux deux grandes articulations de notre développement.

1960 marque l'accession de la plupart des Etats Africains à la souveraineté internationale, et 1990 est justifiée par l'ouverture au processus démocratique en Afrique. 2010 marque le cinquantenaire d'indépendance de la plupart des Etats Africaines.

Dans l'espace

Le cadre « géographique » ou « spatial » qui fait l'objet de notre étude reste l'Afrique sur le plan général.

Toutefois, nous n'avons retenu que des Etats francophones principalement en raison de leur identité coloniale commune et surtout de l'influence partagée du legs de la présence Française ou belge dans leur destin politique. ce pourquoi, on retrouve dans les systèmes comparés aussi bien des pays d'Afrique de l'ouest, que ceux du centre, des pays réputés pour leur instabilité politique, des régimes longtemps pris en otages par les militaires que ceux tenus loin des bruits de bottes.

Hormis la RDC pour l'Afrique centrale, la cote d'ivoire pour l'Afrique de l'ouest et le Madagascar pour l'Afrique de l'est que nous avons sélectionnés ; Nous ne manquerons pas de faire allusion dans nos extraits aux autres Etats de l'Afrique francophone et anglophone, entre autre le Rwanda, l'Ouganda, le Zimbabwe, la Lybie.

La méthodologie de recherche

La notion de méthode est d'une ambiguïté souvent dénoncée. En ce qui concerne la méthode au sens élevée du terme, Piaget J. 1967 remarque qu'elle n'est pas une branche indépendante, car les problèmes d'épistémologie et de logique posent constamment des questions des méthodes²². De plus, il existe plusieurs conceptions : « le propre de la méthode, dit Kaplan A. 1964, est d'aider à comprendre au sens le plus large, non le résultat de la recherche, mais le processus de recherche lui-même »²³

En sciences sociales, les différentes disciplines recourent presque toutes aux mêmes méthodes et techniques de recherche. Les relations internationales ne font pas exception. En effet, cette discipline renferme certes une base méthodologique commune avec les autres sciences sociales, mais se caractérise également par des méthodes propres au regard de sa spécificité²⁴.

« Au nombre des méthodes communes », nous avons estimé mieux de porter notre choix sur une méthode à savoir : la méthode historique.

MULUMBATI N, précise que « la méthode historique s'efforce de reconstituer les événements jusqu'au fait générateur ou au fait initial.

Cette méthode a permis de chercher la genèse de la démocratie « libérale » en Afrique post coloniale tout en permettant d'établir un lien entre la démocratie à l'ère de cinquante ans et celle des années précédente. Ce qui a conduit d'avoir un vue global de la démocratie pour les 50 ans d'indépendance et d'en faire un bilan. Le choix de cette méthode est également justifié par le fait qu'elle permet de faire une comparaison entre les régions cinquante ans d'Afrique afin de déceler celle qui ont connu un succès dans la pratique de la démocratie en suivant la trajectoire de chaque pays par région.

En outre, c'est encore cette méthode qui a aidée de rassembler autour de la démocratie une pluralité des faits tels que les dictatures, les coups d'Etat et les guerres

²² PIAGET, J. cité par Grawitz, M., *méthodes des sciences sociales*, Paris, DALLOZ, 2001, p.15

²³ KPLAN, A. cité par Grawitz, M., *op.cit.*, p.15

²⁴ NSABUA, T.J., *op.cit.*, p.32

civile, les élections afin dégager le fait qui a exercé le plus d'influence sur la démocratie en Afrique.

De cette façon, les questions liées à la démocratie en Afrique procèdent de détermination historique extérieure et intérieure à l'Afrique. Au-delà de cette détermination historiciste, la méthode historique pourra nous offrir la possibilité d'opérer les approches comparatives et fonctionnelle.

Grosso modo la méthode historique nous sera utile dans la saisie des questions que nous devons analyser. Nous estimons que pour mieux situer le débat, il n'est pas vain qu'on fasse recours aux faits historiques afin de trouver les liens de causalité qui existent entre le passé et le présent du vécu de l'Afrique à l'ère de la construction des Etats.

La subdivision du travail

Tout travail qui revêt un caractère scientifique, répond nécessairement à la rigueur de la science. Cette dernière veut que le travail scientifique « soit ouvert par une introduction », qui est une préfiguration du développement, et clôturé par une conclusion générale « ramassant de manière sélective » l'ensemble de la réflexion. Pour ce qui est de la présente étude, excepté l'introduction et la conclusion générale, ce travail s'étalera sur six chapitres.

Le premier chapitre sera consacré au cadre conceptuel et théorique. Il sera principalement question de développer des considérations sur l'Etat ; l'histoire de l'Afrique ; et enfin l'histoire de la démocratie en Afrique.

Le deuxième chapitre se penchera sur la notion de la démocratie. Quatre points seront étudiés à ce niveau, notamment la définition de la démocratie ; les formes de démocratie ; les principes de la démocratie ; et le dernier

point qui clôturera ce chapitre sera consacré à l'étude des exigences de la démocratie.

Le troisième chapitre se penchera sur l'état de lieux des Etats post coloniaux africains. Il s'agira d'étudier les pays cinquantenaires ; le monopartisme africain ; les transitions politiques interminables ; et enfin les guerres civiles.

Le quatrième chapitre se basera sur la démocratisation des régimes politiques africains. Quatre éléments marquent les signes de la démocratisation des régimes politique africains, à savoir : la fin du parti unique ; la multiplicité des organes de presse ; la renaissance coopérative, et l'organisation des élections. Ces éléments vont correspondre aux sections qui feront l'objet de ce chapitre.

Le cinquième chapitre portera sur « la problématique de la démocratie en Afrique : bilan de 50 ans d'indépendance ». Cinq problèmes de la démocratie en Afrique seront soulevés dans ce chapitre, notamment les problèmes des droits de l'homme ; les problèmes de l'indépendance de la justice et du parlement ; et les problèmes de la politisation de l'armée ; les problèmes de l'organisation des élections libres, transparentes et démocratiques et enfin les problèmes de la gouvernance politique.

Le sixième chapitre sera consacré au bilan et perspective de 50 ans d'indépendance des Etats africains. Il s'agira essentiellement en premier lieu d'établir le bilan pour l'Afrique de l'Ouest ; l'Afrique de l'Est ; et l'Afrique centrale. En seconde lieu il sera question d'étalé les perspectives pour l'Afrique post coloniale.

CHAPITRE I CADRE CONCEPTUEL ET THEORIQUE

Il n'est pas aisé de comprendre ce que sont les Etats postcoloniaux africains. Ce pourquoi il est indispensable de développer des considérations sur le concept « Etat » ; ces manœuvres intellectuelles permettront de remonter dans le temps afin de comprendre le contexte particulier de la naissance des Etats africains et dégager les caractères généraux de ces Etats. Cette démarche nous paraît nécessaire quand on veut comprendre l'histoire de la démocratie en Afrique. Pour mieux développer ce qui précède, le présent chapitre s'articule autour de trois grandes sections traitant respectivement de : Etat ; Etats postcoloniaux africains ; et la dernière section s'attardera sur l'histoire de la démocratie en Afrique.

Section 1 : L'ETAT

Cette section sera consacrée à la définition de l'Etat, à la formation de l'Etat, aux formes, missions et aux caractéristiques de l'Etat.

§1 Approches définitionnelles de l'Etat

Le terme « Etat » est défini de manière différente par les auteurs selon qu'ils sont de la branche de la sociologie, de l'économie, de l'histoire, de la politique ou du droit. Des définitions contemporaines ont été proposées au fur et à mesure que ce mot prenait forme et se consolidait par la pratique.

Pour le Littré, l'Etat est une entité politique constitué d'un territoire national délimité par des frontières, d'une population et d'un pouvoir institutionnalisé²⁵. Cette définition se rapproche de la définition des Marxistes. Ceux-ci définissent le mot Etat sur base des éléments constitutifs : population, territoire et pouvoir politique.

Cette façon de définir l'Etat est critiquée par CHANTEBOUT, pour cet auteur, « une telle définition de l'Etat à partir de ses éléments constitutifs n'est pas pleinement satisfaisante pour le politologue aussi pour le juriste. Car, si elle ne rend pas compte des conditions d'existence de l'Etat, elle n'explique pas sa véritable nature. Or, lorsqu'on étudie le droit constitutionnel, seule, celle-ci importe vraiment en ce que, seule, elle permet d'aborder le problème essentiel des rapports entre l'Etat, le droit et la société »²⁶.

Chez les Marxistes, l'Etat est principalement l'organisation de la classe politique qui est au pouvoir, afin de dominer les autres. L'Etat est donc l'organisation politique des capitalistes, de la

²⁵ YEMEOGO, M., *Repenser l'Etat africain : Ses dimensions et prérogatives*, Paris, L'Harmattan, 1993, p.18

²⁶ CHANTEBOUT, B., *Droit constitutionnel et institutions politique*, Paris, Armand, 1988, p.1

bourgeoisie ; en vue de l'exploitation du prolétariat. Cette définition est plus proche du sens étroit ou restreint de l'Etat. Dans ce sens, l'Etat s'identifie au gouvernement.

Parfois l'Etat est défini en faisant allusion à la nation. A cet effet, ESMEIN note que « l'Etat est la personnification juridique de la nation »²⁷.

D'autres auteurs poursuivent en considérant l'Etat comme « une collectivité douée d'une volonté qui ne peut être engagée que par elle-même et qui possède son organisation propre lui permettant de vivre d'une façon complète et indépendante »²⁸.

KENGO, W. L., poursuit en affirmant que « l'Etat est une organisation politique dont la souveraineté s'exerce sur un territoire déterminé »²⁹. L'Etat est donc l'autorité souveraine s'exerçant sur un peuple et un territoire déterminés³⁰. Comme le renchérit Robert.

Smouts, M. C., pour sa part, estime que l'Etat se conçoit par l'interaction de trois composantes un gouvernement, un territoire et une population qui lui permettent de revendiquer la souveraineté, que Morgenthau définit précisément comme « ce pouvoir centralisé qui exerce son autorité sur un territoire »³¹.

Pour Carre de Marlberg, « l'Etat est une communauté d'hommes fixée sur un territoire propre et possédant une organisation d'où résulte pour le groupe envisagé tous pouvoirs, qui a substitué sa volonté à leur volonté et qui les gouverne. C'est le Léviathan »³². Nous ne pouvons pas omettre de citer DURKHEIM qui définit l'Etat comme « un groupe de fonctionnaires sui generis... »³³.

La célèbre définition que nous proposent les juristes, pour qui « l'Etat est en même temps un gouvernement, un territoire et une population » ; nous permet de dégager les éléments constitutifs d'un Etat à savoir : la population, le territoire et un gouvernement de pouvoir organisé.

²⁷ ESMEIN, Cité par MANDE, S., *Conséquences de la personnification de l'Etat sur le processus démocratique*, Lubumbashi, Ed. Talents, 2002, p.11

²⁸ JELLINEK, Cité par MANDE, S., *op.cit.*, p.12

²⁹ KENGO, W. L., « *Le leadership dans un Etat de droit* », In *Congo-Afrique*, n°430, Décembre 2008, p.796

³⁰ Robert, P., *MICRO ROBERT : Dictionnaire du français Primordial*, Montréal, Dictionnaire LE ROBERT, 1987, p.396

³¹ SMOUTS, M. C., *Les nouvelles R. I. : Pratiques et théories*, Paris, Presse de Science PO, 1998, p.39

³² MALBERG, Cité par MANDE, S., *op.cit.*, p.8

³³ EBOKO, F., *DURKHEIM et l'Afrique contemporaine*, Yaounde, RCSP, 1996, p.8

Les éléments constitutifs de l'Etat

a. le territoire national³⁴

Le territoire national constitue le support matériel nécessaire à l'existence de l'Etat. Il est constitué de l'étendue géographique sur laquelle s'exerce l'autorité souveraine et exclusive de l'Etat et constitue la zone dans laquelle s'applique le droit interne de l'Etat.

Le territoire national est composé de trois éléments indissociables : le territoire terrestre sol, lacs intérieurs, espace maritime pour un Etat côtier, c'est-à-dire contiguë à la mer et l'espace aérien.

b. la population

La population est la communauté humaine liée au territoire d'Etat soumise à son droit interne et à l'autorité de ses gouvernants. La composition et le statut des individus relèvent du droit interne et international relatif à la nationalité³⁵. La population est composée de nationaux et étrangers³⁶.

Les nationaux ou ressortissant de l'Etat sont rattachés à l'Etat par un lien juridique établi par la nationalité. L'individu national peut être non établi sur le territoire.

Les étrangers quant à eux sont considérés comme étant « des personnes qui appartiennent à une autre nation »³⁷. En effet, nous pouvons aussi considérer comme étrangers toutes personnes n'ayant pas la nationalité du pays où il réside ou séjourne.

c. Le gouvernement

Le gouvernement est le troisième élément constitutif de l'Etat. Le gouvernement d'un Etat est le détenteur du pouvoir, exerçant une autorité effective et exclusive sur le territoire et la population. Il est la forme juridique du pouvoir politique, pouvoir public, l'organisation politique et administrative qui assurent la gestion de l'Etat³⁸.

³⁴ KATOND, D., *Vie internationales*, Kinshasa, D.C. Printer, 2007, p.49

³⁵ *Idem*, p.50

³⁶ ESAMBU, M. A. J., *Les relations internationales*, syllabus, 1er graduat, R.I, UNILU, 2011, p.23

³⁷ *Le petit LAROUSSE illustré*, Paris, Ed. LAROUSSE, 2007, p.392

³⁸ KATOND, D., *op.cit.*, p.52

Le gouvernement constitue l'appareil politique et administratif de l'Etat ; Pour ce faire, il doit « assurer le contrôle effective d'un territoire et d'une population »³⁹.

Les relations internationales transcendent ces trois éléments constitutifs de l'Etat. En effet, hormis le territoire, la population et le gouvernement ; deux autres éléments constitutifs de l'Etat sont joints aux trois premiers, à savoir : la souveraineté et la reconnaissance internationale.

d. La souveraineté statut juridique⁴⁰

La souveraineté est le droit exclusif d'exercer tous les pouvoirs étatiques sur le territoire monopole de législation et réglementation, de juridiction et de contrainte. « C'est aussi le droit de choisir et d'élaborer librement une politique autonome en matière de relations internationales ».

e. La reconnaissance internationale de l'Etat

Le droit international a fait dépendre l'effectivité de l'Etat à l'autre principe de la reconnaissance internationale, lequel implique de la part des autres Etats un contrôle de légalité et de légitimité. L'acte de reconnaissance par les autres servirait de témoignage que la coexistence entre Etats-souverains est tout sauf une lutte ou une guerre mortelle de leadership⁴¹.

En d'autres termes, la reconnaissance internationale est un acte unilatéral par lequel un Etat existant dans la communauté internationale constate officiellement l'existence d'un nouvel Etat et l'accepte comme existant⁴².

Ceci conduit à chercher les origines de la création ou encore la formation de l'Etat.

§2 La formation de l'Etat

Poser la question de la formation de l'Etat, revient exactement à se demander comment est né l'Etat et comment sommes-nous arrivé à la considération actuelle.

³⁹ ESAMBU, M. A. J., *op.cit.*, p.25

⁴⁰ ESAMBU, M. A. J., *op.cit.*, p.26

⁴¹ BIYOYA, M. P., *Théories et doctrine des relations internationales*, Kinshasa, Lubumbashi, IPRIS, 2011, p.26

⁴² ESAMBU, M. A. J., *Les relations internationales*, Fascicules des étudiants de premier graduat en R.I., deuxième version, Lubumbashi, décembre 2011, p.26

L'intérêt de la recherche de l'origine de l'Etat se justifie si l'on sait que l'Etat est devenu l'unité de base, l'élément constitutif des relations internationales. Si on reste dans la droite ligne qui conduit du pacte Hobbesien à l'hypothèse monopolistique de Weber, l'Etat s'impose même comme élément unique, à l'exclusion de tout autre acteur.

Les auteurs ne s'accordent pas sur un contenu unique de l'origine de l'Etat. Certains auteurs pensent que l'Etat a une origine naturelle et/ou conventionnelle dont les tenants sont Thomas Hobbes, John Locke, etc.. Et d'autres assimilent la « formation » de l'Etat à un fait juridique les tenants de cette tendance sont, DUGUIT, Kelsen, Jelinek, etc. ; certains encore conçoivent que l'Etat serait le résultat d'une lutte des classes ce le cas de la conception Marxiste.

2.1. La thèse juridique de l'origine de l'Etat

La thèse juridique de l'origine de l'Etat défend que le droit est « postérieur à l'Etat ». Ce pourquoi, pour le juriste l'Etat est un fait insusceptible de « qualification juridique ». D'où, on ne peut chercher l'origine de l'Etat comme tel, parce que l'Etat est né en dehors du contexte du droit⁴³.

Pour cette thèse, la constitution considérée comme un acte fondamental est le véritable créateur de l'Etat au point de vue juridique. Cette constitution qui peut-être soit écrite ou non-écrite.

Carre DE MALBERG écrit que « la naissance de l'Etat coïncide avec l'établissement de sa première constitution, avec l'apparition du statut qui, pour la première fois, a donné à la collectivité des organes assurant l'unité de sa volonté et faisant d'elle une personne étatique »⁴⁴. La constitution pourra toujours faire varier les formes de gouvernement. Ces changements dans la manière d'organiser les organes n'ont pas un impact sur l'existence et la continuité de l'Etat. Les tenants de cette théorie ne doutent pas que l'Etat reste un fait par son origine et l'acceptent comme tel historiquement pour tenter ensuite de le transformer en construction juridique⁴⁵.

La thèse juridique de l'origine de l'Etat donne à l'Etat une puissance qui est au-dessus même de la volonté des gouvernants. Cette conception est intéressante car elle n'envisage pas les individus comme c'est le cas chez les Marxiste qui dirigent mais, elle envisage plutôt les principes, la règle : « Dès lors qu'existe un statut donnant à la collectivité des organes qui unifient sa volonté, l'Etat est né ».

⁴³ MANDE, S., *op.cit.*, p.10

⁴⁴ MALBERG, C., Cité par MANDE, S., *op.cit.*, p.10

⁴⁵ MANDE, S., *op.cit.*, p.11

2.2. La thèse marxiste de l'origine de l'Etat

Pour les Marxistes, l'origine de l'Etat se situe dans sa structure économique. Ce sont les idées maitresse de la doctrine Marxiste qui oriente tout. Selon cette doctrine, les gouvernements Etats sont utilisés par la « bourgeoisie » pour maintenir sa domination sur le « prolétariat » et pour conserver l'ordre social existant⁴⁶. Dans ce sens, l'Etat devient instrument d'oppression pour la classe dominante. Cette classe utilisera les moyens de la puissance étatique, notamment la police, pour maintenir, l'autre classe dans sa situation subordonnée.

L'histoire de toute société, écrivait Marx, jusqu'à nos jours n'a été que l'histoire des luttes des classes. Hommes libres et esclaves, praticiens et plébéiens, baron et serf, maître de jurande et compagnon, en un mot oppresseurs et opprimés, en opposition constante, ont mené une guerre ininterrompue, tantôt ouverte, tantôt dissimulée, une guerre qui finissait toujours par la formulation révolutionnaire de la société toute entière, soit par la destruction de deux classes en lutte⁴⁷.

Marx observe enfin que les contradictions au sein du système capitaliste-antagoniste entre la classe dominante et le prolétariat-aboutiront à la dictature du prolétariat grâce à un processus révolutionnaire de dépossession des capitalistes. Ainsi, le socialisme, étape intermédiaire prépare la venue du communisme, une société sans Etat⁴⁸.

Cette recherche de l'origine de l'Etat part de la définition que donne Marx : « L'Etat est donc essentiellement l'organisation de la classe politique qui est au pouvoir, afin de dominer les autres »⁴⁹. L'Etat a comme origine, de ce point de vue, la lutte de classe entre bourgeois et prolétaires.

2.3. La thèse de l'origine contractuelle de l'Etat

Les tenants de cette tendance considèrent que la théorie de la formation contractuelle de l'Etat n'a pas pour objet direct de donner une explication de l'origine de l'Etat, mais de service de fondement logique à tout un système philosophique. « Il est question de se situer d'une certaine manière au niveau de la philosophie du droit ».

⁴⁶ Marx, K., Cité par MANDE, S., *op.cit.*, p.7

⁴⁷ NDABAREYE, N. T. et KADONY, N. K., « *Socialisme scientifique et socialisme Africain : Divergence ou convergence. Essai de systématisation d'une théorie africaine de libération* », Lubumbashi, Extrait des anales du CEPAL, n°13, juin 1989, p.9

⁴⁸ NDABAREYE, N. T et KADONY, N. K., *art.cit.*, p.10

⁴⁹ MANDE, S., *op.cit.*, p.8

Thomas Hobbes, un théoricien du contrat social, auteur du « Léviathan », fait remarquer que l'élément générateur de l'Etat, c'est l'individu, non pas un individu abstrait mais parfaitement raisonnable. Il parle du pacte de sujétion⁵⁰.

Il part de l'hypothèse de l'Etat de nature où tous les hommes sont libres et égaux, et du fait que ces qualités de liberté et égalité engendrent l'insécurité permanente. Il considère en outre que dans la société où vivaient les hommes, était caractérisée par l'anarchie qui est l'Etat de la guerre de chacun contre tous et de nous contre chacun ». Face à cette situation, les hommes ont conclu entre eux un « pacte » par lequel ils renoncent à leur liberté au profit d'un tiers qui a qualité de « souverain », qui les représente tous et, qui a substitué sa volonté à leur volonté. Celui-ci ayant pour mission d'assurer la sécurité du peuple et le gouverné. Il s'agit là du « Léviathan »⁵¹.

Il demeure que, dans le pacte lui-même ce qui est plus important, c'est le transfert des droits de chacun à un seul. L'Etat se forme et il s'est formé en souverain absolu. Les individus ayant renoncé à leur droit ne peuvent que se soumettre une volonté : La volonté du monarque qui a tous les droits, même le droit de disposer⁵².

Rousseau, J-J., quant à lui, considère que d'une nécessité inhérente à la nature humaine, entre les individus à un moment donné, s'établit un accord volontaire de mettre en commun certains intérêts commun en renonçant de plein gré à leur indépendance. Cet accord général s'appelle « le contrat social »⁵³. Rousseau considère donc, dans son livre « Du contrat social » que l'apparition de la propriété privée est à la base des inégalités entre les hommes dans la société et engendre des conflits et des guerres entre les hommes. Ce dernier a amené les hommes à conclure un contrat au terme duquel ils ont renoncé à leurs droits en faveur d'une forme nouvelle d'organisation qui est « l'Etat »⁵⁴.

Grosso modo, retenons que, selon les principes des grands penseurs du siècle de lumière Hobbes, Rousseau, Locke, Marx..., l'Etat résulte d'une sorte de contrat par lequel les citoyens l'instituent afin qu'il puisse préserver la pérennité du groupe en jouant un rôle « d'arbitre » et de « gendarme ». Cet Etat n'intervient pas dans la vie économique. Son rôle est limité au strict minimum : assurer la sécurité interne par la police.

⁵⁰ MANDE, S., *op.cit.*, P. 8

⁵¹ IDEM, p.9

⁵² YEMEOGO, M., *op.cit.*, p.18

⁵³ Internet : <http://www.etudes-litteraires.com/rousseau-contrat-social.php#ixzz2WCeUtuQE>

⁵⁴ MULUMBATI, N. A., *Introduction à la science politique*, Lubumbashi, Ed. AFRICA, 2010, p .338

Partant de ces considérations développées sur les origines de l'Etat, il convient maintenant de voir quel sont les formes de l'Etat qui ont existés et qui existent à nos jours car, l'Etat n'est pas seulement sujet à des différentes définitions et conceptions. Il présente aussi des formes variées.

§3 Les formes, missions et caractéristiques de l'Etat

3.1. Les forme de l'Etat

Il existe plusieurs formes de l'Etat. Ce pourquoi plusieurs auteurs ont procédé à des classifications aussi irréfutables soient-elles. Cependant nous retenons les formes ci-après : l'Etat unitaire, l'Etat fédéral, l'Etat confédéral, l'Etat personnel et l'Etat nation.

a. L'Etat unitaire

L'Etat unitaire est sans doute la première forme d'organisation territoriale apparue depuis les temps anciens. Il est défini par l'existence d'un seul centre de décision politique la capitale, où siège les pouvoirs publics nationaux⁵⁵.

L'Etat unitaire est caractérisé par le fait qu'il n'y a qu'un titulaire du pouvoir étatique. Ce n'est donc pas l'absence de tout organe officiel agissant à l'échelon régional ou local qui fait qu'un Etat est unitaire. On peut avoir dans un Etat unitaire des organes officiels qui fonctionnent à l'échelon régional ou local. Mais étant donné qu'il n'y a qu'un titulaire du pouvoir étatique dans un Etat unitaire, les différents organes qui fonctionnent à l'échelon régional ou local sont créés par le pouvoir central et peuvent être modifiés ou supprimés par lui⁵⁶. Toutefois, l'Etat unitaire dans son organisation connaît la décentralisation et la déconcentration.

b. L'Etat fédéral

⁵⁵ THEMA, *Encyclopédie LAROUSSE*, Paris, LAROUSSE/HER, 2000, p.322

⁵⁶ MULUMBATI, N. A., *Introduction à la science politique*, Lubumbashi, Ed. AFRICA, 3^{ième} éd., 2010, P340

Le fédéralisme est un système de gouvernement à deux degrés. La fédération est formée de plusieurs Etats ou provinces, régis entre eux par une loi interne et disposant d'une relative souveraineté. Ainsi, ils possèdent leur propre législation civile et pénale, leur propre organisation judiciaire, de même qu'ils administrent les questions d'éducation et de santé. En fait, c'est la constitution de l'Etat fédéral qui fixe les compétences dévolues à chaque Etat fédéré et les compétences communes⁵⁷.

Autrement-dit, l'Etat fédéral est un groupement d'Etat qui consent à abandonner sur un mode égalitaire, une partie de leurs compétences au profit de la communauté ; toutefois, ces entités participent à l'élaboration de décisions communes⁵⁸. A Côté de la chambre du peuple, il y a une chambre des représentants des Etats ; les Etats-Unis, l'Allemagne, la Suisse malgré son nom de confédération Suisse sont des Etats fédérés.

c. L'Etat confédéral

C'est une association d'Etats indépendants qui délèguent certaines de leurs compétences à un pouvoir central commun, dont les décisions doivent-être prises à l'unanimité par différence avec l'Etat fédéral. Telle était la Suisse à l'origine. La complexité structurelle d'un Etat moderne a fait évoluer dans la quasi-totalité des cas, la forme « confédérale » vers la forme fédérale⁵⁹.

d. L'Etat personnel

Cette forme d'Etat est une exclusivité pour le continent africain. Elle n'a existé nulle part ailleurs au monde qu'en Afrique. Elle se définit comme étant un Etat qui est la propriété privée d'un individu.

Ce fut le cas du Congo Belge devenu aujourd'hui la République Démocratique du Congo qui fut la propriété privée du Roi de Belgique⁶⁰.

e. L'Etat nation

⁵⁷ Internet : <http://www.caim.info/>

⁵⁸ NSABUA, T. J., *Cours de droit constitutionnel et institutions politiques*, UNILU, FSSPA, Année Académique 2012-2013, p.18

⁵⁹ KONDO, A., *LAROUSSE, ENCYCLOPEDIE, Dictionnaire en deux volumes*, Paris, Ed. LAROUSSE-Bordos, 1998, p.564

⁶⁰ YEMEOGO, H., *op.cit.*, P. 19

Le concept « d'Etat-nation » est l'aboutissement d'une longue évolution. Il exprime une conception moderne de l'Etat théorisée au 19^{ème} siècle par le philosophe allemand Hegel. Il se répand alors en Europe comme la forme accomplie de l'organisation politique principe des nationalités.

Au 20^{ème} siècle, la nation s'est imposée, de manière quasi universelle, comme le seul fondement légitime de l'Etat. En effet, la nation procède du peuple, lequel en démocratie est détenteur de la souveraineté et de la légitimité du pouvoir. Pour être reconnue, une nation doit justifier d'une histoire et d'une langue commune, mais surtout de la conscience de former la communauté spécifique⁶¹.

Aussi l'Etat-nation peut-il être défini comme un type d'Etat au sein duquel la population estime dans sa grande majorité former une communauté et reconnaît comme légitimes les institutions qui la gouvernent⁶².

Cette forme d'Etat pose des sérieux problèmes en Afrique. En effet, la conférence de Berlin et ses principaux acteurs ont dépiécé le continent africain sans tenir compte des familles, tribus, etc. qui peuplées ce continent. Des familles, des groupements ses sont vues séparer. D'où, la difficulté de constituer des véritables nations en Afrique.

TERRAY, E., affirme à ce sujet que, ces Etats africains, prenant en charge les populations inscrites dans les territoires artificiels hérités du partage colonial, devaient amener celle-ci à accéder à la condition idéale de « communautés nationales ». Les résultats n'ont pas été à la mesure des espérances. Ces Etats ont été qualifiés d'Etats « néocoloniaux », « dépendants », « mous », « Etats simulacres », etc.⁶³.

3.2. La mission de l'Etat

La mission première de l'Etat selon le réaliste est d'assurer la protection des citoyens et de leurs biens. Cette vision renvoie à l'idée de « l'Etat gendarme » qui exerce des missions traditionnelles : police, justice, défense.

⁶¹ **Internet** : <http://www.caim.info/>

⁶² **Internet** : <http://www.caim.info/>

⁶³ TERRAY, E., *L'Etat contemporaine en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 1987, p.157

L'Etat a aussi la mission d'assurer le bien-être de la population. « Cette mission est conforme à l'Etat providence, qui s'est développé à partir des années 1930, exerce non seulement des missions classiques de l'Etat mais, de surcroît, intervient dans le domaine économique et social⁶⁴.

3.3. Les caractéristiques de l'Etat

Toute personne morale ou physique a ses traits qui la distinguent des autres. Il en est ainsi de l'Etat, pour se différencier des autres groupes sociaux, présente certaines caractéristiques, dont : la souveraineté, l'indépendance, le pouvoir politique institutionnalisé et fonctionnalisé etc.

Etant l'un des éléments constitutifs de l'Etat, le pouvoir politique a la primauté sur les autres éléments constitutifs de l'Etat. Dans l'Etat, « toutes les formes de pouvoirs convergent et s'affirment vers le pouvoir politique ».

OBOBELA, L. B. considère avec Maurice DUVERGER le « pouvoir politique comme étant, le pouvoir global exercé dans toute collectivité, groupe ou société globale, c'est-à-dire le pouvoir d'organiser cette collectivité, de la maintenir, de la développer, de la protéger contre toute sorte de mal environnemental, par opposition aux autres pouvoirs relatifs à chacun des secteurs particuliers dans lesquels se manifeste la collectivité en question⁶⁵.

Il découle de ces considérations que le pouvoir étatique est au-dessus des autres pouvoirs qui puissent exister dans la société. Ainsi donc, l'Etat est titulaire du pouvoir politique et le pouvoir étatique est institutionnalisé.

a. l'Etat pouvoir souverain

Nous avons souligné plus haut que le pouvoir politique est une puissance dominante ou une puissance suprême absolue. Cette prérogative détermine la souveraineté du pouvoir étatique, qui exprime une indépendance complète de l'Etat à fixer ses institutions ou sa ligne de conduite en l'absence de toute intervention externe.

La souveraineté de l'Etat est envisagée à la fois sur le plan interne et externe au territoire national.

Envisagée sur le plan intérieur, la souveraineté de l'Etat signifie d'abord que l'Etat englobe tous les systèmes ainsi que tous les groupes se trouvant sur le territoire national, et que les autorités de tous les systèmes et de tous les groupes exerçant leurs activités sur cette portion du territoire

⁶⁴ TSHIYEMBE, M., *Géopolitique de la paix en Afrique médiane*, Paris, L'Harmattan, 2003, p.20

⁶⁵ OBOBELA, L.B., *Le concept de pouvoir en sociologie politique*, Lubumbashi, PUF, 2011, p.26

mondial, doivent se soumettre à son autorité. Cela signifie, ensuite que l'Etat a une compétence exclusive à l'intérieur des frontières de son territoire⁶⁶.

Envisagée sur le plan extérieur, la souveraineté de l'Etat veut dire que « l'Etat agit librement sans avoir à suivre les directives ou les injonctions qu'un Etat tiers qui prétendrait lui imposer »⁶⁷.

b. L'Etat pouvoir institutionnalise

L'absolutisme de la puissance publique conduit cette dernière à une reconnaissance par les règles juridiques. C'est ainsi qu'à l'autonomie du pouvoir politique correspond au point de vue juridique, son intégration dans la société politique même. C'est là précisément le caractère distinctif de l'Etat. Le pouvoir est rattaché dans l'Etat à la structure et à l'organisation⁶⁸.

C'est cette caractéristique qui favorise la pérennité de l'Etat. Et justifie la phrase des juristes « Les hommes passent, les institutions restent ». Quoique les hommes dirigent l'Etat, celui-ci ne dépend pas d'eux.

Cependant en Afrique, l'Etat est né dans des conditions particulières ; lesquelles conditions ont donné à l'Etat ou aux Etats africain un caractère ou des caractères particuliers.

Raison pour laquelle nous passons à la section suivante consacrée à l'étude des Etats postcoloniaux africains.

Section2 : L'histoire de la colonisation de l'Afrique

Entre novembre 1884 et février 1885, un congrès international a eu lieu en Allemagne : la conférence de Berlin. A cette réunion, les grandes puissances européennes se partagent l'Afrique, et ce sera le début de l'ère de la colonisation de l'Afrique. A la fin des années « 50 » le colonialisme a basculé victime de confirmation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et c'est l'ère des indépendances qui s'ouvre. Cependant, ces Etats après les indépendances seront marqués par des caractéristiques propres résultantes de la colonisation. Pour ce faire, cette section s'appesantira sur trois axes : la colonisation de l'Afrique, les indépendances et les caractéristiques des Etats postcoloniaux.

⁶⁶ MULUMBATI, N. A., *op.cit.*, p.358

⁶⁷ MANDE, S., *op.cit.*, p.16

⁶⁸ MANDE, S., *op.cit.*, p.17

§1 La colonisation de l'Afrique

A la fin du 19^e siècle, les européens ont déjà exploré la majeure partie de l'Afrique. Ils ont dressé les cartes des fleuves, de lacs, des montagnes et ont multiplié les contacts avec les populations locales.

De retour dans leur pays, les explorateurs ont décrit les abondantes richesses naturelles du continent. Très vite, exploration et commerce ne suffisent plus aux européens. Ils veulent prendre le contrôle des territoires et des lucratifs marchés africains.⁶⁹

En novembre 1884 et février 1885, un congrès international a lieu en Allemagne : la conférence de Berlin, durant cette réunion, les grandes puissances européennes se répartissent les territoires africains. Trente ans plus tard, l'Afrique est presque entièrement colonisée.

En effet, « la colonisation peut se concevoir » Comme une situation économique peu avancée dont le développement économique, politique et social est soumis à l'ensemble de rapports de dépendance dans lesquels elle se trouve obligatoirement engagée avec une ou plusieurs sociétés économiques avancées.⁷⁰ Bien que les puissances européennes, voulant justifier la colonisation, aient eu pour mission avouée l'apport de la civilisation aux peuples d'Afrique, le but profond de leurs démarches et actions était la recherche des intérêts économiques pour la métropole.⁷¹ D'où, le paradoxe entre l'acte de Berlin et l'esprit de Berlin.

1.2.1 L'acte de Berlin

La conférence de Berlin faut-il le rappeler, s'est tenue du 15 novembre 1884 au 26 février 1885 au palais du chancelier allemand Bismarck dans la Wilhelmstrasse à Berlin, sur convocation de deux puissances allemande et française. Les représentants de quatorze pays européens et des Etats Unis ont pris part à cette rencontre qui avait pour ordre du jour « la liberté du commerce dans le bassin et les embouchures du Congo ». Trois points ont été abordés pour aboutir à d'importantes résolutions.⁷²

- a. Le premier point portait sur la liberté du commerce dans le « bassin et les embouchures du Congo», il a été retenu l'idée de la création d'un « bassin

⁶⁹ **Internet** : [http:// : herodote.net/XIXe siècle-synthé](http://herodote.net/XIXe%20si%C3%A8cle-synth%C3%A9)

⁷⁰ Dumont, R. cité par KADONY, N.K., « **L'Afrique malade des ses impuissances en Relations internationales. Quel avenir au IIIe millénaire ?** » In Cahier CONGOLAIS d'Etudes Politiques et Sociales, N°23, Juin 2000, p.198.

⁷¹ KADONY, N.K., **art.cit.**, p.128

⁷² SECK, Y.C., **op.cit.**, p.21

conventionnelle » plus étendue que le bassin géographique du fleuve et constituant une zone de liberté commerciale aussi large que possible.

- b. Le deuxième point était relatif à la liberté de commerce et de navigation sur le fleuve Niger, des grandes querelles des souverainetés surgissent autour du Niger supérieur et du Bas Niger. Pour résorber ces querelles, le compromis qui a été trouvé a consisté à ériger sur la zone litigieuse l'Etat indépendant du Congo, placé sous la souveraineté d'une association internationale.
- c. Le troisième point était basé sur les « nouvelles acquisitions », il était question de détermination des modalités des futures conquêtes.

Il sera avoué dans l'acte de Berlin la mission civilisatrice de l'Afrique, c'est à dire que les puissances colonisatrices devaient apporter à leurs colonies la civilisation. Malheureusement l'esprit de l'acte révélait d'autres missions parfaitement éloignées de l'acte Berlin.

1.2.2 L'esprit de Berlin

C'est à Berlin que pour la première fois de son histoire, l'Afrique est sortie des cabinets des ministères de la Marine et/ou de la colonie pour être à l'ordre du jour d'une conférence internationale. Pourquoi cette brutale apparition du continent noir dans « la grande politique étrangère » des nations européennes ?

L'Europe vient de découvrir en Afrique un continent fabuleux comme l'Amérique et l'Australie suite à la découverte des diamants de l'Afrique du sud, des gisements de Kimberly et du merveilleux confluent de l'organe, du Vaal et de l'Harts.

Cette période coïncide avec la dépression économique des années 1870 en Europe qui aiguise l'impudence de la bourgeoisie européenne à conquérir de nouveaux marchés et débouchés dans l'Afrique non encore exploitée.⁷³ Cette Afrique que DUMONT considérait comme « un immense continent couvert des forêts, avec des sauvages que les européens devaient évangéliser ».⁷⁴

En cette même période, la ruée des puissances colonisatrices sur l'Afrique crée une situation conflictuelle à l'embouchure du fleuve Congo du fait du très grand enjeu stratégique et économique que représentait cette région. Aucun prétexte ne pouvait être meilleur que cette

⁷³ SECK, J.C., *op.cit.*, p.22

⁷⁴ DUMONT, R. et Marie, F.M., *op.cit.*, p.13

situation conflictuelle pour convoquer une conférence au cours de laquelle les appétits coloniaux et économiques allaient se protéger le « gâteau africain ».

La conférence de Berlin est d'autant plus cynique qu'on fonde, elle s'est essentiellement consacrée au partage de l'Afrique et n'a effectué le sujet censé l'avoir inspirée que pour la forme. C'est ainsi que la question de la traite des esclaves et celle relative aux grands idéaux humanitaires ont été à peine débattues.⁷⁵

Après toutes ces occupations par les colons, ces pays ont commencé à un moment donné à accéder à leurs indépendances, devenant aussi libres et souverains. A ce titre, l'ancien maître quitte le territoire et laisse libre et souverain le peuple autrefois occupé, dominé, exploité.⁷⁶

§2 Les indépendances des pays Africains

La plupart des pays africains sauf l'Ethiopie, le Libéria et le Siéra Leone sont issus de la décolonisation et leurs frontières sont issues de la création de territoires coloniaux découlant de l'acte de Berlin en 1884-1885. Si l'Egypte acquiert son indépendance en 1922, il faut attendre les années qui suivent la seconde guerre mondiale pour voir en Afrique du Nord, celles de la Libye 1951, du Maroc 3 Mars et 7 Avril 1956, de la Tunisie 20 mai 1956 et au sud du Sahara, le Soudan est le premier pays à proclamer la sienne 1956. Toute fois, c'est celle du Ghana 1957, pays enclavé au cœur du continent, qui soulève l'enthousiasme et l'espoir en raison des idées panafricaines de son leader, Kwame Nkrumah. Vient ensuite en avant première 1958, celle de la Guinée Conakry, avec le « nom » de Sékou Touré. Elle correspond à l'octroi de l'autonomie interne à la plupart des autres territoires français sauf Djibouti et les Comores qui accèdent à leur tour à l'indépendance en 1960.⁷⁷

Jusqu'en 1964, c'est au tour des colonies britanniques qui ne sont pas habitées par une forte minorité blanche désireuse de conserver le pouvoir à tout prix. Les autres situés en Afrique australe, ne deviendront réellement indépendantes aux yeux de la majorité noire qu'après l'acquisition de l'égalité des droits « one man, one vote ».

En 1975, une autre vague d'indépendance touche les pays lusophones, engagés depuis longtemps dans des guerres meurtrières, les quels bénéficieront de l'éclatement d'une révolution en métropole révolution des OEILLETS causées en partie pour le maintien de l'ordre colonial. Si

⁷⁵ SECK, Y. C., *op.cit.* p.23

⁷⁶ NSABUA, T. J., *Nouveau Etats en Relations Internationales, syllabus*, Deuxième Licence, R.I, UNILU, 2013, p.8

⁷⁷ NANTET, B., *Dictionnaire de l'Afrique*, Paris, Ed. LA ROUSSE, 200, p.169

l'Espagne accorde sur le tard 1968, l'indépendance à la Guinée équatoriale, celle du Sahara occidentale 1975 reste le grand échec des décolonisations. 1993 fut proclamée l'accession à l'indépendance de l'Erythrée qui avait été annexée par son voisin l'Ethiopie en 1962.⁷⁸

Le tableau ci-dessous reprend de manière claire et précise les pays postcoloniaux africains, leur date d'accession à l'indépendance et, le président en exercice au moment de l'accession du pays à la souveraineté nationale et internationale.

REPertoire DES PAYS POST-COLONIAUX AFRICAINS

TABLEAU : *Repertoire des pays postcoloniaux africains, date d'indépendance et premier président.*

N°	Nom du pays	Date accession à l'indépendance	Premier président en exercice
1	AFRIQUE DU SUD	11 mars 1994	Nelson Mandela
2	ANGOLA	11 novembre 1975	Angostinho Neto
3	BENIN	1 ^{er} Aout 1960	Hubert Maga
4	BOTSWANA	30 Septembre 1966	Sevetshe Khama
5	BURKINA FASO	5 Aout 1960	Maurice Yameogo
6	BURUNDI	1 ^{er} juillet 1962	Ntare V
7	CAMEROUN	1 ^{er} janvier 1960	Ahmadou Ahidjo
8	CAP-VERT	5 juillet 1975	Aristide Pereira
9	CENTRAFRIQUE	13 Aout 1960	Barthelemy Boganda
10	COMORES	22 decembre 1974	Ahmed Abdallah
11	CONGO-BRAZZAVILLE	15 Aout 1960	Fulbert Youlou
12	CONGO-KINSHASA	30 juin 1960	Joseph Kasavubu
13	COTE D'IVOIRE	7 Aout 1960	Houphouet Boigny
14	DJIBOUTI	27 juin 1977	Hassan Gouled
15	ERYTHREE	24 Mai 1993	Issayas Afewerki
16	ETHIOPIE	Toujours independante	Haile seta ssie I ^{er}
17	GABON	17 Aout 1960	Leon Mba
18	GAMBIE	18 fevrier 1965	Daouda Jawara
19	GHANA	8 mars 1957	Kwame Nkrumah
20	GUINEE-BISSAU	24 septembre 1974	Louis Gabral
21	GUINEE-CONAKRY	2 octobre 1958	Sekou Toure

⁷⁸ IBIDEM

22	GUINEE-EQUATORIALE	12 octobre 1968	Macias Nguema
23	KENYA	12 decembre 1963	Jomo kenyata
24	LESOTHO	4 octobre 1966	Kamuzu Banda
25	LIBERIA	Toujours independent	Philibert Tsiranana
26	MADAGADCAR	26 juin 1960	Philibert Tsiranana
27	MALAWI	6 juillet 1964	Kamuzu Banda
28	MALI	20 juin 1960	Modibo Keita
29	MAURICE îles	12 mars 1968	Sir See woagur Ramgoohm
30	MAURITANIE	28 novembre 1960	Mokhar ould daddah
31	MAUZAMBIQUE	25 juin 1975	Samora Machel
32	NAMIBIE	21 mars 1990	Sam Nujoma
33	NIGER	3 Aout 1960	Diori Hamani
34	NIGERIA	1 octobre 1960	Namou Azikiwe
35	OUGANDA	9 octobre 1962	Mutesa II
36	RWANDA	1 juillet 1962	Gregoire Kay banda
37	SAO TOME ET PRINCIPE	12 juillet 1975	Manuel Pinto dacosta
38	SEYCHELLES	26 juin 1976	James Mancham
39	SIERRA LONE	27 avril 1961	Sir Milton Margai
40	SOMALIE	1 ^{er} juillet 1960	Syad Barre
41	SENEGAL	4 avril 1960	Leopold sedar Sengor
42	SOUDAN	1 ^{er} janvier 1956	Ismail al-azhari
43	SWAZILAND	8 septembre 1968	Sobhuza II
44	TANZANIE	9 decembre 1961	Julius Nyerere
45	TCHAD	11 Aout 1960	Tombalbaye
46	TOGO	27 avril 1960	Syluanus Dymria
47	ZAMBIE	24 octobre 1964	Kenneth Kaunda
48	ZIMBABWE	18 avril 1980	Robert Mugabe

- L'Afrique du sud, Ethiopie, Liberia n'ont pas connu la colonisation.

⁷⁹ SOURCE : dictionnaire de l'Afrique, Paris, Ed. LAROUSSE, 2008, P.169-170.

La lecture du tableau susmentionnée conduit à dégager comme le propose le professeur Nsabua la thèse selon laquelle, les luttes pour l'indépendance des pays africains se sont effectuées en « quatre étapes »⁸⁰ :

1. La période de 1956 à 1957 : indépendance par les moyens pacifiques ;
2. La période de 1960 à 1968 : indépendance négociée table ronde,...
3. La période de 1974 à 1975 : indépendance par la lutte armée cas de colonie portugaise, « par exemple : l'Angola, la Guinée Bissau,.. »
4. La période de 1990 à 1993 : l'indépendance par les élections. « par exemple, l'Erythrée et la Zambie ».

Quiconque s'engage à lutter pour une cause, doit savoir qu'il y a toujours quelque chose à gagner ou à perdre⁸¹. L'Afrique après avoir lutté longtemps pour son indépendance politique, a fini par arracher sa liberté par des mécanismes aussi divers que nous venons de voir.

Cependant, les Etats postcoloniaux africains ont gardé certaines habitudes coloniales dans leurs modes de vie après les indépendances. Ce pourquoi nous proposons de relever au point suivant les caractéristiques de ces Etats.

§3. Caractères Généraux des Etats Postcoloniaux

1.3.1. La politique extravertie et anachronique

Il apparait clairement que les Etats africains Postcoloniaux font montre d'une politique tournée vers l'extérieur, lorsque on constate que « les leaders politiques ont tous unanimement le désir ardent de réaliser le bien être global de leurs peuples. Ils font de la multi-transculturation le leitmotiv capable de fonder, à partir des éléments des civilisations étrangères, une nouvelle civilisation de progrès ».

Dans cette logique, N'GBANDA affirme que « les institutions politiques africaines défigurées par la théorie, sont plus qu'une façade derrière laquelle germe et se développe un régime qui

⁸⁰NSABUA, T. J., *op.cit.*, p.12

⁸¹ Peter BONJIE cité par KALUMBA, M., *La problématique de la démocratie importée en Afrique post bipolaire*, Travail de Fin de Cycle, FSSPA, 2001, p.21

soumet les citoyens et déconcentre les constitutions nationales⁸²». Le professeur Kadony Nguway estime que « les institutions politique ayant pour mission de sous-tendre les actions socio-économiques destinée à améliorer le bien être de la population ont été calquée sur les modèles européens le modèle libéral et le modèle collectif. Mais l'exercice du pouvoir politique est resté anachronique en dépit de l'évolution actuelle de la planète vers la mondialisation⁸³ ».

En outre, cette politique africaine caractérisée par l'extraversion peut trouver une justification dans le contexte ancien du monde bipolaire. Le monde bipolaire présentait de nombreux dangers pour l'Afrique ; car la répartition de puissance entre pôles, dans le système des Etats ; était extrêmement vulnérable » comme l'affirmait SAPANIER lorsque les leaders du monde cherchaient à asseoir leur hégémonie. C'est ainsi qu'il se sont lancés à expérimenter leur puissance sur le continent africain en lui imposant une conduite à suivre dans tous les domaines de la vie. Malgré le passage du contexte bipolaire vers la multipolarité, les Etats africains restent toujours dépendants de l'extérieure puissance étrangère dans la conduite de la politique nationale et internationale.

1.3.2. La structure économique extravertie.⁸⁴

L'extraversion des économies africaines est la conséquence de la division internationale traditionnelle du travail. Celle-ci est la résultante de la théorie Ricardienne de l'échange international. Dans son modèle théorique, David Ricardo recommandait aux Etats de se spécialiser dans la production des biens pour lesquels le cout de production était moins élevé en termes de temps et de renoncer à la production qui nécessitait des facteurs rares et par conséquent accroissaient le coût.

Cette théorie a servi de base lors de l'implantation des structures économiques par les puissances colonisatrices. Les colonies ayant les matières premières en abondance avaient la mission de les produire en grande quantité. Les métropoles disposant de capitaux considérables devaient s'occuper de la transformation de ces produits primaires en produits manufacturés à écouler dans les colonies.

Depuis lors, la tâche des pays africains dans une perspective projectionnelle est déterminée : produire en abondance ce qu'ils ne consomment pas et consommer en grande quantité ce qu'ils

⁸² N'GBANDA, H., *Afrique: démocratie piégée*, Paris, CEE, 1994, p.58

⁸³ KADONY, N.K., « *L'Afrique malade de ses impuissances en Relations internationales. Quel avenir au 3^e millénaire ?* » In *CAHIER CONGOLAIS D'ETUDES POLITIQUE ET SOCIALE*, N° 23, JUIN 2000, p. 203

⁸⁴ KADONY, N. K., *Une introduction aux relations internationales africaines*, Paris, L'Harmattan, 2007, pp. 53-54

ne produisent pas. Cette division du travail à l'échelle mondiale a donné naissance au système d'échange inégal entre pays africains et le pays dits développés sur le marché mondial. Les africains vendent, en majeure partie, à l'étranger des produits dont ils ne maîtrisent pas les mécanismes de fixation de prix. Ce sont les acheteurs qui déterminent le prix.

1.3.3. La faiblesse institutionnel

Depuis l'époque coloniale, les institutions politiques africaines sont caractérisées d'une faiblesse ou/et d'une incompétence qui se manifeste beaucoup plus par le mimétisme.

En effet, dans l'élaboration de leurs lois constitutionnelles, le mimétisme a amené et continue à amener les dirigeants politiques africains à imiter les constitutions d'autres pays africains ou européens, Américains ou Asiatiques auquel ils sont idéologiquement liés. C'est notamment le cas des premiers constitutions que les pays africains ont adoptées au moment de leur entrée dans la communauté internationale. Celle-ci n'a pas réussi à apporter solutions aux problèmes de leurs citoyens.⁸⁵ Par conséquent, nous avons assisté et nous assistons encore à des constitutions à l'image des gouvernements des puissances étrangères, débouchant ainsi à une inadaptation à la réalité locale ou Nationale des pays africains.

Par ailleurs, d'autres termes comme la corruption justifie la faiblesse des institutions des pays africains « le point de départ repose sur l'idée que la corruption n'est que le sous produit d'une série de calcul infinis effectués par une multitude d'acteurs très finement rationnel. En effet, une approche en survol fait paraître que les effets contrariant sur la belle ambition développementaliste. Elle entrave l'efficacité administrative.⁸⁶ Aussi, lorsqu'on veut analyser les mécanismes de la corruption « qui ruine les institutions » en Afrique, il est important de tenir compte de la façon dont diverses formes des relations sociales sont assimilables à la corruption lorsque, en s'appliquant au rapport avec le monde politique, administratif ou judiciaire, elles engendrent le favoritisme et contaminent ainsi la gestion publique : c'est ce qu'on appelle la « corruption-échange social⁸⁷ ».

⁸⁵ GRIMAL.H. et COLIN, A., *La décolonisation 1919-1963*, Paris, Nouveaux Horizons, 1965, p. 309

⁸⁶ MANDILU, D., *La dette africaine*. Paris, L'Harmattan, 2008. P.33

⁸⁷ COPAMS, J., cité par AZANI, A., *Le néo-colonialisme en Afrique : Problèmes et perceptives*, Mémoire, UNILU, FSSPA, R.I, 2010, p.42

1.3.4. La personnification du pouvoir

Parmi les caractères généraux des pays postcoloniaux africains, il convient d'ajouter le fait que la gestion des affaires publiques est concentrée entre la main d'une seule personne sans aucune concurrence.

En effet, le pouvoir politique est un domaine assez vaste qui exige à ce qu'il soit organisé de manière à être détenu par trois organes principaux à savoir ; l'organe législatif, l'organe exécutif et l'organe judiciaire. Mais pour ce qui est des systèmes politiques et régimes politiques africains, il est à noter que ceux-ci sont marqués par la gestion personnalisée. C'est ce qu'on appelle le présidentialisme négro-africain.⁸⁸

On prétend que le pouvoir en Afrique est « sacré » et la conception que l'on donne à un chef en Afrique ne peut en aucun jour s'effacer malgré la nouvelle entité politique Etat qui est au-dessus de l'ancien empire ou royaumes. Il se fait malheureusement que cette idée de pouvoir sacré a été exploitée par des dirigeants des Etats africains, post coloniaux. Le pouvoir était incarné dans la personne du chef et non pas le pouvoir institution, établi et permanent.⁸⁹ Et même la venue de la démocratie n'a pas mis fin à ce phénomène

La plupart des pays africains affirment encourager et protéger la démocratie. Mais très peu ont un comportement réellement démocratique...⁹⁰ Bien qu'étant, de jure des systèmes multipartites constatent Michael T. MARX et Christian Peters Barries que la plupart de ces états sont encore gouvernés de facto, comme des systèmes de parti unique, avec un parti au pouvoir qui exerce un contrôle absolu sur l'administration et les organes exécutifs voire judiciaire. Dans ces régimes l'opposition n'a qu'une seule faible marge de manœuvre, et la presse est proche du gouvernement. Les présidents de la République considèrent l'Etat et l'économie comme un pré carré fait pour assurer leur maintien au pouvoir et leur enrichissement personnel.⁹¹

Section 3 : L'histoire de la démocratie en Afrique

Dans sa quête pour la démocratie, l'Afrique est partie du multipartisme en passant par le monopartisme avant de retourner vers le multipartisme par le canal des conférences nationales organisées dans divers pays d'Afrique. Ce dernier a favorisé l'alternance politique qui faisait défaut à nombre des pays africains. Ainsi donc, pour se faire une image introductive de la

⁸⁸ N'GBANDA, H., *op.cit.*, p.209

⁸⁹ MANDE, S., *op.cit.*, p.4

⁹⁰ KADONY, N.K., « *L'Afrique malade de ses impuissances en relation internationales. Quel avenir au III^e millénaire ?* » In *Cahiers Congolais d'Etudes Politiques et Social*, n° 23 juin 2000, p.203

⁹¹ Marx, M.T., cité par kadony, N.K., *art.cit.*, p.203

démocratie en Afrique ; la présente section traite du multipartisme en Afrique, la conférence Nationale, et enfin de l'alternance politique.

§1 Le multipartisme en Afrique

Dans toute société moderne, le multiplicité des partis offre des possibilités de constituer des voies et moyens d'expressions libres et inverses, parce que l'existence de plusieurs partis politiques constitue une garantie de l'exercice de la démocratie et permet à chaque citoyen de mieux faire entendre son opinion suivant ses croyances, sa philosophie du pouvoir et de la société. L'on considère que la multiplicité des partis permet aussi la conquête, l'exercice et la conservation des pouvoirs par le parti qui l'emporte après une compétition électorale. C'est d'ailleurs dans cette optique que l'opposition politique intervient précisément pour tempérer les excès du parti ou de la coalition au pouvoir.⁹²

Cette vision du multipartisme est remarquable en Afrique. En accédant à la souveraineté les Etats africains conservèrent le pluralisme des partis politiques nés au cours de la dernière phase de la colonisation : obligés de reculer devant la poussée des mouvements indépendantistes, les pouvoirs coloniaux durent se résigner à libéraliser la vie politique, mais ils se montrèrent en même temps assez habiles pour diviser et affaiblir ces mouvements en suscitant la multiplication des partis.⁹³

Déjà au milieu des années 1960, plusieurs Etats africains se trouvent entraînés dans la dictature le règne du parti unique et la suppression du multipartisme. Les deux seuls Etats d'Afrique qui peuvent se prévaloir d'un système multipartiste fonctionnant sans interruption depuis l'indépendance sont le Botswana et la Gambie. Plusieurs autres dont le Sénégal et la Sierra Leone, se sont récemment tournés vers l'élection pluraliste après avoir connu de longues périodes placées sous le signe de la hiérarchie monopartite ou de l'intervention militaire.⁹⁴

Depuis l'indépendance, le Botswana n'a cessé de témoigner respect et intérêt pour la conception pluraliste et les possibilités qu'offre le système électoral. Les quatre principaux partis sont Botswana Démocratique Party BDP, le Botswana National Front BNF, le Botswana Peoples Party BPP et le Botswana Indépendance Party BIP.⁹⁵ De même la Gambie possédait un système authentiquement pluraliste. Bien que le parti du président, Sir Da Kariba Jawara le Progressive

⁹² THIMANGA, B.E., *La démocratie et ses blocages au Congo Kinshasa de 1958 à nos jours*, Paris, L'Harmattan, 2004, p.75

⁹³ M'BOKOLO, E., *Afrique noire : Histoire et civilisation*, Paris, Ed. Hatier. AUF, 2004, p.511

⁹⁴ POTHOLM, P.C., *La politique Africaine : théories et pratique*, Paris, ECONOMICA, 1981, p.148

⁹⁵ IDEM, p.149

Peoples Party PPP, ait enlevé une majorité de sièges à toutes les élections avant comme après l'indépendance, la conception électorale n'est pas un vain mot. Le principal parti d'opposition est depuis des années l'United Party UP.⁹⁶

Au début des années 1990, l'Afrique noire a été conformément à des aspirations politiques, économiques et sociales. Ces changements ont eu pour conséquences les chutes de parti unique et le renouveau démocratique avec la restauration du multipartisme. L'Afrique est donc partie du « multipartisme au multipartisme » en ce sens que c'est une situation antérieure qui est remise en vigueur.⁹⁷

Cependant, les partis politiques nés à la fin des années quatre-vingts sont d'abord et avant tout la carte de visite ou ticket des hommes qui ont voulu participer aux conférences nationales et ensuite s'engagent dans le processus électoral d'accession au pouvoir. Ils sont pour l'instant, la concrétisation des aspirations d'un ou de quelques hommes pour accéder au pouvoir et, par la suite, ils ont été conçus comme de petits appareils de captation loin d'être, une de bonne santé politique et le plus sûr moyen de confirmer un seul parti au pouvoir. Il s'agira, le plus souvent de celui qui sera légèrement à côté de l'ancien parti régnant.⁹⁸

Parfois le multipartisme en Afrique permettait et permet actuellement le retour légal du même parti ou de l'homme au pouvoir : Ahmed Oud TAYA en Mauritanie, Houphouët Boigny en Côte d'Ivoire,⁹⁹ Joseph KABILA en RD Congo, Denis Sassou pour Congo Brazzaville etc. « c'est le retour à un parti dominant unique qui en résultera ». Le multipartisme produit ainsi les germes de la dictature d'un parti qui pour une nouvelle fois, sortira des urnes vainqueur.

Toutefois, il convient de rappeler que les modalités de la mise en œuvre du multipartisme n'ont pas été les mêmes en Afrique francophone et en Afrique anglophone. De même, alors que dans certains pays francophones, les autorités politiques optent pour la « conférence nationale » afin de mettre en place un régime démocratique avec corollaire le multipartisme. Dans d'autres, les hommes au pouvoir ont préféré la révision constitutionnelle ou tout simplement la mise en place d'une nouvelle constitution. Cependant, la modalité de la conférence nationale nous intéresse le plus dans le cadre de notre travail à cause de son ampleur et son impact dans l'histoire de la démocratie en Afrique cinquantenaire.

⁹⁶ POTHOLM, P.C, *op.cit.*, p.50

⁹⁷ DIOP, D., *Internet*: [http://: www.books.com](http://www.books.com)

⁹⁸ FARES, Z., *op.cit.*, p.167

⁹⁹ FARES, Z., *op.cit.*, p.168

§2 L'organisation de la conférence nationale

Les présidents africains étaient loin de passer directement de l'autoritarisme au pluralisme après tant d'années de dictature et de règne du parti unique. Ils voulaient s'assurer le contrôle de la situation de manière à ce que le pouvoir de commandement ne leur échappent pas en dépit du son des cloches de la démocratie vers la fin des années quatre vingt. Après de nombreuses tergiversations les présidents africains, embarrassés et mécontents furent contraints à la suite de pressions tant nationale qu'internationales, de signer des ordonnances, convoquant ou instituant « la conférence nationale souveraine ».

Avant de parler de ces conférences, il sied de rappeler que dans les années 1990, le vocabulaire de politiques africaines s'est enrichi d'un nouveau concept mémorable « conférence nationale souveraine » CNS. Ce concept désigne une instance inédite de dialogue et régulation politique qui figurera désormais dans la nomenclature et les annales des institutions politico-juridiques africaines.¹⁰⁰

Expérimenté au Bénin en février 1990 pour ouvrir le système marxiste dont Mathieu Kérékou et le PRB étaient devenus les otages après en avoir été pendant dix sept ans, les grands bénéficiaires, la conférence nationale est très vite apparue en Afrique noire francophone comme l'unique moyen de décompression de l'autoritarisme. Sur le modèle béninois, bon nombre de pays aussi en difficulté et surtout confrontés à une crise de régime, vont organiser non seulement une sortie de crise, mais surtout la vie post-dictature.¹⁰¹

Ce recours des pays africains à la conférence nationale telle qu'imaginée et pratiquée par le Béninois a autorisé plusieurs auteurs à parler « d'épidémie » ou de « transfert de technologie » institutionnelle et politique. Et, il est de plus en plus admis de soutenir l'hypothèse d'un original concernant les conférences nationales africaines : celle du Bénin qui ouvrit la voie du changement pacifique fait incontestablement office de modèle. Aucun autre pays en Afrique ni aucun autre mode de transition politique ne prétend en Afrique noire, avoir eu autant de succès que la conférence Béninoise.¹⁰²

WAMU complète en affirmant que, dès que le processus démocratique a été lancé en Afrique, l'idée puis la pratique de la conférence nationale souveraine ont vite fait du chemin avant de se

¹⁰⁰ WAMU, D., *Les mots de la démocratie au Congo-Zaïre*, Paris, L'Harmattan, 2006, p.69

¹⁰¹ AIVO, F. J., *Le président de la république en Afrique noire francophonie*, Paris, L'Harmattan, 2007, pp. 379-380

¹⁰² AIVO, F. J., *op.cit.*, p.380

généraliser. Les cas les plus connus furent ceux du Bénin qui inaugura cette pratique, puis du Congo Brazzaville qui organisa la plus longue avant le Zaïre, sans oublier le cas du Togo et du Tchad dont les conférences furent aussi spectaculaires.¹⁰³

Dans ce sens, nous pouvons retenir comme définition que « la conférence nationale est en réalité une assemblée représentative des différents corps de la nation, réunie en période de crise en vue de proposer un scénario de sortie de crise et surtout une plate-forme politique consensuelle d'organisation de nouvelles institutions. De cette approche, ressortent trois principaux éléments. D'abord l'existence préalable d'une situation de blocage politique causé soit par une crise économique ou financière, soit par la contestation par les populations du monolithisme. Ensuite, la création d'une situation de consensus politique issue de l'accord de courants opposés préférant la voie négociée à la confrontation.¹⁰⁴ Cet essai de définition tire ses grands traits de l'expérience béninoise dont l'exemplarité est saluée par beaucoup d'observateurs, mais aussi de celle des pays comme le Togo, le Congo Démocratique ex Zaïre, ou dans une moindre mesure le Gabon où la Greffe de l'organisation de la conférence nationale n'a pas pris soit encore n'a pas tenu.¹⁰⁵

En dépit des certains échecs des conférences nationales observés dans certains pays africains, il faut admettre qu'une voie venait d'être ouverte pour permettre l'alternance politique.

§3 L'alternance politique en Afrique

De tout temps, la question du passage du pouvoir d'un individu à un autre, d'un groupe à un autre, se fait de façon soit violente, soit encore pacifique, dans le consensus collectif ou non, notamment depuis la merveilleuse invention de la démocratie. Dans le cas de la jeune histoire de l'Afrique moderne, l'alternance a été plus souvent très violente parce que de nombreuses ambitions voulaient absolument s'exprimer au détriment de la volonté des peuples.¹⁰⁶

« Tant qu'il n'y a pas acceptation des règles de l'alternance, on se trouve dans un ordre démocratique déviant » cette pensée du politologue Français Christian COULON, décrit le plus grand malaise de la démocratie en Afrique. En effet, l'Afrique est l'unique partie au monde qui se dit démocratique tout en s'opposant au principe de l'alternance politique ou démocratique.¹⁰⁷

¹⁰³ WAMU, D., *op.cit.*, p.70

¹⁰⁴ AIVO, F. J., *op.cit.*, p.381

¹⁰⁵ **IBIDEM**

¹⁰⁶ Internet : <http://www.demainlenouveauecongobrazzaville.org>.

¹⁰⁷ Seck Y.C, *Afrique : le spectre de l'échec*, Paris, L'Harmattan, 2004, p.174

En Afrique, le chef de l'Etat est toujours qualifié de « cœur du système » cette situation s'inscrit dans une dynamique de la prépondérance du chef de l'exécutif observée dans les différents types de régime politique qu'ils soient présidentiel, semi-présidentiel, parlementaire, seul le régime conventionnel échappe à cette règle. Sur le continent africain, cette évolution a abouti à un pridentialisme « négro-africain » caractérisé par la concentration de tous les pouvoirs au profil du président de la république malgré l'affirmation de la forme républicaine de l'Etat, en monarchie par le mécanisme du parti-unique qui lui assure l'intangibilité dans ses fonctions.¹⁰⁸

Les évolutions institutionnelles de la fonction présidentielle au Bénin, Cameroun, Gabon, Togo, RD Congo, etc. confirme en dépit de l'apparence démocratique de ces Etats, la prééminence du président de la République. Malgré le pluralisme qui suppose une réelle concurrence pour la conquête du pouvoir, l'alternance, à l'exception notable du Bénin, n'est toujours pas réalisée à la tête des Etats. Le président demeure toujours le maître absolu du jeu politique.¹⁰⁹

Presque partout en Afrique, de 1960 à 1990, le droit de suffrage a perdu de son sens et de sa signification. Il n'est plus que l'instrument de législation de la perpétuation d'un homme et d'un système au lieu de servir l'alternance des idées et des hommes à la tête de l'Etat. Alternance politique était alors bannie du dictionnaire de la politique et du pouvoir dans les Etats africains.

Le legs politique et institutionnel colonial, l'importance de l'habillage moderne de l'autorité politique par le nouvel Etat postcolonial et enfin, le triomphe récent des valeurs libérales n'ont pas réussi à émuquer à travers le temps, la conception monarchique de la fonction présidentielle propre aux sociétés africaines. En effet, le chef de l'Etat représente aux yeux de beaucoup de peuple le « ahoxu », c'est-à-dire « celui à qui l'on paie une dette, à qui l'on paie une redevance ». Plusieurs années après la colonisation et l'indépendance, les chefs de l'Etat en Afrique portent toujours une image de petit dieu.¹¹⁰ Qui ne peuvent –être remplacé et contredit.

Après bientôt deux décennies de multipartisme, la démocratie l'alternance politique, la vraie n'est pas encore dans les pays de l'Afrique, comptons ce qui suit : au Gabon, Omar dimba Bongo est au pouvoir depuis 1967 seul sa mort en 2009 permis une alternance politique ; au Togo Gnassingbé Eyadema au pouvoir sans partage depuis 1967, au Zimbabwe Mugabe demeure le maître absolu depuis l'indépendance en 1980 malgré l'Etat de déliquescence avancé du pays ; Lassana CONTE règne sur la Guinée depuis avril 1984 ; l'immuable Paul Biya du Cameroun est

¹⁰⁸ AIVO, F.J., *Le président de la république en Afrique noire francophone*, Paris, L'Harmattan, 2007, P.21

¹⁰⁹ DALOZ, J.P., *Le nonrenouvellement des élites en Afrique subsaharienne*, Bordeaux, éd. CEAN, 1999, p.16

¹¹⁰ AIVO, F.J., *op.cit.*, P.23

au pouvoir depuis 1982 ; Blaise comparé au Burkina Faso depuis 1987 ; Dos Santos en Angola depuis septembre 1979, Yoweri Museveni en Ouganda depuis janvier 1986; Mèlé Zenawi en Ethiopie depuis 1991.¹¹¹

Kadony. N. renchérit en soulignant que « dans certains cas, depuis le passage du monopartisme au multipartisme, les dirigeants sont restés les mêmes. Ils n'y a pas eu alternance démocratique Zimbabwe, Togo, Cameroun, Tchad, Cote d'ivoire, Sénégal ou alors, s'il y a eu alternance ce que le changement intervenu n'a conduit qu'à un simple recyclage des élites - Malawi, Zambie, Tanzanie.¹¹²

Presque partout en Afrique, les chefs d'Etats en dépit de la démocratisation, règnent sans l'esprit de quitter le pouvoir. Ce pourquoi les chefs d'Etat africains sont au centre de tout dans leurs pays et ont des tendances à se confondre à l'Etat.

De cette manière, l'observation de la pratique sociale en Afrique révèle que l'individu au pouvoir incarne l'Etat. Toute la vie de l'Etat et sa survie dépendent de son humeur, de son bon vouloir. Quelques exemples illustrent cette approche d'explication philosophique de l'Etat en Afrique. L'Etat libyen est un Etat-Kadhafi : toute la vie de la Libye dépend des attributs humains de Kadhafi-Etat. L'Etat Togolais est un Etat Eyadema.¹¹³ Ces analyses de l'Etat acteur en relations internationales africaines débouchent sur la Conclusion telle que l'Etat-acteur des RIA est un Etat individu. C'est une démonstration valable de l'absence criante de l'alternance politique en Afrique.

Grosso-modo, l'alternance politique soulève beaucoup des questionnements depuis l'indépendance de l'Afrique 1960 jusqu'à nos jours, de 1960 à 1990 ce le règne des dictateurs presque partout en Afrique et refus de l'alternance politique. L'ouverture des démocraties à la fin des années « 80 » n'a pas totalement fait table rase au mandat illimité et à la pérennisation au pouvoir des dirigeants africains ; les constitutions qui prétendent être démocratique, sont continuellement revues et corrigées afin de les « tailler à la mesure » de ceux qui gouvernent. Les coups d'Etat, les assassinats, les révolutions populaires en Egypte, en Tunisie refont surface en Afrique. Tout pense à croire que l'Afrique n'est qu'au premier pas de sa marche vers la démocratie.

¹¹¹ SYDATI, internet : [http:// : www.bamanet.net](http://www.bamanet.net).

¹¹² KADONY, N.K. « *Afrique malade de ses impuissances en relations internationale. Quel avenir au III^e millénaire ?* » In *Cahier Congolais d'Etudes Politiques et Sociales*, n°23, juin 2000, p.207

¹¹³ KADONY, N, K., *L'introduction aux relations internationales africaines*, Paris, L'Harmattan, 2007, p.20

Conclusion partielle du premier chapitre

Ce chapitre était consacré au cadre conceptuel et théorique. Il a été question dans une première section de cerner la notion de l'Etat. Pour ce faire, nous avons dégagé plusieurs définitions de l'Etat, parmi lesquelles nous avons retenu la célèbre définition que nous proposent les juristes. Ceux-ci considèrent l'Etat comme en même temps un territoire, une population et un gouvernement. Partant de cette définition nous avons dégagé les éléments constitutifs de l'Etat. Le souci de mieux comprendre ce qu'est l'Etat, nous a conduits à chercher comment il est né et comment nous en sommes arrivés à la considération actuelle. A ce titre plusieurs thèses ont été évoquées pour justifier la naissance de l'Etat, notamment la thèse juridique, marxiste et contractuelle de l'origine de l'Etat. Toutefois, nous avons démontré également que l'Etat qui ne revêt une forme qui peut être soit unitaire, fédérale, confédérale, personnel une forme exclusive pour l'Afrique, soit encore il peut prendre la forme d'Etat nation nous avons souligné déjà à ce niveau que cette forme d'Etat pose de problème en Afrique.

Dans une deuxième section nous nous sommes penchés sur l'histoire de la colonisation de l'Afrique. Celle-ci a commencé en 1885 à la suite de la conférence de Berlin et pris fin à l'orée des années 50 par l'accession à l'indépendance des Etats africains. Cependant les Etats postcoloniaux africains présentent certaines caractéristiques particulières la politique et la structure économique extravertie, la faiblesse institutionnelle et la personnification du pouvoir qui rendent ces Etats fragiles et faibles.

La dernière section de ce chapitre était basée sur l'étude de l'histoire de la démocratie en Afrique. Trois points ont fait l'objet de cette section, à savoir : le multipartisme en Afrique, l'organisation de la conférence nationale et l'alternance politique en Afrique.

Pour ne pas être ambigu dans notre étude, nous avons estimé mieux de cerner la notion de la démocratie en partant de la définition pour chuter avec les exigences de la démocratie en passant par les formes et les principes de la démocratie. Le chapitre suivant s'y consacre.

CHAPITRE DEUXIEME : LA NOTION DE LA DEMOCRATIE

Il n'est pas facile de cerner l'étude de la démocratie. Ce pourquoi, il paraît exigeant dans une telle situation de définir dans un premier moment la démocratie et de dégager par la suite les formes des démocraties existantes, une fois que ces deux moments de l'étude sont franchis, il nous sera indispensable de ressortir les principes et les exigences de la démocratie.

Section 1 : définition

Etymologiquement le mot « démocratie » émane du grec ancien *dēmokratia*, « souveraineté du peuple », de Dēmos « peuple », et Kratos « pouvoir », « souveraineté » est le régime politique dont le peuple est souverain.¹¹⁴

Selon la formule d'Abraham LINCOLN 16^e président des Etats unis Amérique de 1860-1865, la démocratie est « le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple ». ¹¹⁵ LINCOLN consacre la souveraineté politique du peuple comme origine et finalité du pouvoir. Le peuple trouve donc tout son rayonnement dans la démocratie et Hans Kelsen n'a pas manqué de le préciser : « Idéalement, la démocratie est une forme d'Etat ou de société dans laquelle la volonté générale est formée ... ou l'ordre social créé par ceux qu'il est appelé à régir le peuple. Démocratie signifie identité du sujet et de l'objet du pouvoir, des gouvernants et des gouvernés ... »¹¹⁶

C'est parmi les définitions canoniques couramment reprises, ainsi qu'en témoigne, par son introduction, la constitution de nombreux de pays qui se réclament démocratiques.

Aujourd'hui, il n'existe pas de définition communément admise de ce qu'est la démocratie. C'est la raison irréfutable de la diversité de définitions émises par bon nombre d'auteurs entre autres : Farès, N'Gbanda, Seymoule, Burdeau, Alexander, Barber, Kazadi Kimbu etc.

Telle qu'elle a été pensée et qu'elle est pratiquée jusqu'à ce jour, la démocratie a pour essence le droit pour le peuple de désigner et de contrôler le gouvernement de la nation. Ainsi perçue, la démocratie est un mode de désignation des gouvernants réalisant aussi

¹¹⁴ [Internet : //http :www.wikipedia.org/wiki/](http://www.wikipedia.org/wiki/)

¹¹⁵ [Internet : //http :www.wikipedia.org/wiki/](http://www.wikipedia.org/wiki/)

¹¹⁶ Hans, k., cité par Zalagoye, B., **Election et transition démocratique en RCA**, master en droit, Université Catholique d'Afrique centrale, 2005, p.3

complètement que possible l'exercice du pouvoir pour le compte de l'ensemble des citoyens de la nation¹¹⁷.

Farès estime que la démocratie est la reconnaissance du droit de peuple à gérer librement leurs affaires¹¹⁸. Cette définition est approfondie par celle émise par N'GBANDA¹¹⁹. Pour ce dernier, « la démocratie est définie comme étant la souveraineté, le pouvoir, le gouvernement du peuple dirigé par la multitude, par opposition à la monarchie, à l'aristocratie et l'oligarchie ».

SEYMOULE MARTIN considère pour sa part la démocratie comme étant un système politique qui, à l'intérieur d'un complexe social, permet le renouvellement légal du personnel dirigeant ; et comme un mécanisme social qui permet à une très grande partie de la population d'exercer une influence sur les décisions importantes en choisissant les responsables¹²⁰.

Liant la démocratie à l'idée de la liberté, Burdeau conçoit la démocratie comme « un régime de la liberté politique, parce que l'autorité y est fondée sur la volonté de ceux qu'elle oblige¹²¹ »

Selon Alexander, la démocratie est le droit du peuple de gouverner et à choisir leurs gouvernants d'une façon systématique et les libertés de parole, de presse, de pensée, et d'action associé à ces choix essentiels pour le développement qui devait être que souvent le but de société organisé.

Benjamin BARBER affirme que l'idéal démocratique repose sur un certain nombre de concepts : la liberté, l'égalité les élections libres d'une majorité qui fait la loi, la défense des droits des minorités, la liberté de choisir ses allégeances sur les plans: religieux, économique et politique plutôt qu'une soumission totale à l'Etat. Etre démocratique veut dire attacher de

¹¹⁷ KAZADI KIMBU, M., « *Les chances de réussite du processus électoral en RDC* », in MBEGU, CRAP, Janvier 2005, n° spécial, pp.179-180

¹¹⁸ Fares, Z., *op.cit.*, p.35

¹¹⁹ N'GBANDA, H., *op.cit.*, p.27

¹²⁰ Seymoule, M., cité par KALALA, M.J.P., *La pérennisation au pouvoir et la problématique de la démocratie de l'Afrique. Cas de la RD Congo de 1990 à 1997*, TFC, F.S.S.P.A, R.I, UNILU, 2004, p.9

¹²¹ Burdeau, G., cité par KANZA, T., *Soutien extérieur des parties au conflit congolais et difficultés d'une transition démocratique*, mémoire, F.S.S.P.A, R.I, UNILU, 2003, p.28

l'importance et la valeur à la personne, avoir foi dans un monde où la personne pourra s'épanouir au maximum de ses possibilités.¹²²

Toutes ces définitions peuvent se résumer en une seule : « la démocratie est un système politique, forme de gouvernement dans lequel la souveraineté émane du peuple ». ¹²³

Alain Bockel fait de la démocratie « *le terme le plus dévoyé dans l'histoire de la Politique ; sans cesse sollicitée par l'adjonction d'un adjectif variable, cette expression à couvert les régimes politiques les plus divers* »¹²⁴. C'est ce qui rend sans doute cette notion difficile à définir ou tout simplement indéfinissable. Cependant, ces difficultés relatives à l'étude du concept de démocratie, nous incitent à tenter, non plus de le définir, mais plutôt de présenter ce qui nous paraît essentiel dans le débat autour de cette notion.

Dans *l'Esprit des Lois*, Montesquieu définit la démocratie en ces termes: « *Lorsque dans la République, le peuple en corps a la souveraine puissance, c'est la démocratie* ». Généralement, deux conceptions sont invoquées pour définir le terme de démocratie. La première, dite maximaliste, présente la démocratie comme un projet de réalisation du bien-être matériel et moral des citoyens.

L'ancien Président du Sénégal, Abdou Diouf, semble se ranger dans cette lignée quand il définit la démocratie « *comme une condition nécessaire à l'épanouissement de la personne humaine. Elle est une exigence morale universelle. Il n'y a pas une démocratie pour les riches, et une autre pour les pauvres. Il n'y a pas une démocratie pour les forts et une autre pour les faibles. Il y a un socle de valeurs sur lequel repose l'humanité. Tous les peuples doivent avoir la démocratie en partage. Au reste, les crises qui secouent notre continent portent les stigmates de violations massives des droits de l'homme et d'absence de démocratie* »¹²⁵. Cette conception se rapproche de la célèbre définition d'Abraham Lincoln qui considère la démocratie comme « *le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple*¹²⁶ ».

Mais il faut reconnaître que cette conception de la démocratie ne correspond pas trop à ce que nous livre la réalité. Omar Diop va même plus loin quand il affirme que « *la démocratie occidentale exige dans son sens premier le gouvernement du peuple, dans l'intérêt du peuple, par le peuple. Ce type de gouvernement direct des hommes par eux-mêmes ne se conçoit que dans de petites cités, dont les citoyens, peu*

¹²² Barber, B., *civiliser la démocratie*, Paris, DESCLEE DE BROUWER, 1998, pp.97-98

¹²³ Grand usuel LAROUSSE, *Dictionnaire encyclopédique*, Paris, éd. LAROUSSE Bordas, 1997, p. 2132

¹²⁴ Bockel, A., cité par NDIAYE, M, *Gouvernance et démocratie en Afrique : le Sénégal dans la mondialisation des pratiques*, thèse de doctorat en Science de l'Information et de la Communication, Université de Bordeaux3, 2006, p.13

¹²⁵ NDIAYE, M., *op.cit.*, p.15

¹²⁶ Internet : <http://www.re-so.net/article>.

*nombreux, ont la possibilité de se retrouver ensemble en un même lieu pour délibérer sur les affaires publiques. La taille des Etats modernes ne permet pas ce modèle d'organisation politique».*¹²⁷

Nous apercevons toute la difficulté de mettre en œuvre la conception maximaliste de la démocratie ou plus précisément celle d'Abraham Lincoln qui fait du peuple l'élément central de la démocratie. Ce sont, sans doute, toutes ces difficultés soulignées par les différents auteurs qui rendent nécessaire le recours à une seconde conception qualifiée de minimaliste, en cela qu'elle associe la démocratie à l'organisation d'élections libres, honnêtes, plurielles et transparentes

Cette conception de la démocratie que nous pouvons qualifier d'électorale, et à laquelle se rallie Joseph Schumpeter¹²⁸, suppose pour le citoyen la possibilité de contrôler les élus, d'exiger d'eux des prestations économiques et de les sanctionner au besoin grâce à leur carte d'électeur. Elle est également appelée « démocratie représentative » dans la mesure où c'est le peuple lui-même qui élit ses représentants. Elle constitue le modèle de référence dans le monde contemporain et exige la satisfaction de plusieurs critères tels le pluralisme politique existence de partis politiques et d'associations de la société civile mais aussi et surtout le respect des opinions et libertés individuelles.

Maurice Duverger¹²⁹ ajoute que « le critère fondamental de la démocratie libérale se trouve dans la reconnaissance de l'opposition, la proclamation et l'application du droit à l'hétérodoxie. Lorsque, dans un pays, ceux qui professent des idées contraires à celles des hommes au pouvoir peuvent crier ces idées sur les tribunes des réunions publiques, les imprimer dans les journaux créés et distribués sans entrave, fonder des associations pour leur défense et leur diffusion, les enseigner à leurs enfants soit d'eux-mêmes, soit par l'intermédiaire de maîtres d'écoles librement choisis, se présenter aux suffrages des citoyens concurremment avec les candidats du Gouvernement et sans que ceux-ci bénéficient d'avantages de quelque nature que ce soit afin de conquérir le pouvoir et d'y appliquer enfin les idées qu'ils n'ont cessé de défendre, alors ce pays peut être qualifié de démocratie libérale ».

Dans la démocratie libérale, la notion de liberté est donc fondamentale et semble constituer ce qui la différencie de la démocratie sociale qui privilégie le principe d'égalité.¹³⁰ Dans le courant du XX^{ème} siècle, l'opposition entre le bloc occidental et le bloc soviétique s'est accompagnée d'une opposition entre la démocratie dite libérale et celle qualifiée de sociale. La démocratie sociale du point de vue de l'Occident semblait être la version socialiste de la démocratie libérale. Dans les pays communistes qui se réclamaient de la démocratie sociale,

¹²⁷ Diop, O., cité par NDIAYE, M., *op.cit.*, p.17

¹²⁸ Schumpeter, J., *Capitalisme, socialisme, démocratie*, Paris, Ed. Payot, 1972, p.23

¹²⁹ Duverger, M., cité par NDIAYE, M., *op.cit.*, p.16

¹³⁰ NDIAYE, M., *op.cit.*, p.18

l'égalité primait sur les libertés individuelles, le parti unique témoignait de l'absence de pluralisme politique, d'élections franchement disputées et centralisait tous les pouvoirs.

Nous pouvons d'ores et déjà dire que dans cette étude, portant sur les Etats post coloniaux et la problématique de la démocratie en Afrique, c'est sur cette forme de démocratie synonyme de pluralisme et de libéralisme politique, de reconnaissance des libertés individuelles, de la liberté de la presse et qui garantit la tenue d'élections libres et transparentes qui retiendra notre attention.

De cette manière, une étude minutieuse sur les formes de démocraties semble nécessaire pour dégager les divergences entre les différentes démocraties pratiquées dans divers pays au monde.

Section 2 : Les formes de démocraties

Depuis l'antiquité grecque jusqu'à nos jours, on distingue plusieurs formes des démocraties qui peuvent être identifiées selon les systèmes de participation des citoyens au pouvoir démocratie directe, semi- directe et représentative et selon de critères idéologiques démocratie libérale et démocratie populaire. Le souci de comprendre le jeu démocratique dans les différents pays du monde nous amène à examiner dans cette section les formes de démocratie précitée.

§1. La démocratie directe

IL s'agit d'un système idéal qui répond le mieux à l'aspiration populaire, dans lequel les gouvernés sont eux-mêmes gouvernants. Le peuple se gouverne directement lui-même par la participation de tous citoyens. En corps, il fait la loi, il prend les décisions gouvernementales comme la désignation des fonctionnaires, la conclusion des contrats et des traités, c'est aussi lui qui rend la justice¹³¹.

Cette démocratie désigne étymologiquement le pouvoir Kratos du peuple démos et fait référence au régime en vigueur à Athènes après les réformes effectuées par Cléisthène - 508 AV. JC. Les citoyens entre un sixième et un quart de la population masculine délibéraient et votaient les lois. Juges et magistrats étaient tirés au sort et s'exerçaient que le mandat d'un an¹³².

La mise en œuvre de ce système pose des problèmes matériels tels qu'il ne serait utilisable à l'extrême rigueur, que dans des micro-Etats où le nombre des citoyens serait

¹³¹ Ardant, P., *Institutions politiques et droit constitutionnel*, 16ème éd., Paris, L.G.D.J., 2004, p.165

¹³² Internet : *L'encyclopédie libre*, <http://fr.wikipedia.org/wiki/>

réduit. Il faut pouvoir en effet réunir le peuple Dans un même lieu suffisamment vaste, il faut lui fournir une information complète, il faut enfin que les affaires à traités ne soient pas trop nombreuses pour éviter que les citoyens ne soient mobilisés en permanence. Si l'assemblée se tient sur la place publique, il est préférable aussi que l'Etat soit beau.

L'histoire fournit pourtant quelques exemples des démocraties directes encore appelées gouvernement direct. A Athènes, l'assemblée des citoyens ou *ecclesia* se tenait chaque jour sur la colline de Pnyx. Elle fonctionne encore actuellement dans trois cantons Suisses : Glaris, Unterwald, Appenzell. Même si il s'agit de plus de survivance, proche du folklore, que d'un véritablement système de gouvernement, leur étude permet de mesurer les limites de la formule. Dans ces cantons, peuplés de quelques dizaines de milliers d'habitants 70 000 pour les 2 demi-cantons d'appenzell l'assemblée des citoyens *lands gemeinde* se réunit une fois par an au printemps. Elle vote le budget, procède à quelques nominations et approuve des lois préparées par des fonctionnaires. En pratique, l'absentéisme est considérable, les débats sont superficiels, les décisions importantes seront votées sur – les- champ alors que la discussions trainera sur des questions mineures, enfin le vote fait à moins levées n'est donc pas secret et le décompte des suffrages est approximatif. La logique du système est un unanimitaire à la Rousseau. Derrière ces simulacres de démocratie se cache le pouvoir des fonctionnaires élus qui ont pour eux la continuité et la compétence.¹³³

Est- ce à dire que la démocratie directe soi un rêve sans avenir? Ce n'est plus vrai aujourd'hui. Elle correspond en effet à une aspiration profonde des citoyens et le développement des medias rend concevable ce qui, hier était utopie, il lève en effet en partie les obstacles matériels qui cantonnaient la démocratie directe dans des circonscriptions exigées. Par internet, la Radio et les Télévisions, les débats se déroulent sur la place publique, les citoyens n'ont plus l'excuse de ne pas être informés et l'utilisation grandissante des ordinateurs individuels pourraient permettre aux citoyens de faire connaitre leur opinion depuis leur domicile.¹³⁴ Cependant, nous estimons qu'il ne s'agit pas là de la démocratie directe dans le vrai sens du mot comme nous l'avons défini au début du présent paragraphe.

Les lacunes découlant de la pratique de la démocratie directe a poussé les hommes à imaginer une autre forme de démocratie qui permet résoudre les problèmes de la

¹³³ Ardant, P., *op.cit.*, p.166

¹³⁴ Ibidem

participation directe de tous les citoyens à l'exercice du pouvoir, il s'agit de la démocratie semi-directe que nous nous proposons de traiter au paragraphe suivant.

§2 La démocratie semi-directe

On estime que la démocratie semi-directe permet de faire bénéficier le régime représentatif des procédures de démocratie directe. Le peuple, ou du moins un échantillon représentatif de la population, peut ainsi intervenir dans la marche des affaires et la prise de décision.¹³⁵ La démocratie semi-directe connaît un succès croissant avec la prise en compte des procédures d'intervention populaire direct par les constitutions d'un grand nombre d'Etats, France, Allemagne, Suisse.... La plus importante de ces procédures est le référendum, Mais il faut également évoquer plusieurs procédures plus exceptionnelles, notamment¹³⁶ : le veto populaire, l'initiative populaire, la révocation populaire, et enfin le referendum.

1. Le veto populaire

Par cette procédure, le peuple se voit reconnaître le droit de s'opposer à la mise en vigueur d'une loi votée par le parlement. Pour pouvoir prendre connaissance des textes, les examiner et éventuellement s'y opposer, les constitutions prévoient l'écoulement d'un certain laps de temps entre l'adoption et la mise en vigueur des lois.

La procédure est ensuite simple. Un nombre déterminé de citoyens le nombre de signatures requises est fixé par la loi déposent une pétition qui est suivie d'une consultation référendaire ouverte à tous, un tel système permet à chaque citoyen de donner son oui sur la loi en question et éventuellement, de la sanctionner. Ce veto populaire équivaut à une faculté d'empêcher accordée au peuple.

2. L'initiative populaire

Le peuple peut proposer l'adoption d'une disposition législative ou même constitutionnelle. Après le dépôt d'une pétition en ce sens, deux cas de figure se présentent. Le premier, assez rare, prévoit que le projet peut être soumis directement au référendum. Cela signifie que les parlementaires sont laissés à l'écart de l'élaboration de la loi. La deuxième option

135 Foillard, P., *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Paris, Paradigme, 2007, pp.43 -44

136 Foillard, p., *op.cit.*, p.44

est plus classique. Après le dépôt de la pétition, le principe de la modification législative ou constitutionnelle est discuté par le parlement.

3. La Révocation populaire

Les électeurs d'une circonscription peuvent mettre fin à un mandat électif avant son terme. Selon le même principe que pour le veto populaire, il faut déposer une pétition en ce sens pour qu'elle soit ensuite suivie d'un référendum. Dans la plupart des démocraties pluralistes, l'élu est le représentant de la nation et non de ses électeurs pas de mandat impératif. Ceux-ci ne peuvent donc lui demander directement des comptes si ce n'est, d'une certaine façon, au moment des élections. C'est pour cette raison que cette procédure est très peu répandue dans ces démocraties.

4. Le Référendum

Par le référendum, le peuple est appelé à se prononcer sur un texte ou une question. C'est une façon de l'associer à l'exercice du pouvoir législatif ou de le consulter sur les grands sujets intéressants la nation, les électeurs doivent répondre par oui ou par non, ce qui peut paraître quelque peu réducteur.

Toute fois il sied de signaler qu'il existe une autre forme de démocratie qui s'oppose à la démocratie directe et qui est beaucoup plus répandue dans le monde du fait qu'elle s'applique très bien sur de vaste territoire et pour bien d'autres avantages qu'elle offre. Il est question de la démocratie représentative. Cette dernière fera l'objet du paragraphe suivant

§3 La démocratie représentative

La démocratie représentative est un régime politique dans lequel la volonté des citoyens s'exprime par la médiation de représentants élus qui incarnent la volonté générale, votent la loi, et contrôlent éventuellement le gouvernement. Elle s'oppose à la démocratie directe dans lequel le peuple prend lui-même les décisions.¹³⁷

La nation n'exerce pas directement la souveraineté, elle en délègue l'exercice à des représentants élus mais elle en reste titulaire, n'en perdant que la jouissance. La représentation « médiatise » la relation entre l'individu-citoyen et le pouvoir, qui passe par « l'intermédiaire » des représentants. Le gouvernement représentatif, né en Grande – Bretagne aux, XVIII^e siècle, est la forme la plus courante de gouvernement.

¹³⁷ Grawitz, M., *Lexique des sciences sociales*, Paris, DALLOZ, 2004, p .112

La théorie de la souveraineté nationale justifie la représentation : Aucun individu ne peut exercer la souveraineté que par une délégation de la nation. Des pratiques et politiques ont été avancées pour compléter cette affirmation ¹³⁸:

- Sur le plan pratique, la représentation est une nécessité de bon sens. Devant l'impossibilité matérielle de la démocratie directe, il faut se résoudre à ce que quelques uns parlent et agissent au nom du peuple. Tout le problème est de savoir comment le peuple le désignera et les contrôlera.
- Sur le plan politique, une profonde méfiance à l'égard du peuple et de la démocratie directe est à l'origine du régime représentatif. Cette suspicion n'a pas été le propre uniquement des partis conservateurs.

Il n'est pas souhaitable, a-t-on soutenu, que le peuple se gouverne lui même, car il ne dispose pas des qualités requises. L'exercice du pouvoir demande une compétence, une technicité, une formation et des dispositions, une prudence, des loisirs, que le peuple ne possède pas. Cette vue très aristocratique de la société, défendue par des esprits comme Montesquieu, reconnaît en revanche au peuple un mérite : il est tout à fait apte à choisir des hommes, à désigner des représentants. Montesquieu affirmait : « Le peuple est admirable pour choisir ceux à qui il doit confier quelque partie de son autorité ¹³⁹ »

Un autre argument de nature politique à renforcer les craintes à l'égard du gouvernement direct. Celui-ci tend à conférer une force irrésistible au point de vue de la majorité qui peut être tenté d'exercer sa dictature sur la minorité. Qui ne sent que la même décision n'a pas la même autorité selon qu'elle est prise par le peuple directement ou par une assemblée ? La majorité de citoyen saura-t-elle respecter les droits et les intérêts de ses adversaires... ? En revanche une assemblée de représentant est présumée d'avoir plus de mesure, être plus raisonnable, moins démagogue, respecter mieux les libertés de la minorité que le peuple lui-même.

Hormis les trois premières formes de démocratie que venons d'examiner, il existe deux autres types de démocratie que l'on identifie selon les critères idéologiques. A savoir : « la démocratie libérale et la démocratie populaire ». celles-ci méritent d'être étudiées en profondeur au point qui suit pour une meilleure appréhension des démocraties des pays du monde et plus particulièrement celle de l'Afrique

¹³⁸ Ardant, P., *op.cit.*, pp.166 -167

¹³⁹ Ardant, P., *op.cit.*, pp.167- 168

§ 4. La démocratie libérale et la démocratie populaire

Depuis la révolution d'octobre 1917, il y a eu deux grandes écoles de la démocratie dont : la démocratie libérale ou pluraliste et la démocratie populaire ou socialiste.

4.1. La démocratie libérale ou pluraliste

Cette démocratie est un système qui caractérise les démocraties qui fondent leur légitimité sur la *défense des libertés individuelles*. Cette vision des sociétés s'est d'abord développée en Europe et en Amérique du Nord, avant de connaître un nouvel essor la lutte contre les modèles communistes¹⁴⁰.

Dans une démocratie libérale, l'Etat doit se limiter à ses fonctions régaliennes police, justice, armée. Il peut toutefois jouer un rôle en matière de redistribution sociale, sous condition de ne pas être en position monopolistique.

Cette démocratie est fondée sur deux éléments essentiels à savoir : *le principe d'organisation gouvernementale* et *le principe de la liberté*. Cette liberté prônée admet que le jeu de celle-ci doit permettre la diversité des opinions en ce qui concerne la conduite des affaires publiques. Dans ce point de vue, les citoyens ont le droit de choisir ou de rejeter leur dirigeants en toute liberté politique, d'approuver ou non la gestion de la chose publique.

D'autre part, Jean-Marie¹⁴¹ souligne que la démocratie libérale se caractérise par les traits suivants :

- L'existence de plusieurs partis politiques dont les uns exercent le pouvoir, les autres forment l'opposition ;
- La liberté de presse et d'information, qui veut qu'il existe plusieurs journaux. D'opinion ou d'information veut que le gouvernement ne pratique pas la censure ;
- L'organisation des élections libres et démocratiques.

Alors qu'en démocratie représentative le peuple détient et exerce le pouvoir par ses représentants, dans la démocratie libérale il y a lieu de souligner la liberté offerte peuple de former les partis politiques. C'est le multipartisme comme l'affirme PIERRE DE QUIRINI¹⁴².

¹⁴⁰ Brenond, J. et Geledan, A., *Dictionnaire des sciences économiques et sociales*, Paris, Ed. Berlin, 2002, p. 73

¹⁴¹ Jean Mariel cité par Mulogo, K.Y., *Démocratie et respect droit de l'homme en Cote d'Ivoire*, mémoire, UNILU, F.S.S.P.A., R.I., 2012, p. 11

¹⁴² QUIRINI, P., *Démocratie et droit de la personne humaine*, thèse de doctorat en Droit, CEPAS, 1996, P.12

Le multipartisme démocratique désigne la présence de plusieurs partis politiques représentant plusieurs options qui s'offrent au choix des citoyens¹⁴³. Pour cela, le peuple doit être en mesure de discerner quel est le parti qui présente les bonnes ambitions et les idéologies logiques. La démocratie libérale désigne la lutte pour la conquête du pouvoir, c'est la compétition entre les partis et les élections pour le choix des gouvernants¹⁴⁴.

4.2. La démocratie populaire ou socialiste

Appelée aussi marxiste variante de la démocratie est issue de la théorie marxiste, se caractérisant par le rejet des principes libéraux séparation de pouvoir, multipartisme... dans cette démocratie, les élections se réalisent conformément aux principes que le parti unique établit et édicte n'admettant donc aucune forme d'opposition ni politique ni intellectuelle. *Cette démocratie apparaît comme une société close ennemie de la société ouverte.* Elle fut pratiquée en Europe orientale après la seconde guerre mondiale dans le pays soumis à l'influence soviétique et s'inspirant plus au moins du modèle stalinien de 1936¹⁴⁵.

Ce genre de démocratie a été pratiqué en Afrique par les régimes politiques instaurés par l'union de l'idéologie marxiste-léniniste. Le combat pour la libération des peuples vis-à-vis des dictatures des partis uniques inspirés par cette démocratie marxiste s'est poursuivie avec acharnement jusqu'au milieu des années 1990. Mais en Chine, au Cuba et dans quelques autres pays, l'on continue à s'accrocher à cette forme de démocratie que la conscience mondiale juge pourtant désuète, facile et très peu performante.

En effet quelque soit la formes de démocratie que peu adopté un Etat, les principes de la démocratie reste les fondamentaux pour expérimenter une véritable démocratie dans tout Etat qui se veut démocratique.

Section 3. Les principes de la démocratie

La démocratie se fonde sur un certain nombre des principes qui constituent même le « fondement théorique » du fonctionnement d'une démocratie ; l'absence de ces principes viderait la démocratie de son contenu. Au nombre de ces principes, nous étudierons

¹⁴³ N'GBANDA H., *op.cit.*, p.27

¹⁴⁴ TOCQUEVILLE, A., *De la démocratie en Amérique*, Paris, Nouveau Horizon, 1935, P.11

¹⁴⁵ DEBBASH, CH., *Lexique des politiques*, Paris, 7eme éd., DALLOZ, 2001, P.136

dans cette section : les principes de liberté et d'égalité ; le principe du pluralisme et de la discussions ; et enfin les principes de la représentation et de l'autorité de la loi.

§ 1. Le principe de la liberté et de l'égalité

Le terme liberté est le plus générale et couvre également la liberté sociale. La protection des libertés passe toujours pour l'un des devoirs essentiels d'un régime politique démocratique et pour un élément central de la théorie démocratique qui se présente sous plusieurs formes. Mais en gros, les droits civiques englobent les libertés ci-après : la liberté de vote, liberté de parole, liberté de réunion, liberté de religion, liberté de presse, et la liberté de circulation.

Dans le même sens, cette liberté peut être perçue à deux niveaux ¹⁴⁶ :

- Au niveau individuel : la liberté consiste dans la possibilité pour chacun de déterminer sa propre conduite sans l'intervention des contraintes extérieures.
- Au niveau collectif : une société politique est libre lorsque la détermination des conduites collectives dépend de la masse des membres du groupe.

De cette manière, les gouvernés peuvent exprimer librement leurs opinions politiques. On touche ici à un autre aspect fondamental de la démocratie, la préservation des libertés publique et des droits fondamentaux des individus. La libre expression des accords est la condition d'une représentation véritablement démocratique. Ce dans cet ordre d'idée que Phillippe Foillard estime que « la valeur de base de la démocratie pluraliste est la liberté »¹⁴⁷.

La confiance placée dans l'individu explique que l'organisation de la société soit dominée par le principe de la liberté des citoyens. Cette liberté est naturelle à l'homme¹⁴⁸.

Par ailleurs, le principe de l'égalité exclut toute forme de discrimination, tous les acteurs de la vie politique doivent être considérés sur le pied d'une parfaite égalité dans l'élection. Comme devant la justice que l'on appartienne à la majorité ou la minorité ethnique et religieuse que l'on suppose ou au gouvernement que l'on soutienne, chacun a droit à une protection égale devant la loi¹⁴⁹.

¹⁴⁶ BURDEAU, G., *La démocratie*, Paris, Ed., Seuil, 1966, PP. 108-109

¹⁴⁷ FOILLARD, P., *op.cit.*, P.97

¹⁴⁸ ARDANT, P., *op.cit.*, P.155

¹⁴⁹ Internet : traversées philosophiques « l'égalité » : [http:// www. robertreder.net /](http://www.robertreder.net/)

Politiquement, l'égalité est ce mouvement qui crée des égaux pouvant exercer la souveraineté politique. Chacun des égaux est non pas une partie du souverain, mais tout le souverain. L'égalité est la condition des possibilités de la vie politique. Sans égalité, en dehors de l'égalité entre les membres d'une classe, ce bien sûr la « démocratie qui est toujours une aristocratie qui est toujours une aristocratie élargie dans la mesure où elle suppose une limite, c'est-à-dire la désignation de ceux qui ne participent pas à l'exercice souverain du pouvoir¹⁵⁰.

A ce titre, DORMAGEN et MOUCHARD précisent que « la participation des citoyens repose sur un idéal d'égalité politique entre tous les citoyens, c'est que signifie le concept d'*isomia* : chacun est à égale distance de la loi ce qui se traduit au sein de l'ecclésiaste assemblée, par un droit égal à la prise de la parole de chacun, l'*isegoria* chacun est à égale distance de la parole chacun est désigné d'exercer les charges publiques. Comme chacun est également digne de gouverner, il est également digne d'être gouverné¹⁵¹.

Mais la liberté ne peut être effective et s'épanouir que dans le cadre du pluralisme.

§ 2. Principe du pluralisme et de la discussion

Le pluralisme politique implique non seulement la liberté de choix des électeurs, mais aussi que « l'offre politique » soit effectivement pluraliste. La libre constitution et le libre fonctionnement des partis politiques en est la condition préalable¹⁵².

Si ces principes n'ont été reconnus que tardivement c'est d'abord parce que la compétition politique dans un système où le droit de vote n'était pas universel était limité à une oligarchie de notables, regroupés en réseaux politiques assez lâches¹⁵³.

Mais la liberté en générale ne peut être effective et s'épanouir que dans le cadre du pluralisme. Ce dernier, « rappelons-le » suppose une liberté des choix des citoyens. Contrairement aux régimes autoritaires qui imposent l'uniformité et sont dogmatiques par nature, la démocratie reconnaît, protège et se nourrit de la diversité des opinions politiques, religieuses..., des modes de vie, etc.¹⁵⁴.

¹⁵⁰ Internet : traversées philosophiques « l'égalité » : <http://www.robertredeker.net/>

¹⁵¹ DORMAGEN, J. et MOUCHARD, D., *Introduction à la sociologie politique*, Bruxelles, DEBOECK, 2007, PP. 43-44

¹⁵² PORTELLI, H., *Droit constitutionnel*, 5ème éd., DALLOZ, Paris, 2003, p.93

¹⁵³ PORTELLI, H., *op.cit.*, p. 37

¹⁵⁴ FOILLARD, P., *op.cit.*, P. 38

Le pluralisme implique donc la reconnaissance des libertés qui offrent aux citoyens un choix permanent dans tous les domaines : liberté de formation des partis politiques et d'exercice de leur activité qui permet le multipartisme, liberté syndicale, liberté de presse écrite et audiovisuelle. Si le pluralisme est vital à une société démocratique, celle-ci ne peut néanmoins perdurer que s'il existe un certain consensus, même réduit, sur ses règles de fonctionnement. La question est alors de savoir comment se dégage le consensus. La réponse des démocraties est la règle majoritaire¹⁵⁵. Cette règle suppose que par le biais de l'élection au suffrage universel, une majorité des citoyens exprime un choix qui s'impose à la minorité du moins celle-ci consent à s'y soumettre. Ce choix s'effectue entre divers candidats et divers partis politiques porteurs des projets politiques d'ailleurs relativement proches les uns des autres. Choisir un candidat ou un parti politique, c'est aussi choisir un projet¹⁵⁶. C'est pourquoi la discussion devient un principe nécessaire intervenant dans le principe de majorité.

Le principe de discussion suppose que les décisions politiques sont soumises à l'épreuve. Toute décision du gouvernement doit, en théorie, être discutée devant la représentation parlementaire, ce qui doit permettre à la fois d'éviter l'arbitraire et d'améliorer la qualité des décisions en prenant en compte les objections et les améliorations introduites au cours du processus de délibération¹⁵⁷.

N'est-ce pas que « du choc des idées que jaillit la lumière ». Pour dire que la discussion est un principe nécessaire dans la consolidation de la démocratie. Cependant le pluralisme sans loi et sans une certaine représentation est voué à l'anarchie compromettant toute ambition de démocratie

§ 3. Le principe de représentation et de l'autorité de la loi

Le problème le plus évident de la démocratie directe est qu'elle ne semble capable de fonctionner dans un pays de territoire et de population relativement modestes, d'où la naissance d'un certain nombre des théories suggérant que ce problème pourrait être résolu si l'on demandait à un individu de représenter une région ou un certain nombre de personnes. Cette méthode offre donc une solution au problème, elle est largement employée, étant donné qu'elle sanctionne l'anarchie. Ainsi, ne peut faire la volonté du peuple que celui qui a été élu dans la crainte de ne marcher à l'encontre des limites et objectifs qui lui sont fixés bien avant, sous peine

¹⁵⁵ DORMAGEN, J et MOUCHARD, D., *op.cit.*, pp.45- 46

¹⁵⁶ FOILLARD, P., *op.cit.*, p.38

¹⁵⁷ IBIDEM

d'être destitué de ses fonctions un jour¹⁵⁸. D'où, la fonction importante est incontournable de l'autorité de la loi.

La démocratie implique le respect des lois et dans une démocratie, un représentant élu participe à l'élaboration des lois tout en restant soumis lui-même à la loi une fois promulguée. C'est la loi qui est suprême, autrement dit, toutes les sanctions que les gouvernants arrêtent c'est sous le respect de la loi. Les latinistes disent « *dura lex Sed lex* », la loi est dure mais c'est la loi. Pour que la loi soit vraiment respectée, il ne faut pas qu'elle soit sanctionnée à l'image d'un individu, il faut qu'elle soit par contre confectionnée à partir des aspirations de la population¹⁵⁹. De cette manière, les lois tracées sur mesure sont prohibées. Car, la loi doit être impartiale et valable pour tous. Entraînant par conséquent l'application de la sanction.

Outre les principes de la démocratie, tout Etat qui se réclame démocratique devra se conformer aux exigences qu'elle suppose. Sans la mise en pratique de ces exigences on parlera alors de démocratie de façade, mascarade de démocratie, etc. il nous semble pour cette raison indispensable d'examiner dans la section suivante les exigences de la démocratie.

Section 4. Les exigences de la démocratie

Partout dans le monde où se vit la démocratie au vrai sens du mot, il existe quelques exigences minimales auxquelles devraient satisfaire les conduites démocratiques. Il s'agit notamment de la participation à l'exercice du pouvoir, de l'alternance au pouvoir et de la critique.

§1. La critique

La critique est entendue comme « la tendance de l'esprit à émettre de jugements sévères, défavorable »¹⁶⁰. Elle apparaît en effet comme une exigence fondamentale dans la pratique de la démocratie dans tout pays qui prétend être démocratique.

De cette manière la critique a pour fondement la liberté et l'égalité. Car sans ces deux valeurs il sera impossible pour les citoyens d'émettre des critiques conséquentes en direction des gouvernants.

¹⁵⁸ BANZA, M., *Démocratie et développement en Afrique*, mémoire, FSSPA, R.I, UNILU, 2008, p. 15

¹⁵⁹ WABULUME, K., *La démocratie et la stabilité politique en Afrique. Cas de la RCA*, mémoire, FSSPA, R.I, UNILU, 2010, p.17

¹⁶⁰ ROBERT, P., *Dictionnaire du Français primordial*, Paris, Ed. Les Roberts, 1987, p.250

Pour ce faire la critique ou les critiques que peuvent émettre Les citoyens dans un quelconque pays démocratique devient un miroir qui permet aux dirigeant de détecter les défauts, les limites, les failles, le malformations en ce qui concerne leurs structure politique ou administrative, leur gestion, et même leur propre personne ; et par conséquent permet aux dirigeant de procéder à un changement de leur mode de gestion, a un remodelage de leur structure administrative ou encore a un changement de leurs mode de vie.

L'Absence de la critique dans un pays démocratique, peut fait de ce-dernier un pays dictatorial. Car ce par le bais de la critique que les citoyens exprime même leur mécontentement sur le fonctionnement des institutions politiques ou administrative dans Etat. Ainsi donc la démocratie peut trouver une expression vivante dans la critique.

Nous touchons là du doigt, une des exigences les plus importantes pour qu'il y ait une véritable démocratie, et la méconnaissance de cette exigence qu'est la critique entraine des dysfonctionnements dans les institutions démocratiques compromettant ainsi la bonne gouvernance.

L'idée même de la bonne gouvernance fait généralement allusion à la possibilité qui doit être offerte à chaque citoyen, de faire entendre librement sa voix sur le problème de la cité, sur l'organisation des pouvoir et sur leur exercice¹⁶¹.

§2. L'alternance au pouvoir

En politique, on parle de « l'alternance au pouvoir » lorsque des partis appartenant à des courants politiques différents se succèdent au pouvoir.

En pratique, l'alternance consiste généralement en un renversement de la majorité politique lors d'élections présidentielles et / ou législatives. Selon la conception traditionnelle, la possibilité d'alternance politique est une condition nécessaire à la démocratie, bien qu'elle n'en soit pas une condition suffisante pour les régimes politiques avec un parti unique. Toutefois, la démocratie s'exprime à travers des élections libres ouvertes aux non-membres du parti ainsi que par la lutte de leader interne au parti. Mais ces régimes sont généralement comme autoritaires et dictatoriaux.

¹⁶¹ TSHIMANGA, B.E., *La démocratie et ses blocages au Congo-Kinshasa de 1958 à nos jours*, Paris, L'Harmattan, 2004, p.8

Selon le professeur Ibrahima Fall, l'alternance démocratique désigne « la faculté Juridiquement organisée, pour des partis ou familles de partis politiques ayant des projets de société opposés, de se succéder au pouvoir par le jeu des règles démocratiques de dévolution et d'exercice du pouvoir fondées sur le principe de la souveraineté du peuple »¹⁶² Quel que soit le niveau de développement offert par un régime à ses population, il n'y a pas de démocratie véritable sans alternance politique car l'alternance paraît être l'actualisation suprême de la possibilité de sanction. Il s'agit d'une justice démocratique, dans le sens des élections¹⁶³.

Toutes fois, un régime peut organiser parfaitement des élections, cela n'en fait pas pour autant un régime démocratique. Il peut s'agir simplement, au mieux, d'un régime transitoire, au pire, quand ce n'est pas la dictature elle-même qui, par ces temps de mondialisation démocratique, vient exprimer son besoin naturel de vernis démocratique, *d'un livre démocratique* ou d'une *démocratie d'enveloppe* ou de « *façade* » ou encore de « *comportement* », que l'on dénonce un peu partout en Afrique. Là où, chaque fois, les élections serviraient seulement à légitimer des pouvoirs en place.

Retenons en définitif que l'alternance est une « expérience cruciale » en politique, ou elle accompagne la justice démocratique. Elle se fait par de moyennes politiques élections ou par la force coup d'Etat. Cependant à l'ère de *la mondialisation de la démocratie*, les Etats veulent garantir la voie pacifique d'alternance politique.

Lorsque l'alternance se fait par la voie des urnes, elle implique directement la participation du peuple à l'exercice du pouvoir et consolide par conséquent la démocratie. Dans cette logique d'idée nous allons analyser au paragraphe suivant la participation du peuple à l'exercice du pouvoir comme deuxième exigence de la démocratie.

§3. La participation du peuple à l'exercice du pouvoir

L'Etat a l'obligation de reconnaître le droit du citoyen et d'en permettre l'exercice. Cet exercice donne lieu à la pratique de la démocratie. La réalisation de celle-ci entraîne

¹⁶² Fall, I., cité par NDIAYE, M., *Gouvernance et démocratie en Afrique : le Sénégal dans la mondialisation des pratiques*, thèse de doctorat en science de l'information et de la communication, université de bordeaux3, 2006, p. 63

¹⁶³ Aivio, J.F., *op.cit.*, p.87

l'intervention de citoyen dans la gestion du pouvoir. En effet, l'intervention normale passe par la participation à « l'élection » d'une part et le « referendum » d'autre part.

3.1 L'élection

Pour Jean Claude Masclat, la notion d'élection politique rend mieux compte de la réalité démocratique car elle est associée à la notion de citoyenneté et cela la différencie nettement des élections à caractère professionnel où l'électorat se trouve distribué en catégories définies suivant l'appartenance professionnelle ou même suivant la fonction dans le milieu du travail. Est donc, selon cet auteur, « élection politique, celle dans laquelle le citoyen s'exprime en cette qualité et intervient comme agent d'exercice de la souveraineté nationale ». L'élection politique est inséparable de la démocratie dont elle exprime les valeurs et contribue au passage d'un régime de type monolithique au pluralisme démocratique¹⁶⁴.

Les politologues considèrent l'élection comme un mode de désignation démocratique des gouvernants par les gouvernés¹⁶⁵. M. DUVERGER le dit encore plus simplement, ce sont « les mécanismes par lesquels les électeurs choisissent eux-mêmes les chefs du gouvernement ou qu'ils désignent ceux qui feront ce choix¹⁶⁶.

Ces mécanismes se sont finalement universalisés sur base des textes juridiques dont la déclaration universelle des droits de l'Homme, la charte Africaine des droits de l'homme et de peuples¹⁶⁷. Et même les constitutions nationales ont repris ces dispositions.

Cependant pour que « les élections conduisent l'Etat à avoir des dirigeants bénéficiant de la confiance du peuple, elles doivent être libres et transparentes ». Voire même « sincères ». Dans un Etat de droit, ces élections sont démocratiques, c'est-à-dire elles sont organisées conformément aux règles démocratiques¹⁶⁸.

Libre, parce que ces élections se déroulent dans un contexte de liberté et sans contrainte pour l'électeur de choisir entre toute les tendances celle qui correspond le mieux à ses idéaux.

¹⁶⁴ Zalogoye, B., *op.cit.*, p.4

¹⁶⁵ KADONY, N.K, « *Possibilité de réussite des élections démocratique en RDC* » in MBEGU, CRAP, numéro spécial, janvier 2005. P.191

¹⁶⁶ DUVERGER, M. cité par KALABA, M, « *Essence et exigences des élections démocratiques, libres et transparentes en RDC* », in MBEGU, CRAP, numéro spécial, janvier 2005, p.211

¹⁶⁷ KABALA, M., *art.cit.*, p.211

¹⁶⁸ KADONY, N.K, *art.cit.*, P 191

Transparente parce que les règles du jeu sont connues de tous et doivent être appliquées jusque dans leur moindre détail sans inspirer aucun doute, sans tricherie, ni fraude, sans bourrage des urnes, avec liberté d'accès par tout organes autorisé à tout les chiffres relatifs au scrutin ¹⁶⁹.

Et, sincère, parce que les résultats proclamés sont conformes au choix des électeurs¹⁷⁰. Ce dans ce sens que Kadony affirme « qu'une élection est libre et sincère lorsque les organes chargés de son organisation ne se livrent pas au trucage des résultats¹⁷¹ ».

Les modalités d'organisation des élections s'appellent « scrutin ». On peut ainsi distinguer le suffrage restreint, quand le nombre de gens est réduit et le suffrage universel, quand tout le monde est concerné.

Le débat sur les systèmes électoraux amène finalement à distinguer deux types des scrutins : « la représentation proportionnelle » et « le scrutin majoritaire ».

1. La représentation proportionnelle

La représentation proportionnelle est un mode de scrutin qui accorde à chaque parti politique ou à chaque groupement, une représentation équivalente à son influence électoral c'est-à-dire à sa forme numérique. En d'autre terme, l'idée fondamentale de ce mode de scrutin est assuré à chaque parti politique une représentation si pas mathématique du moins sensiblement proportionné à son importance réel.

De cette manière, l'électeur vote pour telle liste de ses représentants à l'assemblée ou au sénat suivant le quota réservé à sa tendance politique ou à son groupe d'intérêt économique ou religieux¹⁷².

La représentation proportionnelle est nécessairement un scrutin des listes ; dans ce sens les partis politiques se trouvent dans l'obligation de dresser la liste reprenant les noms des candidats à soumettre au suffrage.

2. Le scrutin majoritaire

¹⁶⁹ TSHIMPANGA, M., *Systèmes politiques contemporains*, Note des cours, 1ere licence, R.I, FSSPA, UNILU, 2012

¹⁷⁰ IBIDEM

¹⁷¹ KADONY, N. K., *art.cit.*, p.192

¹⁷² TSHENGE, N., « *La démocratie, le fédéralisme et les élections au Congo* » in MBEGU, CRAP, Numéro Spécial, janvier 2005, p.153

Le scrutin majoritaire est cette forme de système électoral où est élu celui qui obtient la majorité des voix. Il peut se présenter soit sous forme de scrutin majoritaire à un tour, soit sous celle de scrutin majoritaire à deux tours, soit encore sous forme de scrutin uninominal où un seul candidat est élu par circonscription électorale, soit encore, sous celle de scrutin majoritaire plurinominal plusieurs candidats sont élus dans une circonscription électorale¹⁷³.

2.2. Le referendum

Le referendum est une consultation populaire par le biais duquel le peuple se prononce sur une ou plusieurs questions lui soumises par les instances officielles à la quête d'une décision définitive. Face à l'impossibilité d'exercer une démocratie directe, à travers le referendum le peuple pratique en quelque sorte une démocratie semi-directe.

Citons les types de referendum les plus importantes¹⁷⁴.

- Le referendum de ratification : il est plus fréquemment utilisé. Le peuple est appelé à approuver ou non un texte déjà voté par le parlement.
- Le referendum constituant et législatif : dans le premier cas la question posée est de nature constitutionnelle et, dans le second, de nature législative.
- Le referendum constituant et le referendum facultatif : lorsque la forme envisagée porte sur certains sujets, le referendum est obligatoire. Lorsque cette même réforme aurait pu être discutée par le parlement, le referendum n'est que facultatif.
- Enfin, le referendum n'est pas à confondre avec le plébiscite qui est une approbation sollicitée par un homme et une consultation sur une question ou un texte.

Conclusion partielle

La compréhension de la problématique de la démocratie en Afrique postcoloniale passe inévitablement par la saisie de la notion de la démocratie, celle-ci entendue selon la formule de Lincoln comme étant le pouvoir pour le peuple et par le peuple. Cette dernière soulève un débat qui se parcellise en deux : la démocratie comme pouvoir du peuple, d'une part ; et d'autre part la démocratie électorale.

Le souci de mieux comprendre le fonctionnement de la démocratie dans le monde et en Afrique en particuliers nous a conduit à faire une classification de la démocratie. Il

¹⁷³ MULUMBATI, N. A., *op.cit.*, p. 195

¹⁷⁴ FOILLARD, P., *op.cit.*, p. 44

en découle cette typologie qu'il existe une démocratie directe, qui pose des problèmes matériels tel qu'il ne serait utilisable que là où le nombre des citoyens serait réduit ; une démocratie semi directe, qui connaît un succès croissant avec la prise en compte des procédures d'intervention populaire directe prévu par les constitutions d'un grand nombre d'Etats ; la démocratie représentative, dans laquelle les citoyens s'exprime par la médiation de représentants élus qui incarnent la volonté générale ; sur ces trois types de démocratie s'ajoute la démocratie libérale et la démocratie populaire qui sont prises selon les critères idéologique.

Cependant, quelle que soit la forme de démocratie, cette-dernière se fonde toujours sur un certain nombre des principes, notamment, le principe de la liberté et de l'égalité, le principe du pluralisme et de la discussion ; le principe de l'autorité de la loi. En outre, il sied de souligner que tout Etat qui se réclame démocratique doit respecter les exigences qu'elle suppose. Ces exigences étant, la critique, l'alternance au pouvoir et la participation du peuple à l'exercice du pouvoir, sans lesquels la démocratie en Afrique serait qu'une simple farce, une mascarade destiné à contenter la communauté internationale.

La vie politique des Etats postcoloniaux coloniaux africains est dominée par la recrudescence de coup d'Etat, le règne du monopartisme, et des guerres civiles observées presque dans tout les pays africains. Ainsi nous allons passer au troisième chapitre consacré à l'Etat de lieux des Etats postcoloniaux africains.

CHAPITRE TROISIEME : L'ETAT DE LIEUX DES ETATS POST-COLONIAUX AFRICAINS

Les Etats post coloniaux africains se portent mal, leur situation pitoyable se manifeste dès leurs accessions à l'indépendance. On a noté une recrudescence de coups d'Etat dû la militarisation de la vie politique africain, a l'absence de la légitimité, et a l'enjeu excessif du pouvoir. la venue de la démocratie dans les années 90 n'a pas résolu le problème, les coups d'Etat sont toujours a la une de journaux. Généralement ces coups avant les années 1990 ont été suivi de l'instauration du monopartisme pour favorise la longévité du régime et, les honneurs des dirigeants africains conduisant même au culte de la personnalité. Toute fois vers les années 90 les Etats africains sont entre dans la période de transition politique avec l'ouverture démocratique. Ces périodes seront caractérisées par l'ampleur du phénomène de guerres civiles dû l'expression d'intolérance et certainement d'absence démocratie.

Pour mieux présenter la photographie de l'état de lieux des Etats postcoloniaux, nous nous limiterons aux pays cinquantenaires ce pourquoi le présent chapitre comprend cinq sections traitant chacune respectivement de : la présentation des pays cinquantenaires ; la recrudescence des coups d'Etat ; le monopartisme en Afrique ; la transition politique et enfin les guerres civiles.

Section1 Les pays cinquantenaires d'Afrique

Il sera question dans cette section de faire une présentation des pays cinquantenaires. Pour mieux s'en sortir, nous avons préféré procéder par une fragmentation du continent en région enfin d'y sélectionner les pays cinquantenaires qui font l'objet de notre étude. Il ressort de cette démarche trois régions dans lesquelles sont identifiés les pays cinquantenaires à savoir : l'Afrique de l'ouest ; Afrique de l'Est et enfin l'Afrique centrale.

§1. Présentation des pays cinquantenaires de l'Afrique de l'Ouest

L'Afrique de l'Ouest compte plusieurs pays cinquantenaires, à savoir : le Benin, le Burkina-Faso, la Cote d'ivoire, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, et le Togo. Cependant, dans le cadre de ce paragraphe nous ferons la présentation de pays dont les données nous été facilement accessibles. Il s'agit principalement de pays suivant : La République du Togo,

1.1 La République du Togo

A. La situation géographique

Le Togo est située en Afrique de l'Ouest, en bordure du Golfe de Guinée. Il est limité au nord par le Burkina Faso, au sud par l'Océan Atlantique, à l'est par le Bénin et à l'Ouest par le Ghana. Avec une superficie de 56 600 Km², le Togo couvre du sud au nord une étroite bande de terre de 600 Km de long et de 120 Km de large avec une côte maritime d'environ 50 Km. Il est divisé en cinq 5 régions et compte trente 30 préfectures et deux 2 sous-préfectures¹⁷⁵.

B. La population

Accédé à la souveraineté internationale le 27 Avril 1960, le Togo a une population estimée en 2006 à environ 5,4 millions d'habitants pour une densité de 95 hab. /Km². Les femmes représentent 52 % de cette population qui se caractérise par sa grande jeunesse 45% ont moins de 15 ans. Selon les principaux indicateurs de développement du Togo fournis par le Programme des Nations Unies pour le Développement PNUD, le taux de croissance est de 2,7 %. L'espérance de vie est de 55 ans. Le taux de mortalité infantile s'élève à 80 pour 1000. Le Togo compte quarante 40 ethnies et cinquante 50 dialectes dont les principales langues nationales sont : l'Ewé parlé au sud et le kabyè au nord. Le Produit Intérieur Brut PIB est de 1,9 milliards de dollars en 2004 soit un PIB par hab. de 1410 dollars.¹⁷⁶

C. La situation de l'emploi

➤ La population active

Il faut dire qu'au jour d'aujourd'hui, le Togo ne dispose pas de données statistiques fiables sur la population active, faute de recensement. Le dernier recensement date plus de vingt 20 ans. Cependant, le nombre actuel des agents de la fonction publique à la fin de l'année 2006 est de 16.818 hommes et de 4 563 femmes soit un total de 21 381 fonctionnaires. Le Togo ne dispose non plus de statistiques en matière de chômage. Néanmoins, il convient de souligner que le contexte socio-économique est marqué par une dégradation du niveau de vie, résultant des mesures d'ajustement structurel, de la dévaluation du franc CFA sans mesures d'accompagnement, de l'arrêt de la coopération internationale pour cause de déficit démocratique. Il découle de ces mesures, la fermeture de certaines entreprises avec les pertes d'emploi et la baisse du pouvoir d'achat. Ces différentes mesures ont amené la plupart des

¹⁷⁵ Internet : [http://: www.routard.com](http://www.routard.com)

¹⁷⁶ Internet : <http://www.tg.undp.org>

travailleurs à se retrouver sur les carreaux, gonflant ainsi le rang des chômeurs. Ces chômeurs, ne sachant pas à quel saint se vouer, n'ont pour alternative que d'exercer des activités de fortune dans l'économie informelle. Là également, il n'y a pas de statistiques pour déterminer le nombre exact des acteurs de l'économie informelle. Le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti SMIG étant de 13 757 F CFA est le plus bas de la sous région. Le Togo est membre de l'Organisation Internationale du Travail OIT depuis 1960. Dès lors, il a ratifié vingt 20 conventions et a dénoncé deux 2. Donc, il en reste dix huit 18 qui sont en vigueur. Toutes les huit 8 conventions fondamentales sont ratifiées.¹⁷⁷

➤ **L'emploi**

Le marché de l'emploi se rétrécit de jour en jour. L'Etat providentiel n'existe plus. Alors les jeunes diplômés d'Université et des autres Ecoles de formation supérieures n'arrivent plus à trouver du travail dans l'Administration publique. Pour résoudre le problème d'emploi et pallier à sa précarité, le Gouvernement a créé en 1989 la Zone Franche d'Exportation. Les sociétés implantées dans cette Zone Franche ne sont pas régies par le Code du Travail, mais plutôt par un texte qui leur donne des avantages. Ce texte n'accorde pas suffisamment de protection aux travailleurs. 3Même les Inspecteurs du Travail ne sont pas autorisés à faire des contrôles dans ces entreprises. Cela donne libre cours à des violations des droits des travailleurs à qui il est interdit de s'organiser en syndicat pour la défense de leurs intérêts. Certes, la Zone Franche a créé environ 9000 emplois. Mais, les employés des sociétés de la Zone Franche travaillent dans des conditions pénibles, parfois sans contrat de travail ou avec contrat dont les clauses laissent à désirer.¹⁷⁸

D. L'Education¹⁷⁹

Sur le plan éducatif, le taux de scolarisation de l'année académique 2005 – 2006 selon les différents ordres de l'enseignement se présente comme suit :

Primaire Collège Lycée

Masculin 65 % Masculin 32 % Masculin 54 %

Féminin 48 % Féminin 11 % Féminin 34 %

¹⁷⁷ Internet : <http://www.afrisop53.org>

¹⁷⁸ Internet : <http://www.afrisop53.org>

¹⁷⁹ Internet : <http://www.Etat.sciencespobordeaux.fr>

TOTAL 58 % TOTAL 22 % TOTAL 44 %

*E. La Santé*¹⁸⁰

La crise socio-économique qui a secoué le Togo depuis l'avènement de la démocratie dans les années 90, a amené l'Etat à se désengager des problèmes de santé des populations. Cependant, malgré ce désengagement, des efforts quoique insuffisants, sont déployés pour satisfaire les besoins des citoyens en matière de santé.

➤ **La couverture en infrastructures sanitaires**

Nombre de Centres Hospitaliers Universitaires CHU 3 ; Nombre de Centres Hospitaliers Régionaux CHU 6 ; Nombre des Hôpitaux spécialisés 1 ; Nombre des Hôpitaux de préfectures ou de district 26 ; Nombre de Polycliniques 09 ; Nombre des Hôpitaux privés / confessionnels 09 ; Nombre de Centres médico-sociaux 85 ; Nombre de Centres de santé 20 ; Nombre de dispensaires USP 421 ; Ensemble des formations sanitaires selon les normes 618 ; Nombre d'infirmeries 17 ; Nombre de case de santé 153 ; Nombre de cliniques ou cabinets privés 236 ; Ensemble des formations sanitaires hors normes 406 ; Total des formations sanitaires 618 + 406 = 1024 ; Nombre d'officine 03 ; Nombre de lits 4 435 ; Centre de dépistage du VIH/SIDA 38 ; Ces données sont tirées de la Revue du secteur de la santé, Kpalimé Avril 2004 et concernent toute l'étendue du territoire national.

➤ **La couverture en personnel technique**

Médecins	346
Assistants médicaux	236
Infirmiers diplômés d'Etat	723
Sages-femmes	336
Laboratoires d'Etat	226

¹⁸⁰ Internet : <http://www.solotrancy.free.fr>

La lecture de la situation relative à la couverture en personnel sanitaire pour la république du Togo révèle le grand drame Africain. Le seul cas de médecin pourra expliquer ce drame : pour une population étamée à 5,4 millions, on ne compte que 346 médecins. Admettons que chaque citoyens ait besoin de son médecin traitant, un calcul simple démontre que chaque médecin devra s'occuper de 14451 citoyens. Ceci démontre que le Togo est encore dans une phase primitive dans le domaine de la santé et, cette situation propre au Togo est valable pour un bon nombre pays africains.

F. La couverture en électricité¹⁸¹

Le Togo dispose de deux 2 barrages hydroélectriques exploités, celui de Kpimé et de Nangbeto qui n'arrivent pas à couvrir la demande nationale. Par conséquent le Togo est obligée de recourir aux importations d'hydrocarbures et d'électricité pour satisfaire les besoins sans cesse croissant des populations. Il s'agit de l'importation du carburant pour alimenter les centrales thermiques et de l'électricité en provenance du Ghana et de la Côte d'Ivoire gérée par la CEET et la CEB. Ces dernières années, la situation énergétique dans la sous-région s'est détériorée et on assiste à une réduction de la production d'électricité chez les deux 2 fournisseurs, le Ghana et la Côte d'Ivoire. L'accès à l'électricité au Togo est faible. Les données tirées des enquêtes EDS-TOGO 1988 et 1998 et de QUIBB 2006 permettent de savoir que la proportion des ménages ayant accès à l'électricité est passée de 15,5 % à 26 % de 1988 à 2006.

G. La couverture en eau¹⁸²

La fourniture d'eau au Togo est assurée par la Société d'Etat : la Togolaise des Eaux TDE. Mais, l'accès à une eau de qualité est un problème majeur pour les populations togolaises. Selon le rapport mondial sur le Développement Humain 2005, près de la moitié de la population a accès à une eau de qualité en 2002. Les données tirées des enquêtes EDS-TOGO 1988 et 1998 et de QUIBB 2006 montrent que la proportion des ménages ayant accès à l'eau potable est passée de 33,64 % à 35,36 % de 1988 à 1998. En 2006, cette proportion a chuté à 28,4 %. Ce qui prouve que les populations éprouvent d'énormes difficultés pour avoir de l'eau potable. En dehors de l'eau de robinet dont la fourniture est souvent irrégulière dans certains ménages, certaines populations, surtout des banlieux et des milieux ruraux s'approvisionnent en eau de forage. D'autres utilisent l'eau des rivières qui parfois est source de maladie. 8Selon les indicateurs de développement humain du PNUD, la population ayant accès à des points d'eau

¹⁸¹ Internet : <http://www.solotrancy.free.fr>

¹⁸² Internet : <http://www.Etat.sciencespobordeaux.fr>

aménagés est de 54 %. Au regard de ces quelques données statistiques, il est clair que les besoins élémentaires des populations sont loin d'être satisfaits. Il revient donc aux autorités de nos pays de développer des stratégies appropriées leur permettant d'assurer aux populations ces droits fondamentaux de l'homme.

1.2 La République du Niger¹⁸³

Situé en Afrique de l'Ouest, le Niger est un pays enclavé qui couvre une superficie de 1 189 000 km² 1 267 000 selon l'ONU. La République du Niger s'étend en latitude entre 11°37 et 23°33 Nord, et en longitude entre 0°06 et 16° Est du méridien d'origine.

Le Niger est limité au Nord par l'Algérie et la Libye, à l'Est par le Tchad, au Sud par le Nigeria et le Bénin et à l'Ouest par le Burkina Faso et le Mali.

Le Niger présente beaucoup de points communs avec son voisin le Mali: une superficie comparable 1,267 millions de km² pour le Niger contre 1,24 pour le Mali, soit deux fois la superficie de la France, des peuples communs Songhaï, Touareg, Peul, un fleuve à partager le Niger, la moitié de son territoire occupé par les étendues arides du Sahara et du Sahel, et, enfin, une situation géographique continentale sans accès direct à la mer.

Mais là s'arrêtent leurs ressemblances; et parmi leurs points de divergence il y a d'abord le fleuve Niger: il s'étire sur 1700 km au Mali ce qui favorise le développement de la pêche et de l'agriculture irriguée ainsi que la navigation fluviale alors que son cours au Niger se réduit à 500 km dans l'extrémité occidentale du pays. De plus, le Mali est reliée à la côte du Sénégal par un chemin de fer alors que le Niger attend toujours que la ligne ferroviaire du Bénin soit prolongée jusqu'à Niamey. Si le Niger est plus enclavé que le Mali, en revanche il a sur son voisin l'avantage d'avoir mis au jour un domaine minier important: uranium, fer, phosphates, charbon, calcaire etc., en plus de l'agriculture.

1.3 Nigeria¹⁸⁴

A .Situation géographique

¹⁸³ Internet : <http://www.mehore.free.fr>

¹⁸⁴ Internet : <http://www.guidemondiale.devoyage.com>

Les pays limitrophes du Nigeria sont le Niger au nord, le Tchad dont il est séparé par le lac Tchad au nord-est, le Cameroun à l'est et le Bénin à l'ouest. Au sud, le Nigeria est bordé par deux baies dans le golfe de Guinée : la baie du Bénin et le golfe du Biafra. La végétation et les paysages nigériens sont très divers. La côte est une région basse de lagons, de plages de sable et de mangroves. Elle se prolonge par une forêt tropicale où les palmiers dépassent 30 m de hauteur. En continuant vers l'intérieur des terres, la savane et les grands espaces boisés montent jusqu'au plateau de Jos, dans le centre du pays, qui culmine à 1 800 m. La partie nord, située en bordure du Sahara, est semi-désertique et désertique

B. La population

130,2 millions 2005.

D. La capitale

Abuja. **Nombre d'habitants** : 403 000 1999.

.

E. Les langues

L'anglais est la langue officielle. Le *pidgin* une simplification de l'anglais est très répandu. Les trois principales langues nigérianes sont les langues Yoruba, Ibo et Hausa. Le pays compte quelque 400 autres langues.

F. Électricité

Courant alternatif monophasé 220/250 volts et 50Hz.

1.4 La République du Burkina-Faso¹⁸⁵

A. La Situation géographique

Le Burkina Faso d'une superficie de 274 200 km², soit la moitié de la France est un État d'Afrique occidentale enclavé entre le Mali au nord et à l'ouest, le Niger à l'est, le Bénin, le Togo, le Ghana et la Côte d'Ivoire au sud

¹⁸⁵ Internet : <http://www.tlq.ulval.ca>

B. La capitale : Ouagadougou

C. La population : 13,9 millions 2005

D. la langue officielle : français

1.5 Le Sénégal¹⁸⁶

A. La situation géographique

Le Sénégal se situe à l'avancée la plus occidentale du continent africain dans l'Océan Atlantique, au confluent de l'Europe, de l'Afrique et des Amériques, et à un carrefour de grandes routes maritimes et aériennes. Il est limité au Nord par la Mauritanie; à l'Est par le Mali; au Sud par la Guinée et la Guinée Bissau; à l'Ouest par la Gambie, et par l'Océan Atlantique sur une façade de 500 km.

B. La superficie : 196 722 km²

C. Le relief et hydrographie

Le Pays plat aux sols sablonneux ne dépassant pas 130 m d'altitude sauf à la frontière sud-est vers la Guinée; les Trois fleuves traversent le pays d'est en ouest : le Sénégal 1700 km au nord, la Gambie 750 km et la Casamance 300 km au sud.

D. La population 1996¹⁸⁷

LE Totale 8.400.000 habitants

- Urbaine 41 %
- Densité 42 habitants au km²
- Accroissement 2,8 % par an
- Le Jeune 58 % ont moins de 20 ans
- Active 42 %

¹⁸⁶ Internet : <http://www.africabusinessmarket.com>

¹⁸⁷ Internet : <http://www.routar.com>

- Scolarisée 55,7 %

§2 Présentation des pays cinquantenaires de l'Afrique de l'Est

2.1 La Somalie¹⁸⁸

Population 7.753.310 : cette note d'estimation est basée sur un recensement officiel effectué en 1975 par le Gouvernement Somalien ; il est très compliqué de recenser la population en Somalie à cause du grand nombre de nomades et des mouvements de réfugiés dû à la famine et aux guerres de clans est. Juillet 2002

Pyramide des âges :
0-14 ans : 44.7% garçons 1 737 491 ; filles 1 730 237
15-64 ans : 52.6% hommes 2 054 243 ; femmes 2 019 980
65 ans et plus : 2.7% hommes 92 617 ; femmes 118 742 est. 2002

2.2 Le Madagascar¹⁸⁹

A. La situation géographique

MADAGASCAR se situe entre l'Océan Indien et le Canal de Mozambique. Avec une superficie de 590.000 km² ; 1580 Km de long et 570 Km de sa plus grand largeur. Séparé du Gondwana ; Madagascar a pris la forme du pied gauche, ce qui la rend plus Facilement reconnaissable sur la carte du monde Les îles Comores et Mayotte sont ses voisins au Nord Ouest et La Réunion à l'Est. Traversée par la tropique du capricorne à proximité de la ville de Tuléar C'est le 4ème plus grand des îles après le Groenland, La Nouvelle Guinée, et Bornéo

B. La population et langue

Avec une superficie de 590.000 km² et environ 17 millions de populations. Les Malgaches ont une triple racine : Indonésienne, Asiatique et Africaine attestés par leurs traits

¹⁸⁸ Internet : <http://www.studentsoftheworld.info/infopays/>

¹⁸⁹ Internet : http://www.madagascar_visite.com

physiques ; la coutume MADAGASCAR est composée de Six 6 provinces. Et de 18 tribus Les Merina dans la région d'Antananarivo ; les Betsileo dans la région de Fianarantsoa montrent des traits proches de l'Indienne tandis que les Sakalava, Antandroy, Vezo dans la région du Sud semblent proche de l'Afrique La population est tout azimut, on y trouve des Comoriens, des Européens, les Pakistanais et les chinois qui ont pour activités principales du commerce

Partout dans toute l'île, on pratique un seul langage ; la langue nationale : le malagasy mais dans les régions côtières, il y a de la dialecte Le français est le deuxième langage, et l'anglais reste le troisième langage

d. L'économie

Autrefois royautes, puis colonisés ; Madagascar a obtenu son indépendance en 1960, Maintenant, Madagascar est sous régime démocratique ayant comme Président RAVALOMANANA Marc

Madagascar est un pays en voie de développement, En occurrence, le pays exporte de la vanille, de l'echinacée, de crevettes , 80% des malgaches vivent de l'agriculture et de l'élevage.

§ 3 La présentation des pays cinquantennaires de l'Afrique centrale

L'Afrique centrale compte six pays cinquantennaire dont : le Cameroun, le Congo, la RD Congo, le Tchad, et le Gabon. Puisque nous ne pouvons pas présenter l'ensemble de ces pays, nous avons estimé bon comme dans le premier paragraphe de présenter rien que les pays dont les données nous est facilement accessible

3.1 La République Démocratique du Congo¹⁹⁰

A. La situation géographique

2 345 409 Km² c'est-à-dire quatre fois moins étendue que les Etats – Unis d'Amérique, quatre – vingt fois la Belgique et au tant de fois le Rwanda et le Burundi. Troisième rang en Afrique après le Soudan 2 505 813 km² et l'Algérie 2 381 741 km². C'est un Etat semi – enclavé par ses frontières politique et naturelles, d'où nécessité :

¹⁹⁰ Internet : <http://www.Afrique.kongotimes.info/>

- Sur le plan politique : d'entretenir une politique de bon voisinage
- Sur le plan économique

D'entretenir la voie nationale Katanga-Matadi et Banana sur réseaux fluvial, ferré et routier.

De sauvegarder les voies secondaires de sortie de marchandises : Lobito, Mambasa, Beira, Kigoma...

➤ **Les Limites naturelles.**

- A l'ouest : l'océan Atlantique.
- Au nord – ouest : le fleuve Congo et la rivière Oubangi.
- A l'est : les hautes montagnes et les grands lacs.
- Au sud – est : les lacs Moëro et Bangwelo ainsi la rivière Lwapula.
- Au sud : les rivières Kwango et Kasai.

➤ **Les frontières conventionnelles.**

Elles sont moins longues et souvent rectilignes. C'est le cas de la frontière entre la RDC et l'Angola d'une part et entre la RDC et la Zambie au sud d'autre part. Entre les lacs Moëro et Tanganyika au sud – est séparant la RDC et la Zambie. Entre la RDC d'une part, le Soudan et l'Ouganda d'autre part au nord et au nord – est.

➤ **Les pays limitrophes**

La République Démocratique du Congo avec ses pays frontaliers et sa position en Afrique

- Au Nord : la République Centrafricaine.
- Au Nord et au nord – est : le Soudan.
- A l'Est : l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie.

- Au Sud et au Sud – Est : La Zambie.
- Au Sud : l'Angola.
- A l'Ouest : l'enclave de Cabinda et la République Populaire du Congo

B. La RDC en Afrique et dans le monde

La RDC est membre de l'organisation des Nations – Unies ONU. Elle est le deuxième pays francophone après la France et également deuxième pays francophone après le Canada pour son étendue.

La RDC est membre de l'union Africaine U.A ; elle est également membre des organismes suivants en Afrique : C.E.E.A.C. Communauté Economique des Etats de l'Afrique centrale ; BAD Banque Africaine de Développement. SADC Communauté des Etats de l'Afrique Australe. IPD Institut Panafricain de l'Education pour le développement. COMESA Marché Commun d'Afrique Orientale et Australe.

La RDC figure parmi les pays importants de NEPAD Nouveau partenariat pour le Développement de l'Afrique : elle constitue un passage obligé, un lieu de transit et un relais pour aller du nord vers le sud et de l'est vers l'ouest.

3. 2 La République du Congo

A. La situation géographique¹⁹¹

Situé au cœur de l'Afrique centrale et à cheval sur l'équateur entre les latitudes 3°30' Nord et

5° Sud, et les longitudes 11° et 18° Est, la République du Congo s'étend sur une superficie de

342.000 km².

¹⁹¹ Internet : [http://www.wikipedia.org/wiki/R%25C3%](http://www.wikipedia.org/wiki/R%25C3%25A9)

La République du Congo ou le Congo-Brazzaville est pourvu d'une façade maritime longue de 169 Km au Sud-ouest, ouverte sur l'océan atlantique ; et est placé au cœur du deuxième plus grand bassin fluvial du monde : le fleuve Congo à l'Est et ses affluents. Ce qui constitue des atouts majeurs de développement économique. Le Congo-Brazzaville est entouré de cinq 5 pays frontaliers voir fig. 1, à savoir : le Cameroun au Nord-ouest, la République Centrafricaine RCA au Nord, la République Démocratique du Congo RDC, Ex Zaïre à l'Est, l'Angola au Sud et le Gabon à l'Ouest. La capitale politique de la République du Congo est Brazzaville et Pointe-Noire, ville océane, en est la capitale économique.

B. La situation démo-linguistique¹⁹²

La population du Congo-Brazzaville est de 3.602.688 habitants estimations faites à partir des éléments du recensement général de la population et de l'habitat de 1984 et des résultats cartographiques de 1996, soit une densité de 10,53 habitants au Km² et un taux de croissance démographique de 2,9%. Elle est composée en majorité de Bantous et de quelques minorités, dont les Pygmées représentant 1,4%. De la soixantaine d'ethnies existantes au Congo Brazzaville, les Kongos sont les plus nombreux, environ 51,5%, suivis des Tékés, environ 17,3% et des Mbochis, environ 11,5 %. Les autres ethnies ne représentent que 19,7% de la population. Plus de 70% de la population sont concentrés au Sud du pays, notamment sur le littoral, la rive du fleuve Congo moyen et près de la voie ferrée Congo-Océan reliant Brazzaville à Pointe-Noire.

Il sied aussi de souligner que les trois quart 3/4 de la population habitent la ville, ce qui fait du Congo-Brazzaville l'un des pays le plus urbanisé d'Afrique au Sud du Sahara. Les deux principales villes, Brazzaville et Pointe-Noire ont respectivement 990.000 et 576.000 habitants, soit une concentration de près de 45% de la population. En dehors des dialectes spécifiques aux ethnies, la population congolaise a trois langues usuelles reconnues. Le Français est la langue officielle et il existe deux langues véhiculaires : le Munukutuba ou Kituba plus parlé au Sud du pays et le Lingala plus parlé au Nord du pays.

C. La situation du PIB¹⁹³

Malgré les richesses pétrolières off-shore et on-shore, d'importantes installations portuaires du pays et bien d'autres, l'économie du Congo, après des années d'étatisation et de guerres fratricides répétées, est en grande partie à reconstruire.

¹⁹² Internet : <http://www.electionsafrique.org/presentation>

¹⁹³ Internet : <http://www.afrisop.53.org/spip.php%3Farticle38>

La croissance économique en 2006 serait marquée par une décélération passant d'une augmentation du PIB en termes réels de 7,6% en 2005 à 6,1%, à cause du ralentissement de l'augmentation de la production pétrolière 6,8% contre 12,5%, l'année précédente. Globalement, le secteur non pétrolier enregistrerait une croissance de 5,8% en 2006 contre 5,3% en 2005. Son évolution serait influencée par : la relance des activités forestières, les hausses des activités de l'industrie chimiques, du commerce et de l'agriculture. Quelques indicateurs macro-économiques de 2006 font état de la situation du PIB au Congo :

PIB en valeur milliards de FCFA	4010,7
PIB hors pétrole	1237,2
PIB pétrole	2773,5
PIB en volume milliards de FCFA	1136,6
PIB hors pétrole	745,4
PIB pétrole	391,2
Taux de croissance du PIB	
- En volume	6,1
PIB hors pétrole	5,8
PIB pétrole	6,8
- En valeur	24,9
PIB hors pétrole	7,5
PIB pétrole	34,7
PIB par habitant en \$US	1.394394
Consommation finale	5,4
Public	6,4
Privée	4,9
Investissements	4,6

Exportations	6,5
Importations	5,4
Taux moyen d'inflation	4,2

D. La situation de l'emploi¹⁹⁴

Les données relatives à l'emploi et aux salariés ne concernent que le secteur moderne. Elles se rapportent aux salariés de la fonction publique, du secteur privé et aux demandes d'emplois enregistrées à l'Office national de l'emploi et de la main d'œuvre ONEMO. Le tableau suivant retrace la situation de l'emploi dans le secteur moderne en 2004 :

Effectif salarié de la fonction publique	65.835
Effectif du secteur privé moderne	28.442
Effectif total des salariés	94.277

Données recueillies dans « l'Annuaire statistique du Congo », édition 2004 du centre National de la Statistique et des Etudes Economiques CNSEE de la République du Congo

Si l'on se refait des statistiques de l'an 2004, dont la population congolaise était estimée à

3.287.146 habitants, le taux de chômage est difficile à calculer. Car, ces données ne tiennent compte que de la population active du secteur moderne. Cependant la population active a été estimée à 1.507.104 par l'Institut de la statistique du Québec en avril 2007. Le SMIG au Congo-Brazzaville est de 50.000 FCFA depuis le 2 janvier 2007.

3.3 La République Centrafricaine¹⁹⁵

Population: estimation en 1996

La population est estimée à 3,3 millions d'habitants et devrait atteindre 5,2 millions en 2025 cette population.

¹⁹⁴ Internet : <http://www.electionsafrique.org/presentation>

¹⁹⁵ Internet : <http://www.sangonet.com>

Les populations de la République Centrafricaine se répartissent en trois grands groupes, suivant les zones climatiques du pays : les populations dites "du fleuve" établies le long de l'Oubangui au Sud et au Sud-Est, celles de la forêt au Sud-Ouest, puis le plus gros du peuplement dit "de la savane" au Centre, à l'Ouest, au Nord, au Nord-Est et à l'Est. De nombreuses ethnies se rattachent à ces groupes parmi lesquelles on peut citer : des Banda, Gbaya, Manja, Ngbaka, Issongo, Monzombo, [Pygmées](#), Banziri, Bouraka, Linda, Yakpa, Mboum, Sara, Sango, Yakoma, Nzakara, Zandé; des populations islamisées comme les Haoussa, les Mbororo, et les Peulh s'y fixèrent plus tardivement.

3.4 Le Tchad¹⁹⁶

A. Situation géographique

L'un des 52 pays d'Afrique, le Tchad est situé au cœur de l'Afrique. Il fait partie des six membres de la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale. En effet, le Tchad est limité au nord par la Libye, à l'est par le Soudan, au sud par la République centrafricaine et à l'Ouest par le Cameroun, le Niger et le Nigeria. La population tchadienne est estimée à 9.000.000 d'habitants environ. Le Tchad est un pays de l'Afrique centrale qui a une superficie de 1 284 000 Km². Il est divisé en trois grandes parties : le désert au nord, la savane au centre, la forêt au sud.¹⁹⁷

B. La Situation géographique des peuples autochtones au Tchad

Il y a deux groupes de peuples autochtones au Tchad:

- Les Toubou qui sont des éleveurs nomades du désert; situés vers la frontière Tchad-Niger;
- Un autre groupe appelé « Peuls nomades » communément dit « Mbororo ». Ce groupe n'est pas reconnu par l'État en tant que peuple autochtone. Les statistiques Le peuple Peul Foulbé, Mbororo est le plus mal recensé compte tenu de leur mode de vie qui est nomade. Selon les statistiques de 1993 ils sont estimés à environ deux cents cinquante

¹⁹⁶ [Internet](http://www.tlq.ulval.ca) : <http://www.tlq.ulval.ca>

¹⁹⁷ [Internet](http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/tchad) : <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/tchad>

mille 250 000 soit « 3,60% » âmes vivant en transhumance exclusivement de l'élevage et de l'agriculture de subsistance.¹⁹⁸

La présentation des pays cinquantenaires d'Afrique nous permet de se tailler une image assez claire de la situation économique, sociale et géographique de ces pays. Toutefois, pour avoir une vision nette de l'état de lieux des ces pays postcoloniaux africains, il est nécessaire de consulter leurs vie politique, laquelle est en effet marquée par une recrudescence des coups d'Etat.

Section 2 : La Recrudescence de cours d'Etat en Afrique

La compréhension de la recrudescence de coups d'Etat en Afrique postcolonial postule en un premier moment l'appréhension des causes des phénomènes des coups d'Etat, ce dernier favorise à son tour la saisie du phénomène avant 1990 date marquant l'ouverture démocratique et après 1990. Ce pourquoi la présente section et focalise sur 3 grands points. A savoir : l'Essais d'explication des causes des phénomènes ; les coups d'Etat avant 1990 ; et enfin les coups d'Etat après 1990.

§1. L'essai d'explication des causes du phénomène.

Le coup d'Etat est, après la révolution, le second mode non démocratique d'accession au pouvoir. Il correspond au renversement de l'autorité exécutive suprême d'un Etat au moyen d'une contrainte pouvant être violent assassinat, tueries, arrestations, neutralisation, incitation à la fuite par les armes,... ou non violente destruction simple. Le coup d'Etat implique, dans tous les cas, le remplacement imposé d'un pouvoir établi par un autre. Il peut être le fait de n'importe qui mais il a presque exclusivement été celui des militaires et rarement des civils¹⁹⁹

L'Afrique indépendante est allée « *de coups d'Etat à coups d'Etat* », réussis comme manqués. Elle a gagné tous « *les records* » d'instabilité institutionnelle pouvoir au point que l'histoire ayant trait au pouvoir politique en Afrique postcoloniale révèle que « *tous ceux qui se sont succédés aux commande des états se sont plus attelés à armer leurs gardes rapprochées, à privatiser la police et à la politiser au lieu de résoudre les nombreux problèmes vitaux des populations africaines.*

¹⁹⁸ Internet : <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/afrique/tchad>

¹⁹⁹ SECK, Y.C, *Afrique : le spectre de l'Echec*, Paris, L'Harmattan, 2004, p.97

De cette manière le coup d'Etat on fait défiler n'importe qui, n'importe quand et dans n'importe quel contexte aux commandements des Etats africains, semant des troubles catastrophiques dans les gestions des affaires publiques.²⁰⁰

Ce phénomène de coups d'Etat trouve une explication générale de deux thèses ainsi que de deux approches dont :

3.2.1. La Thèse de MARTIN M.L.²⁰¹

Une des thèses les plus intéressantes sur les coups d'Etat militaires en Afrique noire et sans nul doute celle que développe M.L Martin. Pour lui, le coup d'Etat militaire n'est qu'un aspect particulier d'un phénomène beaucoup plus large : la militarisation.

La militarisation des systèmes politiques, dont le coup d'Etat n'est qu'une forme bien particulière, peut s'expliquer comme étant l'expression d'un phénomène de revendications corporatives entreprises dans l'intention d'atténuer les effets de dépossessions personnelles et organisationnelles du milieu militaire africain.

Les autres explications sur les coups d'Etat militaires. La thèse développementaliste, réflexion à partir des institutions sociopolitiques et économique, ou la thèse écologiques et culturelles ont en commun de considérer les coups d'Etat comme des épiphénomènes et de sous-estimer l'élément militaire, le réduisant à une fonction anodine ou nulle.

Si les conditions de nature écologiste étaient à l'origine des interventions militaires, celles-ci auraient dû logiquement se produire bien avant le milieu des années 60, puisque l'instabilité sociopolitique est clairement plus ancienne. Dès lors, si l'armée ne s'est pas manifestée plus tôt, c'est qu'elle n'en avait pas ressenti l'opportunité.

3.2.2. La Thèse de YANNOUPOULOS et de MARTIN D.

YANNOUPOULOS et MARTIN D. développement une réflexion d'ensemble sur les coups d'Etat militaire en Afrique afin de trouver une explication générale de ce phénomène.

²⁰⁰ SECK, Y.C., *op.cit.*, p.97

²⁰¹MARTIN, M.L., Cité par PABANEL, J.P, *Le Coup d'Etat militaire en Afrique noire*, Paris, L'Harmattan, 1984, P.43.

Les deux auteurs affirment que au lendemain des indépendances, dans beaucoup d'Etats d'Afrique, l'armée s'est trouvée étroitement impliquée dans la vie politique, et face à des gouvernements souvent vulnérables et instables, a pris connaissance de sa force et de l'influence qu'elle pouvait avoir sur la direction des affaires : les officiers placés à la tête du seul corps organisé de l'Etat se sentaient membres à part entière des élites modernistes avec lesquels ils partageaient l'idéal de développement. Ils pensaient, de plus, avoir les moyens et la force de la concrétiser plus efficacement. Chargés de défendre l'ordre établi, ils n'ont pas tardé à s'identifier à cet ordre même ; en l'absence d'une bourgeoisie dynamique et relativement établie en tant que classe, c'est naturellement qu'ils ont cherché d'abord à arbitrer des conflits entre civil Togo 1963 et se sont emparé du pouvoir.²⁰²

C'est donc, pour les auteurs YANNOPOULOS et MARTIN D., à partir d'un élément central qu'il y a eu intervention des militaires sur l'instance politique : l'absence ou le quasi absence de bourgeoisie africaine, suffisamment forte pour imposer à la fois un développement capitaliste, et corrélativement des institutions qui garantissent ce développement.

3.2.3. L'Approche de la légitimité

Il importe de souligner que dans la praxis politique et la dynamique des systèmes politiques qui s'érigent parmi le processus sociaux, la légalité constitue un fondement de la légitimation du pouvoir bien intériorisé par les couches sociales concernées. La croyance des gouvernés à la légalité des mesures économiques et sociale, des décisions politiques et administratives prises par les détenteurs du pouvoir politique peut éloquemment servir au fondement du pouvoir. Cet aspect légitime du pouvoir se vérifie sociologiquement et politiquement par la quasi-absence d'arbitraire dans les actes posés par ceux qui exercent le pouvoir.²⁰³

Ce pourquoi la question de la légitimité est la question préjudicielle dans toute société politique. On veut savoir ; qui a qualité à gouverner ? Qui a le droit, au regard de critères définis, d'exercer le pouvoir ? Qui est habilité à exercer la coercition et à exiger l'obéissance des citoyens ?

²⁰² PABANEL, J.P., *op.cit.*, pp. 51-52

²⁰³ SECK, Y.C., *op.cit.*, p.98

Les Etats africains issus de la décolonisation ont pensé échapper à cette maxime universelle par le fait de leaders des indépendances qui concevaient le pouvoir comme attribue naturel et éternel. C'est ainsi que plusieurs Etats africains ont instauré des parti uniques ou des régimes « *multipartistes de façade* » et porté au pouvoir des hommes que seule la détention des forces de répressions le rendaient légitime. « *Ceci a instauré le règne de la force dans le continent comme à l'époque de la féodalité* ». D'où le pouvoir en Afrique a persisté dans l'instabilité.²⁰⁴

Dans ce contexte où le plus fort du moment s'impose aux autres et gouverne jusqu'à ce qu'un autre plus fort que lui arrive à le vaincre et s'imposer, on comprend clairement cette « *floraison des coups d'Etat* » en Afrique. Le refus de la réelle légitimité démocratique avec toutes ses contraintes liées à l'alternance et à la responsabilité politique des gouvernements explique donc, dans une longue mesure, le recours à des coups d'Etat comme mode d'accession au pouvoir.²⁰⁵ La saine légitimité universelle a donc été remplacée en Afrique par la « légitimité de la force » que le professeur OBOTELA qualifie de « *légitimité liée à la force* », qui a force de s'affirmer, est entrée dans les mœurs en devenant de moins en moins choquante. Chez l'être humain en effet, lorsque « *l'habitude de voir le mal s'installe, elle crée l'indifférence. Lorsque l'indifférence dure elle se transforme en acceptation* ».

3. 2.4. L'Enjeu du pouvoir

Ici, un questionnement serein sur les raisons de l'attachement proche de la « *manie pathologie* » des africains au pouvoir mérite d'être soulevé : pourquoi les africains sont-ils prêt à commettre tous les crimes du monde, à piétiner toutes les valeurs, à braver les interdits, à soumettre leur peuple à tous les périls et dégâts pour s'imposer du pouvoir ?

La réponse la plus fiable qui puisse être apporté à cette question c'est que le pouvoir est le pôle exclusif de la réussite en Afrique ; contrairement aux autres parties du monde où les hommes peuvent générer de la richesse par l'initiative privée et où il existe des entreprises privées qui pèsent des milliards, l'Afrique n'offre presque pas d'opportunités d'enrichissement en dehors des positions de rente au sein des Etats. C'est cette réalité que René DUMONT a voulu exprimer en affirmant, à juste raison que l'administration publique est la « *première industrie en Afrique noire* ».

²⁰⁴ SECK, Y.C., *op.cit.*, p.98

²⁰⁵ SECK, Y.C., *op.cit.*, p.99

Le pouvoir ne signifie en effet, en Afrique, que richesse, prestige, gardes motorisées, fanfares, honneurs commandement et manifestations festives. Dans les parties du monde où le pouvoir a sa véritable signification, c'est-à-dire un sacerdoce, la lourde charge civique et la responsabilité historique de gérer un peuple, nombreux sont ceux qui hésitent et refusent même le pouvoir.²⁰⁶ Une fois qu'ils y sont, ils démissionnent lorsqu'ils se sentent incapable, un acte considéré de bravoure ailleurs mais de lâcheté en Afrique.

Il en découle que « *l'exercice du pouvoir ne favorise pas, comme dans le pays démocratiques nantis, l'épanouissement de la population.*²⁰⁷ Ce triste constat a poussé le professeur TSHIMPANGA MATALA à démontrer, dans son analyse, qu'en Afrique, les dirigeants politiques exercent le pouvoir pour le pour.²⁰⁸ Ce mode d'exercice du pouvoir est à la base d'instabilité politique qui se traduit par la prise de pouvoir fréquente par des procédures non constitutionnelles.²⁰⁹

§2. Les coups d'Etat avant 1990

Dès le 13 janvier 1963, un comité militaire de huit membres s'est emparé du pouvoir au TOGO après avoir assassiné le chef de l'Etat Sylvanus OLYMPIO dans les jardins de l'ambassade des Etats Unis et arrêté tous les ministres de son gouvernement. En date du 16 janvier, Nicolas GRUNITZ, réfugié politique appelé du Bénin par l'armée, devient président de la république et forme son gouvernement.²¹⁰

A moins de trois ans des indépendances, démontre le tableau des coups d'Etat en Afrique, le départ venait d'être donné, pour une succession ininterrompue de coup d'Etat.

Toujours en 1963, cette fois ci il s'agit du BENIN qui ouvre la porte aux coups d'Etat. En effet, le « *le Bénin vit les dix premières années de son indépendance dans une instabilité politique perpétuelle qui a débouché sur cinq coup d'Etat, et une dizaine de changement de régimes politiques.*²¹¹

²⁰⁶ SECK, Y.C, *op.cit.*, P.11

²⁰⁷ KADONY, N.K. « *L'Afrique malade de ses impuissances en R.I quel avenir au IIIe millénaire* », *Cahier congolais d'études politique et sociales*, n°23, Juin 2000, P.204.

²⁰⁸ TSHIMPANGA, M.K. Cité par KADONY, N.K., *art.cit.* P.204

²⁰⁹ KADONY, N.K., *art.cit.*, P.204

²¹⁰ SECK, Y.C, *op.cit.*, P.105

²¹¹ Internet: [http // : www.voyagesphotosmanu.com/indépendance-Bénin/](http://www.voyagesphotosmanu.com/indépendance-Bénin/)

Les 13, 14 et 15 aout de cette même année, trois confédérations syndicales restées dans l'histoire sous le nom des « trois glorieuses » se sont soulevées et ont renversé l'Abbé Fulbert YOULOU, premier président du Congo indépendant.²¹²

En 1965, un nouveau coup d'Etat a eu lieu en Algérie où un organe appelé conseil de la révolution et dirigé par Honari BOUMEDIENE a pris la direction de l'Etat après avoir renversé et emprisonné Ahmed BEN BELLA.²¹³

Le 24 novembre 1965, à Kinshasa Congo zaïre, le général Joseph Désiré MOBUTU a renversé et assigné à résidence le président du Congo Léopoldville zaïre Joseph KASAVUBU.²¹⁴ Le 12 décembre 1965, dix-sept jours après sa prise du pouvoir, « l'homme fort de Kinshasa » l'expression est de la presse belge réuni la population de la capitale au stade ROI BAUDOUIN. Il effectue une sévère critique de la gestion chaotique des politiques aux politiciens pour justifier le coup d'Etat militaire et prend l'engagement de conduire le pays vers la prospérité.²¹⁵

LA RCA s'inscrit aussi sur la liste des coups d'Etat en Afrique ; le colonel Jean BOKASSA va renverser le président DAVID DACKO en date du

Le 04 janvier 1966, l'armée a de nouveau frappé cette fois ci en haute volta BURKINA FASO. Le président Maurice YAMEOGO est destitué par le chef d'Etat-major de l'armée, le lieutenant-colonel Sangoulé LAMIZANA, qui s'est autoproclamé proclamer chef de l'Etat.

Le 24 février 1966, le père de l'indépendance ghanéenne, le chantre du panafricanisme Dr Kwamé NKRUMAH a été renversé par l'armée ghanéenne.²¹⁶

Les nombreuses condamnations des coups d'Etat n'ont pas cessées cette fois-ci encore, d'avoir l'effet dissuasif escompté et du 29 juillet au 1^e Aout 1966, un putsch militaire sanglant a eu lieu au Nigéria. Le général YAKULU GOWON s'est emparé du pouvoir après avoir assassiné le général IRONI et ses acolytes²¹⁷

²¹² SECK, Y.C, *op.cit.*, P.106

²¹³ Ibidem

²¹⁴ KASONGA, M.G.B, *Kabila le retour du Congo*, Bruxelles, Ed. Quorum, 1997, P.25

²¹⁵ KASONGA, M.G.B., *op.cit.*, p.29

²¹⁶ SECK, Y.C. *op.cit.*, p.106

²¹⁷ IBIDEM

L'opinion africaine avait à peine fini d'accuser le coup que le 12 septembre suivant, l'armée éthiopienne déposait l'empereur Haïlé Selassie et arrêtait sa fille. Le général Tafari BANTE qui lui a succédé à la tête de l'empire allait, à son tour, connaître un destin tragique.²¹⁸ Il a, en effet, été fusillé le 3 février 1977 et remplacé à la présidence par Menghistu Haïlé MARIAM le 11 février.

Aux Comores Ali Sollih, qui a déposé par coup d'Etat le premier président des Comores indépendantes Ahmed ABDALLAH le 03 août 1975.

En février 1979, cette fois, le coup d'Etat est entendu au Congo : « le colonel JAOCHIM YHOMBI OBANGA est remplacé par un autre colonel du nom de Denis SASSOU NGUESSO ». L'année 1979 était donc partie pour être une année à forte cadence de coups d'Etat : « renversement du maréchal Idi Amin DADA le 11 avril par ses opposant de l'U.N.LA armée nationale de libération de l'Ouganda appuyés en renfort par les troupes tanzanienn ; remplacement en date du 27 mai par le colonel LOULY de MOUSTAPHA OLD SALEK, moins d'un an auparavant, de Moctar Ould Daddah ; renversement et remplacement en juin en Ouganda de Y. LULE au pouvoir depuis le départ de Idi Amin DADA le 11 avril par G. BANAISSA, renversement par l'opération « barra cuda » de l'empereur BOKASSA succédé au pouvoir le 21 septembre par le même DAVID DACKO que l'empereur avait détrôné en 1965.²¹⁹

Puis vient la décennie 80 qui a été la continuité de la brutalité comme mode d'accession au pouvoir, continuité de la mobilisation de toutes les forces autour de la conquête du pouvoir au détriment de la recherche du bien être global des populations africaines, continuité des luttes sanguinaires de positionnement d'individualités dans le mépris total des intérêts généraux.

Elle est longue, très longue voire fastidieuse, la liste des coups d'Etat qui ont secoué le continent avant l'ouverture démocratique du début de la décennie 90. Le tableau ci-dessous en fait une récapitulation des coups d'Etat clés qui ont marqué l'histoire politique de l'Afrique avant 1990.

Tableau : répertoire des coups d'Etats en Afrique avant 1990

²¹⁸ PABANEL, J.P., *op.cit.*, pp.117-118

²¹⁹ SECK, Y.C., *op.cit.*, p.11

Date	Pays	Président renversé	Nouveau président
13 janvier	Togo	Sylvanus olympio	Nicolas Grunizky
20 oct. 1963	Bénin Dahomey	Hubert Maga	Christophe Soglo
18 févr. 1964	Gabon	Léon M'Ea	Léon M'Ea
25 nov. 1965	Zaïre RDC	Joseph Kasavubu	Joseph D. Mobutu
22 déc. 1965	Bénin Dahomey	Sourou N. Apithy	Christophe soglo
1 janvier 1966	Centrafrique	David Dacko	Jean B. Bokassa
4 janvier 1966	Haute volta	Maurice Yameogo	Sangoule Lamizana
15 janvier 1966	Nigéria	A.A. Tafewa	John A. Ironsi
24 février 1966	Ghana	Kwame N'Krumah	Ankrah
1 aout 1966	Nigéria	John A. Ironsi	Takubu Gowon
28 nov. 1966	Burundi	Ntare V.	Michel Micombero
13 janvier 1967	Togo	Nicols Grunitzky	Etienne Eyadema
23 mars 1967	Sierra Leone	Albert Margai	Andrew J. Smith
17 déc. 1967	Bénin Dahomey	Christophe soglo	Maurice Kouandete
18 avril 1968	Sierra-Leone	Siaka Stivens	Patrick gordon
4 Aout 1968	Congo	Maurice Massemba-Debat	Marien Nguouabi
18 nov. 1968	Mali	Mobido Keita	Moussa traore
21 sept 1969	Somalie	Mohammed Egal	Said Mbarre
10 déc. 1969	Benin Dahomey	Emile Zersou	Maurice Kouandete
25 janv. 1971	Ouganda	Miltion Obote	Idi Amin Dada
13 janv. 1972	Ghana	Koffi Busia	Ignatius K. Acheampon

26 oct.	1972	Benin Dahomey	Justin Ahomdegbe	Matthieu kereku
5 juillet	1973	Rwanda	Gregoire kayibanda	Juvenal Kabyarimana
8 fév.	1974	Haute-Volta	Gerad ouedraogo	Sangoule Lamizana
15 avril	1974	Niger	Diori Hamani	Seyni kountche
12 sept	1974	Ethiopie	Haile Selassite	Michel Imin
6 avril	1975	Tchad	François Tombolbaye	Felix Malloun
29 juillet	1975	Nigeria	Yakulbu Gowon	Murtala R. Muhammed
1 nov.	1979	Burundi	Michel Micombero	Jean-B. Bgaza
3 juin	1979	Ghana	David Akuffo	Jerry Rawlings
3 Aout	1979	Guinée Equatoriale	Macias Nuema	Theodore M. Mbazogo
11 avril	1980	Liberia	Willian Tolbert	Samuel K. Doe
25 oct.	1980	Haute-Volta	Sangoula Lamizana	Saye Zerbo
14 nov.	1980	Guinée Bissau	luisncabal	Jono B . Viera
1 janv.	1981	Ghana	Hilla Limam	Jerry Rawlings
1sept	1981	Centrafrique	David Dacko	Andre Kalingba
7 nov.	1982	Haute volta	Saye Zerbo	Jean B. Ouedraogo

Source : PABANEL, J.P., *Les coups d'Etats militaires en Afrique noire*, Paris, L'Harmattan, pp.177-179

Comme nous pouvons le constaté 3 ans après l'accèsion des pays africaines à l'indépendance, ceux-ci ce sont plongés dans le cycle continue des coups d'Etat. Le tableau susmentionné montre qu'il ne s'est pas passé 2 ans sans qu'un coup d'Etat ne soit signalé. Toute fois ce tableau ne reprend que les pays d'Afrique noire mais, l'Afrique blanche a connu également le phénomène des coups d'Etat comme nous l'avons évoqué précédemment avec l'Egypte et l'Algérie.

Cependant malgré l'ouverture de la démocratie en 1990, celle-ci n'a exorcisé le phénomène de coup d'Etat en Afrique. Les africains n'ont pas divorcés d'avec cette pratique honteuse, égoïste des coups d'Etat.

§3. Les Coups d'Etat après 1990

Si dans les années 1990, on a remarqué une régression des coups d'Etat, des rebellions, depuis quelques années on note un retour marqué de coups d'Etat notamment dans la partie occidentale du continent. Après le discours de François Mitterrand à la Baule en 1989, le vent de démocratisation avait suscité l'espoir et dans la foulée, l'Organisation de l'Unité Africaine, qui deviendra en 2002 l'Union Africaine (UA) proscrit, lors du sommet d'Alger en juillet 1999, les coups d'Etat.²²⁰

Mais, ce que l'on constate c'est que les coups d'Etat militaires reviennent au goût du jour en Afrique, et de **plus avec le soutien moral des populations**. Ce fut le cas avec le cas au Niger, au lendemain du Putsch du 18 février 2010 contre le président Mamadou TANDJA, en Mauritanie en 2006 avec la chute de Mouya, en Guinée lors de l'arrivée au pouvoir du capitaine MOUSSA DADIS, en décembre 2008 à Madagascar, un chef de l'Etat démocratiquement élu, Marc RAVALOMANANA, a été chassé du pouvoir par l'armée avec le soutien de l'opinion publique.²²¹

Cependant lorsqu'on fait un recul en 1990, année de l'ouverture démocratique, nous constatons déjà qu'en tout état de cause, « *le spectre* » de la conquête armée du pouvoir a résisté au vent de la démocratisation et a d'ailleurs très tôt révélé sa survie en touchant le Mali dans les premiers moments de cette décennie.

Après la chute du régime dictatorial de MOUSSA TRAORE en 1991, le Mali a vu naître, sous l'instigation du lieutenant-colonel AMADOU TOUMANI TOURE, le Comité de transition du salut du peuple (C.T.S.P) comprenant les représentants de l'Etat, des associations politiques, des groupements de jeunesse, des mouvements de chômeurs et des organisations de défense des droits de l'homme, des associations d'élèves et étudiants, des syndicats et de l'ordre des avocats. Mis en place en avril 1991, « le CTSP avait pour tâche principale d'organiser avec *le gouvernement, des élections libres et pluralistes* ». En juillet de la même année, le processus de démocratisation a échappé d'extrême justesse à la décapitation. Les sous-officiers et hommes de

²²⁰ DIOP, D., **50 ans d'indépendance : quelle renaissance pour les Etats africains**, internet : [http : //www.cerium.ca/DIOP-DJIBRIL/](http://www.cerium.ca/DIOP-DJIBRIL/)

²²¹ BIDEM

rang dirigé par le commandât Lamine DIABIRA ministre de l'administration au moment de fait ont arrêtés tous les officiers supérieurs du pays, en prélude à la prise manu militari du pouvoir. Il a fallu de longue négociation pour éviter la énième répétition de l'arrachement brutal du pouvoir.²²² Dans cet ordre d'idées nous pouvons aussi citer le cas Nigéria, « *pays le plus peuplé d'Afrique, a ainsi connu huit coups d'Etat entre 1993 et 1966*. Plus récemment en 2003 on assiste au coup d'Etat en Guinée-Bissau Septembre 2003 et, à Sao tomé et principe toujours 2003 juillet, ainsi que la tentative de Putsch au Burkina et en Mauritanie toujours la même année²²³

Ainsi, l'ère des coups d'Etat qui paraissait révolu est bel et bien de retour sur le continent africain et ***contrairement au passé, dans la plupart de cas, ils recueillent l'assentiment d'une grande partie de l'opinion publique***. N'y a-t-il pas lieu de s'interroger sur comment a-t-on pu en arriver là. Le mouvement de démocratisation semblait irréversible sources d'instabilité dans leurs pays depuis 1980, par leur violation récurrente des normes élémentaires de l'Etat droit, par l'instrumentalisation de la constitution et leur volonté cynique d'imposer à leur pays un succession dynamique. C'est là les véritables causes du retour des coups militaires.²²⁴

Grosso modo retenons que, l'Afrique détient indéniablement le triste record du continent ayant connu le plus grand nombre des coups d'Etat. Ces cinquante dernières années. Le continent africain a connu entre 80 et 85 coups d'Etat réussi au cours de ces cinq dernières décennies.²²⁵

Hormis le règne du phénomène des coups d'Etat, on note également dans registre de la vie politique africaine le règne du monopartisme dans plusieurs Etats ; lequel règne a permis de soutenir les dictatures de ceux qui ont accédés au pouvoir par les coups d'Etat.

Section 3 : Le Monopartisme africain

Les années qui ont suivies l'accession des Etats africain à l'indépendance, ont marqués un profond basculement des régimes politiques africain. En effet, les pays africain ont abandonnés le multipartisme de l'indépendance pour se loger dans le monopartisme, présentant un certain nombre des caractéristiques particulières et, permettant aux dirigeants africains d'assurer leur longévité au pouvoir. Cette section portera pour ce faire sur trois points essentiels :

²²² SECK, Y.C. , *op.cit.*, P.119

²²³ SLIMANE, K.N., « *Les coups d'Etat en Afrique* », *internet* : [http:// :www.terangeweb.com/lescours-detat-en-afrique/](http://www.terangeweb.com/lescours-detat-en-afrique/)

²²⁴ TAVARE, F.P., « *Pourquoi tous ces coups d'Etat en Afrique* », *internet* : [http/ :www.mode-diplomatique.fr/2004 /](http://www.mode-diplomatique.fr/2004/)

²²⁵ *Internet* : [http// : www.ugent.be/africafocus/](http://www.ugent.be/africafocus/)

le premier point étudie la naissance du monopartisme en Afrique, le second se penche sur les caractéristiques principales du monopartisme, et le dernier point porte sur le monopartisme comme facteur de pérennisation du pouvoir.

§1. La naissance du monopartisme en Afrique

On considère généralement le parti unique comme la grande innovation politique du XX^e siècle. De fait, si la dictature est vieille comme le monde, la dictature appuyée sur un parti, telle qu'on l'a vue en Allemagne et en Italie, telle qu'on voit en URSS et dans les démocraties populaires, constitue un système neuf.²²⁶

L'évolution politique et constitutionnelle des Etats africains se caractérise par trois phénomènes principaux : *l'apparition du pouvoir exécutif présidentiel fort, la mise en place de régimes monopartites, et une grande instabilité due aux 116 coups d'Etat militaire qui se succédèrent rapidement, créant régulièrement des vides constitutionnels.*²²⁷ *Mais comment en est-on arrivé à cette situation teintée de monstruosité ?*

En effet, l'Etat colonial était un Etat exécutif dans lequel, le pouvoir était fortement concentré entre la main du gouverneur, le pouvoir suprême de la puissance coloniale sur place. Ce dernier revêtit non seulement le pouvoir exécutif mais aussi une partie du pouvoir législatif et judiciaire.²²⁸

Au moment de l'indépendance, les Etats africains reçurent en héritage de structure administrative centralisée et quasi-militaire. Pourtant, les nouvelles constitutions introduisirent dans les nouveaux Etats des appareils parlementaires inspirés du modèle anglais de « *Westminster* » ou de la constitution française. Ce dernier est imprégné de la théorie de la « *trias politica* », de droit civique et de la défense de minorité.

Là où la structure de l'administration coloniale reposait sur un pouvoir non partagé, les Etats africains durent, sans aucune transition, fonctionner comme de démocratie européenne.²²⁹

Il n'est nul surprenant qu'ils n'y soient pas parvenus. Le centralisme bureaucratique colonial avait duré trop longtemps parce que cela fut encore possible, et avait en

²²⁶ DUVERGE, M., *Les partis politiques*, Paris, Ed. Armand Colin, 1976, P.350

²²⁷ Internet : <http://www.ugent.be/africafocus/>

²²⁸ Internet : <http://www.ugent.be/africafocus/>

²²⁹ Internet : <http://www.ugent.be/Africafocus/>

autre empêché la mise en place d'autres usages davantage inspirés de la démocratie et du parlementarisme.

C'est donc déjà vers la fin de la première décennie qui a suivi la proclamation de l'indépendance que le monopartisme s'était généralisé, même si il montrait des différences d'un Etat à l'autre.

De cette manière l'Afrique est partie « *du pluralisme politique adopté au lendemain des indépendances politiques, les africains ont embrassé le monopartisme. Aujourd'hui, ils ont la ferme conviction que revenir au pluralisme politique est une cure contre le sous-développement* »²³⁰ dans lequel ils sont tenus captifs depuis leurs accessions à l'indépendance.

Notons que les défenseurs des partis-uniques croyaient que ceux-ci allaient permettre la réalisation d'une intégration nationale et la mobilisation des énergies collectives. Mais l'expérience a finalement montrée qu'ils avaient tort de croire que partis-uniques étaient synonyme de paix et concorde nationale.²³¹ Ce pourquoi il nécessaire d'examiner le caractéristique du monopartisme.

§2. Les caractéristiques principales du monopartisme

L'Etat monopartite se caractérise principalement par la position monopolistique permanente, et stabilité de fait ou de droit d'un seul partis.

Cette description comprend aussi les régimes dans lesquels la loi ou la considération n'admet qu'un seul parti que ceux dans lesquels un même parti occupe tous les sièges parlementaires et est à mesure d'éliminer les autres partis peu importe les existences d'une opposition extra-parlementaire dans le cadre d'un appareil monopartite de fait, puisqu'un Etat monopartite ne se qualifie pas tant par les nombres des partis existant que par les nombres des partis pouvant participé à la lutte pour le pouvoir dans le cadre des règles en vigueur dans un système donné.²³²

Un courant apparu au cours des années 70 fait une brèche dans le monopartisme. Au Sénégal la constitution offrit en 1976 la possibilité de mettre en place un régime pluri partite, au début limité à 3 partis, mais actuellement 19 partis sont actifs. De 1977 à 1990, le Burkina Faso qui était encore haute volta s'efforça de suivre l'exemple sénégalais et la

²³⁰ KADONY, N.K., *art.cit.*, P.204

²³¹ TSHIMANGA, B.E., *op.cit.*, P.91

²³² Internet : <http://www.ugent.be/africafocus/>

république Centrafrique autorisa le pluripartisme après la chute de l'empereur Bokassa mais le coup d'Etat de 1981 mit un terme à cette expérience. En revanche le Botswana, la Gambie et en partie le Zimbabwe restèrent fidèle au pluripartisme.²³³

En outre, le Monopartisme se justifie soit se caractérise en Afrique par la lutte contre le tribalisme ou la nécessité de confier le sort du pays a un homme « *providentiel* » censé amener son peuple sur la voie du développement.²³⁴

Cette situation inaugure un temps du « *culte de la personnalité* » en régime monopartite. Tel fut le cas de la cote d'Ivoire, de la Guinée, du Congo-Zaïre, de la République Centrafrique, etc.

En Côte d'Ivoire on célébrait le « *Nanan Houphouët* », le béliet de YOUMOUSSOUKRO, « *l'homme de l'abolition du travail forcé* », « *sage de l'Afrique* ». Les Guinéens doivent chanter les louanges du « *chef suprême de la révolution* » SEKOUTOURE qui impose un régime sanguinaire, tandis que on assistera durant la décennie suivante a de dérive absurde en Centrafrique, ou Jean Bede BOKASA se fait couronner empereur, avec la bénédiction de la France. Le Zaïre a aussi manifesté ce symptôme africain des cultes de la personnalité par et à travers son président Joseph Désiré MOBUTU SESEKO, « *le père de la nation* », « *l'éclairer* », « *le tout puissant* », « *le roi du zaïre* »...sont les attributs interminable d'un président qui a conduit le pays durant 32 ans de dictature et du monopartisme avec le Mouvement pour la Révolution Populaire. MPR en sigle²³⁵.

Dans la grande majorité des Etats africains monopartite, la critique du pouvoir en place était désormais bannie et à de degrés divers, la dictature devient la règle. Même de pays phare comme le Sénégal succombe à la tentation du raidissement. En 1962, Léopold Sedar SENGHOR fait ainsi emprisonner son premier ministre Mamadou DIA pour tentative de coup d'Etat. En 1974, le Poète président sera néanmoins le seul de ses pairs d'Afrique francophone a accepté une ouverture limitée, avec notamment l'autorisation du parti démocratique sénégalais d'Abdoulaye WADE.²³⁶

²³³ CHAMPIN, C., **Le multipartisme en Afrique**, émission de RFI du 04 avril 2000, internet : <http://www.rfi.fr/>

²³⁴ CHAMPIN, C., **Le multipartisme en Afrique**, émission de RFI du 04 avril 2000, internet : <http://www.rfi.fr/>

²³⁵ Internet : <http://www.aedev.org>

²³⁶ Internet : <http://www.rfi.fr/contenu/>

Dès lors, la lecture de ces caractéristiques nous conduit à affirmer que le monopartisme en Afrique est devenu l'assiette de la pérennisation du pouvoir des dirigeants africain.

§3. Le monopartisme africain comme facteur de pérennisation du pouvoir

Quelle que poussière d'années après l'accession des Etats africain à l'indépendance, on assiste à une vague impressionnante de transformation ou de passage des régimes politique d'une forme à une autre. La plupart des pays africains vont abandonner le multipartisme pour s'installer dans le monopartisme. C'est ainsi que YEMEOGO Herman²³⁷ affirme que « *la fin du pluralisme politique tombe sur les pays africains avec la décolonisation. Dès les indépendances, on observe en effet le reflux du pluralisme à travers la consécration du parti unique dans la plupart des pays africains* ».

Plusieurs prétextes seront évoqués pour tenter de justifier l'instauration du monopartisme dans les pays africains. Certains Etats évoquerons les raisons d'unité, de solidarité et cohésion nationale et d'autres Etats trouverons leurs motif dans la recherche de la stabilité du pays et de la quête du développement. Cependant, la raison fondamentale qui est celle de la « *longévité des pouvoirs* », est restée inavouée.

La clé d'explication de la longévité des pouvoirs africains postcoloniaux réside dans cet outil principal, « *le monopartisme* ». Nous l'évoquions plus haut, les présidentielismes africains des années 1970 et 1980 se sont appropriés, comme jamais aucun pouvoir ne l'a fait auparavant, le passé précolonial et ancestral du continent pour mieux asseoir leur assise politique. Le monopartisme efface de facto toute expression pluraliste, la violence systématique et instaure un autoritarisme fluctuant par pays, selon le degré d'instrumentalisation de la terreur.²³⁸ Entraînant ainsi la formation d'une barrière à tout mouvement d'alternance politique.

Le parti, traditionnellement destiné à stimuler la concurrence pour le pouvoir, organise son monopole et sa pérennité aux mains d'un homme, la violence légale est au service de l'unicité et transforme l'Etat en un monstre froid.²³⁹ Dans ce contexte quasi-totalitariste, le Léviathan hobbesien prend sa dimension et trouve en terre africain, l'une de ses plus parfaite illustrations. De même, le parti unique dont le chef de l'Etat s'approprié le monopole pour durer,

²³⁷ YEMEOGA, H., *Repenser l'Etat africain : ses dimensions et prérogatives*, Paris, L'Harmattan, 1993, P.36.

²³⁸ AVIO, F.J., *op.cit.*, P.223

²³⁹ Ibidem

se substituent à merveille aux pouvoirs instrumentaux dont thomas HOBBS²⁴⁰ atteste « *qu'acquis grâce à la fortune, ils permettent d'en acquérir davantage* ».

Dans ce sens nous pouvons mieux comprendre les écrits de MAURICE DU VERGER²⁴¹ lorsqu'il affirme que « *le parti unique est un admirable outil pour modeler l'opinion, pour la former, pour l'encadrer, pour la canaliser, pour la diriger* ». Et ajoute encore que, le parti unique « constitue l'organe de propagande le plus perfectionné de tous ».

Frédéric Joël AIVO souligne à son tour que « le monopartisme sera d'autant, en Afrique, le moyen de contrôle le plus important que la légitimation du pouvoir présidentiel s'est construite autour et en fonction du monolithisme. La clé du rôle joué par les partis uniques ou dominants dans la déification des hommes d'Etat africain jusqu'en 1989, se trouve dans les textes fondamentaux des formations politiques d'alors. L'organisation, le fonctionnement ainsi que les attributions de ces partis entretenaient à cette époque, une certaine confusion et flou qui étaient la caractéristique principale des partis uniques ou dominants africains, constituaient en même temps le ciment du régime et le gage de longévité le plus sr du pouvoir ».

Après la recrudescence des coups d'Etat et le règne du monopartisme dans les pays africains particulièrement les pays cinquantenaire, l'heure de la transition politique démocratique venait de sonner dans ce pays africains. Ceux-ci se sont engagés dans des transitions politiquesou encore démocratique interminable.

Section 4 : Les transitions politiques en Afrique

Nous ne pouvons pas discuter de la transition politique en Afrique sans préalablement cerner la notion de la transition.

§1. Approche théorique de la transition

Au regard des études comparées, la génétiques institutionnelle est embryonnaire. La connaissance des mécanismes de naissance, de développement et même de perfectionnement des institutions restent aussi très fragmentaire et dispersée. Cet instantané de la science politique moderne est qui continue encore à penser les institutions à partir de leur acte de naissance juridique. En effet, très peu d'études ont essayé de transcender les difficultés d'approche de la transition pour mieux restituer sa logistique historique, ses clés d'interprétation

²⁴⁰ HOBBS, T., Cité par AIVO, F.J, *op.cit.*, P.224

²⁴¹ DUVERGER, M., *Les partis politiques*, Paris, Armand Colin, 1976, p. 355

et ses différenciations entre modèles est copies.²⁴² C'est donc sur base des travaux pillés de quelques auteurs que nous nous appuyerons pour comprendre ce qu'est « *la transition* ».

Raymond Aaron estime que l'on doit comprendre qu'il n'y a réellement transition politique qu'à deux conditions²⁴³ : D'abord, l'existence préalable d'un régime autoritaire au sens où la doctrine la plus autorisée les a pensées, ensuite sa mutation et son évolution vers un autre de nature différente.

Pour HORNBY, A.S., « *la transition est un changement d'une condition ou d'un ensemble des circonstances vers et ou un autre* ». ²⁴⁴

WEESTERS définit pour sa part la transition comme : « *étant le passage d'une place, d'un état, d'un stade ou d'un type de développement vers un autre* »²⁴⁵.

Les politiciens quant à eux considèrent la transition comme « *une période intermédiaire entre un régime politique jugé caduque vers un autre estimé meilleur ou encore une période marquant le passage d'une république à une autre, plus nouvelles* ». ²⁴⁶ Cette définition est proche de celle que nous donne le dictionnaire micro robert : « *le passage d'un état à un autre, en général lent et graduel. C'est un état intermédiaire* ». ²⁴⁷

Plus pragmatiste et réaliste, Adam Przewoski pour sa part, lie à la réalisation de la transition, l'existence et l'installation d'institutions démocratique. Il estime que la démocratie est consolidée lorsque la plupart des différents politiques et sociaux sont régulés et réglés par les fonctionnements réguliers des instituts post-totalitaires. ²⁴⁸

Samuel HUNTINGTON à son tour rattache l'appréciation de l'effectivité de la transition à un effet psychologique. Il considère qu'il y aurait consolidation démocratique dès lors que l'euphorie des lendemains chantant céderait le relais à la désillusion voire à certaines formes de nostalgie grâce. ²⁴⁹

²⁴² AIVO, F.J, *op.cit.*, p.368

²⁴³ AARON, R., *Démocratie et totalitarisme*, Paris, Gallimard, 1965, pp. 287-288

²⁴⁴ HORN BY, A.S., Cité par KANZA, T., *Soutiens extérieurs des parties au conflit congolais et les difficultés d'une transition démocratique*, mémoire, FSSPA., R.I, UNILU, 2003, p.24

²⁴⁵ WEESTERS, *News collegrate dictionary*, cité par KANZA, T., *op.cit.*, p.25

²⁴⁶ KANZA T., *op.cit.*, p.25

²⁴⁷ ROBERT, P., *Dictionnaire du Français primordial*, Paris, Ed. Les Roberts, 1987, p.1089

²⁴⁸ PRZEWORSKI, A. Cité par AIVO, F.J., *op.cit.*, p.370

²⁴⁹ HUNTINGTON, S.P., Cité par AIVO, F.J, *op.cit.*, p.370

En effet, en se fondant sur ces dernières « *théories de transition* » développés par des auteurs aussi talentueux que nous dégagerons l'hypothèse selon laquelle « *la transition en Afrique a belle et bien eu lieu car, les pays africains grand nombre d'entre eux ont tourné la page du « totalitarisme pur » des années « 1970 » et « 1980 » à un autre pluraliste ou démocratique. Pour certain simplement au lendemain des conférences nationales Cameroun et « des réformes politiques ».*

Au regard de la constitution de « l'Etat de droit » dans la plupart de pays africains et l'installation d'institutions démocratiques dont les pouvoirs sont mesurés par des contre-pouvoirs, nous pouvons soutenir avec Frédéric AIVO qu'il y a eu « l'effectivité de l'ouverture de transition politique » en Afrique; En dépit des multiples contestations des auteurs aussi brillants, à l'instar de Jean-François Bayart²⁵⁰ qui estime en faisant le bilan de la démocratie en Afrique noire francophone qu'il s'agit d'une simple « décompression autoritaire ». Raison pour laquelle le prochain va examiner ces transitions.

§2. L'Afrique dans les transitions politiques

A l'évidence, le continent africain se situerait dans la troisième et dernière vague de la démocratie.²⁵¹ Cependant, à partir de ces données qui servent presque à tous de repères théoriques et d'outils de mesure de la circulation ou de la ventilation démocratique dans le monde, la polémique sur la situation de l'Afrique en la matière prend tout son sens. Ainsi, à quand doit-on situer la démocratisation des Etats d'Afrique ? En 1956 au moyen de la loi cadre GASTON Defferre qui introduit l'autonomie partielle dans les colonies françaises ? Ou, à partir de 1960, année d'accession de la grande majorité des pays africains à l'indépendance ? Ou, à partir de 1960, année d'accession de la grande majorité des pays africains à l'indépendance ? Ou encore, à la fin des années 1980, avec les récentes vagues de démocratisation ?

L'intérêt de la question pour l'étude des transitions africaines est de pouvoir établir un lien de parenté entre les processus démocratisations africains et les différents courants de démocratisation dans le monde. Celui-ci ouvrira sans doute de nouvelles perspectives d'approches des conséquences des mutations politiques africaines des années 1990. L'analyse des transitions africaines communément faite à partir simplement du fonctionnement des institutions post-transitions, pouvait-être complétée par une approche s'appuyant aussi sur les origines génétiques des mouvements africains. En effet, sur la situation des prétentions démocratiques de

²⁵⁰ Bayart, J. F., **La problématique de la démocratie en Afrique noire**, in Politique Africains, n°43, octobre 1991, pp.11-12

²⁵¹ Selon les repères de Samuel HUNTINGTON cité par AIVO, qui a situé dans son étude les origines de la transition en Afrique

l'Afrique dans la circulation de la démocratie dans le monde, plusieurs hypothèses s'affrontent, sans qu'aucune ne parviennent vraiment à imposer une logique implacable ou une approche scientifiquement imparable. Nous exposons ici, celles qui sont le plus souvent avancées.

2.1. La première hypothèse

La première hypothèse postule l'appropriation de la démocratie par le continent africain, à la faveur de la vague de démocratisation proposé par Samuel HUNTINGTON, c'est-à-dire précisément entre 1945 et 1964 où, par les réformes politiques intérieures, les empires coloniaux, dont la France, ont réussi à diffuser les règles démocratiques jusque dans les territoires d'Afrique noire francophone. Cette première hypothèse s'inscrit dans les thèses diffusionnistes qui prétendent elles-mêmes rendre compte de l'émergence des démocraties non occidentales exclusivement à partir de l'œuvre et de l'héritage des empires coloniaux. Celles-ci attribuent donc le pluralisme politique et le libéralisme qui caractérisent l'organisation des institutions postcoloniales africaines, à l'action directe de la puissance coloniale qui s'est assurée, dans bien de cas, de léguer à l'Etat africain naissant une démocratie à l'image de celle en vigueur dans les capitales occidentales.

2.2. La deuxième hypothèse.

La deuxième hypothèse inscrit la démocratisation des pays africains au sud du Sahara dans la troisième onde de choc démocratique selon la classification de Samuel HUNTINGTON celle-ci qui s'ouvrit en 1974 et qui relancée par la chute de l'empire soviétique. L'Afrique à coup sur, si elle devrait être classé dans cette catégorie, n'aurait bénéficié de cette vague que grâce à la fin de la bipolarisation, puisque la revendication démocratique s'accroît vers la fin des années 1980 et la matérialisation des réformes politiques ne s'observe qu'au début de 1990.

Les deux approches sont soutenables par le fait que formellement, elles constatent sans qu'on puisse la contester, l'appropriation par les africains d'institutions démocratiques. Dans le 2 cas, la revendication démocratique fut populaire et très largement portée par toutes les couches du corps social. Cependant la première semble impossible pour deux raisons, ou plutôt compromises par deux éléments :

- *D'une part, l'expérience démocratique postcoloniale fut très courte. La parenthèse libérale fut très rapidement refermée par presque tous les pays francophones,*
- *D'autre part, le présidentielisme prétorien et autoritaire qui lui succéda, dura plusieurs décennies. L'autoritarisme négro-africain régna sans partage entre 1965-1989 et révéla partout sur le continent noir une constance politique, qui, à quelques différences près, se résume en un pouvoir absolu personnalisé, sacralisé et théocratisé.*

A contrario, la deuxième hypothèse nous semble plus réaliste. Elle semble tenir compte de l'expérience nécessaire à l'appropriation de la démocratie. Plus que le constitutionnalisme du début des années 1960, celui tout aussi libéral issu des transitions politiques de 1990 présente quelque garanties d'effectivité, sans oublier les tentatives de consolidation au bilan mitigé. Il faut signaler d'abord que la phase démocratique africaine ouverte entre 1990 et 1994 a duré plus que celle de 1960. Ne serait ce que formellement au double niveau textuel et du discours des acteurs politiques, l'affichage pluraliste et la revendication démocratique n'ont pas été remis en cause. L'on pourrait, certes avec prudence et beaucoup de retenue, avancer les tentatives sincères de consolidation qu'ont connue certains pays africains. Ce sont notamment, le fonctionnement régulier-non sans mal ou sans entraves-des nouvelles institutions démocratiques et les différentes consultations électorales organisées dans les délais les constitutionnels, malgré les imperfections, pour assurer le renouvellement des acteurs politiques.

Ainsi donc l'Afrique a réellement connu des transitions politiques qui se situent aux différentes périodes. A savoir : vers les années 1960, inaugurant leurs accessions à l'indépendance et vers les 1990, qui marque l'ouverture démocratique.

Il convient cependant de faire mention d'un phénomène non négligeable qui a caractérisé les périodes des transitions politique, il est questions en effet des guerres civiles. Celles-ci ont été des conséquences directes du non observation des principes et des exigences de la démocratie.

Section 5 : Les guerres civiles

L'Afrique est depuis son accession à l'indépendance le maillon faible des guerres civiles interminable pour des causes aussi multiples. La chronologie des guerres civiles en Afrique laisse voire que sur plusieurs années depuis l'indépendance, l'Afrique n'a connu que très peu d'année de paix et beaucoup des guerres, provoquant par conséquent des violations aussi

diverses de droit de l'homme et entraînant l'Afrique dans un retard profond de développement. La présente section gravitera autour de points suivant : les causes des guerres civiles ; la chronologie de ces guerres ; et enfin leurs effets.

§1. Les causes des guerres civiles

Depuis le début des années 90, la plupart des conflits et guerres en Afrique opposent les populations ou une partie des populations à leurs gouvernements. Autrement dit, il s'agit des « *conflits internes* » ou des « *guerres civiles* »²⁵². Cependant, « *les guerres civiles ne sont pas un phénomène nouveau en Afrique. Le Tchad a vécu les premières décennies de son indépendance sous les feux d'une longue fratricide animé par protagonistes : François TOMBALBAYE, HISSEN HABRE et GOUKOUNI ou EDDE.* »²⁵³ Le Zaïre RD Congo, l'Angola, le Tchad, le Rwanda ont été le théâtre des guerres civiles souvent régulières ou interminables.

Cette brève illustration montre que les guerres civiles ont, très tôt, fait partie de nombreux conflits qui ont décerné à l'Afrique indépendante le record absolu de l'insécurité et de l'instabilité. Jusqu'à amener certains auteurs à le qualifier de « *maillon faible* »²⁵⁴.

Mais est-ce là la nouveauté ? Les guerres civiles ont connus au cours des dernières années du 20^e siècle, une très grande recrudescence et une rapide propagation dans le continent, telle une pandémie d'un bout à l'autre de l'Afrique, elles ont brutalement émergé comme sous un effet de mode, jetant à la face du monde une nouvelle facette, combien tragique, du lourd drame africain. Comment est-on arrivé là ?

Cette question lapidaire conduit immédiatement à la recherche des causes des guerres civiles en Afrique.

Signalons anticipativement qu'il existe plusieurs causes pouvant expliquer le déclenchement des guerres civiles en Afrique. Toute fois dans le cadre de notre étude nous en retenons quatre. A savoir : « *les causes structurelles* », « *les causes conjoncturelles* », « *les causes liées à l'absence de démocratie* », et les causes attachées « *l'expression des intolérances* ».

A. Les causes structurelles

La configuration politico-administrative héritée de la colonisation est l'une des caractéristiques communes entre les conflits en RDC, en Côte d'Ivoire, au Soudan...est

²⁵² KAFANDO, Z., *Conflits armés et guerres civiles en Afrique*, internet : <http://www.lefaso.net/>

²⁵³ NGANSO P, J.G, *Tchad : 20 ans de crise*, Paris, L'harmattan, 1986, P.24.

²⁵⁴ Bolya, *L'Afrique : le maillon faible*, Paris, Ed. Le Serpent à Plumes, 2002, pp.13-14

assurément la distance séparant la capitale du pays concerné du lieu de rébellion. Pratiquement toutes les rébellions prennent racine et débutent dans les zones frontalière avec des pays voisins : que ce soit le KIVU en RDC, à la frontière avec le RWANDA, L'OUGANDA, le Nord de la Cote d'Ivoire, frontalier avec le BURKINA FASO, le DARFOUR, frontalier du TCHAD²⁵⁵.

Ce constat est une conséquence de l'organisation territoriale des pays africains hérités de la colonisation : la priorité donnée par les colonisateurs à l'exportation des biens explique qu'ils aient privilégié cette configuration politico-administrative²⁵⁶.

A cette configuration politico-administrative s'est ajouté le fait que les Etats africains ont été créés avant d'être des Nations. Ainsi, le sentiment national dans des pays comme l'ex-Zaïre et la Cote d'Ivoire, est-il davantage né de l'allégeance au dirigeant en place respectivement Joseph Désiré MOBUTU et Félix Houphouët-Boigny que de définition formelle d'un projet national. Ce presque dans cette logique d'idées que KADONY, N.K.²⁵⁷ souligne que : *« L'Etat africain entre au XXI^e siècle avec son statut historique, c'est un « Etat-individu ». Les gouvernants se considèrent comme étant, eux-mêmes, Etats. Parce que l'individu incarne l'Etat, il est « individu-Etat ». La disparition de l'individu-Etat entraîne inévitablement celle de l'Etat. On comprend dès lors la raison profonde de la crise endémique qui secoue l'Afrique.*

Bien qu'existant jusqu'à aujourd'hui, ce sentiment national n'a pas mis fin à la persistance de la solidarité ethnique comme outil de mobilisation politique et par conséquent catalyseur des guerres-civiles.

En outre, dans les pays sous-développés, l'avènement de l'Etat intervient dans des conditions moins favorables les territoires ayant été arbitrairement découpés par les puissances coloniales, les populations ont été souvent partagées dans des différents territoires.²⁵⁸ Ce qui justifie clairement ce sentiment d'intolérance entre les peuples à l'intérieur du territoire national et, par là même la naissance et l'évolution des guerres civiles.

D'où, en Afrique, les ethnies, les Etats et les groupes organisés se font des guerres atroces autour de la dernière décennie du 20^e siècle. En Algérie, la mort est devenue une marchandise que les Extrémistes Islamistes distribuent gratuitement à leurs concitoyens qui

²⁵⁵ BEDZIZU, Y, « *Les conflits en Afrique* », internet : <http://www.afri.org/IMG>

²⁵⁶ BEDZIZU, Y, « *Les conflits en Afrique* », internet : <http://www.afri.org/IMG>

²⁵⁷ KADONY, N.K., « *L'Afrique malade de ses impuissances R.I. quel avenir au III^e Millénaire ?* In *cahier congolais d'études politiques et sociales*, N°23, juin 2000, P.207-208.

²⁵⁸ YEMBO GO, H., *op.cit.*, P.22

ne sollicitent pas son appropriation sociale. En Somalie, la guerre civile, ayant causé des lourdes pertes en vies humaines a précipité la mort de l'Etat. Au Soudan, au Congo Brazzaville et au Tchad, les guerres civiles font des nombreuses victimes laissant ainsi périr la couche de la population vulnérable. Toutefois les causes conjoncturelles expliquent aussi mieux la raison des guerres civiles en Afrique.

B. Causes conjoncturelles

Les causes conjoncturelles peuvent être comprises comme étant celles liées aux « *ingérences externes* », « *au rôle des matières premières dans les conflits* » et « *l'absence de victoire militaire* ».

Ce dans ce sens que Emmanuel KISIMBA souligne que le produits agricoles et miniers à l'état naturel constituent de nos jours ce qu'il convient d'inscrire sur la liste des ressources naturelles qui malheureusement, suscitent la convoitise aussi bien des pays limitrophes que des pays occidentaux.²⁵⁹ Illustrant avec la situation de la RDC, KISIMBA considère que « *depuis plus d'une décennie, la RDC est devenue le théâtre d'affrontements meurtriers où les richesses sont pillées et des pertes en vies humaines enregistrées. Cette montée en spirale de la violence s'explique du fait que des groupes internationaux, politiques ou économiques s'y sont mêlés, et semblent en tirer profit d'autant plus que la RDC n'a pas encore levé une armée forte et dissuasive capable de faire régner l'ordre et la paix nécessaires à la quiétude des hommes et leurs biens ni mis en application une diplomatie à géométrie variable* ». ²⁶⁰ Cette situation est valable pour beaucoup de pays africains qui sont au supplice des conflits-civiles.

A cette cause peut être jointe aussi l'alternance démocratique qui suscite en Afrique plusieurs contestations débouchant sur la prise des armes comme moyens de rétablir la vérité des urnes.

C. L'Absence de démocratie

A l'observation, nombre de guerres civiles qui ont secoué le continent sont le fait de ripostes à l'attitude de régimes totalitaires qui ont érigé la dictature et les violations massives des droits de l'homme en principes de gouvernement.

Résultat, cela a donné lieu à toutes sortes d'abus sans que les citoyens disposent de mécanismes institutionnels compétents pour réparer les torts dont ils ont été victimes. Un sentiment de ras-le-bol généralisé est ainsi né et il ne fallait qu'une toute petite

²⁵⁹ KISIMBA, K.E., « *La gestion des ressources naturelles et défi de paix durable en RD Congo* », in *Africa Peace Research*, Series N°2, juin 2008, p.81

²⁶⁰ KISIMBA, K.E., *art.cit.*, p.81

étincelle pour provoquer la déflagration générale. Et à supposer même qu'ils aient eu des canaux pour se faire entendre et se faire rendre justice, il arrive un moment où les peuples ont besoin de changement. Pas parce que l'équipe en place est nécessairement mauvaise, mais parce que les citoyens en ont marre de la voir où elle est. A l'échelle individuelle, il nous arrive de nous débarrasser d'une voiture, d'une motocyclette, d'une chemise pas parce qu'elle est endommagée mais parce que le plaisir que nous éprouvons en l'utilisant s'est émoussé.²⁶¹

Le pays comme le Congo-Kinshasa qui subit les foudres d'une longue et destructrice guerre civile, est l'un des meilleurs modèles de refus de la démocratie.

Aux toutes premières heures de l'ouverture démocratique, ce pays a connu une conférence nationale souveraine qui a élu un premier ministre en la personne d'Etienne TSHISEKEDI et les 458 membres du Haut Conseil de la République HCR faisant office d'organe législatif de transition. Le premier ministre et le HCR ont été chargés par la dite conférence de mener la transition démocratique par la définition du cadre organisationnel, légal et institutionnel des premières élections multipartistes. En date du 1^e décembre 1992, le président MOBUTU a brutalement freiné ce processus de démocratisation par le limogeage du premier ministre élu Etienne TSHISEKEDI et la nomination, à sa place, de Faustin BIRINDWA.

La transition démocratique s'est trouvée bloquer et ses organes vidés de tout leur sens, à la grande stupéfaction de la communauté internationale. MOBUTU établissait ainsi l'exception zaïroise : celle d'empêcher la tenue d'élections malgré qu'une conférence nationale ait siégé à cette fin. La dictature du MPR, parti unique, sortie indemne du tournant historique de la transition démocratique, s'est perpétuée dans sa brutalité et ses médiocres résultats économiques. Les opposants zaïrois n'avaient donc d'autre alternative que les armes pour provoquer la chute de ce régime dans un pays où le pouvoir n'a jamais été mis en jeu dans le cadre d'une élection²⁶².

Plusieurs autres Etats d'Afrique se sont trouvés plonger dans des guerres civiles à causes du règne pendant des très longues années, d'un parti-unique où d'un régime militaire, soit encore le règne pendant très longtemps d'un groupe ethnique. Tel est le cas de la Sierra Leone, du Soudan aujourd'hui balkanisé, du Congo Brazzaville, de l'Ethiopie, du Rwanda, etc.

²⁶¹ KAFANDO, Z., « *Conflits armés et guerres civiles en Afrique* », internet : <http://www.lefaso.net>

²⁶² SECK, Y. C., *op.cit.*, pp.215-216

D. L'Expression des intolérances

Les intolérances sont des comportements fragmentaires de rejet ou de brimade d'autrui du fait de son ethnie, sa religion, son point de vue politique, sa doctrine philosophique,...elles sont la négation du sacro-saint droit à la différence et du principe de la république. A coté de l'absence de démocratie, c'est donc le déficit de l'esprit républicain qui est à l'origine des guerres civiles en Afrique. Les africains ont eu du mal à réaliser qu'ils sont liés à l'intérieur de chaque Etat par une seule et même entité qui transcende la famille, l'ethnie et la religion.²⁶³

Cette entité la république, une et indivisible, dissout les différences dans une globalité et interdit à ses membres de s'identifier à des logiques fragmentaires, particularistes. Dans un mépris souverain de cette interdiction, certains groupes ont cultivé leurs différences avec passion au point de heurter, parfois violemment, les autres groupes avec lesquels ils cohabitent au sein des Etats africains. C'est ce qui s'est passé au Soudan où l'affirmation chauvine de la différence religieuse a installé le pays dans un long cycle de violences et de guerres civiles inspirant des idées sécessionnistes.

En effet, dans presque tous les pays africains, atteste YEMEOGO H, existent des phénomènes d'intolérance entre communautés : c'est le cas en Mauritanie, où dès l'indépendance, des difficultés ont surgi entre les communautés noire et arabe. Au TOGO, des disparités ethniques compromettent dès l'indépendance la stabilité de l'Etat : opposition entre populations du nord et celles du sud, mécontentement des Ewé, partagés au sud entre le Ghana et le Togo qui demandent leur réunification.

Le Rwanda est actuellement déchiré par un conflit à fort relent ethnique. Pour une superficie de 26.338 km² et près de 85% de hutus, 10% de Tutsis et 1% de Twas, ce pays est l'objet depuis des années de mouvements insurrectionnels, de massacres significatifs de la difficile coexistence des ethnies : les années 1963-1966 et 1973 sont des années qui ont vu le Rwanda livré au génocide. Celui-ci semble malheureusement se poursuivre actuellement avec les guerres civiles qui s'y déroulent.²⁶⁴

²⁶³ SECK, Y.C., *op.cit.*, p.221

²⁶⁴ YOMEOGO, H, *op.cit.*, p.53

Bref, les causes structurelles et conjoncturelles, les causes liées à l'absence de démocratie et à l'expression d'intolérance, sont complémentaires dans l'explication des raisons d'existence des guerres civiles en Afrique.

Dans ce sens, il nous paraît utile d'examiner la chronologie des guerres civiles en Afrique afin de comprendre et de dégager leur impact sur la vie du continent.

E. La faillite du droit international

Plusieurs mécanismes juridiques ont été établis dans le cadre international et régional pour interdire la guerre et atténuer ses effets, mais les guerres continuent toujours à faire rage en Afrique. Nous nous sommes réjouis en vain de la création de l'ONU, de l'OUAUA, et des autres organisations sous-régionales africaines. Ces organisations n'ont pas été une solution pour l'Afrique car, les guerres sont observées dans chaque sous-région d'Afrique.

Des naïfs, des belles âmes se sont félicités de la déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest CEDEAO. Ce moratoire, conclu le 31 octobre 1998, à l'initiative du président malien Alpha Oumar Konaré, annonçait : « déclarons de manière solennelle et solidaire un moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères dans les Etats membres de la CEDEAO, qui prend effet à compter du 1^{er} novembre 1998... ». Cette déclaration est loin de proscrire définitivement les armes légères : en effet, dans certains pays signataires, comme le Nigeria et la Sierra Leone, où sévissent des enfants soldats, le trafic ne s'est guère interrompu²⁶⁵.

La communauté internationale n'étant pas encore l'autre appellation des Nations Unies, jusqu'à présent s'est contentée de d'annoncer des résolutions qui demeurent les plus souvent inappliquées, et elle émet des vœux pieux pour mieux justifier son absence et son impuissance face à la mondialisation par les armes. Un exemple : la résolution 12095/1998 stipule, dans le rapport du secrétaire général en date du 13 avril 1998 intitulé « les causes des conflits et la promotion d'un développement durable en Afrique en ce qui concerne l'importance de l'endigement des mouvements illicites d'armes en Afrique²⁶⁶ ».

En dépit de ces multiples efforts de la communauté internationale, les guerres restent une réalité incontournable en Afrique, et elles se succèdent année par année.

²⁶⁵ Bolya, *Afrique : Le maillon faible*, Paris, Ed. Le Serpent à Plumes, 2002, p.77

²⁶⁶ Bolya, *op.cit.*, pp.78-79

§2. La chronologie des guerres civiles en Afrique.

Suivant les zones, nous pouvons classifier les guerres civiles comme suit :

2.1. En Afrique centrale

L'Afrique centrale a connu plusieurs guerres civiles dans les différents pays composant cette sous-région du continent. On a observé les guerres civiles au Congo-Kinshasa et au Congo-Brazzaville.

a. Au Congo-Kinshasa de 1960 à 1965

Trois situations de guerres constatées à savoir :

- La situation du Katanga avec Moïse Tshombe
- La rébellion de Pierre Mulela dans la partie orientale de la RDC.
- La rébellion de Soumualot et Christophe à l'Est de la RDC.
- Les guerres du Shaba entre 1977 et 1978
- Les guerres de Kabila entre 1996 et 1998 et de 1998 jusqu'à ce jour.

b. Au Congo-Brazzaville

- Juin – octobre 1997

c. Au Tchad en 1965

d. Centre-Afrique en 2002

2.2. En Afrique des Grands Lacs

Ici nous partons :

- De l'Ouganda de 1980 à 1986
- De Rwanda : de 1990 à 1994
- Le Burundi de 1993

2.3. En Afrique de l'Ouest

En Afrique de l'Ouest nous comptons les guerres civiles suivantes :

- La guerre du Biafra dans la partie orientale du Nigeria entre 1967 et 1970,
- La guerre de Casamance au Sénégal en 1982
- La rébellion de Touarègue au Mali entre 1990 et 1995
- La guerre du Niger depuis 1991
- La guerre de Sierra Léone entre 1991 et 2000
- En Guinée Bissau entre 1998
- La deuxième guerre du Libéria de 1998 à 2003
- La côte d'Ivoire depuis 2002.

2.4. A la corne de l'Afrique

Ici nous citons :

- L'Erythrée de 1961 à 1993
- La Somalie de 1980 à 1992 et de 1992 à ce jour
- Le Soudan de 1955 à 1972 et de 1993 à 2005

2.5. En Afrique Australe

Les guerres civiles en Afrique australe sont comptées dans deux pays :

- En Angola : de 1975 à 1988, de 1992 à 1994 et de 1995 à 2002.
- Au Mozambique : de 1976 à 1992.

2.6. En Afrique du Nord

Concernant cette zone d'Afrique, nous pouvons signaler le cas de la guerre d'Algérie de 1992 à ce jour.

En effet, la guerre civile est le type des conflits le plus fréquent en Afrique. On a dénombré plus de 40 guerres civiles contre 20 conflits de colonisation et inter ethniques. Elle n'épargne aucune région qu'elle soit riche ou pauvre.

Les guerres civiles de plus de 10 ans constituent la majorité avec exception pour l'Erythrée 1961-1993 ; ensuite le Soudan 1953-1972 et 1983-2005, le Tchad 1967 et l'Angola 1975-2002.

§3. Les effets de guerres civiles

Lorsque les éléphants se battent, ce sont les arbres et les herbes qui en pâtissent. Comme toutes les guerres civiles connues en Afrique ont été d'atroces formes d'expression des pulsions meurtrières et destructrices de la bête humaine. Ainsi donc, les guerres civiles ont eu leurs conséquences qui sont : la violation de droit de l'homme, la dégradation des conditions socio-économiques, l'aggravation du retard du continent, ...

3.1. Les violations de droits de l'homme

A l'avènement de la guerre, tout ce qui a à unir les membres d'une société vole en éclat. La violence s'installe sous toutes ses formes. Cette caractéristique des sociétés post-confliktuelles est manifeste en Afrique où barbaries, atrocités et violations graves de droits humains de l'homme accompagnent les conflits armés.

La situation de guerre civile en Afrique du sud durant l'apartheid, a par exemple favorisé, l'émergence d'une culture de violence qui prévaut jusqu'à aujourd'hui. En 1997, plus de 150.000 viols ont été signalés avec près de 25.000 meurtres. En Afrique de l'Ouest, après cinq années d'une guerre civile particulièrement violente, 5 à 10.000 viols ont été commis en Sierra-Léone. La violence sexuelle à l'égard des femmes est, en effet, une façon immonde de blesser physiquement et psychologiquement²⁶⁷. Pire encore est le cas de la RD Congo dans sa partie Est, le viol est devenu une pratique quotidienne que l'on peut assimiler à une salutation.

La violence se développe dans un contexte social déjà très endolori. Les populations sont confrontées à la famine et vivent une situation traumatisante du fait de l'éclatement des familles ou de communautés, des relations brisées en raison de la mort, de la séparation, de la marginalisation.

Les conflits armés enferment les sociétés dans un cercle vicieux de la violence duquel il est difficile de sortir. Un tel contexte favorise des comportements morbides, sadiques et vengeurs. Amnesty International rapporte que : « Le 24 août 1999, pour venger la mort d'une trentaine de leurs compagnons et de militaires rwandais, des combattants du RCD

²⁶⁷ KAMARARUNGU, H. J., *L'organisation des Nations Unies face aux conflits armés en Afrique*, DEA en R.I et Intégration Européenne, Université des Liège, 200, pp. 33-35

Rassemblement Congolais pour la Démocratie ont tué plus 850 civils non armés dans la paroisse catholique de Kasika et dans les villages environnants Province du Sud-Kivu. Ils ont tué un chef traditionnel à coup de couteau et lui ont arraché le cœur. Une femme enceinte a été éventrée. Des enfants tenus par les pieds ont eu la tête fracassée contre le mur ou un arbre, beaucoup ont été jetés dans des latrines ²⁶⁸».

Dès lors, le droit à la vie, au respect de l'intégrité physique, et plusieurs autres droits fondamentaux de l'homme, perdent leur sens au moment et après les guerres civiles en Afrique.

Pire encore, est la situation de non-respect de droit international humanitaire, qui en effet, garantit le droit de populations civiles pendant le temps de guerre.

C'est dans cette ligne d'idées que nous pouvons signaler l'enrôlement des enfants dans les mouvements des rebellions en Afrique. « Actuellement, on estime que 300.000 enfants sont directement impliqués dans les conflits armés au monde sur ces 300.000 enfants, 120.000 se trouvent en Afrique Subsaharienne. Les pays les plus touchés sont : l'Angola, le Burundi, le Congo, la RDC, le Rwanda, la Sierra-Léone, le Soudan et l'Ouganda. Cette manière d'utiliser les enfants viole les normes juridiques régionales et internationales mises en place pour protéger l'enfant. Entre 1991 et 1997, la guerre civile au Liberia a fabriqué et impliqué dans les hostilités 16 000 enfants soldats. Au lendemain du génocide Rwandais, 1000 enfants soldats accusés d'être génocidaires ont été incarcérés dans de prison de Kigali²⁶⁹. De cette manière, les violations des droits élémentaires n'ont pas tardées à faire a se développé entraînant avec elle un certain désire pendant et à la fin du conflit : « la naissance d'économie des guerres des zones des conflits par rebellions dont on peut voir le pillage des ressources naturelles, la réorganisation des circuits économiques aux profits des criminels ²⁷⁰»

3.2. La grande ampleur des destructions

Les guerres civiles du type de celles qui déstabilisent l'Afrique ont suscité l'adoption par la communauté internationale du protocole n°11 de 1977 additionnel aux trois conventions de Genève du 12 août 1949 relatives à l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne, au traitement des prisonniers de guerre et à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

²⁶⁸ KAMARARUNGU, H. J., *op.cit.*, p.39

²⁶⁹ HOLTZ, G et REGNAULT, M.A., *Va-t-en la guerre !*, Paris, L'Harmattan, p.24

²⁷⁰ PHEZO, D., « *Les guerres civiles* » internet : <http://www.retro-actuel.net>

Le protocole n° II, signé et ratifié par cent vingt Etats a soumis les conflits armés non internationaux aux règles de droit humanitaire régissant les conflits entre Etats. Cette initiative, inspirée par les massacres incontrôlés et les destructions excessives perpétrées par les guerres internes aux Etats, a cherché à remplacer celle-ci moins moyenâgeuses, moins barbares et plus humaines.

Dans un « mépris souverain » de toute cette réglementation internationale, les guerres civiles perpétrées en Afrique ont provoqué des crimes et des destructions qui sortent de toutes les proportions humainement soutenables.

Dans la conduite des hostilités, les parties en conflit font usage incontrôlé et abusif des mines anti personnelles dans les conflits africains violant ainsi le principe de droit international humanitaire.

Ces graves impacts des mines anti personnelles sont perceptibles sur un pays comme le Mozambique, l'un des plus minés d'Afrique, a accueilli du 3 au 7 mai 1999, de façon symbolique, le 1^{ère} rencontre internationale d'évaluation de l'application du traité d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production, du transfert des mines anti personnelles. Le Mozambique est un pays de 18.000.000 d'habitants où une longue guerre civile a entraîné le déplacement de 3.000.000 de personnes à l'intérieur de ses frontières et l'exode de 200.000 autres à l'étranger²⁷¹.

Les enfants sont incapables de distinguer des mines antipersonnel d'un jouet. Car certaines ressemblent en effet à une radio ou à papillon, de couleur vert ou flou. Ce design attirant en fait des objets de convoitise pour les enfants privés de jouets. Mais les mines antipersonnel ne sont pas en mesure de différencier un soldat d'un enfant. Les fabricants d'armes ont réussi cette performance inouïe de se transformer en producteurs de jouet gratuits et mortels²⁷². De même le fusil de petit calibre est devenu le seul jouet des enfants noirs, ainsi qu'un outil de travail pour les adultes. Selon les statistiques de l'ONU, on estime que plus de 700 000 armes à feu circulent en toute liberté et en toute impunité dans la population d'Angola. Les organisations spécialisées estiment qu'il circulerait au moins 8 millions d'armes légères en Afrique de l'Ouest, dont plus de la moitié est détenue par des forces rebelles. La Croix Rouge évalue à plus de 50% les victimes des guerres actuelles tuées par des armes légères. Statistique macabre qui se

²⁷¹ SECK, C.Y., *op.cit.*, p.229

²⁷² Bolya, *op.cit.*, p.67

rapproche du bilan fourni par le Département d'Etat américain concernant le 7 à 8 millions des morts dus aux guerres africaines en 200²⁷³.

L'ampleur des destructions va s'étendre sur des bâtiments scolaires, des hôpitaux, des champs, des fermes et des routes. Plongeant ainsi la majeure partie du continent africain dans le sous-développement aigue et sans exemple.

3.3. L'aggravation du retard du continent

Devant les défis pressant et les graves problèmes qui assaillent le continent depuis son indépendance, il est incompréhensible que ses fils se détournent des vrais combats contre la faim, la maladie et l'ignorance au profit d'affrontements armés. Le sous-développement chronique qui ôte à l'Afrique jusqu'à sa dignité appelle, en effet, d'autres réactions que des conflits immatures qui l'aggravent et le pérennisent.

Le rapport de l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture FAO publié le 14 octobre 1999 à Londres établit une liaison étroite entre les guerres et la pauvreté en indiquant que la malnutrition chronique de la majorité écrasante des africains se justifie principalement par les conflits armés²⁷⁴.

Des pays comme le Congo Brazzaville, la RDC, bien partis aux premières heures des indépendances, au point d'être classés parmi « les pays à revenus intermédiaires » ; ont été relégués par des guerres aux derniers rangs du concert des nations. Le Mozambique ne s'est pas mieux tiré de dix-sept ans de guerres civiles, le revenu moyen par habitant y est inférieur à 100 dollars par an. L'espérance de vie ne dépasse pas 47 ans. Un tiers de la population n'a pas accès à l'eau potable et plus de 60% des mozambicains de plus de 15 ans sont analphabètes²⁷⁵.

Cette situation est presque valable pour tous les Etats africains en proie des guerres civiles car l'instabilité chronique des Etats africains dû à la pérennisation des guerres civiles entraîne la naissance d'économies des guerres des zones en conflits par des rebellions dont on peut voir le pillage de ressources naturelles, la réorganisation des circuits économiques aux profits criminels favorisant par conséquent l'appauvrissement des populations, l'affaiblissement de l'Etat et au finish le retard du continent entier.

²⁷³Bolya, *op.cit.*, pp.68-69

²⁷⁴ Internet : www.FAO.org/giews/french

²⁷⁵ KPATINDE, F., «*Soulagement pour le Mozambique* », in *Jeune Afrique Economie*, N°258, Mars 1998, p.66

La destruction de la nature est devenue une des sources nouvelle d'enrichissement personnel en Afrique retardant ainsi le développement, elle permet des financer les guerres de rapines qui dévastent le continent noir. Les pillages et la destruction de la biodiversité sont les seules activités des forces paramilitaires qui s'affrontent dans l'Est de la RD Congo. On ne retrouve pas en Afrique et plus précisément dans la région des Grands Lacs une vision féconde de l'avenir de la faune et de la flore. Dans cette région, la renaissance africaine ressemble à une fantastique régression subliminale vers le néant absolu où règne la rapine. Les populations de toutes les espèces les plus spectaculaires, dont le gorille, l'éléphant, le rhinocéros blanc et l'okapi sont exploitées et trafiquées illégalement par les seigneurs de guerres²⁷⁶. Ainsi donc, les ressources susceptibles d'amener les Etats africains vers le développement sont devenue des facteurs d'appauvrissement des ces États.

Conclusion partielle du troisième chapitre

Dix-sept pays africains dont neuf en Afrique de l'Ouest, six en Afrique centrale et deux en Afrique de l'Est ont célébrés leurs cinquantenaires d'indépendance en 2010. Cependant, ces Etats se portent mal car, l'Afrique indépendante comme nous pouvons le constaté est allé de coup de d'Etat en coup d'Etat, réussi comme manque au point que l'histoire ayant trait au pouvoir politique en Afrique postcoloniale révèle que le coup d'Etat on fait défilé n'importe qui, n'importe quand au commandement des Etats africains. Enjeux excessif du pouvoir, ou encore l'absence de légitimité peuvent justifier cette situation de recrudescence de coup de d'Etat.

L'ouverture à la démocratie n'a pas mis fin à la réplétion de coup d'Etat en Afrique. Ceux-ci refont surface et, elles sont plus pires que ceux de la période avant démocratie, car ces coups d'Etat sont compagne du soutien morale de la population. Ce règne des coups d'Etat ont favorisé l'instauration du monopartisme dans les Etats africains.

En effet les pays ont abandonnés le multipartisme de l'indépendance pour se loger dans le monopartisme. Ce dernier a été à la base de la pérennisation au pouvoir des leaders politiques africains.

²⁷⁶ Bolya, *op.cit.*, pp.153-154

Dans un tel contexte les guerres civiles n'ont pas tardées à surgir dans bon nombre des Etats postcoloniaux africains, faisant ainsi de l'Afrique le maillon faible des guerres civiles interminable. Provoquant par conséquent des violations massives des droits de l'homme et entraînant l'Afrique dans profond retard dans le processus de développement.

Ce pourquoi ce chapitre a eu à tourner autour de Cinq sections, traitant chacune d'elles respectivement de : pays cinquantenaires d'Afrique, la recrudescence de coups d'Etat en Afrique postcoloniale, le monopartisme africain, les transitions politiques interminables, et les guerres civiles

La démocratisation des régimes politiques africains sera observée durant les années 1990 par certains signes dont, la fin du parti unique, la multiplicité des organes de presse, la renaissance coopérative et l'organisation des élections. Dans ce sens le prochain chapitre se penchera sur la démocratisation des régimes politiques africains.

CHAPITRE QUATRIEME : LA DEMOCRATISATION DES REGIMES POLITIQUES AFRICAINS

La démocratisation des régimes politiques africains est un phénomène qui s'observe à travers de signes dont : la fin de parti unique et l'ouverture au multipartisme ; la multiplication des organes des presses ; la renaissance coopérative et l'organisation des élections.

Section 1. La fin du parti unique et l'ouverture au multipartisme

L'étude de la fin de parti unique en Afrique et l'ouverture au multipartisme nécessite avant tout de le placer dans son contexte général ; lorsque cette étape de l'étude est franchie, il sera facile d'étudier de manière précise les anciens Etats cinquantenaire à parti unique et leur passage au multipartisme. Une fois ces deux étapes de l'étude sont dépassées ; il sera possible de dégager les limites du multipartisme en Afrique.

§ 1. Le contexte de la fin du parti unique et ouverture au multipartisme

L'Afrique « n'est pas mûre pour la démocratie » dira plus tard le président Français Jacques Chirac. Pourtant, dès que la porte s'entrouvre, les partisans du multipartisme s'engouffrent dans la brèche. En 1989, la fin de la guerre froide, jusque-là prétexte aux soutiens occidentaux à des régimes totalitaires, puis le célèbre discours en faveur du multipartisme prononcé par François Mitterrand au 16^e sommet France-Afrique de la Baule en 1990 19-21 juin 1990, contribue à desserrer l'étau.²⁷⁷

Le début de la décennie 90 est donc un nouveau moment d'espoir. Un peu partout, des présidents « tout-puissants » sont obligés de lâcher du lest. Dans le meilleur des cas, ils quittent leur siège au terme de scrutins démocratiques Kenneth KAUNDA en Zambie, 1991, André Kolingba en république centre-africaine, etc... parfois ce sont des militaires qui jouent les arbitres, contraignant les dictateurs à quitter le pouvoir pour permettre la tenue d'élections.

Dans de nombreux cas aussi, le multipartisme est instauré, en réalité, pour permettre à l'ancien parti unique de rester aux affaires Togo, Guinée, Côte d'Ivoire, Cameroun, Sénégal, Mauritanie, Gabon, Zaïre RD Congo Kenya, Tanzanie. Dans certains pays, le pouvoir change de mains par la force exemple du Tchad. Voire au cours d'une sanglante guerre civile Liberia.²⁷⁸ Même si le niveau de démocratisation est inégal, le sentiment, à l'époque, est que l'Etat de droit et la démocratie ont fait un bon en avant au sud du Sahara. De nombreux pays adoptent

²⁷⁷ Champin, C., « *État de lieux de la démocratie* », internet : <http://www.rfi.fr/auteur/christophe-champin>.

²⁷⁸ Champin, C., « *État de lieux de la démocratie* », internet : <http://www.rfi.fr/auteur/christophe-champin>.

de nouvelles constitutions, le plus souvent par référendum, instituant-ou-rétablissant- les principes d'une démocratie libérale, respectueuse des droits et libertés ; prévoyant même parfois un statut pour l'opposition.²⁷⁹ Manifestement ce fut donc là la fin du règne des partis-uniques en Afrique et le début du multipartisme.

Nous pouvons donc retenir brièvement avec Noël KODIA que à l'orée de la décennie 90, quand, à la Baule, François Mitterrand²⁸⁰ demande aux chefs d'Etats africains d'ouvrir leurs pays au multipartisme pour une véritable démocratie, personne ne pouvait imaginer que les dirigeants africains captés par le désir ineffable du pouvoir pouvait accepter l'instauration du multipartisme.

Toutefois une étude des cas est nécessaire pour confirmer qu'il y a eu un réel basculement vers le multipartisme en Afrique et plus précisément dans les pays cinquantenaires. Le point suivant se penchera sur cette étude.

§ 2. Les limites du multipartisme en Afrique Démocratique

La vie politique africaine, après quarante années de parti unique a débouché sur un multipartisme qui montre ses limites. Tout se passe dans une consternante continuité et les élites qui avaient jadis ardemment revendiqué les libertés politiques n'ont pas été capables de conduire les Etats à la démocratie. D'évidence, le multipartisme n'est pas la seule clé de la démocratie. Chaque élection sur le continent le prouve.²⁸¹

En effet, les partis uniques africains après avoir parrainé la libération de leurs pays du joug colonial ont oublié celle des populations. Pire, ils ont préféré perpétuer la domination aliénante avec un seul changement majeur : le maître n'était plus le colon blanc européen, il aurait désormais une couleur locale. Les peuples ont ainsi été maintenus dans les mêmes enclos sans droit, seuls les geôliers avaient changé. Plus de cinquante années d'indépendance n'ont rien changé à leur captivité. Ainsi, ni les indépendances, ni le multipartisme n'ont eu raison de cet état de fait. Les africains restent enchaînés et leur liberté reste à conquérir.

Le multipartisme n'a finalement permis de libérer que les politiciens qui ont désormais la liberté de créer leurs partis et d'entrer en compétition les uns avec les autres pour accéder au pouvoir de contrôle patrimonial sur l'Etat et ses enclos. La RDC est un exemple sans

²⁷⁹ Champin, C., « *État de lieux de la démocratie* », internet : <http://www.rfi.fr/auteur/christophe-champin>

²⁸⁰ KODIA, N., « *La démocratie, un luxe pour les africains ?* », in D+C, N°6, novembre, décembre 2002, p.26.

²⁸¹ Coulibaly, M. « *Libérer les africains des enclos* », internet : <http://www.afrique Democratie.net>

précédent en cette matière, elle bat le record de plus de 400 partis politiques actifs officiellement sur son territoire national.

Les libertés politiques, ainsi acquises n'ont pas eu d'impact sur la libération des populations qui demeurent soumises aux mêmes spoliations. Malgré le multipartisme qui aurait dû créer un espace de contre-pouvoir favorable aux populations, on voit la terre qui, avant la colonisation appartenait aux habitants, demeure la propriété des Etats sans que quiconque ne s'insurge contre cette spoliation. Les terres restent propriétés des Etats et, les titres fonciers ruraux n'ont pas été produits et octroyés aux paysans qui pourtant, ont toujours eu le droit coutumier sur ces terres.

L'intégration africaine reste fragile voire inexistante, chaque Etat ayant préféré garder son droit de propriété sur enclos et son contenu. Pire, le bilan du multipartisme est lourd en vie humaine si l'on compte le nombre de morts consécutives aux conflits internes guerres civiles occasionnés par les bagarres politiques. L'Afrique reste le continent le plus violent. Selon un communiqué récent du département d'Etat américain, 16 pays africains dont la Côte d'Ivoire sont classés parmi les 32 pays les plus dangereux au monde.²⁸²

§ 3. Les Anciens Etats à parti unique en Afrique et leur passage au multipartisme

L'Afrique a baignée pendant plusieurs années dans le règne de parti unique et cela du nord au sud, de l'Est à l'ouest en passant par le centre. Les Etats cinquantennaires n'en font pas exceptions. C'est justement dans cet ordre d'idée que nous allons étudier de manière brève l'abandon par chaque pays cinquantenaire de parti unique et leur passage au multipartisme.

3.1. La république populaire du Bénin :

Au Bénin le Parti de la Révolution Populaire du Bénin PRP est fondé par le président Mathieu Kérékou en 1974, et assume le pouvoir en République du Dahomey un an avant le changement de nom du pays en République populaire du Bénin. En 1990, le Bénin passe au multipartisme²⁸³.

3.2 La république du Cameroun :

²⁸² Coulibaly, M., « *Libérer les africains des enclos* », internet : <http://www.afriquedémocratie.net>

²⁸³ Diop, O., *Partis politiques et processus de transition démocratiques en Afrique noire*, Dakar, Publibook, 2006, p.33

Sous la présidence d'Ahmadou Ahidyo, l'union nationale camerounaise devient en 1966 l'unique parti du pays. Le 24 Mars 1985, sous la présidence de Paul Biya, l'UDC est considérée comme trop liée à l'ère Ahidyo, est remplacée par un nouveau parti unique, le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais RDPC. Par un discours du 4 juillet 1990 l'Assemblée adopte un semi de lois garantissant le pluralisme au Cameroun²⁸⁴.

3.3 La république Centrafricaine :

Le Mouvement pour l'Evolution Sociale de l'Afrique Noire MESAN, parti du chef de l'Etat Dacko est institué entant que parti unique et demeure parti unique sous la présidence de Jean Bedel BOKASSA²⁸⁵. Y compris lorsque le pays est proclamé *Empire centrafricain* par le désormais empereur Bokassa I^{er}. Après le renversement de Bokassa en 1979, David Dacko revient au pouvoir, dissout le MESAN et crée l'Union démocratique centrafricaine, qui tente un moment de s'imposer en tant que nouveau parti unique, avant que le Centrafrique ne repasse finalement officiellement au multipartisme et ne tienne des élections libres en 1981.

3.4 La république du Congo :

Sous la présidence d'Alphonse Massamba-Débat, le Mouvement National de la Révolution MNR, créé en 1963, est proclamée parti unique par une loi du 20 juillet 1964 ; le 31 décembre 1965, la charte du parti est promulguée, lui donnant une primauté sur les organes étatiques. En Août 1968, devant la montée de la constitution, le président suspend la constitution est dissout le bureau politique du parti, avant de se résoudre à quitter lui-même le pouvoir le mois suivant le nouveau régime de la République populaire du Congo est proclamé le 31 décembre de la même année. Le Parti Congolais du Travail PCT, fondé par le président Marien NGOUABI, est le seul parti autorisé. La constitution de 1979 le définit explicitement comme parti unique. Le multipartisme est autorisé en 1990²⁸⁶.

3.5 La République Démocratique du Congo :

²⁸⁴ Bitee, F., *La transition démocratique au Cameroun de 1990 à 2004*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 55-64

²⁸⁵ Saulnier, P., *Le Centrafrique: entre mythe et réalité*, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 111

²⁸⁶ M'Paka, P., *Démocratie et société civile au Congo-Brazzaville*, Paris, L'Harmattan, 2007, p.113-117

La constitution de 1967 prévoit pour le pays un système de bipartisme, soit un nombre de partis politiques limité à deux, dont un d'opposition. Dans les faits, le Mouvement Populaire de la Révolution MPR, parti du président Mobutu, créé le 20 mai 1967, est le seul parti existant. En décembre 1970, une révision constitutionnelle consacre officiellement le MPR en tant que parti unique. En 1972, le Comité du parti et le gouvernement fusionnent pour former le Conseil exécutif national; en 1974, une nouvelle révision constitutionnelle fait du MPR l'unique institution du pays. Tout citoyen est d'office membre du parti, un slogan affirmant que même « *ceux qui sont encore dans le ventre de leur mère* » sont concernés. L'article 33 de la constitution dispose : « En République du Zaïre, il n'existe qu'une seule institution, le Mouvement populaire de la Révolution ... Le Mouvement populaire de la Révolution est la Nation zaïroise organisée politiquement ». Le 6 octobre 1990, sous la pression internationale, Mobutu accepte le principe du multipartisme, prévu pour entrer en vigueur en 1991 après un an de transition. Dans les mois qui suivent, près de 300 partis politiques sont créés au Zaïre, certains étant des partis satellitaires du MPR, d'autres constituant une vraie opposition²⁸⁷. et ce fut ainsi le début de l'histoire du multipartisme en RD Congo.

En 1997, peu après sa prise du pouvoir le président Laurent Désire KABILA, interdit tous les partis à l'exception de son propre mouvement, l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo AFDL. L'interdiction est levée en 1999, mais la reconnaissance légale de partis est assortie de conditions contraignantes²⁸⁸.

3.6 La république de Côte d'Ivoire :

Le Parti Démocratique de Côte d'Ivoire PDCI, parti du président Félix Houphouët-Boigny, est resté parti unique de 1960 à 1990. c'est à partir de cette date que la Côte d'Ivoire s'ouvre au multipartisme.

²⁸⁷ Internet : [http://www.massviolence.org/Chronologie de la République démocratique du Congo / Zaïre 1960-1997](http://www.massviolence.org/Chronologie_de_la_République_démocratique_du_Congo_Zaïre_1960-1997)

²⁸⁸ Malu-Malu, **J.J.A.**, *Le Congo Kinshasa*, Bruxelles, Karthala, 2002, p. 217

3.7 La république du Gabon

Le 12 Mars 1968, le Président Omar BONGO décrète l'abolition du multipartisme et la création d'un parti unique, Le Parti Démocratique Gabonais PDG. En 1991 une nouvelle constitution est adoptée, consacrant la fin du parti unique.²⁸⁹.

3.8 La république du MALI

L'Union Démocratique du peuple malien, parti fondé par le président Moussa Traoré, est consacré en tant que parti unique par la constitution de 1974. L'opposition se mobilise en 1990 pour réclamer le multipartisme et, en 1991, une conférence nationale instaure un nouveau régime politique garantissant le pluralisme²⁹⁰.

3.9 La république NIGER

Avant même l'entrée en vigueur de l'indépendance du pays, le Parti Progressiste Nigérien/Rassemblement Démocratique Africain PPN/RDA du président Hamani Diori devient parti unique le 14 décembre 1958 après la dissolution du parti de l'opposition. Lors du renversement de Diori en 1974, le parti unique et la constitution sont suspendus par les militaires. Sous la présidence d'Ali Saïbou, le congrès constitutif d'un nouveau parti unique, le Mouvement National pour la Société du Développement, se tient en mai 1989. Le multipartisme est restauré en 1991²⁹¹.

3.10 LA MAURITANIE

Le Parti du Peuple Mauritanien du président Moktar Ould Daddah devient parti unique en 1964; sa primauté sur l'État mauritanien est affirmée en 1966. À la suite du coup d'État de 1978, aucun parti politique n'est autorisé. Le 15 avril 1991, le chef du régime militaire,

²⁸⁹ Ndombet, A., *Renouveau démocratique et pouvoir au Gabon 1990-1993*, Bruxelles, Karthala, 2009, p.15 3

²⁹¹ Hamani, A., *Les femmes et la politique au Niger*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 22

Maaouiya Ould Sid'Ahmed Taya, annonce l'instauration du multipartisme²⁹². Il a fallu attendre « Le 12 juillet 1991 », pour qu'une « nouvelle Constitution » instituant le multipartisme soit adoptée par référendum

3.11 Le Madagascar

Le régime de Didier Ratsiraka établi en 1975, est gouverné selon un système de Front unique; le parti du président, l'Avant-garde pour la Révolution Malgache AREMA est réuni avec ses alliés au sein du Front de défense de la Révolution FNDR. La constitution précise : « Les activités politiques au sein de la République Démocratique de Madagascar RDM s'exercent exclusivement à l'intérieur du Front. ... Seuls les partis révolutionnaires figurant sur la liste citée ci-dessus sont autorisés à déployer des activités politiques ». Dans les faits, le FNDR ne parvient pas à fonctionner comme un parti unique, étant divisé en multiples tendances : il éclate après l'autorisation du multipartisme en 1989, et se reconstitue sous la forme d'une coalition plus lâche, le Mouvement militant pour le Socialisme Malgache²⁹³.

3.12 La république du Sénégal

En 1966, le président Léopold Sédar Senghor achève d'obtenir, par diverses manœuvres, la dissolution de tous les partis d'opposition : l'Union Progressiste Sénégalaise UPSdevient donc parti unique de fait, mais non de droit, les articles autorisant le multipartisme continuant de figurer dans la constitution. La situation dure jusqu'en 1976, date à laquelle une révision constitutionnelle autorise le multipartisme, tout en limitant à trois le nombre de partis politiques. En 1978, une nouvelle révision porte le nombre de partis de trois à quatre. En 1981, sous la présidence d'Abdou Diouf, le Sénégal passe à un « multipartisme intégral »²⁹⁴.

3.13 LA SOMALIE

Le Parti Révolutionnaire Socialiste somali est créé en 1976 par le gouvernement de Siad Barre pour être le parti unique du pays, et le reste jusqu'au renversement du régime en 1991 et la consécration du multipartisme.

3.14 La république du TCHAD

²⁹² Dauré, C, *La Mauritanie*, Paris, L'Harmattan, pp.209- 221

²⁹³ Ravaloson, J. et Zafy, A., *Transition démocratique à Madagascar*, Paris, L'Harmattan, 2000, p.167

²⁹⁴ Devey, M., *Le Sénégal*, Paris, Ed. KARTHALA, 2000, pp.122-126

En janvier 1962, le président François Tombalbaye dissout tous les partis autres que le Parti progressiste tchadien PPT, arguant de l'absence d'« opposition constructive » au Tchad. En 1973, il dissout le PPT pour le remplacer par un autre parti unique, le Mouvement national pour la Révolution culturelle et Sociale. Tombalbaye est renversé et assassiné en 1975. Le 22 juin 1987, Hissène Habré impose un nouveau parti unique, l'Union Nationale pour l'Indépendance et la Révolution. Idriss Déby mène la rébellion contre Hissène Habré en promettant le pluralisme politique²⁹⁵. Le renversement d'Hissène Habré en 1990 est suivi l'année suivante par l'ordonnance du 4 octobre 1991, qui restaure le pluralisme au Tchad.

3.15 La république du TOGO²⁹⁶

Le Rassemblement du Peuple Togolais RPT, fondé le 30 août 1969 par le président Gnassingbé Eyadema, est dès sa création le seul parti autorisé au Togo. La constitution de 1979, entrée en vigueur en 1980, qui dispose que « le RPT, parti unique ... exprime les aspirations des masses laborieuses ... Le système politique togolais repose sur le principe du parti unique ». La république du Togo sera gouvernée selon un système de parti unique jusqu'en 1991 date qui inaugure l'ouverture du pluralisme au Togo

3.16 La république du Burkina-Faso

Le 4 août 1983, une partie de l'armée se soulève, conduite par le commandant Jean-Baptiste Boukary Lingani et les capitaines Blaise Compaoré, Thomas Sankara et Henri Zongo. Le putsch fait plusieurs dizaines de morts et de blessés. Le CSP est renversé, puis remplacé par le Conseil National de la Révolution CNR. Thomas Sankara devient chef de l'État, fonction qu'il cumule avec celle de ministre de l'Intérieur et de la Sécurité. Blaise Compaoré est le numéro deux du régime.

Le 4 août 1984 à l'occasion du premier anniversaire de la révolution, le pays est rebaptisé *Burkina Faso* « Pays des hommes intègres », un nouvel hymne national, une nouvelle devise « La patrie ou la mort, nous vaincrons » et un nouveau drapeau sont choisis ; on procède

²⁹⁵ Internet : <http://www.etat.sciencespobordeaux.fr/institutionnel/tchad.html>

²⁹⁶ Internet : http://www.wikipedia.org/wiki/politique_au_togo

également à un nouveau découpage territorial, qui donne naissance à vingt-cinq provinces et 121 départements²⁹⁷.

Thomas Sankara est un admirateur du colonel Kadhafi. La « révolution sankariste » fait régner la terreur notamment par le biais des « Tribunaux révolutionnaires » rendant la justice sans ministère public et sans avocat.

Au bout de 4 ans de régime révolutionnaire, le président Sankara est renversé à son tour par Blaise Compaoré, le 15 octobre 1987. Thomas Sankara est assassiné lors de ce coup d'État, au cours d'une réunion du Conseil de l'Entente. Une des premières mesures que prend Blaise Compaoré est la dissolution du Conseil national de la Révolution qu'avait créé Sankara ; il crée un nouveau parti, le Front Populaire FP. Blaise Compaoré est au pouvoir depuis 1987. Le multipartisme a été instauré en 1991²⁹⁸

Signalons que la fin de parti unique et l'ouverture au multipartisme s'est accompagné de la multiplication des organes de presses dans bon nombre des pays africains. La prochaine section sera consacrée essentiellement à l'étude de la multiplicité des organes de presse, prise comme un signe marquant l'ouverture démocratique.

Section 2. La multiplicité des organes de presse

Les années 1990 inaugurent en Afrique l'ouverture de la démocratie, qui se concrétisera par une multiplication des organes de presse, signe incontournable de la démocratie. Ainsi, le journalisme occupe une place importante dans la dynamique de l'information, de la liberté d'expression et de l'égalité ; cependant le statut du journaliste pose encore de problème en Afrique. Mais aussi les problèmes de relation entre le medias et le pouvoir. Ce pourquoi la présente section se penchera sur les questions relatives au media en Afrique. À savoir : le contexte de la naissance d'une presse pluraliste ; le journalisme en Afrique démocratique et pour boucler la section nous verrons les rapports entre les medias et la politique

§ 1. Contexte de la naissance d'une presse pluraliste

L'histoire de la démocratie américaine rapporte que Thomas Jefferson déclarait : « s'il m'appartenait de décider si nous devrions avoir un gouvernement sans journaux

²⁹⁷ Internet : http://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire_du_Burkina_Faso

²⁹⁸ Internet : http://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire_du_Burkina_Faso

ou des journaux sans gouvernement, je n'hésiterais pas un seul instant à choisir la deuxième option », le principal rédacteur de la déclaration de l'indépendance américaine avait laissé entendre ceci : une opinion confortée par le premier amendement à la constitution américaine, qui stipule : « le congrès ne fera aucune loi qui ... restreignes la liberté ... de la presse²⁹⁹ .

Le législateur américain posé de cette manière le principe d'une presse libre, rempart de la démocratie, chien de garde des institutions. La volonté d'inventer une institution de veille aux côtés du législatif, de l'exécutif et du judiciaire est manifeste³⁰⁰ .

Les relations que la presse entretient avec la démocratie, la place des medias dans une démocratie est comprise comme type spécifique de gestion des hommes et des choses de la cité. Soit reconnu par tous les acteurs. La démocratie comme mode de gestion de la cité appelle la participation consciente et responsable des citoyens à la vie publique et aux actions de développement. Cette participation requiert une condition sine qua non, de l'information juste, régulière et complète.

En Afrique, la fin de la guerre froide et le dégel des tensions entre la superpuissance du monde, la disparition de mur de Berlin entre l'Est et l'Ouest, ont provoqué des changements sociopolitiques dans le pays du sud, qu'on qualifie « de nouveau démocratique » depuis 1990. Cette expression de nouveau démocratique » ; a non seulement une charge symbolique forte, mais aussi des implications pour et dans tous les pays dits « de démocratie nouvelle ou rétablie ».

Au Bénin, pays de la première conférence nationale des forces vives de la nation, la constitution du 11 décembre 1990, a consacré la liberté de pensée, d'opinion, de réunion et de la presse et liberté d'espace médiatique qu'a favorisé la prolifération des canaux de communication, des supports de l'information, une multiplication des contenus, qui n'a pas toujours été suivie d'une production de contenu de qualité susceptible d'animer et d'enrichir le débat social, combien important pour une société en mutation³⁰¹ . Le Bénin compte de nos jours, une centaine de journaux, dont soixante de quotidiens, le reste étant de périodiques, quatre stations télévision opérationnelles dans le sud, une dans le centre du Bénin ; environ 70 stations

²⁹⁹ GBAGUIDI, J.E., *Masse media et démocratie en Afrique occidentale* », in *Research Report*, n° 10, 2008, p.1

³⁰⁰ GBAGUIDI, J.E., *art. cit.*, p.2

³⁰¹ GBAGUIDI, J.E., *art.cit.*, p.2

de radios, toutes catégories confondues, opèrent sur le territoire national. Tous ces organes de presses sont animés par un effectif, de plus de 3500 journalistes³⁰².

Au Gabon, pendant longtemps, la presse était régie par la loi du 5 Janvier 1960. Elle était contraignante et donnait un contrôle a priori du ministre de l'information sur le contenu du journal. Après la conférence nationale de Mars 1990, la liberté de la presse a été clairement affichée. Conformément à l'article 94 et suivant de la constitution, un conseil national a été créé. Il est chargé d'assurer entre autres le respect de l'expression de la démocratie et de la presse, le traitement équitable de toutes les parties et associations politiques reconnus en matière d'accès au medias. L'espace radio phonique et télévisuel a été libéralisé et ouvert au privé³⁰³.

La Cote d'Ivoire, en 1990, renouent avec le multipartisme. Les partis politiques se créent nombreux. La parole se libère, la liberté d'expression et d'opinion s'installe. C'est la naissance d'une presse dite pluraliste et plurielle, parfois proclamé libre et/ou indépendante. C'est aussi le printemps de la presse qui sème aux quatre vents mille feuilles. Fait remarquable et remarqué : en seulement six années, 178 titres essaient sur le marché Ivoirien des journaux là où l'on a compté, en 26 années 1964 - 1990, que quatre journaux : Fraternité du matin, Fraternité hebdomadaire, Journal du parti de Houphouët premier Président de la Cote d'Ivoire³⁰⁴.

Citant la RD Congo, Matthias LERIDONS attirent l'attention de ses lecteurs sur le boom médiatique observer dans ce pays en ce termes : « saviez-vous qu'en République Démocratique du Congo, on trouve aujourd'hui 74 chaînes de télévisions ,160 stations de radio et 200 titres de presse déclarés. Même rapporté au territoire de cet immense pays , tel chiffre est déjà impressionnant ,et encore il ne prend pas en compte les sites d' information et les blogs de journaliste qui ne cesse de se multiplier sur la toile .ce développement médiatique foisonnant a démarré il y a une quinzaine d'années, accompagnant l'ouverture politique qu'a connue le pays, semblable à celles des beaucoup d'Etats africains des années 1990 ³⁰⁵»

Quoique le contexte de la naissance d'une presse pluraliste nous conduit à un bilan positif au regard cette la panoplie des presses qui ont vu jours en Afrique à partir des années 90, ce pluralisme ne va pas cependant sans pose des problèmes relatives à la situation du

³⁰² Internet : <http://www.un.ngls.org>

³⁰³ Boldé, S., « *Le Gabon : situation institutionnelle* », Internet : <http://www.etatsciencespobordeaux.fr>

³⁰⁴ GBAGUIDI, J.E., *Art.cit.*, p.20

³⁰⁵ Leridon, M., *l'Afrique va bien : 10 chapitres à l'usage de ceux qui disent que l'Afrique ne s'en sortira jamais*, Paris, ed.NDP, 2010, p.117

journaliste et même au rapport entre les presses et les acteurs politique. Le point suivant traitera en long et en large de la situation du journaliste en Afrique démocratique.

§ 2. *Le Journaliste en Afrique démocratique*

Le niveau d'évolution social et politique d'un pays, ainsi que la valeur démocratique d'un Etat se juge à travers le nombre et la diversité de ses journaux et medias d'informations. De ce point de vue, parce que le support d'expression est vecteur d'échange d'opinions, les medias constituent des indicateurs fiables de la santé démocratique d'un pays, en ce qu'ils reflètent les divers courants des pensées et d'opinion de citoyens de ce pays³⁰⁶. Ce pourquoi, le journaliste occupe une place importante dans la dynamique de l'information et de la communication pour garantir l'égalité, la justice et l'impartialité. Ce pendant le statut du journaliste en Afrique pose encore d'énorme problème qui ne permet pas la médiatisation effective de son métier.

La situation du journaliste Africain en raison des facteurs sociopolitiques particuliers, n'est pas toujours favorable à l'exercice de la profession. Il nous semble qu'une première distinction doit-être faite entre le journaliste d'Etat et de journaliste des organes privés. Ces motivations et ces contraintes de travail ne sont pas toujours les mêmes.

Le journaliste employé par les medias publics est généralement en Afrique un fonctionnaire. Soumis au pouvoir hiérarchique. Sa liberté doit-être alors constamment conquise en raison de la tendance du politique à orienter l'indication des hommes des medias³⁰⁷.

Soumis au pouvoir hiérarchique, le journaliste fonctionnaire se révèle être dans la pratique un privilégié sans privilèges que les armes redoutable de l'information qu'il détient ne soustrait pas pour autant des relations problématiques et équivoques avec le pouvoir politique. On connaît les fortunes de certains journaliste africains qui ont essayés d'incarner tout ce que la profession de plus noble en terme d'indépendance d'esprit et d'objectivité dans le traitement³⁰⁸.

En effet, lorsqu'au nom des principes qui guident l'exercice de son métier, le journaliste africain en arrive à analyser une Infomatin dans un sens contraire aux intérêts du système dominant, il est généralement catalogué comme opposant, avec tous les risques qu'il peut

³⁰⁶ Moustapha, S., « *Medias, crises politiques et mutations démocratiques en Afrique* », Internet : [http : www.pambazuka.org/categiry/](http://www.pambazuka.org/categiry/)

³⁰⁷ Moustapha S., « *Medias, crises politiques et mutations démocratiques en Afrique* », Internet : [http : www.pambazuka.org/categiry](http://www.pambazuka.org/categiry)

³⁰⁸ Internet : <http://www.Democratie.francophonie.org/IMG>

encourir dans le déroulement de sa carrière. Dans les rédactions africaines, on constate donc des classifications des journalistes « en journalistes du pouvoir et en journaliste de l'opposition ». Une telle situation affaiblit le journaliste et le journalisme africain, et par conséquent, la presse africaine. Dans l'accomplissement de sa mission.

La situation n'est pas toujours différente dans les organes de presse privés. Ce patron de presse devient le nouveau *potentat* à la place du pouvoir politique qui admet difficilement un traitement de l'information qui ne serait pas en adéquation avec la sensibilisation politique ou la ligne éditoriale de l'organe. « La clause de conscience n'est pas reconnue au journaliste africaine »³⁰⁹.

Au Burkina Faso, à quelques exceptions près, la plupart des organes privés fonctionnent comme des structures du secteur informel : absence d'un statut personnel ; absence d'un contrat de travail ; Absence d'un grille salariale ; non relation au régime de sécurité sociale, mobilité du personnel, etc.³¹⁰. La République démocratique du Congo en est un exemple aussi vivant : les journalistes sont devenus des mendiants à cause de maigre salaire ; et ils jouent au jeu d'allé et retour entre les différentes chaînes radiotélévision de la place.

Cette situation de précarité expose ces personnalités au « mercenariat de la plume », à la corruption, ce qu'on appelle au Burkina Faso « Gombo ». L'absence de formation adéquate est également à l'origine de nombreuses dérives d'ordre éthique et déontologique dans le médias africains³¹¹.

Il convient alors de retenir que la multiplicité des organes des presses en Afrique avec l'ouverture démocratique n'a pas résolu un grand nombre des problèmes liés à la fois à la justice, à la sincérité à la liberté d'expression. Toutefois, cette multiplicité des organes de presse est quand même un siège important de la démocratisation des pays africains. Car certains pays comme la Côte d'Ivoire, le Sénégal, un peu la RDC et bien d'autre, des débats contradictoires organisés par de journaliste aussi justes, fait montre de démocratie.

Un autre problème qui mérite aussi beaucoup plus d'attention est *les rapports entre les media et la politique en Afrique* qui en effet étouffe les processus démocratique dans bon nombre de pays africain.

³⁰⁹ Internet : <http://www.democratie.francophonie.org/IMG>

³¹⁰ Internet : <http://www.Democratie.francophonie.org/IMG>

³¹¹ Internet : <http://www.Democratie.francophonie.org/IMG>

§ 3. Les rapports entre les médias et la politique en Afrique

Les rapports entre les médias et la politique en Afrique sont au cœur même de la vie politique du continent, ne serait-ce que parce que les deux réalités en question sont la résultante d'une conception exogène de la mise en rapport des hommes et des femmes les uns avec les autres par les moyens modernes de la communication et d'autre part, pour beaucoup d'africanistes, la démocratie telle qu'elle se vit aujourd'hui dans le monde est une curiosité pour l'Afrique noire ³¹².

De nombreuses questions se posent quant à la place des médias dans le processus d'ouverture de vaste continent au jeu de la démocratie. Nés avec la colonisation, les médias dits modernes sont, depuis le partage de l'Afrique entre nations occidentales en 1884 au congrès de Berlin, au chevet de tout ce qui se déroule en Afrique : colonisation, lutte pour les indépendances, pseudo-autonomie, les installations des dictatures post- indépendances et, aujourd'hui, volonté du peuple d'expérimenter la démocratie. Il serait intéressant de se demander où se situent aujourd'hui les médias africains. Ont-ils une nouvelle ligne éditoriale qui réponde au principe d'ouverture réclamé par la population ? Sont-ils à tout jamais dans un nouvel embrigadement indigène attisant la haine, comme ce fut le cas avec la radio des mille collines au Rwanda dès 1993 avec les conséquences que l'on connaît ?

Il existe dans les différents pays d'Afrique noire deux types de médias : ceux du pouvoir en place et ceux du service public ; c'est le cas le cas du soleil à Dakar, de Cameroun tribune au Cameroun, pour ne parler que de la presse écrite. Ce constat est le même quand on parle de la radio and télévision radiotélévision Gabonaise, Cameroun radio and télévision. Entre ces deux catégories, il n'existe pas souvent d'arbitrage possible. C'est notamment le cas dans des pays comme le Bénin, la République centrafricaine, la Guinée Equatoriale et bien d'autres encore ³¹³.

Dans ces pays, les médias toutes tendances confondues s'avèrent bien souvent incapables de s'offrir comme canaux de participation à la vie politique, économique et sociale pour les populations. Celles-ci se retrouvent donc ainsi sans réelle alternative. Pour ce qui est des

³¹² FOUA, V.S., « *Le médias face à l'ouverture démocratique en Afrique noire : doute et certitude* », in les *cahiers du journalisme*, n° 19, hiver 2009, p.2

³¹³ FOUA V. S., *op.cit.*, p.4

medias d'Etat officiellement de service public, ceux-ci sont des véritables relais des institutions gouvernementales et du parti au pouvoir³¹⁴.

Dans une étude réalisée en 1999 et publiée en 2004, il ressort que dans le journal télévisé de la radiotélévision Ivoirienne, 77 % des nouvelles sont consacrées aux activités du parti au pouvoir et aux activités gouvernementales. Le quotidien gouvernemental Cameroun tribune activités du RDPC, parti du Président de la République ou des partis dits de la majorité Présidentielle. Dans tous les pays ci-dessus cités, les activités des partis politiques dits de l'opposition ne bénéficient quasiment pas de couverture médiatique de la part des médias publics, si ce n'est que pour montrer les dissensions internes de dits partis. Ce bien aussi le cas de la République démocratique du Congo, où la presse est domestiquée par le pouvoir en place, on a même l'impression d'assister à un retour de dictature dans ce pays³¹⁵.

Il nous semble, pour résumer la situation des médias en Afrique et leur rôle dans le jeu démocratique sur le continent, qu'il faut employer une métaphore. A la fin des années 1990, des autocrates se sont dirigés « sur la pointe de pieds vers l'étang de la démocratie ». Ce qui a permis de distribuer quelques autorisations de publication tout en muselant les radios. Seize ans plus tard, une poignée entre eux sont arrivés au centre de l'étang, et le monde entier considère que leur pays sont désormais gouvernés d'une façon transparente avec des médias libres, des responsables familiers de la démocratie. Or, la réalité est tout autre, les médias restent la chasse gardée des institutions politiques et du pouvoir en place. Ils sont manipulés par les hommes au pouvoir qui agissent d'ailleurs à visage couvert.

Hormis les pluralismes médiatique que nous venons d'analyser, il se produit également une renaissance coopérative lors de l'ouverture démocratique en Afrique et qui entre ainsi dans la ligne de compte des signes de l'ouverture démocratique en Afrique.

Section 3. La renaissance coopérative

Avant de nous verser dans les affirmations d'une renaissance coopérative en Afrique, il nous semble indispensable d'examiner la pratique coopérative avant l'ouverture démocratique afin de mieux saisir les portées de la renaissance coopérative à l'ouverture démocratique. De cette façon, il sera possible de démontrer les limites des coopératives en Afrique.

³¹⁴ FOU DA V. S., *op.cit*, p.6

³¹⁵ IBIDEM.

§ 1. La pratique coopérative avant l'ouverture démocratique en Afrique

La période concernée ici s'étend de l'accession à l'autonomie politique des années 1960 jusqu'aux alentours des années 1990, c'est-à-dire les trois décennies. Pour l'essentiel, nous dénombrons les acteurs sociaux engagés dans la promotion des coopératives parmi lesquels nous citons : les administrations indépendantes africaines substituées aux administrations coloniales, des organisations non gouvernementales ONG, notamment les Eglises, les syndicats et les particuliers.

Selon la logique de la période antérieure, l'opinion générale s'accordait à dire que « les coopératives, notamment dans les zones rurales, devraient jouer un rôle essentiel dans le développement et partant être intégrées dans la planification plutôt que d'être laissées à leur propre sort »³¹⁶

Cette condition, confortée par une nécessité d'ordre économique, politique, et même idéologique, va conduire à l'implication des Etats africains au sein de leurs administrations. En effet, ceux-ci vont se lancer dans la mise en place d'appareils d'encadrement coopératifs et dans la création conséquente des coopératives, le plus souvent dans l'optique des gouvernements et rarement selon les besoins des populations.

Cependant, lorsque nous tentons d'apprécier l'effort coopératif déployé en Afrique pendant cette période. Nous constatons seulement un bilan médiocre de la pratique coopérative à cause des éléments ci-après : « *un discours coopératif très étouffant et les secteurs d'activité coopérative posant problèmes* ».

1.1 Un discours coopératif très étouffant

L'implication des Etats africains dans la créativité coopérative est sous-entendue par un discours coopératif suivant lequel la coopérative apparaît comme un outil quasi indispensable et fort adéquat pour concilier la modernité, au mieux la modernisation, avec les différentes formes de solidarité traditionnelle, elle-même présentée comme le ciment de la société africaine. Ce discours va trouver sa formulation la plus cohérente dans l'Ujamaa tanzanien³¹⁷

³¹⁶ BIT 1988, *Les coopératives un aperçu de l'évolution du mouvement coopératif dans la région africaine. Champ d'Action, impact et perspective*, Rapport III, 1^{ère} Edition, Genève, 1988, p.9

³¹⁷ Gentil, D, *Les mouvements coopératifs en Afrique de l'Ouest, interventions de l'Etat ou organisations paysannes ?*, Paris, L'Harmattan, 1986, pp.132-133.

Sans reprendre le caractère idéologique de ce discours, à la fois sur la coopérative et la solidarité, discours qui révèle objet régulier d'analyse critique Gosselin, 1976 ; Vidal, 1992 ; Beauchamp, 1994, ni revenir sur les raisons d'échec de l'Ujamaa tanzanien, il faut souligner que le discours coopératif est éloignées des préoccupations des « coopérateurs » ; celui-ci se cristallise dans un formalisme juridique qui se manifeste par des législations coopératives que n'assument pas le contexte culturel, sauf pour le transformer. Ce discours coopératif s'accompagne naturellement de la mise en place d'un organisme administratif très étouffé, composé de cadres de l'administration en vue d'encadrer les coopératives. Ceci a pour effet de détourner le pouvoir démocratique des coopérateurs ainsi que le fait observer Gentil.³¹⁸ « Ce qui est plus grave, c'est l'immense façade démocratique qui n'arrive pas à masquer les adhésions quasi obligatoires et un pouvoir de fait confisqué par les fonctionnaires qui le partagent parfois avec certains notables.

1.2 Les secteurs d'Activité coopérative

La pratique coopérative couvre les secteurs importants de l'activité socio-économique en Afrique, notamment : l'agriculture et la pêche, les coopératives de consommation, les coopératives d'Épargne et le crédit ainsi que plusieurs autres secteurs d'intervention coopérative.

A. L'agriculture et la pêche.

En Afrique, l'agriculture reste le secteur économique le plus important et pour une double raison : sa contribution appréciable à la formation du Produit National Brut PNB et un nombre très élevé de la population impliquée dans l'agriculture qui en tire ses moyens de subsistance³¹⁹.

Cette importance se reflète dans la répartition des coopératives, orientées pour la majorité d'entre elle vers le secteur agricole. Selon les informations de l'ACI livrées par le BIT³²⁰. Pour l'ensemble de l'Afrique noire, les coopératives agricoles représentent à la date indiquée, 53% de toutes les associations coopératives de la sous-région, à l'exclusion de l'Afrique

³¹⁸ *IDEM*, pp. 135-136.

³¹⁹ BEAUCHAMP, *Démocratie, culture et développement en Afrique noire*, Paris, L'Harmattan, 1997, p.131.

³²⁰ BIT., *op.cit.*, p.25.

de l'Ouest où, faute des données globales, disponibles ou accessibles, l'importance des coopératives agricoles ne peut-être appréciée précisément³²¹

Associées au secteur agricole du fait de leur contribution escomptée à la croissance de l'approvisionnement en denrées alimentaires, les coopératives des pêcheurs occupent une place de choix dans la typologie coopérative africaine.

Pour des raisons multiples et selon le BIT : « le coopératives de pêcheurs semblent s'adonner d'avantage à la commercialisation et à l'approvisionnement en intrant », et rarement à la pêche proprement dite. Les coopératives qui pratique la pêche, s'accrochent plutôt à la pêche artisanale et non à la pêche industrielle, requérant plus de ressources financières et un niveau plus élevé d'organisation, et donc de compétence.

B. Les coopératives de consommation

Un secteur important où se déploie, en Afrique, l'effort coopératif est celui de la consommation comme le révèle le tableau ci-après :

Tableau3 : les coopératives de consommation en Afrique

Pays	Année	Nombre de coopératives	Nombre de membres
Botswana	1987	14	18.934
Cap-Vert	1986	62	11.845
Egypte	1982	2.988	5.063.000
Ghana	1981	8.092	2.000.000
Kenya	1981	47	10.000
Liberia	1986	3	6.500
Mali	1986	76	300.000
Mozambique	1985	2.492	1.120.000
Nigeria	1984	1.430	287.728
Ouganda	1978	42	4.767
Sénégal	1986	120	6.000
Seychelles	1980	81	26.000
Sierra Leone	1986	16	1.771

³²¹ Gentil, D., *op.cit.*, p.188

Somalie	1984	54	8.610
Soudan	1978	2.288	449.696
Swaziland	1980	7	480
Tanzanie	1982	1.000	180.000
Togo	1986	10	1.500
Zambie	1979	42	14.600
Zimbabwe	1982	3	480

Source : BIT, *Les coopératives, un aperçu de l'évolution du mouvement coopératif dans la région africaine*, Rapport III, Genève, 1^{ere} Ed., B.I.T., p.45

De ce tableau se dégagent une répartition et une importance inégales de ce type de coopérative, en ce qui concerne aussi bien le nombre de celle-ci que celui de leurs membres entre les divers pays, et ce indépendamment de l'apport des entreprises coopératives sur plan économique ; cet apport n'a pas été révélé par ailleurs. Si l'on excepte le MOZAMBIQUE où l'expansion coopérative mériterait une explication spécifique, les coopératives de consommation semblent plus fortement implantées dans les pays ayant une longue tradition d'activité coopérative comme : l'Égypte, le Ghana, le Nigeria, la Tanzanie, etc. ; ce qui laisse supposer une certaine maîtrise de l'organisation coopératives, assez exigeantes tout compte fait³²²

Cependant les faiblesses ou encore l'échec des coopératives en Afrique sera résolu avec l'ouverture démocratique qui donnera un élan nouveau aux mouvements des coopératives pour favoriser le développement des états.

§2. La Renaissance coopérative à l'ouverture démocratique

Enfin se dessine une renaissance coopérative avec l'apparition des coopératives dans les secteurs aussi bien classiques qu'inédits où la coopération tente de se traduire en pratique réellement coopérative et sociale en 1990.

Ici le contexte démocratique béninois, en cours de consolidation depuis la conférence nationale de 1990, sert de terreau particulier à ce renouveau coopératif. Non seulement des coopératives se maintiennent dans les secteurs traditionnels et classiques avec les coopératives de consommation comme la centrale coopérative et les coopératives de production

³²² BIT., *op.cit.*, p.47.

comme la coopérative du meuble, mais elles percent la coopération dans certains secteurs inédits avec les coopératives transports, le cliniques coopératives dans le secteur de la santé etc.³²³

Dans les domaines de l'épargne et du crédit, la réhabilitation des caisses d'épargne et de crédit agricole mutuel, entreprise à la faveur du renouveau démocratique, a permis une expansion de celles-ci³²⁴

Toutefois, l'on peut affirmer que le contexte de la démocratisation, semble prometteur là où il a été effectivement respecté et ouvre la voie à une revitalisation coopérative. A l'inverse, là où l'effort de démocratisation n'a nullement abouti, l'espérance coopérative reste piégée et même mise à l'épreuve. Ce pourquoi le point précédent se penchera sur les limites de la pratique coopérative en Afrique.

§3. Les limites de la pratique coopérative.

La pratique coopérative s'est avérée très peu consistante au point de vue économique et politique ainsi que sur le plan de connaissance.

Sur le plan économique, l'apport des coopératives à l'ensemble de l'économie reste, tout compte fait, marginal, même si celles-ci continuent d'être en honneur comme l'a montré la diversité des secteurs occupés par les pratiques coopératives.

Toutefois les coopératives ne sont pas encore devenues de véritables entreprises pouvant peser lourd dans la balance économique.

Sur le plan politique, le secteur coopératif, du fait de sa faiblesse économique n'exerce aucun rôle significatif sur le pouvoir et ne peut influencer sur la dynamique politique en cours.

Sur le plan de la connaissance, la pratique coopérative ne semble guère suffisamment maîtrisée : quels sont les comportements et les attitudes des coopérateurs africains au sein de leurs entreprises coopératives respectives ? Quel est le niveau de participation des membres au sein des coopératives.³²⁵

Toutefois il convient de souligner que beaucoup d'effort ont été fait durant ces dernières décennies en matière des coopératives, qui suscite l'espoir d'un avenir meilleurs.

³²³ BEAUCHAMP, C., *op.cit.*, p.142

³²⁴ IDEM. P.143

³²⁵ BEAUCHAMP, C., *op.cit.*, p.146.

Excepté la renaissance des coopératives, il y a un dernier élément qui est un signe sans pareil d'ouverture démocratique en Afrique. Il s'agit de l'organisation des élections en Afrique. Raison pour laquelle nous consacrons la section suivante à l'étude de *l'organisation des élections* en Afrique durant les années qui ont suivies l'ouverture à la démocratie.

Section 5 : L'organisation des élections

Rappelons de nouveaux que l'année 1990 marque le début de la démocratisation en Afrique, avec la tenue de conférences nationales censées consacrer la rupture avec un passé politique dominé par les régimes de parti unique, fait de violence et de sang. Une ère nouvelle doit alors s'ouvrir avec des élections libres et pluralistes garantissant une alternance politique pacifique.

Cette démocratisation s'effectue au rythme d'élections présidentielles, législatives et municipales devant « permettre aux peuples, au moyen d'un système méthodique, transparent et non violent, d'élire leurs représentants au gouvernement et de leur fournir la légitimité de gouverner pour une période déterminée, jusqu'à ce qu'ils soient soumis au verdict du peuple par le biais de nouvelles élections ». D'où la présente section gravitera autour de trois paragraphes qui traitent des élections organisées après l'ouverture démocratique : le premier traitera des élections organisés dans pays de l'Afrique de l'ouest ; le deuxième portera sur les élections organisés en Afrique de l'Est et le dernier paragraphe étudiera les élections en Afrique centrale. Il sera question de faire seulement une démonstration sélective pour quelques pays cinquantenaire.

§ 1 En Afrique de l'Ouest

L'Afrique de l'ouest compte 9 pays cinquantenaires dont : le Benin, le Burkina Faso, le Nigéria, le Niger, le Mali, la Mauritanie, le Sénégal, et le Togo. Des élections ont été organisées dans ces pays durant les années qui ont suivi l'ouverture démocratique. Exemple :

1. AU TOGO

Sylvanus Olympio est le premier président du Togo, mais il est assassiné au cours du coup d'État du 13 janvier 1963 par Gnassingbé Eyadema, qui le revendiquera dans la presse française. Nicolas Grunitzky lui succède pendant 4 ans avant d'être renversé à son tour par Gnassingbé Eyadema, qui prend les rênes du Togo le 13 janvier 1967, et devient président le 14 avril de la même année.

À partir de cette date, Gnassingbé Eyadema reçoit un soutien inconditionnel de la France et exerce le pouvoir de manière quasi absolue. En échange, il se charge de stabiliser le pays et d'apporter son aide à la promotion de la paix dans plusieurs pays africains. À cet égard, il est considéré comme un symbole de la françafrique, très critiqué pour ses méthodes de répression envers ses opposants politiques. Des élections présidentielles ont lieu en 1972, 1979 et 1986, dans des conditions controversées.³²⁶

À partir des années 1990, le pays est la proie à de violentes agitations, ayant pour cause une ouverture du pays à la démocratie, demandée par François Mitterrand. Finalement, en 1991, une *Conférence nationale* a lieu et sous la contrainte, il est obligé d'accepter la présence d'un Premier ministre. Cependant, en décembre 1991, des chars tirent sur l'immeuble où siège le chef du gouvernement et Gnassingbé Eyadéma reprend le pouvoir sans partage³²⁷.

2. Au NIGER

Ancienne colonie française devenue État indépendant en 1960, le Niger est gouverné par le président Hamani Diori selon un régime civil à parti unique. En 1974, une sécheresse dévastatrice et des accusations de corruption aboutissent à un coup d'État mené par le lieutenant-colonel Seyni Kountché. Ce dernier dirige le pays avec un petit groupe de militaires jusqu'à sa mort en 1987. Son chef d'état-major, le colonel Ali Saibou lui succède, relâche certains prisonniers politiques, libéralise la législation et la politique nigérienne et promulgue une nouvelle constitution. Toutefois, les efforts du président Ali Saibou en faveur de ces réformes échouent face aux demandes de la société civile en faveur de l'institution d'un régime démocratique et multipartite, le régime finit par les accepter à la fin 1990³²⁸.

De nouveaux partis et mouvements civiques font leur apparition et une conférence nationale pour la paix civile est réunie en juillet 1991 pour préparer la transition vers des élections libres et transparentes. Ce débat contradictoire permet l'émergence d'un consensus pour la

³²⁶ Ayaovi, A., *Election présidentielle au Togo : effarante continuité en prévision*, internet :

http://www.riverains.rue89.com/Ayaovi_Agbodi

³²⁷ Internet : http://solotnancy.free.fr/le_togo.htm

³²⁸ Baldé, S., *NIGER : Situation institutionnelle*, internet :

<http://www.etat.sciencespobordeaux.fr/institutionnel/niger.htm>

formation d'un gouvernement de transition en novembre 1991 dirigé par Amadou Cheiffou, gouvernement qui se maintient jusqu'à la fondation des institutions de la Troisième république, en avril 1993 Mahamane Ousmane devient président après son élection démocratique. Alors que durant cette période l'économie allait en se dégradant, certaines réalisations sont à souligner, comme l'organisation réussie d'un référendum constitutionnel, l'adoption d'un code électoral et celle du code rural et la tenue, d'une série d'élections libres, dans un climat pacifié à l'échelle nationale. La liberté de la presse permet alors l'éclosion de nombreux journaux indépendants³²⁹.

3. Au BENIN³³⁰

Le Bénin est le premier Etat d'Afrique francophone à avoir amorcé un changement pacifique de pouvoir au début des années 90, ouvrant ainsi la voie des processus de démocratisation. Ce pays était pourtant dirigé depuis 1972 par le régime du général Mathieu Kérékou qui, après avoir mis un terme à un cycle d'instabilité chronique, a officiellement opté pour le marxisme léninisme dès 1974. Cette orientation se concrétisa alors par une politique d'étatisation de l'économie et de construction d'une hégémonie politique à travers le Parti de la Révolution Populaire du Bénin PRPB, présenté comme le parti d'avant garde de la révolution. Dès le début des années 80 cependant, ce système qu'on a pu qualifier de "laxisme-béninisme" en raison de son peu d'affinité avec le modèle dont il s'inspire, commença à montrer ses limites.

La banqueroute économique devint totale à partir de 1988, précipitant la crise de légitimité du système. Après plusieurs mois de fortes mobilisations multisectorielles, dont notamment celle des enseignants et des fonctionnaires qui voyaient leurs arriérés de salaires s'accumuler, le général Kérékou fut contraint d'engager un processus de libéralisation en 1989 : amnistie générale et remaniement ministériel le 4 août puis surtout, annonce de l'abandon du marxisme-léninisme et de la convocation d'une Conférence nationale le 7 décembre. Celle-ci se tient à Cotonou, du 19 au 28 février 1990, sous la présidence de Mgr Isidore de Souza, disparu en mars 2001 dans une ambiance de forte incertitude au départ, puis largement consensuelle. Les participants imposent la souveraineté de leur assemblée au chef de l'Etat, qui finit par la reconnaître. Au terme de cette conférence, des organes de transition sont mis en place pour une période d'un an, avec pour mission, l'élaboration d'une Constitution et l'organisation d'élections générales.

³²⁹ Internet : <http://www.larousse.fr/encyclopedie/pays/Niger/135284>

³³⁰ Balde, S., *BENIN, situation institutionnelle*, internet : <http://www.etat.sciencespobordeaux.fr/institutionnel/benin.htm>

La conférence maintient le Président Kérékou dans ses fonctions tout en élisant Nicéphore Soglo au poste de Premier ministre. Un Haut Conseil de la République HCR, dirigé par Mgr de Souza, fait office d'assemblée législative ainsi que de Cour constitutionnelle. Enfin, une Commission constitutionnelle est mise en place avec la mission d'élaborer une nouvelle loi fondamentale.

Après des élections locales en novembre, la Constitution est ratifiée par le peuple le 2 décembre et promulguée le 11 décembre 1990. Le scrutin législatif est organisé le 17 février 1991, suivi de peu par l'élection présidentielle qui voit la victoire le 24 mars, au second tour, de N. Soglo sur M. Kérékou 67,5 contre 32,5 %. La première législature s'achève avec les élections du 26 mars 1995. Enfin, l'élection présidentielle des 3 et 17 mars 1996 qui a vu le retour au pouvoir de Mathieu Kérékou clôt le premier cycle constitutionnel du "Renouveau démocratique".

Le Bénin semble s'être installé dans une démocratie véritablement fonctionnelle comme en témoignent l'élection du 30 mars 1999, qui a abouti à la mise en place de la troisième législature. Les résultats des législatives donnent 27 sièges au Parti de la Renaissance du Bénin PRB, 11 au Parti du Renouveau Démocratique PRD.

4. Au MALI

En février 1993, Moussa Traoré est condamné à mort il sera gracié en 2002. Des élections législatives ont lieu au Mali en 1997. Inscrites dans un processus électoral incluant l'élection présidentielle et les élections communales, elles se déroulent dans un climat tendu entre l'opposition et le pouvoir. Une révision du code électoral est votée quelques semaines avant le scrutin. Un premier tour, organisé dans la confusion le 13 avril 1997, est invalidé par la Cour constitutionnelle. Le refus du gouvernement d'interrompre le processus électoral comme demandé par l'opposition regroupée au sein du Collectif de l'opposition aggrave les tensions.

Les élections ont finalement lieu les 20 juillet 1997 et 3 août 1997. Alors qu'une grande partie de l'opposition a appelé au boycott, le parti du président Alpha Oumar Konaré, l'Alliance pour la démocratie au Mali-Parti africain pour la solidarité et la justice remporte largement les élections. L'approche des élections de 1997 crée un climat tendu entre la majorité et l'opposition. Le gouvernement tente de réformer la loi électorale pour créer une Commission

électorale nationale indépendante CENI chargée d'organiser les élections et modifier le mode de scrutin. L'opposition, qui craint que cette réforme renforce le parti au pouvoir saisi la Cour constitutionnelle qui censure le 25 octobre 1996 le projet de loi adopté par l'assemblée nationale. Le gouvernement présente un nouveau texte qui est adopté par l'Assemblée nationale le 14 janvier 1997¹.³³¹

5. En Mauritanie³³²

La pression mondiale en faveur de la démocratisation tarde à produire ses effets : des élections municipales sont organisées en décembre 1990 précédées de dizaines d'arrestations d'officiers et de cadres civils noirs. Une nouvelle Constitution est adoptée le 12 juillet 1991. Une élection présidentielle est organisée dans les premiers mois de 1992. Elle consacre la victoire du colonel Ould Taya. Sa formation, le parti républicain démocrate et social P.R.D.S., remporte une éclatante victoire aux élections législatives d'octobre 1996. En décembre 1997, le colonel Ould Taya remporte sans surprise l'élection à la présidence, avec 90,25 % des voix, face à une opposition divisée qui pratique la politique de la chaise vide. Mais la vie politique officielle se circonscrit aux partis maures, et le gouvernement³³³ mauritanien continue d'être la cible des critiques des organisations internationales de défense des droits de l'homme.

6. Au Nigéria³³⁴

La popularité du gouvernement d'Ibrahim Babangida et le contrôle que celui-ci semble exercer sur l'armée après avoir maté, il est vrai, une tentative de putsch de l'armée de l'air le 25 décembre 1985 dont les responsables ont été exécutés en mars 1986 laissent présager une relative stabilité, alors que l'on craignait, à son arrivée au pouvoir, que des officiers "radicalistes" soient tentés de l'en déloger. Babangida, assez ouvertement pro-occidental, semble également faire bon ménage avec les grands dignitaires de l'extrême nord du pays qui, par leur puissance et leur influence, ont toujours fait et défait les régimes.

Dans ce pays traditionnellement épris de démocratie, l'armée a promis de rendre le pouvoir aux civils en 1990 et s'est engagée à assainir la situation économique et financière d'ici là. La commission chargée par les militaires d'étudier les formes du pouvoir civil à

³³¹ Internet : http://fr.wikipedia.org/wiki/histoire_du_mali

³³² Internet : <http://www.larousse.fr/encyclopedie/pays/Mauritanie/132366>

³³³ Internet : <http://www.larousse.fr/encyclopedie/pays/Mauritanie/132366>

³³⁴ Internet : <http://afriquepluriel.ruwenzori.net/nigeriaresume.htm>

venir a remis son rapport préconisant un système socialisant, le bipartisme, et une présidence d'un seul mandat de cinq ans. La passation de pouvoir devrait se faire progressivement, et des élections au niveau régional pourraient se tenir bien avant l'échéance de 1990. *Mais au Nigéria, rien n'est jamais simple, du fait de la diversité de la population, de ses aspirations politiques, tribales, religieuses et du poids de ses traditions.*

Toutefois il convient de retenir que l'histoire relative a l'organisation des élections au Nigéria reste trop sombre ; puisque le Nigéria a été longtemps gouverner par de régime militaire et cela dans un cycle continue de coup d'Etat militaire.

7. Au Gabon

Le Gabon n'est pas resté indifférent aux manœuvres démocratiques des 1990 qui consistait pour les pays africains d'organisé les élections. À ce titre le président Omar bongo organisa les premières élections législatives multipartites en septembre – octobre 1990 où il conserve une large majorité. Les quelles élections seront suivies en 1993 de l'élection présidentiel avec comme principal opposant Paul Mba Abessol, qui en effet a fini par perdre l'élection présidentiel face Omar bongo qui rafle 51 % des voix mais les candidats de l'opposition refusent de reconnaître le résultat³³⁵.

8. En côte d'ivoire

Entre 1960 et 1985, le président de la république est élu à sa propre succession puisque le pays est dirigé par un parti unique celui de Houphouët-Boigny. Donc, il y a toujours la majorité absolue à l'Assemblée nationale. Mais, en 1982, Laurent Gbagbo fonde le Front Populaire Ivoirien et en 1990, Francis Wodié crée le Parti Ivoirien des Travailleurs. Le président Boigny est obligé de faire une élection démocratique à laquelle s'oppose seulement Laurent Gbagbo³³⁶. Seules deux candidatures ont été déposées, celle du président sortant et de Laurent Gbagbo, l'un des nombreux opposants au régime, fondateur du Front Populaire Ivoirien enfermé entre 1992 et 1993 et candidat aux élections présidentielles ivoiriennes. Elle se déroule entre avril et octobre 1990. Le président sortant affirme qu'il peut encore apporter vie à la Côte d'Ivoire

³³⁵ Tim, A., **Le Gabon, une démocratie bloquée ? : Reculs et avancées d'une décennie de lutte**, Paris, L'Harmattan, 2001, pp.134-135

³³⁶ Bouquet, C., « **la mauvaise usage de la démocratie en Cote d'Ivoire** », *internet* : <http://espacepolitique.revues.org/index894.html>

tandis que Laurent Gbagbo affirme pouvoir apporter un souffle nouveau. Le président annonce également qu'il nommera un premier ministre à l'issue du scrutin présidentiel.³³⁷

9. Au Sénégal³³⁸

Des élections ont été organisées au Sénégal suivant la chronologie suivante :

Élections présidentielles	<u>1963</u> · <u>1968</u> · <u>1973</u> · <u>1978</u> · <u>1983</u> · <u>1988</u> · <u>1993</u> · <u>2000</u> · <u>2007</u> · <u>2012</u>
Élections législatives	<u>1963</u> · <u>1968</u> · <u>1973</u> · <u>1978</u> · <u>1983</u> · <u>1988</u> · 1993 · <u>1998</u> · <u>2001</u> · <u>2007</u> · <u>2012</u>

Cependant l'élection qui nous intéresse est celle de 1993 étant donné qu'elle entre dans la période consacrant l'ouverture démocratique en Afrique. En effet, l'élection présidentielle sénégalaise de 1993 a eu lieu le 21 février 1993, peu avant les élections législatives du 9 mars 1993. Elle a été remportée par le président sortant, Abdou Diouf, qui récolte un peu plus de 58 % des voix.

Les États cinquantenaires d'Afrique de l'est ont aussi fait preuve d'ouverture démocratique par l'organisation des élections durant les années qui ont suivi l'ouverture démocratique.

§2 En Afrique de l'Est

1.1. Au Madagascar

Le capitaine de frégate Didier Ratsiraka devient alors président d'une II^e République en 1975 et entreprend de s'aligner sur la position du bloc prosoviétique, tout en étant l'un des militants actifs du non-alignement. Mais vers la fin des années 1980, il est contraint d'engager le pays sur la voie d'un libéralisme prudent, notamment économique.

En 1991, l'opposition à Ratsiraka s'amplifie. Des manifestations populaires sont réprimées par l'armée, faisant de nombreuses victimes. Après une brève période transitoire,

³³⁷ **Internet** : https://fr.wikipedia.org/wiki/%c3%89lection_pr%/c3%A9sidentiel_ivoirienne_de_1990

³³⁸ **Internet** : http://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Élections_législatives_sénégalaises_de_1993&oldid=90433823

une nouvelle constitution est adoptée et Albert Zafy, candidat de l'opposition, est élu à la présidence de la République.

Paradoxalement, l'élection présidentielle de 1996 après l'empêchement de Zafy par l'Assemblée nationale voit la réélection de Ratsiraka. Le Madagascar connaît une période d'instabilité économique jusqu'en 2001, due à l'instabilité politique liée à la dictature de Didier Ratsiraka, où les résultats des élections sont contestés.³³⁹

1.2. En somalie³⁴⁰

Après des nombreuses crises politique conduisant même à la scission du pays en deux, la Somalie a enfin fini par céder aux exigences de la démocratisation de sa vie politique en organisant l'élection présidentielle et législative cela fait plus de deux décennies depuis la chute du président Siad Barré que la Somalie est dépourvue d'un gouvernement stable et que le pays est livré aux chefs de clans, aux groupes islamistes et aux gangs criminels. Plusieurs tentatives ont été menées pour doter le pays d'institutions stables mais elles ont toutes échoué.

Hassan Cheikh Mohamoud est le premier président somalien élu à Mogadiscio depuis le début du difficile processus de reconstruction du pays, mené depuis douze ans avec le soutien de la communauté internationale. Ses prédécesseurs ont dû être élus dans des pays voisins pour des raisons de sécurité.

Cette fois-ci, l'ONU se dit confiante et qualifie cette élection d'« *une des plus importantes de l'histoire politique de la Somalie* ». Le nouveau président du Parlement, Mohamed Osman Jawari, avait été lui-même élu, par ses pairs, le mois dernier.

§3 En Afrique centrale

Dans cette partie du continent africain nous retenons les cas des élections organisées au Cameroun, au Congo, au Gabon, en RDC et au Tchad.

³³⁹ Internet : http://fr.wikipedia.org/wiki/Politique%C3%A0_Madagascar

³⁴⁰ Internet : <http://www.larousse.fr/encyclopedie/pays/Somalie/144784>

3.1. Au Cameroun

Le 4 juillet 1990 enfin, le Président Paul Biya accepte d'abandonner le monopole politique exercé par le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais RDPC créé en 1985 sur les cendres de l'Union des Populations du Cameroun UPC de l'ancien Président Ahidjo. Une commission de révision de la législation sur les libertés publiques est créée par décret le 21 juillet. Dès le mois de décembre 1990, l'Assemblée nationale adopte une série de lois parmi lesquelles une loi sur la liberté d'association et de création de partis politiques. Ces mesures de libéralisation n'empêchent pas le pouvoir de procéder à de nombreuses arrestations d'opposants³⁴¹.

A partir de mars 1991, dans la foulée de l'intense mobilisation populaire provoquée par les procès, sont lancées les opérations " villes mortes " qui paralysent la vie économique du pays pendant 6 mois. Ces opérations sont combinées avec une désobéissance civile afin d'obtenir l'organisation d'une Conférence Nationale Souveraine CNS. Les secteurs les plus mobilisés sont les chauffeurs de taxis, les étudiants, les enseignants et surtout les commerçants. Les récents partis d'opposition et ces groupes se coalisent dans la Coordination nationale des partis de l'opposition et associations CNPOA, vite interdite. Dès le mois d'avril 1991, les opérations " villes mortes ", les émeutes et les manifestations s'étendent à l'ensemble du pays. Pour tenter de résoudre la crise politique, le Président P. Biya rétablit le poste de Premier ministre, annonce des élections et une réforme constitutionnelle. Devant l'ampleur des mobilisations, un état d'urgence de fait est instauré avec la création en mai 1991, de " commandements militaires opérationnels " pour pacifier le pays. Le Président Biya ayant annoncé les élections législatives pour le 16 février 1992, le Premier ministre Sadou Hayatou ouvre le 30 octobre 1991, la conférence tripartite gouvernement-opposition-société civile destinée à définir le cadre électoral et l'accès aux médias publics. L'opposition se divise entre les partisans du préalable d'une conférence nationale et ceux qui sont favorables à une participation immédiate à la compétition électorale. Celle-ci se tient le 1er mars 1992. Elle est boycottée par l'opposition radicale groupée autour du SDF. Le RDPC, l'UNDP Union nationale pour la démocratie et le progrès de Bello Bouba Maïgari, le MDR Mouvement pour la défense de la République et une aile de l'UPC se partagent les 180 sièges du Parlement avec respectivement 88, 68, 18 et 6 députés. Le 26 avril 1992, un

³⁴¹ Internet : <http://www.etat.sciencespobordeaux.fr/institutionnel/cameroun>.

nouveau gouvernement RDPC-MDR est formé avec à sa tête Simon Achidi Achu, un anglophone.

Le 11 octobre 1992, des élections présidentielles sont organisées. Le Président P. Biya est réélu avec 39,9 % des voix, contre 35,9 % pour J. Fru Ndi SDF et 19,21 % pour B. Bouba Maïgari UNDP. Le pouvoir est accusé de fraudes par l'opposition et la validité des élections est mise en doute par une ONG américaine de scrutateurs, le " National Democratic Institute ". Des émeutes éclatent dans le Nord-Ouest où l'état d'urgence est proclamé, des leaders de l'opposition radicale sont arrêtés ou mis en résidence surveillée cas de J. Fru Ndi. Dans le même temps, le gouvernement s'ouvre à l'UPC et à des dissidents de l'UNDP.³⁴² Toute l'essentielle est que l'exigence a été remplie, à savoir, la tenue des élections

3.2 Au Congo

En décembre 1990, le congrès extraordinaire du PCT décide l'instauration immédiate du multipartisme en République du Congo et annonce la convocation d'une élection législative pour mars 1992. En avril 1992, Denis Sassou-Nguesso confirme la tenue d'une élection présidentielle.

L'élection présidentielle de 1992 en république du Congo s'est tenue en août 1992 en deux tours. Elle avait pour but d'élire au pouvoir ou de renouveler le mandat de Denis Sassou-Nguesso à la présidence de la République pour un mandat de cinq ans par l'ensemble des citoyens au suffrage universel direct. Elle a eu lieu les dimanche 9 août et 16 août 1992. C'est la première élection démocratique depuis l'instauration du multipartisme en 1991. C'est également la première fois depuis 1963 qu'une élection ne se déroule pas en congrès interne d'un parti politique.³⁴³ Denis Sassou Nguesso est le premier président à être battu lors d'une élection.

3.3 Au Gabon

Les premières élections législatives multipartites en presque 30 ans ont lieu en septembre – octobre 1990 où le PDG conserve une large majorité. Omar Bongo est réélu président en décembre 1993 avec 51 % des voix mais les candidats de l'opposition refusent de

³⁴² Internet : <http://www.etat.sciencespobordeaux.fr/institutionnel/cameroun.html>

³⁴³ Internet : http://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89lection_pr%C3%A9sidentielle_de_1992_en_R%C3%A9publique_du_Congo

reconnaître le résultat. Des émeutes éclatent et contraignent le gouvernement à entamer des négociations avec l'opposition. Les accords de Paris signés en novembre 1994 incluent plusieurs éléments de l'opposition dans un gouvernement d'unité nationale. Cet arrangement ne résiste pas aux élections législatives de 1996 et 1997. Le PDG parti du président Omar est largement victorieux dans les campagnes, mais plusieurs villes importantes, dont Libreville élisent des membres de l'opposition au cours des élections régionales de 1997. Omar Bongo n'a pas de mal à se faire réélire en décembre 1998, avec 66 % des voix. Ses opposants dénoncent encore une fois un scrutin entaché d'irrégularités. Les observateurs internationaux déclarent que les élections étaient bel et bien représentatives tout en déplorant de sérieux dysfonctionnements administratifs. Contrairement aux élections de 1993, celles de 1998 ne sont pas suivies d'émeutes.³⁴⁴

3.4 En RD Congo

En dépit de la libéralisation de la vie politique en 1990 par le président Mobutu il n'y a eu aucune élection organisée dans ce pays. Pire encore est l'arrivée au pouvoir du prétendu libérateur Mzee Laurent Désire Kabila qui en aucun cas n'a songé à organiser des élections. Il fallut attendre la venue de Kabila 2 pour que cette exigence de la démocratie aussi importante soit concrétisée. A savoir l'organisation des élections présidentielle et législative en 2006.

3.6 Au Tchad

Le 1er décembre 1990, le colonel aujourd'hui général Idriss Deby chassa son prédécesseur du pouvoir. Contrairement aux seigneurs de guerre précédents, il promit cependant la démocratisation du pays dès le début de son règne. Depuis, un processus démocratique lent et hésitant a effectivement commencé. Dès décembre 1990, une presse indépendante a pu prendre son essor. En janvier 1992, les partis politiques furent Le 1er décembre 1990, et du 15 janvier jusqu'au 7 avril 1993, une Conférence nationale souveraine CSN a tenu ses assises. Elle a rédigé une Charte de la transition et formulé de nombreuses recommandations. Celles-ci ont trait au maintien du Président de la République dans ses fonctions, à l'instauration d'un conseil supérieur de la transition CST composé de 57 membres élus par la conférence, à l'élection d'un Premier ministre par le CST devant lequel il est responsable.³⁴⁵

³⁴⁴ Internet: http://fr.wikipedia.org/wiki/Politique_au_Gabon

³⁴⁵ Baldé, S., TCHAD, internet : <http://www.etat.sciencespobordeaux.fr/institutionnel/tchad.html>

Le Premier ministre est effectivement élu dès le 6 avril. La période de transition débouchant sur des élections présidentielles et parlementaires libres, ne devait en principe durer qu'une seule année, mais depuis avril 1993 de nombreux blocages sont apparus, compromettant l'agenda initial. Ils ont pour fondement, des divergences entre le Premier ministre et le Président de la République, des renversements par motion de censure ou démission des Premiers ministres successifs, ou encore la suspension par l'opposition, de sa participation aux institutions de la transition. Celle-ci a été en conséquence prorogée par deux fois. Le projet de Constitution présenté en janvier 1995 n'est soumis au référendum que le 31 mars 1996 et adopté par 63,5% des suffrages. Les élections présidentielles se sont finalement tenues les 2 juin et 3 juillet 1996. Elles sont remportées par Idriss Déby opposé à Wadal Abdouk ader Kamougué au second tour. L'opposition a cependant contesté la régularité du scrutin dès le premier tour. Ces élections présidentielles ont été suivies, début 1997, par des élections législatives lors desquelles le Mouvement patriotique du salut MPS, parti présidentiel, a obtenu une majorité relative de 55 sièges sur les 125 que compte l'Assemblée nationale.³⁴⁶

³⁴⁶ Baldé, S., TCHAD, internet : <http://www.etat.sciencespobordeaux.fr/institutionnel/tchad.html>

Conclusion partielle du quatrième chapitre

Le début de la décennie 90 marque véritablement un nouveau moment d'espoir pour les africains. Un peu partout en Afrique, des présidents « tout puissant » sont obligés de lâcher le pouvoir, et dans le meilleur des cas ils quittent leur siège au terme des élections. Ce fut l'ère de la démocratisation de régimes politiques africains.

La démocratisation des régimes politiques africains est un phénomène qui s'observe à travers des signes, dont : la fin des parti unique et l'ouverture au multipartisme, la multiplicité des organes de presses, la renaissance coopérative, et l'organisation des élections. Chacun de ces signes a fait l'objet d'une section traitée dans ce chapitre.

La fin du parti unique en Afrique et l'ouverture au multipartisme se déroule dans un contexte de la fin de la guerre froide, du discours en faveur du multipartisme prononcé par François Mitterrand à la Baule, et des pressions internationales des institutions financières internationales FMI et BM. Cependant la vie politique africaine après plus au moins quarante années de parti unique a débouchée sur un multipartisme teinté des limites. En effet, le multipartisme n'a finalement permis de libérer que les politiciens qui ont désormais la liberté de créer leurs partis et d'entrer en compétition les uns avec les autres pour accéder au pouvoir. Les libertés politiques ainsi acquise n'ont pas eu d'impact sur la libération des populations.

La concrétisation de la démocratie vers les années 90 s'est aussi manifeste par la multiplicité des organes de presse. Au Bénin, au Gabon, RD Congo, en Côte d'Ivoire et dans le reste de pays africains on assistait à la naissance des presses privées et à la diversification de titres de journaux. Toutefois, la situation du journaliste africain en raison des facteurs sociopolitiques particuliers, n'est pas toujours favorable à l'exercice de la profession. Ainsi dans le différent pays d'Afrique il existe deux types des médias : « ceux du pouvoir et ceux du service public ».

La pratique coopérative ainsi que l'organisation des élections vers les années 1990, sont également des signes tangibles marquant l'ouverture à la démocratie des pays africains postcoloniaux.

De cette manière, il est urgent déjà à ce niveau de chercher à dégager les problèmes liés à la pratique de la démocratie en Afrique durant le 50 d'indépendance. Ainsi donc la cinquième section de notre étude est consacrée à l'analyse de la problématique de la démocratie en Afrique, bilan de 50 ans.

CHAPITRE CINQUIÈME. LA PROBLÉMATIQUE DE LA DÉMOCRATIE EN AFRIQUE : Bilan de 50ans d'indépendance.

Le bilan relatif à la vie démocratique en Afrique post colonial est teinté des plusieurs problèmes qui tendent même à suscité des doutes dans l'esprit d'un bon nombre d'observateurs scientifique et non scientifique sur l'existence d'une véritable démocratie dans le continent. On note parmi les principaux problèmes qui entravent les processus démocratique en Afrique : les problèmes des droits de l'homme ; les problèmes de l'indépendance de la justice et du parlement ; les problèmes de l'organisation des élections libre, transparente et démocratique ; et enfin les problèmes de la gouvernance politique. Nous nous proposons pour ce faire d'analysé successivement ces problèmes dans les sections qui suivent.

Section 1 : Les problèmes des droits de l'homme

Presque tous les états africains cinquantenaires ont intégrés dans leur constitution nationale, les dispositions relatives à la déclaration universelle des droits de l'homme. Cependant toutes ces dispositions sont violées sans pitié: le droit à la vie, à la liberté et à la sureté de la personne individu ou citoyen, ne sont en aucun cas respecté ; « l'égalité devant la loi », la liberté de presse que garantissent les constitutions, sont l'objet de violation sans merci. La situation continue des violations de liberté de presse entame aussi la liberté d'expression car, dans sa déclinaison originale, le principe de liberté de presse s'élargie au concept de liberté d'expression. Celle-ci se voit foulée au pied, étouffé par les dirigeants africains. Pour mieux appréhender ces choses nous avons estimé mieux de les étudiés dans les trois paragraphes qui suivent.

§1. Les violations des droits de l'homme

Massacres de populations civiles, viols massifs des femmes, enrôlement forcé des enfants dans les milices, « travaux forcés » ..., il n'est pas de journée en Afrique qui ne charrie à grande échelle, son lot de violations des droits de l'homme en Afrique.³⁴⁷Entre des pouvoirs autocratiques calfeutrés dans leur illégitimité de pouvoir a démocratie de façade et des populations poussées à la survie végétative et exclues de toute représentation politique, l'équilibre n'est maintenu qu'au prix d'une violence étatique immodérée reproduite au quotidien à tous les niveaux de la société même qui la subit.

Là ou croit la misère, la violence à cause des hommes au pouvoir, préoccuper de leur seul intérêts, survivre ne peut être qu'un acte d'extrême violence, contre soi-même et contre les autres.

³⁴⁷ YENGO, P., *l'Afrique : des droits de l'homme*, Paris, KARTHALA, 2001, p.5

Là où l'éducation cesse d'être une priorité, la rue prend le relais de l'encadrement scolaire. En Afrique « le phénomène des enfants de la rue, marginale dans les années '70' a gagné en ampleur, débordant les structures familiales ou lignagères désormais impuissante à endiguer un phénomène dont elles ne maîtrisent pas les origines ». ³⁴⁸

Pourtant, jamais une période n'a été pavée aussi de bonnes intentions et de proclamations de foi sur les mérites de l'économie libérale et du respect des droits de l'homme. Mais si tous les pays africains ou presque tous sont signataire de la charte africaine des droits de l'homme, rares sont les gouvernements qui en appliquent les principes.

Les grands problèmes au quels « les Africains » ont toujours été confrontés depuis l'indépendance c'est le non respectés traditionnel des textes. Bien souvent, les textes ne sont pas respectés ou ils sont tout simplement interprétés en fonction des intérêts personnels des dirigeants. Le droit qui est en principe le soubassement de tout Etat qui aspire à une vie démocratique et qui garantit les libertés des citoyens et leur donne l'égalité des chances pour participer à l'édification nationale, est presque toujours bafoué. ³⁴⁹

Presque tous les Etats africains cinquantenaires ont intégrés dans leur constitution nationale, les dispositions relatives à la déclaration universelle des droits de l'homme. Cependant toutes ces dispositions sont violées sans pitié: le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne individu ou citoyen n'est en aucun cas respecté ; « l'égalité devant la loi » que garantissent les constitutions, est l'objet de violation sans merci, les dirigeants africains ainsi que leur famille élargie et restreinte sont au-dessus de la loi et sont plus protégés par la loi que les gouvernés.

Le droit au travail la sécurité sociale l'est aussi. Partant de cette considération, toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes, et à la protection contre le chômage. Sans aucune discrimination, tous les travailleurs ont le droit à un salaire égal Pour un travail ³⁵⁰. Ce droit au travail, la protection contre le chômage, le salaire égal sont des bels extraits destinés à embellir les constitutions africaine. En effet, le taux de chômage augmente chaque année à une vitesse impressionnante, ceux qui travaillent dans les institutions publiques sont soit non payés soit sous payés. L'exemple des citoyens congolais est frappant pour démontrer le comble du ridicule.

³⁴⁸ *IDEM*, pp.5-6

³⁴⁹ TSHIMANGA, B. E., *op.cit.*, p235

³⁵⁰ KADONY, N. K., *Droits humains*, cours polycopié, destiné aux étudiants de 1er graduat R.I., 2008-2009, p.14

Le travailleur congolais vit en deçà du seuil de la pauvreté et de la misère. A titre d'exemple: un licencié en sciences humaines engagé dans la fonction publique et affecté dans la régie de mobilisation de recette gagne un salaire qui s'élève à 30.000FC par mois. Si l'on estime qu'il peut manger chaque jour 10\$ par jour, il ne dépense que 2,5\$ par jour pour son alimentation. D'où trouve-t-il l'argent de loyer ? Ce licencié est tout simplement un esclave en RDC.³⁵¹ Pire encore est la situation de l'enseignant du niveau primaire, celui-ci touche 50.000Fc comme salaire et de manière la plus irrégulière et, dans un contexte d'une économie nationale marquée par des prix toujours galopante. C'est enseignant de l'école primaire pour survivre, n'a pour dernière solution que la corruption. Communément connu sous le vocable swahili « kata milomo ».

Un autre problème aussi pernicieux qui étouffe le processus démocratique en Afrique, c'est les « arrestations politiques arbitraires »

Presque tous les dirigeants africains, pendant la lutte anticoloniale, s'étaient levés comme un seul homme contre les arrestations arbitraires, faisant valoir qu'elles étaient contraires aux libertés et droits fondamentaux de l'homme. Cependant nous ne parvenons pas à justifier ce paradoxe des responsables politiques africains qui, dans l'exercice du pouvoir indépendant, ont non seulement maintenu des législations de type coloniales mais aussi et surtout les ont complétées par des nouvelles dispositions encore beaucoup plus rigoureuses.

Dans l'entendement de ces responsables, ces nouvelles dispositions étaient nécessaires pour garantir notamment la sûreté de l'Etat. La plupart des Etats africains, aux premières heures de leurs indépendances, se trouvaient dans des situations d'instabilité politique provoquées par des pressions aussi bien internes qu'externes. Or, il est établi que le développement d'un pays exige la stabilité politique. Dès lors, il paraissait raisonnable que les Etats Africains se dotassent de pouvoirs nécessaires en vue d'assurer cette stabilité. Mais, il était également raisonnable que l'utilisation de ces pouvoirs, fut soumise au contrôle, non du parti mais du pouvoir judiciaire.³⁵² Pour ce faire, chaque Etat Africain a pleinement droit de détenir tout citoyen soupçonné d'être une menace pour sa sûreté.

³⁵¹ IDEM, p.18

³⁵² KIBAMBI MUKANDU, *Les pressions internationales et processus démocratique en Afrique subsaharienne à la lumière de la perestroïka*, Tome II, thèse de doctorat en R.I., FSSPA, UNILU, 2001, p.751

Actuellement, le souffle de la démocratie n'a pas supprimé la pratique antidémocratique d'arrestation politique arbitraire : les citoyens africains des différents pays sont arrêtés et trainés dans des prisons sans aucuns procès. La RD Congo nous donne plusieurs exemples des arrestations arbitraires. En effet, en RDC les journalistes, les syndicalistes et même les activistes de droit de l'homme sont malmenés et trainés sans cause valable dans des prisons ; d'autre part les activistes sont assassinés Tshembeya, activiste de l'ONG la voix de sans voix, assassiné dans son véhicule.

Les violations des droits vont plus loin jusqu'à toucher le domaine de la presse. Hors, ce dernier est un signe palpable qui justifie l'existence ou encore la pratique de la démocratie dans un pays qui se réclame être démocratique.

§2 Les violations de la liberté de la presse

Tout Etat dont le succès dépend de la capacité à s'appuyer sur le peuple, doit disposer d'une série de moyens d'information pour tenir constamment et objectivement ce dernier au courant de sa politique.

La presse africaine, sous le monopartisme, comportait un défaut très grave : « le manque de toute réflexion sérieuse ». La presse du parti unique, au lieu de jouer son rôle traditionnel d'informer et d'éduquer les masses populaires, se contentait uniquement de vanter l'infailibilité et la sagesse du président du parti et, présentait en général, les choses sous un bonjour.

Les journalistes du parti unique africain ne pouvaient donc pas présenter aux masses populaires, une analyse sérieuse des événements qui se produisaient à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Afrique, et s'en prenaient violemment à tous ceux qui adressaient à l'endroit du parti unique, des critiques, mêmes les plus constructives. Ils vantaient les justesses de la politique officielle de leurs pays respectifs sans jamais la justifiée et la représentée comme juste ; tout simplement parce qu'elle émanait du « père de la nation », du « guide de la révolution », de la « source d'honneur et de sagesse de la Nation », du « rédempteur », donc du président du parti.³⁵³ Comme on le voit, les journalistes du parti unique africain étaient des « rewriters », c'est à dire des copistes de textes officielles. Ils n'avaient pas l'indépendance nécessaire pour essayer de respecter la vérité et faire des critiques, si constructives fussent-elles.

³⁵³ KIBAMBI, M., *op.cit.*, pp. 709-710.

Et comme pour paraphraser Franz Fanon, nous affirmons que : « le parti unique Africain par le rôle néfaste joué par sa presse, au lieu de favoriser l'expression des doléances populaires, au lieu de se donner comme missions fondamentales la libre circulation des idées de masses populaires africaines vers le comité central, formait écran et interdit. Les dirigeants du parti unique se comportaient comme de vulgaires adjudants et rappelaient constamment à ces masses qu'il fallait faire *silence dans les rangs*. Ce parti, qui s'affirmait le serviteur du peuple, qui prétendait travailler à l'épanouissement du peuple, se dépêcha de renvoyer le peuple dans sa caverne³⁵⁴ ».

Pour le moment, la presse africaine, à travers le pouvoir de communication, est appelée à jouer un autre rôle : être réellement au service du peuple, assurer réellement son épanouissement.

Les nouvelles dispositions constitutionnelles et juridiques, adoptées en Afrique francophone depuis 1988 reconnaissant le droit à l'information et la liberté d'expression, relèvent du corpus des textes de références internationaux dont le principaux sont les suivants : l'article 19 de la déclaration universelle des droits de l'homme ; alinéa 2 de l'article 19 du pacte international relatif aux droits civils et politiques ; l'article 9 de la charte africaine de droit de l'homme et des peuples qui affirme ce qui suit : « toute personne a droit à l'information et a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements. » ; L'article 10 de la convention européenne pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales ; l'article 13 de la convention américaine des droits de l'homme.³⁵⁵ Au cours de cinq premières années qui ont suivi les indépendances africaines, ces dispositions en raison du monopartisme ont été foulées aux pieds en dépit de leurs adoptions.

Grace au vent de démocratisation qui souffle sur le continent africain depuis 1989, une presse privée indépendante de pouvoirs politiques, a vu le jour. Depuis lors, bon nombre des pays africains ont adoptés et d'autres le feront prochainement, de nouvelles dispositions constitutionnelles et juridiques destinées à garantir la liberté de la presse. Parmi ces pays, nous pouvons citer le Niger, le Bénin, le Congo Brazzaville, le Mali, la Mauritanie, la Côte d'Ivoire, le Cameroun.³⁵⁶

³⁵⁴ IDEM, p.710

³⁵⁵ KIBAMBI MUKANDU, *op.cit.*, pp.710-711

³⁵⁶ IDEM, p.712

Cependant, en dépit de la démocratisation qui a libéralisée la presse et établie une panoplie des règles en la matière, la presse « ne jouit pas totalement de sa liberté », dans un pays comme le BURKINA FASO, l'adoption des lois et autres codes relatifs à la presse, n'a pour souci primordial que de contrecarrer le processus de démocratisation. Dans ce pays, l'équation « avant le processus démocratique est égal après le processus démocratique » est bien de mise. A titre d'exemple, le code de l'information, en vigueur au Burkina Faso depuis Aout 1990, dispose, au terme de son article 2, que « le droit de l'information fait partie des droits fondamentaux du citoyen burkinabé et s'exerce librement dans le respect strict des valeurs culturelles et morales ainsi que les orientations politiques du Burkina Faso ». En dépit de la législation en la matière, l'information est hautement contrôlée et l'autocensure du journaliste de stricte application au Burkina-Faso.

De même en Mauritanie, malgré l'existence des textes garantissant la liberté de presse. Cette dernière se trouve limitée, puisqu'est interdite la publication de tout écrit ou œuvre de quelque nature que ce soit portant atteinte au principe de l'islam. Il en est de même de la Cote d'Ivoire, la loi de décembre 1991, portant régime juridique de la presse écrite, réduit la marge de la liberté des journalistes de ces pays. Comme on peut le constater à l'observation de la vie médiatique en Afrique, « les journalistes de la presse indépendante, sont contraints à l'autocensure et au filtrage des informations, sinon ils encourent la censure et de lourdes condamnations pénales devant les tribunaux qui, très souvent servent plus l'intérêt des pouvoirs publics qu'ils veillent à l'indépendance et à la pluralité de la presse. C'est à dire, en termes simples que les journalistes africains de la presse privée vivent le calvaire de leur carrière³⁵⁷ ».

Face à la nouvelle configuration de la vie politique, les pouvoirs africains, au lieu de se servir de la presse libre aux fins de se mettre résolument au service des peuples africains, au lieu de s'impliquer dans le sens de l'aspiration de la majorité des peuples, se sont mis à exercer, sur la dite presse, des pressions de divers ordres. Une telle façon d'agir constitue, à n'en point douter, une violation flagrante du droit à l'information et à la liberté d'expression des peuples, qui est universellement reconnu comme partie intégrante des droits de l'homme.

³⁵⁷ KIBAMBI MUKANDU, *op.cit.*, p.713

C'est dans cette logique d'idée P. Yengo³⁵⁸ affirme qu' « en Afrique, la presse continue à faire les frais de l'indépendance acquise lors de l'ouverture démocratique des années 90. Les arrestations des journalistes se multiplient tandis que les medias audiovisuels sont purement et simplement bâillonnés ou réduits à psalmodier les louanges des hommes en place. Ce n'est pas étonnant que malgré le foisonnement des titres, la vérité n'émane encore que de la presse occidentale. Celle-ci joue un rôle non négligeable dans l'information du public dans le domaine des violations des droits de l'homme et dans les échanges entre citoyens africains qui y ont trouvé des tribunes favorable »

Bref, dans le pays africains, les pouvoirs ont essayé depuis les indépendances de limiter par toutes sortes d'artifice l'expansion de la presse. En fait, de medias de service public, l'on a vu se créer et se développer une presse au service du pouvoir établi, les medias d'Etat se transformant en medias gouvernementaux. Il s'agissait de tout mettre en œuvre pour empêcher la presse de se transformer en pouvoir susceptible d'interpeller les despotes en place³⁵⁹. Cette situation continue jusqu'à nos jours a dominé la scène politique africaine malgré l'avènement de la prolifération des presses privées. Ces dernières sont obligés de travailler en faveur des régimes en place, suivant leurs sentiments, intentions, leurs humeurs et leurs désirs. Le Congo, R D Congo, le Cameroun, le Tchad en sont des exemples.

La situation continue des violations de liberté de presse entame aussi la liberté d'expression car, dans sa déclinaison originale, le principe de liberté de presse s'élargie au concept de liberté d'expression. Celle-ci se voit foulée au pied, étouffé par les dirigeants africains. Le paragraphe suivant est consacré à cet aspect de la violation des droits de l'homme.

§3. Les Violations de la liberté d'expression.

Les violations de la liberté d'expression en Afrique sont récurrentes et entravent le processus démocratique dans plusieurs aspects de la vie nationale de chacun des pays cinquantenaires.

Hors la liberté d'expression est un droit garanti, d'une part par l'article 9 de la charte africaine des droit de l'homme et des peuples qui dispose que toute personne a droit à la l'information et a droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlement ; et d'autre part par la déclaration universelle des droits de l'homme particulièrement en

³⁵⁸ Yengo, P., *op.cit.*, p.7

³⁵⁹ IDEM, pp.7-8

son Article 19, le pacte relatif aux droits civils et internationaux et par les constitutions nationales.³⁶⁰

En dépit de l'adoption de principes susmentionnés sur la liberté d'expression en Afrique et des récents instruments régionaux, la situation de la liberté d'expression s'est profondément détériorée dans certaines parties du continent africain à l'instar des pays cinquantenaires.

Les violations continues et généralisées du droit à la liberté d'expression qui se traduit par le harcèlement; les menaces et l'intimidation à l'encontre des activistes des droits de l'homme, des syndicalistes, des professionnels des médias ; l'interférence politique induite dans les médias, la victimisation des maisons de presse réputées critiques à l'égard des politiques gouvernementales ; la saisie des publications et la destruction du matériel ainsi que la fermeture des établissements de médias privés ; adoption de lois répressives et d'amendement à la législation existante qui limitent la liberté d'expression et le libre flux d'information ; les arrestations arbitraires et de détention de journalistes et syndicalistes dans certains cas incommodes et durant de longues périodes sans accusations ni procédure établie ; sont autant de maux qui entravent la liberté d'expression et dépouillent par conséquent la démocratie de tout son contenu original.

Le parlement ainsi que la justice font également l'objet de violations de leur droit à la liberté ou encore à l'autonomie par les dirigeants africains. D'où la prochaine section se penchera sur l'étude des problèmes de l'indépendance du parlement et de la justice.

Section 2: Les problèmes de l'indépendance du parlement et de la justice

En Afrique le parlement et la justice se sont écartées très loin de leur missions primordiales pour l'un de légiférer des lois impartiales, et pour l'autre d'appliquer la loi pour servir le pouvoir en place. Cette section se penchera sur deux points : le premier sera consacré à l'étude du parlement au service du pouvoir, et le second point s'attèlera sur le musellement de l'appareil judiciaire.

³⁶⁰ La commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Réunie en sa 40^e session ordinaire tenue à BANJUL, Gambie, du 15 au 20 Novembre 2006. Internet : <http://WWW.achpr.org/fr/Session/40th/résolutions/99/>

§1 le parlement au service du pouvoir

Paul ROBERT définit le parlement comme étant « un nom donné à l'assemblée ou aux chambres qui détiennent le pouvoir législatif dans les pays à gouvernement représentatif. Voir le sénat ou la chambre de députés³⁶¹. Le parlement est donc synonyme de l'Assemblée nationale.

Le rôle de l'assemblée nationale dans tout état démocratique, consiste à édicter les règles impersonnelles de droit général, c'est-à-dire les règles qui s'appliquent à tous les sujets qui se trouvent dans la situation qu'elles prévoient ; cette fonction d'édicter la loi forme le « pouvoir législatif »

La fonction législative pose les principes de Base que les autres organes de l'état devront appliquer. Il en résulte que l'organe, qui est investi de la fonction législative, se trouvera placé dans une situation prééminente par rapport aux autres, parce qu'il définit les cadres à l'intérieur desquels est limitée l'action de ceux-ci. Telle est du moins, dans les démocraties occidentales, la théorie qui en honneur.³⁶²

Dans le contexte du monopartisme africain, le parlement national jouait le même rôle : « celui d'édicter les règles impersonnelles de droit général. Cependant, cette fonction législative s'exerçait sous le contrôle et l'impulsion du parti unique » qui, en fait, déterminait le contour de lois en direction de ses intérêts.

Actuellement encore, les gouvernements tendent à supplanter les parlements. En effet, dans des nombreux « Etats postcoloniaux africains », les parlements sont souvent composés d'une masse de timides coiffés par une poignée de démagogues. De plus, les problèmes gouvernementaux sont devenus de plus en plus techniques³⁶³.

Pour mieux se servir du parlement, les dirigeants africains procèdent par l'étouffement de l'opposition et, une fois que celle-ci est paralysée, les dirigeants trouvent à ce moment-là la liberté d'utiliser le parlement comme des instruments de satisfaction de leurs intérêts privés.

Dans une véritable démocratie, l'opposition parlementaire doit, en principe, être encouragée et encadrée règlementairement. Cependant, le cours des événements en la matière démontre que les quelques rares fois que l'opposition a existé en Afrique, elle a été combattue, et donc étouffé par

³⁶¹ ROBERT, P., *Micro ROBERT: dictionnaire du français primordial*, Paris, LE ROBERT, 1987, p.758

³⁶² KIBAMBI MUKANDU, *op.cit.*, p.706

³⁶³ KIBAMBI MUKANDU, *op.cit.*, pp.706-707

le pouvoir en place³⁶⁴. Les assemblées nationale des pays africains à l'instar de celle de la RD Congo, sont devenues de lieu public des spectacles politiques, les députés de la majorité comme de ceux de l'opposition sont corrompus enfin de dire de sottises et voter des lois en faveur de chef de l'Etat.

On observe également dans la vie politique des Etats africains les manifestations d'une justice établie par le président de la république et pour servir le président république.

§2 Le musèlement de l'appareil judiciaire.

Les missions de la Justice sont de trois ordres : protéger, sanctionner les comportements interdits, arbitrer les conflits entre personnes.

La première fonction de la Justice dans un État de droit est d'assurer le respect du droit par tous et de sanctionner les infractions à la loi. Pour pouvoir être poursuivies en Justice, les infractions doivent être légalement constatées. Ce constat peut prendre la forme d'un procès-verbal dressé par la police ou la gendarmerie ; il peut résulter d'une plainte déposée par la victime ou par l'État au nom de la société ; il peut aussi être le fait de la police judiciaire dans le cas d'un crime ou d'un délit évident.

L'organisation judiciaire comporte trois branches principales, qui remplissent chacune une fonction différente³⁶⁵ :

- la Justice civile tranche les conflits entre les personnes : famille, logement, consommation, relations de travail, voisinage, etc.
- la Justice pénale juge et sanctionne les personnes qui commettent des infractions. Elle protège aussi les intérêts des victimes et ceux de la collectivité.
- la Justice administrative résout les conflits entre les citoyens et l'administration.

³⁶⁴ KAMBALE K. Et KAKEZ K., « **Le paradoxe du triomphe du principe de la minorité dans la démocratisation de la RDC** » in **CAHIERS CONGOLAIS D'ETUDES POLITIQUES ET SOCIALES**, N°27, Avril 2008, p.186

³⁶⁵ Internet : <http://www.ado.justice.gouv.fr/php/page.php?ref=1a>

Dans l'exercice du pouvoir judiciaire, deux catégories de personnes sont à distinguer : d'une part le juge ou le magistrat et d'autre part le justiciable. Le juge ou le magistrat est l'agent du pouvoir judiciaire. Selon la conception classique, il est désigné, pour ses compétences et ses qualités, par l'Etat à charge de réprimer, dans l'exercice de ses fonctions journalières, les violations commises contre la loi et de trancher les contestations qui surgissent entre les membres de la société.

En ce qui concerne le justiciable, il forme la matière de base sur laquelle opère le pouvoir judiciaire. C'est le citoyen, membre de la communauté Etatique, à qui s'applique la loi tout en faisant naître, dans son chef, des droits et des obligations.³⁶⁶

Avant l'ouverture démocratique en Afrique et pendant que régnait le monopartisme africains, les rapports qui existait entre le parti unique ou le pouvoir et l'appareil judiciaire étaient dominés soit encore « caractérisés » par la subordination du judiciaire sur le parti unique ou le pouvoir en place.

Cependant, en dépit de la démocratisation de la vie politique africaine à la fin des années « 80 », nous constatons encore l'existence de ce phénomène antidémocratique des années « 60 », qui est, le musèlement de l'appareil judiciaire. La justice en Afrique est pour servir aux satisfactions des intérêts de la classe dirigeante et cela à tous les niveaux de la société. Les gros poissons ne sont pas concerner par les sanctions répressives ou pénales que prévoit la loi ; il suffit seulement d'être au pouvoir pour commettre tous les délits et crimes en toutes quiétudes et sans être poursuivi par la justice. Les enfants du chef en Afrique, peuvent tués, violé, spolié de terre, arracher de beaux véhicules sans avoir la justice derrière eux. Cependant les muni poissons sont trainés devant la justice et condamner de fois injustement. C'est ce qu'on appelle démocratie en Afrique.

Tout cela se fait de fois sous la couverture de l'armée nationale, laquelle ne plus au servir de la république mais, est par contre au service des hommes au pouvoir. Ces derniers la tribalise ou la régionalise afin de s'assurer la longévité au pouvoir.

Section 3 : Les problèmes de la politisation de l'armée

Les armées des pays africains pour la plupart ses sont largement éloigner de leurs missions fondamentales à cause de la corruption qui a entamé le cerveau militaire. Les autorités politiques ont privatisé l'armée pour la satisfaction de leurs intérêts personnels au détriment de l'intérêt collectif.

³⁶⁶ KIBAMBI MUKANDU, *op.cit.*, pp.708-709

§1 : *L'armée au service du pouvoir*

Les régimes politiques en Afrique reposent sur la force « militaire et policière » en dépit des bonnes dénominations démocratique, parlementaire ; etc. de ces dits régimes. Après le musèlement de l'appareil judiciaire et l'instrumentalisation du parlement par la classe dirigeante, c'est au tour cette fois-ci de l'armée.

En effet, depuis les indépendances, on ne cesse d'utiliser l'alibi de complot pour maintenir les couvre-feu, les lois martiales, les tribunaux spéciaux. Le peuple n'a pas droit de bouger, ni de respirer, on lui refuse l'information, on lui interdit de constater le pillage perpétré par les hommes au pouvoir. La terre natale, la famille, la communauté africaine, bref, le milieu est devenu étranger à chaque individu. Il y a l'ennemi partout et nulle part.³⁶⁷

La part du budget national destinée à l'éducation, à la santé, au sport et loisir, à l'environnement ; combien nécessaire pour contribuer au processus du développement, sont amputées au profit de l'armée et de la police. Ainsi, il n'est pas époustouflant de voir de jeunes gens qui ont fait six mois de stage d'officier gravir avec facilité tous les échelons de la hiérarchie au détriment des vrais officiers, minutieusement formés dans les institutions qualifiées, et toucher des traitements deux ou trois fois plus élevés que ceux des cadres qui ont accompli des années d'enseignement supérieure pour obtenir le diplôme d'ingénieur ou des titres universitaires. « On comprend que l'armée soit un attrait puissant des forces vives nationales. Toute la vie politique est réglée pour l'armée et est dominée par l'armée ». Cette position prépondérante de l'armée dans la vie nationale n'a pas tardé à soulever des ambitions politiques parmi « les colonels » devant la faiblesse, l'inertie et le désordre des gouvernements protégés, l'armée s'est donnée une double vocation à la fois : non seulement elle constitue la machine de répression des aspirations du peuple, mais encore elle devient l'arbitre des conflits nationaux tel le cas du général DADDIS CAMARA en Guinée Conakry sous le regard bienveillant de l'impérialisme. La « junte » cherche à se tailler sa part du gâteau, aussi les révolutions de palais n'iront pas très loin. On se contente de changer de veste³⁶⁸.

³⁶⁷ NGOM, N., *La réussite de l'intégration économique en Afrique*, Paris, PRESENCE AFRICAINE, 1971, p.46

³⁶⁸ NGOM, N., *op.cit.*, PP.46-47

En tout cas, une chose reste le poids de l'armée sur la vie nationale se fait de plus en plus lourd. Le mouvement est inquiétant, l'armée ne veut plus rester au service de la nation mais plus tôt au service du pouvoir en place pour assurer leur pérennité.

L'inquiétude vient du fait que dans tout ce « remue-ménage » c'est le peuple qui est toujours floué. Car à chaque fois que s'accroît l'attachement de l'armée au pouvoir, il y a aussi accentuation de la dégradation des conditions de vie de la population.

NGOM NGOUDI souligne que « l'armée telle qu'elle existe en Afrique est au service de la classe « bourgeoise » et toute son activité est orientée de façon à satisfaire les aspirations des réactionnaires et celles de l'impérialisme. Cette situation demeurera aussi longtemps que l'armée sera une armée de mandarins dirigée par les officiels bureaucratiques et réactionnaires.

Au-delà de cet aspect négatif observé dans la conduite de l'armée, un phénomène plus grave encore retient notre attention. Il s'agit du tribalisme et de la régionalisme.

Le phénomène de la politisation de l'armée ne s'est pas arrêté avec l'avènement de la démocratie. Signalons d'abord que les armées d'un pays représentent les différentes organisations et moyens militaires qu'un état consacre à la mise en œuvre de sa politique de défense de son territoire. Elles ont pour mission de défendre l'intégrité du territoire national et les frontières³⁶⁹.

Cependant les armées des pays africains pour la plupart sont largement éloignées de leurs missions fondamentales à cause de la corruption qui a entamé le cerveau militaire. Les autorités politiques ont privatisé l'armée pour la satisfaction de leurs intérêts personnels au détriment de l'intérêt collectif.

C'est ainsi qu'en RDC on a vu les militaires être impliqués dans le pillage de ressources minières du pays soit servis de couverture moyennant une rémunération. L'armée au lieu d'être au profit de la population s'emploie dans la contre bande, la drogue, le trafic d'armes, la prostitution, le viol, les crimes de tous genres. Cette même armée est utilisée par le pouvoir à la période électorale pour intimider la population et, restreindre la liberté de circulation des candidats de l'opposition.

³⁶⁹ TSHIBINDA WIKHA, B., « *Les forces armées de la RDC : organisation, structure et base juridique* », internet : <http://www.mediadico.com/dictionnaire/definition/arme.12juillet2010>, p.3

La prochaine section se penchera sur les problèmes d'organisation des élections libre, transparent et démocratique.

Section 4. Problèmes d'organisation des élections libre, transparent et démocratique

En Afrique, peu de gens peuvent payer le prix d'une place de cinéma. La politique est le seul spectacle gratuit, le seul divertissement qu'on peut regarder sans payer. Les élections deviennent des foires, de la rigolade, car chacun sait qu'elles sont faussées, réglées d'avance. Au Congo, en RDC, au Tchad, au Sénégal, au Mali, au Gabon... Durant la période des élections, les libertés fondamentales des citoyens sont fortement violées. Le fait que les élections soient organisées en Afrique dans un climat d'absence de liberté, il devient difficile de croire à la transparence et au caractère démocratique de ces élections. La présente section tournera autour de trois axes : les problèmes des élections libre en Afrique ; les problèmes d'organisation des élections transparente et enfin les problèmes l'organisation des élections démocratiques.

§1 Les problèmes des élections libre en Afrique

Quintessence de la démocratie moderne, l'élection est par essence indissolublement liée à la liberté, assise indispensable de tout régime politique qui se veut démocratique. Il n'y a pas de vraies élections démocratiques dans un pays aujourd'hui, là où il n'y a pas possibilité de choisir personnellement entre plusieurs partis rivaux, plusieurs candidats entre qui choisir, plusieurs programmes d'action et idéologies, plusieurs Project de société.

Et il n'y a pas du tout de choix, c'est une banalité de le dire, là où il n'y a pas de liberté, quand on est obligé de mettre dans l'urne un bulletin de vote donné, de voter pour tel ou tel candidat, quand on est soumis à une contrainte physique ou morale. Ainsi, la liberté du peuple de choisir ses représentants qui vont exercer en son nom le pouvoir exige nécessairement que soit assurées les libertés individuelles fondamentales, d'opinion, de presse et de discussion³⁷⁰.

³⁷⁰ TSHITAMBAL A MULANG IRUNG, « *La question des élections démocratiques en question* » in MBEGU, Numéro Spécial, janvier 2005, pp. 14-15

Ce bref, rappel nous permet de palper au bout de doigts la réalité des élections organisées en Afrique, qui du reste ne répondent pas à l'exigence de la liberté. Au Congo, en RDC, au Tchad, Sénégal, au Mali, au Gabon... Durant la période des élections, les libertés fondamentales des citoyens sont fortement violées, et entraînent par conséquent une dénaturation de l'image d'une élection démocratique dans les vrais sens du mot.

C'est ainsi qu'on a pu voir des élections organisées un peu partout en Afrique avant l'ouverture démocratique, conduisant à des tensions graves des campagnes électorales et à des contestations des résultats des urnes.

Patrick QUANTIN rapporte à sujet que « la tension des campagnes électorales et la contestation du verdict des urnes ont débouché dans de nombreux cas sur des violences, voire de guerres civiles comme Congo BRAZZAVILLE à partir de 1993. Echouant à apaiser des conflits dont les causes sont bien antérieures à la restauration du multipartisme, le passage à la démocratie électorale a été accusé de déstabiliser des états faibles et de raviver des conflits ethniques³⁷¹».

Actuellement encore nous observons une intense montée des violations des libertés de citoyens durant les périodes électorales. On assiste encore en Afrique à des tueries sommaires. Le cas le plus récent est celui des massacres ayant eu lieu en Guinée Conakry avec près de 150 morts. Une boucherie orchestrée par l'armée contre des populations qui manifestaient contre la candidature de Moussa Dadis CAMARA à la prochaine élection présidentielle.

Cette lecture propre à la Guinée Conakry est le reflet de l'ensemble des pays africains comme l'explique Achille Mbembe : « dans la plupart des cas les africains ne sont toujours pas à même de choisir librement leurs dirigeants. Trop de pays sont toujours à la merci de satrapes dont l'objectif unique est de rester au pouvoir à vie. Du coup la plupart des élections sont truquées³⁷²».

On comprend clairement qu'en Afrique « la liberté-autonomie, celle dont s'est initialement inspirée la démocratie, considérée comme une prérogative inhérente à tout être humain et grâce à laquelle il doit être en mesure d'assurer son destin. Cette liberté qui se traduit par l'absence de contrainte, par le sentiment d'une indépendance tant physique que spirituelle³⁷³ » pose encore

³⁷¹ QUANTIN, P., *Les élections en Afrique : entre rejet et institutionnalisation, hdohtdomt*

³⁷² Internet : <http://www.udps.org>

³⁷³ Internet : <http://www.udps.org>

d'énorme problème d'application et reste par conséquent vide de sens dans plusieurs pays cinquantenaire d'Afrique.

Le fait que les élections soient organisées en Afrique dans un climat d'absence de liberté, il devient difficile de croire à la transparence de ces élections.

§2. Les problèmes d'organisations des élections transparente

Sur le continent Africain, peu de gens peuvent payer le prix d'une place de cinéma. La politique est le seul spectacle gratuit, le seul divertissement qu'on peut regarder sans payer. Les élections deviennent des foires de la rigolade, car chacun sait qu'elles sont faussées, réglées d'avance. Tout est dans le spectacle, nous voulons voir nos dirigeants danser, rouler dans des Mercedes ou des Ralls, s'habiller classe, épouser des vierges, nationaliser les sorciers, s'identifier à des traditions qui laissent pantoise la terre entière.

Cette absence d'organisation des élections transparentes s'observent déjà pendant les périodes qui ont suivis l'accession à l'indépendance de ces Etats. A la fin des années soixante et au début des années soixante-dix, il existait des groupements politiques en Afrique qui achetaient leurs programmes politiques auprès d'un avocat libanais de Beyrouth qui en vendait de tout faits, pour toutes tendances. Pourquoi rédiger quand on peut acheter ? Tout ce que l'habile avocat libanais devait savoir c'était votre choix : capitaliste, communiste, modéré ? Réforme agraire ou propriété privée ? Nom du pays ou des dirigeants à condamner.³⁷⁴

Bien entendu, tout cela peut paraître superflu dans le contexte africain. A quelques exceptions près, on peut dire que l'Afrique est passé maître du processus électoral en l'Africanisant. C'est un processus ouvert à tous. Véritable programme ou discours démagogiques, quel importance ? Le résultat est le même, les gagnants sont connus d'avance. L'opposition est tellement marginales qu'elle n'a pas la moindre chance au pire, le prétendant ou rival sera incarcéré ou fusillé³⁷⁵. C'est cela le super mardi africain.

« On n'organise pas les élections pour perdre » disait le président Dennis SASSOU NGUESSOU. Tel est le principe qui guide l'organisation des élections en Afrique. En effet, depuis le retour de la démocratie au début des années 1990, les élections multipartites ont cours sur le continent noir. C'est généralement par la voie des urnes que les chefs d'Etats sont au

³⁷⁴ TUMA, H., *L'Afrique politiquement incorrect*, Paris, L'Harmattan, 2001, p.109

³⁷⁵ Internet : <http://www.chutte> du mur.sciences-po.fr/

pouvoir. Quand bien même ils prennent le pouvoir par des putschs, ils sont contraints d'organiser des élections pour se donner une certaine légitimité au plan international.³⁷⁶

Mais les élections sont émaillées des fraudes à tout les niveaux du processus électoral à tel point que l'issu de processus électoral en Afrique est devenu la contestation des résultats des urnes. Le Sénégal, la Cote Ivoire, le Togo, le Madagascar, la RD Congo, ont été secoués par des violentes émeutes postélectorales ces deux dernières décennies.

Les élections sont donc de véritables mascarades savamment orchestrées. Le Cameroun en est un exemple, la dernière présidentielle de 2004 a laissé voir de cas des fraudes : des charters d'électeurs organisés à l'ouest, des retentions de résultats, des encres délébiles, des électeurs corrompus, etc. De même les élections législatives et municipales de 2007 n'ont pas échappé à la fraude devenu institutionnelle. Pire encore est la situation électorale de la RDC en 2006, le président Joseph KABILA et le Savant président de la CEI commission électorale indépendante, ont bien organisé la fraude électorale par la création des centres de vote fictif, la manipulation des électeurs en usant du trafic d'influence, par les bourrages des urnes, les coupures intempesive du courant électricité, des bureaux des votes sans observateurs de l'opposition etc.

Cette lecture propre de la situation électorale du Cameroun et de la RDC est l'image ou le « reflet » de l'ensemble des pays postcoloniaux africains. Cependant, lorsqu'il est établi qu'il y a absence de liberté et de transparence dans le processus électoral, on se demande alors si ces élections sont véritablement démocratiques ? Ce pourquoi le prochain paragraphe traite de l'organisation des élections démocratiques en Afrique.

§3 les problèmes d'organisations des élections démocratique.

L'Afrique semble ne pas être au pas avec la démocratie et les élections. Au Sénégal, avant la configuration générale tant redoutée, le vieux Wade à vite compris que les temps ont changé. Au Mali, le président ATT qui jouait à son petit jeu a trouvé sur son

³⁷⁶ TUMA, H., *op.cit.*, p.110

chemin la junte. Le général a pris le large en escaladant les blocs de cailloux de la colline. Le ridicule ne tue plus en Afrique.³⁷⁷

C'est à croire que les expériences démocratiques en cours, ici et là, en Afrique seraient des succès seulement si on les soulageait de leur charge risquée d'élections. Ce qui ferait de l'Afrique la patrie des démocraties sans élections. Ce qui ferait de l'africain une race de démocrates qui accèdent au pouvoir et exercent le pouvoir sans l'aval de leur peuple. Une démocratie sans élections, des démocrates sans l'onction du peuple. Qui accepterait de cautionner une telle absurdité? Assurément les africains le cautionnerais, car tous ces qui peut être considères comme insolite ailleurs et normale en Afrique.

La quasi-totalité des élections qui s'organisent sur le continent Africain, tous pays confondus et à quelques exceptions près, posent plus de problèmes qu'elles n'apportent de réponses à nos interrogations angoissées. L'Afrique serait-elle peuplée de gens à part? L'Afrique n'aurait-elle pas pleine capacité pour s'inscrire dans un vrai processus démocratique?

Trois questions qui appellent trois réponses, aussi brutales que sincères, pour libérer de ce qui commence à prendre les allures d'une tare. Pourquoi les élections dans nos pays provoquent-elles une panne générale, une sorte de délestage qui met à mal le développement dans toute l'acception du mot? Parce que tout gravite autour d'une seule donnée essentielle, le pouvoir. Le pouvoir à conquérir à tout prix et à n'importe quel prix. Le pouvoir pour s'assurer d'être dans la proximité de la plus grande source de puissance et d'enrichissement: l'Etat. Le pouvoir pour se sentir en situation de transcender sa condition humaine et de se hisser au rang d'un demi-dieu parmi les créatures de Dieu. Ce n'est pas pour rien que le pouvoir rend plus fou en Afrique qu'ailleurs.³⁷⁸

Aussi ne va-t-on pas aux élections dans nos pays, pour proposer une vision, affirmer une ambition, partager avec les siens ses quelques idées et certitudes d'espérances? Aussi ne va-t-on pas aux élections avec l'idée de servir le pays, de se sacrifier pour le pays? Aller au pouvoir pour prendre sa part, c'est être déterminé à ne rien lâcher. Il se révèle alors que, dans la pratique, l'élection libre et honnête semble démentie dans nombres de pays d'Afrique noire francophone.

³⁷⁷ GNIMADI, D., « *La démocratie et les élections en Afrique* ». Internet:
http://www.maliweb.net/news/armée/2012/04/24/article_62250.html.

³⁷⁸ GNIMADI, D., Art.cit.

Malgré l'avancé normative et sur le plan pratique dans une moindre mesure, il existe un écart avec la réalité. A y voir de près, les élections organisées en Afrique noire francophones ne revêtent pas les mêmes aspects que celles des grandes Nations démocratiques. Faites d'irrégularités et de fraudes, les élections en Afrique ne constituent pas un moyen crédible de promotion des alternances démocratiques et politiques.³⁷⁹

Dans les pays cinquantenaires, a y voir de plus près, les élections organisées n'ont pas les caractères démocratiques, les consultations électorales se soldent généralement par des contestations parfois violentes que l'on justifie par des lacunes qui auraient entachées leurs déroulement. N'avons-nous pas entendu çà et là des acteurs politiques ou sociétés civiles s'écrier : « c'est la mascarade électorale », « il y a tripatouillage », « C'est la pagaille, on a volé nos voix, notre victoire », « c'est un holdup électorale », « ce sont des élections en trompe-l'œil », et cette situation proviendrait certainement des irrégularités et fraudes savamment orchestrées par le pouvoir en place pour faire échec à l'alternance par les urnes.

Cette situation à amener certains penseurs à affirmer que « les élections apportent la mort et la désolation en Afrique ; et l'Afrique a tort de recourir à la démocratie à l'occident alors que la démocratie africaine continue de faire ses preuves dans nos villages, notamment à l'occasion de la passation de pouvoir, et la misère en Afrique est causés par la démocratie et les élections³⁸⁰. Pour certains spécialistes de la science politique, la démocratie prodigue ses biens faits dès l'instant ou des scrutins oxygèment périodiquement l'Assemblée législative et la présidence. Il nous semble intéressant de constater que dans le cas des « pays cinquantenaires », le critère relève d'un automatisme paresseux et magique : Pour peu que l'on vote dans ces pays, la démocratie, tel un automate docile à l'appel, répond-elle présent ? Raccourci grossier et pourtant courant. Certes, le scrutin est exigible et constitue une catégorie analytique de la respiration démocratique, mais il ne saurait résumer à lui seul l'idée de démocratie. Lorsque le RDPC de Paul BIYA triomphe au rituel électorale pendant près de vingt-cinq ans, la méfiance élémentaire conclura que les dés sont pipés et la démocratie mise en veille³⁸¹

Parmi les critères dont la convergence démontre la santé démocratique d'un pays, l'égalité des chances entre les options s'impose d'emblée. La liberté de choix constitue en effet un passage

³⁷⁹ WELLA, M., *Processus électoral en Afrique noir francophone*, DEA en droit public, université de Lomé, 2011, pp. 6-7

³⁸⁰ DJOKO, H., « *Démocratie et élections en Afrique* », internet : <http://www.legrand-soir.info/democratie-et-election-en-Afrique>

³⁸¹ MUSOKO, H., « *Elections : A quoi est du l'échec démocratique en Afrique ?* » internet : [http:// Afrique.Kango.times.Info/Afrique/3240-Kabila-elections-echec-democratique-Afrique-Bemba-europe.html](http://Afrique.Kango.times.Info/Afrique/3240-Kabila-elections-echec-democratique-Afrique-Bemba-europe.html)

obligé pour la vitalité de la démocratie, mais cette faculté n'est qu'hypocrisie si les voies ne sont pas aussi équilibrées les unes que les autres. En effet, au Congo , en RDC , Cameroun, Gabon, et dans le reste des pays cinquantenaires l'observation révèle que le parti des hommes au pouvoir jouissent d'avantages financiers , militaires, médiatiques ou publicitaires refusent aux candidats rivaux. D'où les déséquilibres profonds entre les candidats lors de la publication de résultats des urnes.

Il en résulte de cette mauvaise organisation des élections en Afrique, la personnalisation du pouvoir et le non respect de textes légaux par les dirigeants africains. Ce qu'il convient de qualifier en un seul vocable par : les problèmes de la gouvernance politique.

Section 5 : Le problème de la gouvernance politique

Le pouvoir en Afrique est « sacré » et la pensée ou la conception que l'on donne à un chef en Afrique ne peut en un jour s'effacer malgré la nouvelle configuration de la politique qui place l'état au sommet de toute la société. Il se fait malheureusement que cette idée de pouvoir sacré a été exploitée et est exploitée par les dirigeants des états africains postcoloniaux pour satisfaire leur désir de longévité au pouvoir. Bien plus, nulle personne ne peut contredire que depuis 1960 jusqu'à nos jours, les dirigeants africains qui incarnent le pouvoir, incarnent aussi la loi. Les constitutions des pays africains pour la plupart sont élaborées sur la mesure du président de la République. Ce dernier n'est pas concerné en pratique par les sanctions prévues dans les cadres juridiques. Lorsqu'il commet une infraction criante et qu'il faut vraiment appliquer la loi, il signe une ordonnance modifiant cette loi qui le frappe et légalise sa turpitude. Ainsi cette section traitera de la personnalisation du pouvoir et le non-respect des textes légaux.

§1 le pouvoir personnalisé

Depuis plusieurs années, les Africains ne parviennent pas à définir les institutions politiques qui s'adaptent au système démocratique pluraliste. Nous observons cette situation dans la quasi-totalité du continent africain.

On prétend d'ailleurs que le pouvoir en Afrique est « sacré » et la pensée ou la conception que l'on donne à un chef en Afrique ne peut en un jour s'effacer malgré la nouvelle configuration de la politique qui place l'état au sommet de toute la société.

Il se fait malheureusement que cette idée de pouvoir sacré a été exploitée et est exploitée par les dirigeants des états africains postcoloniaux, notamment en RDC, au Congo Brazzaville, au Tchad, en Côte d'Ivoire, etc.

Avant les années 1970, l'Afrique nous a offert le pire de drame qui puisse se présenter dans l'histoire moderne des Etats. On a vu des dirigeants africain à l'instar de Mobutu Seseke, de Bokassa etc. incarnaient eux même le pouvoir. De cette manière le pouvoir n'était plus dans la logique normale de « pouvoir-institution » mais devenait alors pouvoir-personnel ou pouvoir-individu. Conséquence fatale, les dirigeants étaient confondus à l'institution ou à l'Etat, et à sa mort le pouvoir de l'état disparaissait. Ce phénomène antidémocratique de personnification du pouvoir n'a pas connu une fin avec l'avènement de la démocratie en Afrique. En effet, la personnification du pouvoir continue encore à faire rage dans bon nombre des pays africains postcoloniaux ; mêmes si la démocratie est venue masquer certains aspects de cette personnification du pouvoir par l'organisation des élections. Celles-ci sont organisées dans les conditions qui permettent la fraude afin de favoriser « l'homme-pouvoir » dans son embussons de pérennisation du pouvoir.

C'est ainsi qu'on remarque curieusement que malgré le départ de certains dictateurs, la même population qui offrait le culte de la personnalité aux anciens dirigeants, manifeste aujourd'hui les mêmes attitudes. Les génériques montés avant les informations, les images de l'« individu-Etat » dans tous les coins et bureaux, les insignes portés sur la tenue, son effigie sur les places publiques, les extraits de son discours ou ses discours avant les informations télévisé... une façon pure et simple de pérenniser le pouvoir et d'occuper par-là « la conscience de la vie du peuple » en effaçant l'existence des autres à son profit.

Dans le passé des dirigeants comme Nkrumah, Kenyatta, voire Sékou TOURE, on parlé tout simplement pour dire « non ». Nous savions bien qu'ils étaient nus, ces empereurs-là, mais nous voulions nous laisser prendre au jeu, car ils avaient du style, de la dignité, le sens de la cérémonie. La démagogie de Gamal Abdel Nasser nous hypnotisait, les appels à l'unité de Nkrumah, empreints d'idéalisme, nous captivaient ; et bien que les paroles de Sékou Touré n'eussent pas grand-chose à voir avec la réalité de Conakry, elles nous ébranlaient, c'était une autre époque et nous étions pleins d'émotion³⁸².

³⁸² TUMA, H., *op.cit.*, p.35

Nos dirigeants « africains » actuels sont d'un ennui tel que n'importe quel bavard paraît brillant à côté d'eux. S'attendre à quelque subtilité dans les paroles de Paul Kagamé, d'un Meles Zenawi, d'un Laurent Désiré Kabila, d'un Diouf, c'est comme chercher de la tolérance chez le Taliban. Quelques-uns, cependant brillent des feux de jadis. A la radio de Bunia RDC par exemple, on pouvait entendre ces conseils, le 8 Aout 2000 : « ouvrez grands vos yeux, et ceux d'entre nous qui vivez le long de la route, sautez sur le gens à nez long, les gens minces dont le désir est de vous dominer » Avouez qu'on entend rarement des paroles franche et direct comme celles de cette radio³⁸³.

Malheureusement, les dirigeants actuels n'ont pas le courage de dire ce qu'ils pensent. Kabila 1 ne disait pas « longue vie à la dictature » comme il le devrait, mais chantait les louanges de la démocratie tout en jetant en prison ses dissidents et concurrents ; « Museveni n'ose pas comme le faisait Sékou TOURE. Chanter les mérites du système à parti unique : il déblatère sur la démocratie sans parti mais avec les mouvements, tous azimuts³⁸⁴ ». Kabila 2 n'a pas le courage d'exprimer ses désirs de longévité au pouvoir en supprimant purement tous les partis politiques pour ne resté qu'avec le P.P.R.D.

Au moment où, partout ailleurs, le mandant est limité au plus à deux ans, on trouve encore en Afrique des présidents qui ont totalisés entre 20 et plus de 40 ans de pouvoir en dépit de l'ouverture à la démocratie des années 1990. Le cas de Kadhafi est éloquent : à son accession au pouvoir, Barak OBAMA n'avait que 8 ans. A ce phénomène est venu s'ajouter celui des fils qui succèdent aux pères, c'est le cas de Faure Gnassingbé, Joseph Kabila, Ali ben Bongo et d'autres fils de président sur le starting-block pour remplacer leurs géniteurs : les fils Kadhafi, Moubarak, Bozize, Obiang Nguema, Wade, etc. de fois sans compétences.

Pour ce faire, nulle personne ne peut contredire que depuis 1960 jusqu'à nos jours, les dirigeants africains qui incarnent le pouvoir, incarnent aussi la loi. Ils deviennent par conséquent des *hommes-loi*. Car les constitutions des pays africains pour la plupart sont élaborées sur la mesure du président de la république. Ce dernier n'est pas concerné en pratique par les sanctions prévues dans les cadres juridiques.

³⁸³ TUMA, H., *op.cit.*, p.35-36

³⁸⁴ Ibidem

§2. Le non respect des lois et règlements par les dirigeants

La personnification du pouvoir pose des problèmes qui se rapportent d'abord au stade de l'élaboration des règles de droit : constitution, lois, arrêtés, ordonnances ou règlements, ainsi que la jurisprudence et la coutume juridique. Ce phénomène se rencontre ensuite au stade de l'exécution et de l'application de ces règles de droit.

L'élaboration des règles de droit doit respecter certains principes dont le législateur ou tout autre organe compétent à édicter les lois, ne peut s'en passer. Les principes sont généralement tracés dans la loi fondamentale, la loi suprême nous citons : la constitution. Cependant cette constitution qui organise l'appareil étatique tout en organisant la puissance publique, prévoit aussi les modalités pour sa révision et éventuellement sa fin cas de la loi fondamentale de la RDC de 1960.³⁸⁵

En Afrique malheureusement les dirigeants avant et après l'ouverture démocratique sont caractérisés tous par une tare, un virus mortel qui les pousse à toujours adopter une attitude de violation et de non respect des lois mêmes quand les lois sont édictés par eux-mêmes. Les révisions constitutionnelles se font sans tenir compte des procédures constitutionnelles préétablies. Cette manière et attitude à vouloir toujours violer la loi se répercute même dans les échelons les plus bas. Nous pouvons déjà comprendre la cause fondamentale qui justifie l'anarchie administrative et institutionnelle dans la majeure partie des pays qui composent ce beau continent. Cette anarchie se traduit par l'empiètement de fonction, l'usurpation et les immixtions. On ne sait plus qui dirige ou qui décide lorsque nous sommes dans les services de l'Etat en Afrique, il se forme alors un phénomène qu'il convient d'appeler *le poncepilatisme*.

C'est dans cette logique de pensée que MANDE sabin affirme que « l'individualisation du pouvoir en Afrique amène le détenteur de celui-ci à être considéré comme intouchable. Pour dire que la loi en telle ou telle autre matière ne le concerne pas. Quand bien même il tomberait sous l'emprise de la loi, les privilèges et divers immunités dont il jouit, ne facilitent pas l'application de la loi de fond prévue en la matière. Si la situation de sa perversité est criante et qu'il faut vraiment appliquer la loi, il signe une ordonnance modifiant cette loi qui le frappe et légalise sa turpitude.³⁸⁶

³⁸⁵ MANDE, S., *op.cit.*, pp.40-41

³⁸⁶ MANDE, S., *op.cit.*, p.44

Mazamesso WELLA renchérit en affirmant que « les dirigeants Africains en s'appuyant sur un parlement muselé ; acquis à leur cause font des textes électoraux peu favorable à la démocratie ou au jeu démocratique³⁸⁷.

Les réformes constitutionnelles et institutionnelles indispensables à l'organisation d'un scrutin équitable sont donc bloquées ou faites à la mesure de la volonté des « dirigeants » et dans le souci de se maintenir au pouvoir. C'est ce qui explique l'instabilité des textes et institutions africaines comme l'atteste les intempestives modifications constitutionnelles et institutionnelles observées sur le continent.³⁸⁸

Cette pratique est couramment utilisée en République Démocratique du Congo. Bien des constitutions ont projetés une société congolaise idéale. Mais elles ont été sujettes des modifications unilatérales dont les inadéquations ont permis des manœuvres politiques souhaitées par les potentats. Sous la seconde république, ce pays a connu un régime se caractérisant par le non-respect intégral des textes constitutionnels. L'on range, dans les mécanismes de l'inapplicabilité des textes constitutionnels pour le triomphe de la démocratie minoritaire, la non adoption et /ou la non promulgation de la loi sur l'organisation et le fonctionnement des partis politiques en RDC.³⁸⁹

³⁸⁷ WELLA, M., *op.cit.*, p.41

³⁸⁸ *IDEM*, pp.41-42

³⁸⁹ KAMBALE K. et KAKEZ, K., *art.cit.*, p.187

Conclusion partielle du cinquième chapitre

Ce chapitre se penche sur l'analyse de la problématique de la démocratie en Afrique durant les 50 ans d'indépendances. Il en ressort de ce bilan de la démocratie en Afrique, le constat amer selon lequel la vie démocratique en Afrique postcoloniales est teintée de plusieurs problèmes, notamment les problèmes des droits de l'homme, les problèmes l'indépendance de la justice et du parlement, les problèmes de la politisation de l'armée, les problèmes d'organisation des élections libre, transparente et démocratique, et enfin les problèmes de la gouvernance politique.

Les problèmes susmentionnés ont fait l'objet d'étude chacun d'entre eux d'une section de ce chapitre. On note de manière succincte que l'Afrique post coloniale est dominée en dépit de la démocratie par :

- Les violations extrêmes des droits de l'homme le plus fondamentaux. Or, presque tous les Etats africains ont intégrés dans leurs constitution nationale les dispositions internationale relatives aux droits de l'homme ;
- Les violations de principe de la séparation du pouvoir. Dans ce sens, on voit souvent que le parlement est au service de dirigeant politique africains qui, en effet, procèdent par l'étouffement de l'opposition et, une fois que celui-ci est paralysée, le dirigeants trouvent à ce moment la latitude d'utiliser le parlement comme un instrument de satisfactions de leurs intérêts privés. Il en de même de l'appareil judiciaire en Afrique, il se considérablement éloigné de ses missions fondamentales en se subordonnant au pouvoir en place ;
- La politisation de l'armée qui se traduit par l'existence d'une armée au service du pouvoir et une armée fortement tribalisée ;
- Le non organisation des élections libre, transparente et démocratique. les élections deviennent en Afrique de foires, de la rigolade, car chacun sait quelles sont faussées, réglés d'avance. tout est dans le spectacle. bien évidemment à quelques exception près, on peut dire que l'Afrique est passé maître du processus électoral en « l'africanisant »

- Et enfin, la mauvaise gouvernance politique traduite par le pouvoir personnalisé et le non respect des lois et règlements par les dirigeants. L'Afrique à connu de dirigeants à l'instar de Mobutu Seseseko, de Bokassa etc. qui incarnaient eux même le pouvoir. De la sorte, le pouvoir n'était plus dans la logique normale de pouvoir- institution mais devenait alors « pouvoir-personnel » ou « pouvoir-individu ». On remarque curieusement que malgré le départ de certains dictateurs, la même population qui offrait le culte de la personnalité aux anciens dirigeants, manifeste aujourd'hui les mêmes attitudes. les dirigeants avant et après l'ouverture démocratique sont caractérisé tous par une tare, un virus qui les poussent à toujours adopter une attitude de violation et de non respect des lois mêmes quand ces lois sont édictés par eux-mêmes.

CHAP VI. LE BILAN ET PERSPECTIVES DE 50 ANS D'INDEPENDANCE DES ETATS AFRICAINS.

Ce chapitre sera consacré d'une part au bilan de la démocratie en Afrique post colonial, à ce niveau il sera question d'établir de manière fragmentaire ce bilan en se basant sur les trois régions qui comprennent les pays cinquantenaire ; d'autre part, il sera question d'étaler les perspectives solutionnelles pour une démocratie développante capable de sauver l'Afrique.

Section 1. Le bilan.

Dans le contexte politique africain cinquante ans d'indépendance, démocratie et élections sont sans doute les deux concepts les plus utilisés. Ils sont complétés par deux autres vocables à savoir : « droit de l'homme » et « bonne gouvernance ». En réalité, il se dresse en filigrane de ce mouvement conceptuel les aspirations légitimées des populations en quête d'un nouveau « contrat social ». L'irruption de la pluralité des acteurs sur l'électorale, et la théâtralisation du débat politique dans le cadre des parlements, des médias ou de la rue ont été la marque symbolique du désir de la population d'aller vers un système démocratique. A ce titre des partis politiques ont commencé à naître comme des champignons parfois sans programme politique. En outre, après 50 ans d'indépendance et ces expériences démocratiques, l'Afrique est encore à la traîne du sous-développement. La démocratie n'a pas libéré les citoyens d'Afriques de carcan de l'absence de liberté d'expression, de l'esclavagisme, de la pauvreté, de la marginalisation et de bien d'autres maux qui les tiennent captif et les réduisent à la catégorie « de sous-hommes ».

Il nous est impérieux d'établir dans cette section de manière fragmentaire le bilan de la démocratie en Afrique postcoloniale, partant des trois régions représentatives des pays cinquantenaires. A savoir : l'Afrique de l'ouest, l'Afrique de l'est et l'Afrique centrale.

§1 L'Afrique de l'ouest

L'Afrique de l'ouest est une sous-région qui nous offre le bilan plus au moins meilleur de la démocratie en Afrique à cause de quelques efforts produits par des pays comme le Bénin et le Sénégal en matière des élections, de la gouvernance et des respects de droit de l'homme. Plusieurs autres pays de cette sous-région à l'occurrence le Burkina-Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigeria, le Togo sont encore dans le débrouillardisme démocratique. L'observation méticuleuse révèle que la plupart des élections organisées sont truquées et non sincères, le niveau de vie de la population de cette sous-région ne cesse de croître

dans la pauvreté, et la mauvaise gouvernance répond au rendez-vous pour enfoncer d'avantage et accroître in fine leur dépendance vis-à-vis des anciens métropoles. Pour mieux appréhender le bilan de l'Afrique de l'ouest, il convient d'étaler ce bilan sur deux niveaux, qui sont : le niveau politique ; et le niveau sociaux-économique.

Au niveau politique

Ce niveau est intimement lié à la gouvernance. L'accession des Etats africains à la souveraineté internationale, même si elle a été offerte pour la plupart, elle n'a pas été facilement obtenue. Elle a été une issue de lutte multiformes et de sacrifices d'hommes et des femmes de valeurs pendant de très longues années dans cette sous région. Ainsi, les premières années des indépendances sont marquées des figures emblématiques, imbues de vraies valeurs panafricanistes d'idées d'indépendance totale de projets viables et de bonne gouvernance pour une Afrique forte et prospère : Kwamé Nkrumah, Thomas Sankara, etc. peuvent être cités à juste titre.

Malheureusement ces hommes comblés de volonté de bonne gouvernance ont été rapidement éliminés. Généralement leur successeur ont imposés des régimes dictatoriaux, sanguinaires, supprimant tout droit de participation du peuple à l'exercice du pouvoir.

Par ailleurs, après l'avènement de la démocratie 1990, certains dirigeants en Afrique de l'ouest ont incarnés l'espoir mais à un moment ont fini par présenter leur vraie nature dictatoriale et monarchique. L'exemple le plus figurant est celui de l'ex-président WADE au Sénégal. A l'issue de l'alternance historique intervenue le 19 mars 2000, le président WADE du Sénégal avait déclaré que « le pays a besoin du génie de ses fils, ou qu'ils se trouvent, pour l'aider à construire ce qui a été détruit par quarante années de gâchis ». Ainsi de nombreux cadres de la diaspora avaient quitté leur travail pour répondre à cet appel patriotique.

Ce qui était advenu de l'exercice de son pouvoir n'encourage pas d'autres à imiter le premier président démocratiquement élu. De l'engouement suscité au départ de son investiture, il ne restait que désarroi pour la majorité de son peuple. De même en Côte d'Ivoire, l'ancien opposant criait tout haut et dénonçait la mauvaise gouvernance de ses prédécesseurs, une fois arrivé au pouvoir Laurent GBAGBO s'est érigé en principal violeur des lois et règlements de son pays. Facilitant ainsi la corruption, le clientélisme, le népotisme, le tribalisme, bref, la mauvaise gouvernance.

Le cas du président sénégalais et celui de la Côte d'Ivoire sont de cas d'école pour toute l'Afrique de l'ouest. A leur arrivée au pouvoir, ils prétendaient être le président le mieux élu de la planète,

sinon de toute l'Afrique, toute l'Afrique avait applaudi de deux mains. Mais les actes posés durant leur mandat en matière de gestion du pouvoir ou soit de la bonne gouvernance ont démontré tout le contraire de ce que ces hommes affirmaient partout, tout haut et fort.

Cependant, un pays pourra peut être sauvé l'image du bilan de la démocratie en Afrique de l'ouest au niveau politique. Il s'agit du Bénin.

Depuis la fin de la conférence nationale des forces vives de la Nation, l'opération assez bien réussie, contrairement à d'autres pays du continent, quatre élections présidentielles ont été organisées avec succès. Autant d'élections législatives et une communale. La séparation des pouvoirs établis par la constitution est respectée. Au regard du multipartisme intégral instauré par la conférence nationale, le Bénin a compté jusqu'à un passé récent près de 120 partis politiques. L'alternance au sommet de l'Etat par des élections libres, au suffrage universel, le fonctionnement assez normal des institutions de la république, La grande liberté d'expression et de presse font de ce pays, un modèle de démocratie « réussie » en Afrique³⁹⁰. En tout cas, vu de l'extérieur. D'où le pionner dans l'alternance démocratique en Afrique de l'ouest n'est ni le Mali, ni le Sénégal mais le Bénin. Même si le Sénégal n'a jamais connu de coup d'Etat militaire³⁹¹.

La prépondérance de la mauvaise gouvernance, le non-participation effective des peuples à l'exercice du pouvoir nous amène à prendre une conclusion froide en ce qui concerne le bilan de la démocratie au niveau politique en Afrique de l'ouest. Etant donné que sur les neufs pays cinquantenaires de cette sous-région, un seul pays Le Bénin suivi du Sénégal qui présente des bons signes démocratiques, tandis que les reste des pays à l'occurrence le Mali, le Togo, le Niger, le Nigeria, Mauritanie, le Burkina Faso, patagent encore dans les antivaleurs qui ternissent l'image d'une sous-région démocratique. Dans certains pays de cette sous-région on enregistre même plus récemment le « retour de coup d'Etat », c'est le cas « au Niger, au lendemain du putsch du 18 février 2010 contre le président Mamadou TANDJA, en Mauritanie en 2006 avec la chute du Maouya³⁹² ». Grave encore, est que les coups d'Etat militaire actuel sont accompagnés de soutien populaire à la différence de ceux de l'avant 1990. Par ailleurs dans un Etat comme le Niger, on assiste encore à une dictature à outrance mais maquillées par des éléments de démocratie. En effet, dans ce pays, le président est au pouvoir Depuis 1999 ; Il a organisé un référendum pour prolonger son mandat de 2 ans ; il a été réélu en novembre 2004,

³⁹⁰ GBAGUIDI, E.J., *op.cit.*, PP. 8-9

³⁹¹ Moulay « *de la démocratie en Afrique* » *internet* : [http : www. Afrique sen lutte.Org / mot / coup-d- et at](http://www.AfriqueSenLutte.org/mot/coup-d-et-at)

³⁹² BOUQUET, C., « *Mauvais usage de démocratie en cote d'ivoire* », [revues-org /index894.html](http://revues-org/index894.html) [www. espace politique.com](http://www.espacepolitique.com)

Mamadou TANDJA est un ancien colonel de l'armée Nigérienne. Ce dernier impose une dictature qui se traduit par beaucoup de censure, comme la télé, les radios, la politique qui sont contrôlées par l'Etat.³⁹³ Cette dernière situation est valable pour nombre de pays de cette sous-région.

Nous ne pouvons pas clore cette étape du bilan sans revenir à la situation scandaleuse de la démocratie électorale que nous a offert la Côte d'Ivoire lors des élections de 1995 avec le terrible Houphouët-Boigny qui inventa le terme « **ivoirité** » partant d'un code électoral ingénieusement façonné. « Lequel code retirait le droit de vote aux résidents Africains non ivoiriens et, stipulait en son article 49 que pour être éligible à la présidence de la république, il fallait être né de père et de la mère ivoirienne et de n'avoir pas résidé pendant un long moment à l'étranger³⁹⁴ ». Cette pratique propre à la Côte d'Ivoire a pris des formes aussi différentes dans le reste de pays africains de l'ouest en particulier, et se manifeste par l'élaboration de code électoral en faveur du parti au pouvoir afin de supprimer toute concurrence de taille susceptible de faire tête et renverser le pouvoir en place. D'où les élections en Afrique de l'ouest sont devenues des banalités destinés seulement à faire bonne impressions d'Etat civilisé pour être accepté dans par la communauté internationale.

Toute fois, une lueur d'espoirs s'annonce pour cette région avec les élections de 2002, au Mali, Alpha Oumar KONARE a passé la main à Mamadou Toumani Touré conformément a une promesse faite de longue date de respecter la limitation à deux mandats présidentiels inscrit dans la constitution. Son successeur en a réitérer la même promesse.

Le bilan de la démocratie en Afrique de l'ouest n'exempte pas le domaine économique et sociale des Etats qui compose cette sous-région.

Au niveau socio-économique

Un gouvernement démocratique est, en règle générale, mieux apte à faire progresser les objectifs du développement humain, comme la réduction de la mortalité infantile, l'élévation de niveau d'éducation et autres, et ce, dans certaine mesure par ce que le gouvernement est tenu de rendre des comptes. En observant attentivement les économies et le niveau de vie de populations des

³⁹³ DIOP, D., « **50 ans d'indépendance : quelle renaissance pour les Etats africains** », internet : [http :
//www.cerium.ca/DIOP-DJIBRIL/](http://www.cerium.ca/DIOP-DJIBRIL/)

³⁹⁴ ADMIN, « **la situation géographique et politique du Niger** », internet : <http://flasen.org/educagri/autor/admin/>

pays de l'Afrique de l'ouest, tout pense à croire que ces Etats ne sont pas encore de véritable démocratie. Car, en consultant le rapport du PNUD 2010, il est démontré clairement que les Etats de l'Afrique de l'ouest sont dans une pauvreté la plus aigüe, leurs économies au lieu de connaître grâce à la démocratie une croissance, connaît par contre une « excroissance »

L'Indice de Développement Humain IDH 2010, une mesure composition de la santé, de l'éducation et de revenu de 169 pays, est publié dans l'édition du 20^e anniversaire du développement humain. En termes de progrès de l'IDH, il place la Norvège, l'Australie, et la Nouvelle-Zélande en tête mondiale, tandis que « le Nigeria, le Sénégal, la Mauritanie, le Togo, Le Benin, la Cote d'Ivoire et le NIGER occupent le bas de classement annuels.³⁹⁵ Autrement ils occupent le dernier rang, qui celui de « développement humain faible ».

Toute fois ; on note des améliorations sur le plan de l'éducation, de la santé, du produit intérieur dans certains pays comme le Togo, le Benin, la Cote d'Ivoire. Mais ces performances ne suffisent pas en elles-mêmes de relever l'IDH de ces Etats afin de leurs classés dans le rang supérieur. Parce que, lorsque « l'information est limité, les possibilités d'engagement public peu nombreuses, les inégalités de genre croit, etc. il sera impossible d'affiché de bons indices.

La majorité des pays du groupe à IDH très élevé sont des démocraties. Nous pouvons peut être comprendre ce bilan médiocre pour les Etats de l'Afrique de l'ouest, lorsqu'on sait que ces Etats ont commencés à être démocratique à la fin des années « 80 ». Est-ce que vingt-ans de démocratie suffisent pour que l'Afrique de l'ouest ait un indice de développement humain élevé ou très élevé?

Nous ne pouvons pas omettre dans nos jugements du bilan de la démocratie en Afrique de l'ouest au niveau économique l'impact des conflits qui a pris divers formes selon les Etats de cette région.

En effet, l'impact des conflits dépend de la nature, de leur intensité et de leur durée. Plusieurs pays de « l'Afrique de l'ouest » qui ont obtenu de mauvais résultats par rapport à leur point de départ ont été victime de conflits, notamment la Cote d'Ivoire et le Mali. Les conflits touchent les individus, les familles, les communautés et les pays : Mortalité accrue, ressources productives détournées à des fins de destruction, perte d'infrastructures économiques et de capital social, insécurité et incertitudes. Cet aspect d'analyse ne dispense pas des régions comme l'Afrique centrale et l'Afrique de l'est, avec de pays comme la RDC, la Somalie qui sont devenus en

³⁹⁵ Rapport sur le Développement Humain 2010, PNUD, Ed.CDP., New York, 2010, p.121

entendant seul leur nom des prototypes de mot guerre. Bref, la démocratie n'a pas produit les fruits attendus d'elle en Afrique de l'ouest car, la mal gouvernance suivie de la dégradation des conditions de vie pèse lourdement lorsqu'on en fait le bilan. Cependant le Benin et le Sénégal tendent à sauver l'image de la démocratie dans cette partie d'Afrique à cause de leurs efforts en direction de l'application des principes et exigences de la démocratie. Quel serait alors le bilan de la démocratie en de l'Est ?

§2. L'Afrique de l'est

L'Afrique de l'Est rappelons-le, compte seulement deux pays cinquantennaires seulement. À savoir : La Somalie et le Madagascar. Ces deux pays présentent un bilan démocratique moins bon sur le plan socio-économique et sur le plan politique.

Sur plan politique

Le système démocratique est de plus en plus associé à la bonne gouvernance c'est à dire à liberté-participation, qui consiste à associer les gouvernés dans l'organisation et l'exercice du pouvoir, notamment à la gestion des affaires publiques. En d'autres termes, la bonne gouvernance est un synonyme de démocratisation soutenu par les institutions démocratiques, républicaines et du respect des libertés et des droits des personnes humaines³⁹⁶.

L'Afrique de l'Est ne se distingue pas des autres régions de l'Afrique réputées champion dans la corruption, le népotisme, le clientélisme, le favoritisme, l'enrichissement sans cause, la personnification du pouvoir et bien d'autres éléments antidémocratique.

La Somalie est l'un des pays cinquantennaires de cette sous région « classé depuis plusieurs années pays le plus corrompu et le plus défaillant au monde. La Somalie a été tourmenté dans son histoire les factions politiques. Le népotisme officiel ainsi que la corruption ont ébranlé la confiance envers le gouvernement centrale, d'où le pays plongés dans un état proche du chaos. La Somalie est tombé déjà en 1991 sous la gouvernance des seigneurs de guerre sans idéologies ni agendas politiques. Leurs seules motivations étaient l'appât du gain illicite et le pillage. L'effondrement du régime de Siyad BARRE entraîna le pays dans une guerre civile entre la faction qui supportait le président intérimaire Ali MAHDI Mohamed et la faction qui soutenait le général Mohamed Farrah AIDID. Ces factions se sont adonnées aux pillages des infrastructures et des points de distribution des vivres, ce qui laissa plus d'un million de réfugiés et cinq millions de

³⁹⁶ Tshimanga, B. E., *op.cit.*, PP 7-8

personnes dans la famine et la maladie. La guerre a contribué à la fragmentation de l'Etat.³⁹⁷ Cependant, l'élection du président Abdullahi YUSUF Ahmed En 2004, par le parlement fédéral de transition de la république de Somalie, est un point positif de la démocratie en Afrique de l'Est. Et l'annonce de la démission du même président Abdullai Y. Ahmed le 29 décembre 2008 devant le parlement de transition politique à Boudoa centre de la somalie au terme d'une crise majeur³⁹⁸, est un acte de bravoure pour un dirigeant Africain et cela suscite des espoirs des lendemains meilleurs. Car lorsqu'on sait que les dirigeants Africains sont infidèles à leurs déclarations et qu'il y a une distorsion profonde entre la parole et l'acte ; on peut aisément conclure que l'acte de Abdullahi Yusuf est un acte démocratique d'honnêteté et de fidélité, car celui-ci avait-il promis de « rendre le pouvoir si il ne pouvait pas ramener la paix, la stabilité ainsi que la démocratie en somalie.³⁹⁹ »

Même le Madagascar n'a pas pu sauver l'image du bilan de la démocratie en Afrique de l'Ouest. « Que ce soit en 1972, 1991-1992, 2001-2007. Ou 2009, les crises se succèdent et se ressemblent à Madagascar. Fin 2008, le bras de fer entre le président malgache, Marc RAVALOMANANA et le maire de la Tonarive, Andry RAJOELINA rappelle celui de 2002, qui opposa Didier RATSIRAKA à Marc Ravalomanana alors maire de la capitale malgache, à l'issue d'un scrutin contesté qui paralysa le pays pendant plusieurs mois.⁴⁰⁰ »

Marc Ravalomanana durant son règne 2002-2008 a pu instaurer un changement radical de perspective dans le cadre d'un ambitieux programme de mise en valeur du Madagascar, « Madagascar Action Plan » MAP. Une politique de désenclavement par la construction et réfection des infrastructures routières lancées dès 2001, des centaines de dispensaires sont ouverts ou réhabilités, ainsi que des milliers d'écoles permettant de passer un taux d'inscription en primaire de 98% contre moins de 30% en 1999.⁴⁰¹ Cependant réélu en décembre 2006, le président RAVALOMANANA applique pendant ses deux mandats, une politique liberticide. Sa gestion des affaires publiques est de plus en plus critique et la déception de la population est à la mesure des espoirs immenses que son accession au pouvoir avait suscités en 2002. Tout en verrouillant la vie politique malgache élections douteuses, intimidations vis-à-vis de l'opposition ; il a conjugué des méthodes musclées arrestations, restrictions de libertés, notamment d'expression, entraves à la gestion de la mairie de Tananarive et prise de décision maladroite et opaque

³⁹⁷ Internet : <http://www.jeuneafrique.com/stabilité-démocratie>

³⁹⁸ Internet : <http://www.jeuneafrique.com/stabilité-démocratie>

commande d'un avion présidentiel et projet de cession massive de terres au group coréen DJEWOO qui ont achevé de décrédibiliser le régime.⁴⁰²

Le pire ne tardera à venir, en 2008 la décision du président Ravalomanana de fermer la chaîne de télévision privée VIVA engendra la contestation malgache et amena la garde présidentielle à tirer sans sommation sur la foule faisant plusieurs blessés et au moins 28 morts. Ceci précipita la chute du régime en faveur d'Andry Rajoelina. On croirait être à la période avant 1990. Sans doute cet événement nous conduit à affirmer qu'en Afrique, **avant la démocratie égale après démocratie.**

Le Madagascar et la Somalie nous offrent un tableau de la vie politique moins favorable à la démocratie et par conséquent destructeur des conditions socio-économique comme nous l'avons bien vu dans les analyses susmentionnées. Il convient alors d'examiner en profondeur ou particulièrement le bilan de la démocratie en Afrique de l'ouest sur le plan socio-économique.

Sur le plan socio-économique

En rapport avec la situation socio-économique de l'Afrique de l'Est, le bilan de la démocratie est sensiblement et manifestement mitigé, honteux et alarmant. D'une part un état comme le Madagascar continue de figurer parmi les pays les plus pauvres du monde, à la 151ème position sur 187 pays selon l'indicateur de développement humain PNUD 2011 ; d'après les chiffres du PAM Programme Alimentaire Mondiale 2011, près de 50% des enfants de moins de cinq ans souffrent de malnutrition et 75% de la population vit sous le seuil de pauvreté au Madagascar.

L'exemple type illustrant le paroxysme de la pauvreté au Madagascar est celui d'une jeune femme appelé « Lydia, 35 ans, vit à Manarintsao, l'un de quartier les plus pauvres d'Antanarivo à Madagascar. Elle vit dans une cabane de fortune, construite sur un terrain qu'elle loue pour 2.30\$ par mois. Elle a quatre enfants, elle gagne 0.31\$ et 0.63\$ par jour en vendant des débris récupérés comme bouteille en plastique, boîte de conserve, etc. le foyer de Lydia souffre de la déprivatisation touchant plusieurs indicateurs du niveau de vie, eau, électricité, logement, alimentation⁴⁰³. Ceci démontre clairement et simplement que le Madagascar souffre de la maladie qu'on appelle la pauvreté, une pauvreté qui se greffe dans un pays exposé à une croissance démographique de 2.9% par ans selon la banque mondiale.

⁴⁰² Internet : <http://www.Diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-géo/Madagascar/Presentation-de-madagascar/>

⁴⁰³ PNUD, *Rapport sur le Développement Humain 2010, New York*, Ed. CDP., 2010, pp.121-122

D'autre part, nous avons la Somalie qui compte environ 10 millions d'habitants exposés à la famine et à des « guerres inter-claniques qui entravent le développement économique de ce pays ». Déjà en « 2001, la Somalie était classée dernière sur la liste des pays par indice de développement humain »

Lors d'une enquête nationale après des ménages réalisés en 2004 par la Banque mondiale et le PNUD. Les indicateurs de développement dans le monde révèlent que le PIB par habitant a baissé passant de 280 Dollars EU en 1989 à 226 dollars EU en 2002. Paradoxalement en dépit des conflits récurrents qui frappent à plein fouet ce pays, l'économie somalienne est rigoureuse, notamment par rapport à d'autres pays en situation de post-conflit-même si les retombées de cette croissance ne sont pas équitablement réparties. Les envois de fonds de la diaspora qui s'élèvent en moyenne à 1,2 milliard de dollars EU par an soit 71,4% du PIB permettent de compenser dans une large mesure, la baisse du revenu par tête.⁴⁰⁴

La situation de la protection sociale et la pauvreté a empiré en raison de la guerre civile, de l'absence d'un gouvernement central. La pauvreté absolue PPA inférieure à 1 dollar EU est estimée à 44 %. Elle est de 10 points de pourcentage supérieure pour les populations rurales et nomades. La pauvreté générale PPA inférieure à 2 dollars EU touche 73% des ménages, mais elle atteint les 80% chez les populations rurales et nomades. L'inégalité des revenus est considérable, étant donné que les 10% de la population les plus pauvres ne reçoivent que 1,5% du revenu total. Le taux brut de scolarisation de 22% au primaire reste le plus faible du monde. Un Somalien sur cinq est illettré. Les Somaliens sont confrontés à la crise humanitaire grave depuis dix-huit ans, caractérisée par l'accroissement des taux d'insécurité alimentaire et de malnutrition.⁴⁰⁵

Partant, nous constatons simplement que le bilan de la démocratie en Afrique de l'est est négatif ; les deux pays cinquantennaires Somalie et Madagascar de cette sous-région n'ont pas encore intégré dans leur pratique quotidienne les valeurs démocratiques des élections libres, transparentes, de l'alternance démocratique, etc. d'où ces pays sont en proie des crises politiques qui perdurent et imposent un lourd tribut à leur économie et leurs populations respectives. La situation économique de ces pays est au « point zéro », la pauvreté ne cesse de croître de manière alarmante et dramatique.

Or, une étude récente a estimé que la transition vers la démocratie réduit la mortalité infantile de 5 pour mille. Des recherches ont également révélé que la démocratie se traduit par un accroissement de l'espérance de vie et par une baisse de la probabilité de mort en

⁴⁰⁴ BAD, FAD, Somalie : DOSSIER DE SYNTHÈSE, Février 2010, département régionale est 2 OREB, P. 6

⁴⁰⁵ BAD, FAD, Somalie : DOSSIER DE SYNTHÈSE, Février 2010, département régionale est 2 OREB, pp.7-8

couches.⁴⁰⁶Nous nous demandons au regard de son bilan si l'Afrique de l'Est est réellement démocratique.

L'Afrique centrale est une sous-région qui présente également un bilan de la démocratie similaire à l'Afrique de l'Est. Le paragraphe suivant en fait état.

§3 L'Afrique centrale

L'Afrique centrale est une sous-région du continent Africain qui compte comme nous l'avons soulevé au deuxième chapitre, six pays cinquantenaires, notamment : la RDC, RCA, Le Tchad, Gabon, Congo, et le Cameroun. L'étude minutieuse du bilan de la démocratie dans cette sous-région nous conduit au résultat ci-après.

3.1. Sur le plan Politique.

L'Afrique centrale nous présente le pire de scénario de la mauvaise gouvernance en Afrique. La démocratie dans cette sous-région n'est qu'une farce « destinée à contenter la communauté internationale » cela peut se vérifier lorsque nous prenons pour unité de mesure les élections y organisée qui symbolise la participation du peuple à la gestion de la chose publique.

La vérification semble empirer davantage si l'on en juge par la gravité des crises liées à l'organisation de récents scrutins en RDC, au Congo Brazzaville, au Gabon. A cela s'ajoute les fraudes électorales qui prennent diverses formes : fraudes portant sur la composition du Corps électoral, fraude portant sur l'organisation du bureau de vote, fraude portant sur la proclamation des résultats des urnes, fraude sur la candidature.

Au Congo Brazzaville par exemple, face à l'appel au boycott de l'opposition, les électeurs de la majorité présidentielle étaient acheminés par bus entier dans les différentes circonscriptions afin de s'assurer une « bonne participation et faire pencher la balance en leur faveur à l'élection présidentielle. Résultat entre 10 et 20% de participation pour cette élection majeur du jamais vu ! La validation du scrutin n'était pas liée au niveau de la participation. Denis SASSOU NGUESSOU dirige ce pays d'Afrique centrale avec 78% de suffrage exprimés par seulement 10% des électeurs.⁴⁰⁷Voilà une fraude pure et simple de la composition du corps électoral.

⁴⁰⁶ PNUD, *Rapport sur le Développement Humain 2010, New York*, Ed. CDP., 2010, p.62

⁴⁰⁷ Internet : [http : // www.Nerrati.net/ Afrique .../ index. Php ?](http://www.Nerrati.net/Afrique.../index.Php)

Le cas Gabonais est l'illustration parfaite de la fraude sur la proclamation des résultats. En effet, la très indépendante et permanente « commission électorale » a mis plus d'une dizaine de jours pour compléter 800000 bulletins « présumés ». La présidente de la dite commission, ancienne maîtresse de Bongo père avec qui elle a eu 2 enfants, a fini par déclarer le demi-frère de ses enfants vainqueur de l'élection présidentielle 2009. Conséquence, on assista à des nombreuses protestations pour dénoncer la fraude⁴⁰⁸ ».

La RCA ne se distingue pas du Gabon et du Congo en matière de la fraude électorale. Toute fois seules les élections organisées après le grand débat national qui avaient abouti à l'élection d'Ange Félix Patassé en 1993 et dont tout le monde était contraint à se plier au verdict des urnes, qui semble être démocratique⁴⁰⁹. Mais ce pays va sombrer dans une crise de légitimité après les élections de 1999 jusqu'à l'année 2003, année où le président PATASSE fut renversé par le Général BOZIZE qui, lui aussi finira par organiser les élections présidentielles en 2005 afin d'acquiescer une légitimité constitutionnelle. Le résultat de ces dernières élections a suscité un mécontentement au camp de l'opposition qui a déclaré tout haut le fait de la fraude électorale. La mauvaise organisation des élections a conduit à l'instabilité politique dans ce pays. La RDC va connaître aussi une situation similaire de la fraude électorale.

L'une des premières démarches effectuées par la RDC dans le but de dépasser l'héritage laissé par la guerre, les violations des droits humains et la faiblesse endémique du leadership politique a été la tenue de l'élection le 30 juillet 2006. Laquelle élection va consacrer la victoire du candidat sortant Joseph KABILA avec 58,05% contre 41,95% de son adversaire Jean Pierre BEMBA, au deuxième tour.⁴¹⁰ Ces élections ont été suivies par un soulèvement populaire de contestation de la victoire de Joseph KABILA, plongeant ainsi la république dans une crise sans précédent qui perdure jusqu'à nos jours. Les élections sont donc de véritables mascarades savamment orchestrés.

En Afrique centrale, les pouvoirs ont essayé lors de l'organisation des élections, depuis l'indépendance, de limiter par toute sorte d'artifice l'accès à toutes les tendances aux médias audiovisuels. En fait de médias de service public, l'on a vu se créer et se développer une presse au service du pouvoir établi. « Les médias d'Etats » se métamorphosent en « médias

⁴⁰⁸ IDEM

⁴⁰⁹ LUKENGO, A., cité par WABULEME, K., *op.cit.*, pp. 62-63

⁴¹⁰ MOULIN, L, S., *La RDC après les élections*, in Afrique Renouveau, décembre 2006, P2 .

gouvernementaux ». Bien que ces pays aient dans leurs constitutions consacrés la liberté d'aller et venir, le pouvoir n'hésite pas à vous retirer votre passeport au pied de l'avion quand votre tête ne lui revient plus c.à.d. quand vous êtes de l'opposition.

La fausse légitimité des président de la sous-région d'Afrique centrale à renforcer la mauvaise gouvernance traduit par la mise en écart de l'intérêt général en faveur de l'intérêt privé de ces différents dirigeants qui se sont succéder au commandement suprême de chacun des Etats de la sous-région.

Trafic d'influence, commerces illicites, malversations financières, paradis fiscaux, corruption etc. Malgré les discours réformateurs sans contenus que nous chantent les responsables politiques « en Afrique centrale » le virus de la mafia s'est bel et bien installé au sommet de ces « Etats » ; érige de surcroit en méthode de gouvernance politique. Le système économique et financier instauré par les politiques au pouvoir s'accommode fort bien avec des comportements « mafieux » observés. Une « corruption scientifique » est entretenue au sommet de l'Etat.

Détenir en RDC un parc auto de moins de 5 voitures lorsqu'on est au pouvoir de luxe est une infamie, une fortune honteusement acquise est presque devenu une nécessité, une distinction de réussite. Les cousins et cousines du chef de l'Etat ou du chef d'un quelconque service de l'Etat, s'enrichissent illicitement, ils sont dans la mafia, et les premiers à refuser de payer l'impôt et les taxes. Ils sont cités dans des hautes corruptions. Quand bien même on sait que cette corruption diminue gravement la capacité pour ce pays a pouvoir s'attaquer à l'éradication de la famine et de la malnutrition dont les conséquences négatives sont inestimable.

Le propre de la RDC reste valable pour les autres pays de la région. On ne peut assister qu'à une dégradation grandissante de la situation socio-économique des pays de la dite sous-région.

3.2. Sur le plan socio-économique

Le premier constat que l'on observe à l'instar de la RDC et du Congo Brazzaville est que, malgré les avantages immenses en ressource naturelle, l'Afrique centrale reste, sous l'ombre des discours hypocrites des dirigeants qui se sont succédé dans chacun des Etats de cette sous-région d'Afrique. Ces dirigeants ont manifestés une seule volonté avant et après l'ouverture démocratique, se maintenir au pouvoir contre vent et marée dans une « ambiance très souvent teintée de coups d'Etat, de guerres civiles, de népotismes, de corruption, de concussion, de

gabegie financière et autres maux qui contribue au sous-développement de ces pays⁴¹¹». Il en résulte une dégradation profonde des conditions socio-économiques dans cette sous-région.

Jean Claude BERY éclaire davantage le bilan de la démocratie sur le plan socio-économique pour le Congo Brazzaville en affirmant ce qui suit : « on peut noter sans risque de se tromper que les défis socio-économique soulevés par une populations galopantes et non maîtrisé augmentent avec acuité et ne cessent de se complexifier chaque jour, plus de 2/3 de la population urbaine vivant dans un habitat précaire et insalubre dépourvus de tout ,sans services essentiels...les populations sont exposées a des grandes inondations récurrentes. Au chapitre sanitaire, la situation n'est guère reluisante : la pandémie du SIDA, le paludisme et la tuberculose ne cessent de progresser dont les enfants et les femmes sont plus vulnérables, la poliomyélite, le choléra, la méningite, la tuberculose, la fièvre typhoïde, les AVC...⁴¹² »

Ceci est valable pour tous les pays cinquantenaires de l'Afrique centrale sans exception aucune. La détérioration de la situation socio-économique dans ces pays d'Afrique centrale a entraîné une fuite de cerveau. De centaines des jeunes originaires du Cameroun, de la RDC, du Congo... erraient au Maroc en 2005, en quête d'Europe. Ils ont fini par escalader les murs de barbelés des enclaves espagnoles de Ceita et Melilla. Leur audace a été réprimée dans le sang. Les chiffres officiels font état de 14 morts et de plusieurs centaines de blessés. Les arrestations et les expulsions ont immédiatement suivit.⁴¹³

Ce phénomène explique très bien degré de la pauvreté de plus en plus croissante, le chômage, la violence sanguinaire, les maladies, de tout genre que fouillent les jeunes Africains pour trouver ou réaliser l'eldorado en Europe, connu communément en RDC sous le nom de « POTO ».

Emanuel WANGIBE est très catégorique et très explicite à ce sujet quand il affirme que beaucoup des têtes pensantes Africaines pourraient néanmoins résister à ces invitations d'immigrations si les gouvernements africaines étaient prêt à faire, ne serait-ce-que le strict minimum, pour offrir des conditions de travail correct à leurs ressortissants. L'indigence des

⁴¹¹ BERI, J. C, *IDEM*

⁴¹² KIZERBO, J., *la France et le cinquantenaire : 50 ans d'ingérence et de reprise*, Dakar, L.P, 2010, PP. 11-12

⁴¹³ KIZERBO, J., *op.cit.* ,p.15

conditions de travail en Afrique, le manque de ressources pour financer la recherche, le montée d'une culture de favoritisme, le bas salaire....sont à la base de la fuite de tête⁴¹⁴.

La dégradation de condition socio-économique en Afrique est lié aussi au fait que les Etats de cette région ne sont pas départie de la tutelle coloniale car leurs économies sont restées de rente et extravertie. Exportateurs des matières premières, ces pays sont tributaires des cours de ces produits dont les prix sont fixés par les acheteurs. A l'inverse, ceux-ci subventionnent leurs produits rendant ainsi les prix des produits africains non concurrentiel. « Sans compter les pays dont les économies dépendant d'un ou deux produit : la RD Congo avec le diamant, le cuivre, et les bois ; le Congo Brazzaville : le pétrole et le bois etc. Malheureusement quand les prix de ces produits flambent, ces pays n'en profitent pas pour diversifier leurs sources de recettes comme les industries de transformation des produits locaux⁴¹⁵ ».

Après 50ans d'indépendance les Etats d'Afrique centrale ont du mal à décoller et à se concentrer sur une stratégie de sortie du sous-développement ou de pauvreté presque chronique. C'est dans ce sens que le rapport du PNUD 2010 fait état de la situation de ces pays en les classant pour la plupart dans le bas classement annuel, notamment la RDC, le Tchad, le Congo, la RCA, seule le Gabon qui se distingue en étant classé dans le rang des pays à IDH moyen.

Cependant, un point positif est remarqué, la majorité des pays de cette sous-région d'Afrique ont réalisés « des réussites individuelles dans le domaine de la santé, de l'éducation et le revenus, mais elles ces indices ne sont pas en mesure de garantir le progrès du développement humain, si les conditions sociales réduisent les possibilités des réalisations des individus et les perceptions relatives au progrès sont divergentes ».

Il sied de souligner pour ce faire que beaucoup d'effort reste encore à fournir dans les divers domaines de la vie pour que les Etats de l'Afrique centrale affichent des bons résultats pouvant les amenés à un autre rang dans le classement du PNUD.

Grosso modo, notre étude sur le bilan de la démocratie en Afrique post coloniale est marquée par une situation catastrophique au niveau politique refus d'alternance démocratique et politique, mauvaise gouvernance traduit par la corruption, le clientélisme, le tribalisme, etc. et au niveau

⁴¹⁴ Bayo Bangi, H., « **Afrique : cinquantenaire des indépendances de 17 pays africains** », [internet:// www. Afrique choc. Ch/ spip.Php](http://www.Afrique choc. Ch/ spip.Php) ?

⁴¹⁵ [Internet : http://hdr.undp.org/fr/statistique](http://hdr.undp.org/fr/statistique) Novembre/ décembre 2002, PP. 28-29

socioéconomique dégradation des infrastructures économiques, pauvreté, chômage, etc.. Ainsi le bilan de la démocratie en Afrique reste trop mitigé et totalement négatif, car les efforts sont très maigres et divergent selon les états, pour équilibrer le bilan.

Assez de démagogie, assez de faux débats ; la démocratie en Afrique a été mal comprise par les dirigeants et les peuples africain. Nous croyons, modestement, avoir dit ce qu'est devenue l'Afrique, 50 ans après les indépendances, cependant pour que les autres disent dans les 50 ans avenir que l'Afrique vit et que la démocratie a produit des effets, nous établissons une prescription médicamenteuse à deux dimensions sous formes des perspectives solutionnelles.

Section 2. Perspectives solutionnelles pour l'Afrique postcoloniale

Une véritable alternative de société doit s'inscrire dans un modèle de démocratie et dans un schéma des conditions préalable dont nous nous proposons de suggérer les grands traits. Une telle visions projectionnelle et ambitieux sera volontiers taxée d'utopique, mais nous ne pouvons ignorer le fait « qu'à certains moment donné de l'histoire l'utopie aussi recèle une force créative ».

Tous les bilans le confirment très bien, depuis près de 2 décennies, la réappropriation de la démocratie à l'occidentale et telle que proposée par les institutions financières n'a pas obtenu les résultats attendus dans l'Etat postcolonial Africain. La faillite du développement humain est synonyme de l'échec de la démocratie à l'occidentale en Afrique postcolonial. D'où, nous proposons comme remède une « démocratie participative »; en outre nous établissons un schéma qui s'érige en préalable de la réussite de la dite démocratie participative, ce schéma porte le nom de : **règles de la réanimation démocratique** ou encore **ABCD de la démocratie**.

§1. Une Démocratie participative

Tels que présentait à la première section du présent chapitre, tous les bilans le confirment, depuis l'indépendance de l'Afrique jusqu'à la fin des années « 80 », l'Afrique a souffert de la « mal gouvernance » soutenu par des dictatures prédatrices qui ont atteintes leurs paroxysme. L'avènement de la démocratie à l'occidentale n'a pas exorcisait les problèmes de la mauvaise gouvernance, par contre les Etats africains sont allés de male en pi; les économies de

ces pays sont aux rouge, la corruption est devenue une nature propre et marque distinctif de l'homme africain. Ainsi l'Afrique est restée à la trainé du développement.

C'est pourquoi nous avons estimé mieux, de suggéré la « démocratie participative » telle qu'analysé et présenté par le professeur Frédéric DEBUYST ; afin de sortir l'Afrique du joug de la misère miséreuses et répondre aux aspirations du développement. N'est-ce pas que « la démocratie selon le PNUD doit être étendue et approfondie pour permettre à la politique et à ses institutions, de favoriser la liberté et la dignité de tous les individus⁴¹⁶ ».

Seule une démocratie participative est à mesure de réaliser des telles ambitions. Elle se présente de la manière suivante :

1.1. Les fondements d'une démocratie participative

Telle que proposé par le professeur Frédéric BUYST, la démocratie participative se fonde sur les éléments suivants ⁴¹⁷: le rapport de l'individu au social et; le pluralisme et la reconnaissance de la diversité des besoins.

C'est en fait ces éléments qui peuvent déclencher une véritable démocratie en Afrique. Car notre imaginaire politique veut que l'indépendance et le développement économique riment avec une existence de femme et d'homme libres.

A. Le rapport de l'individu au social : *l'individu possessif et l'individu créatif*

MAC.PHERSON a montré que l'individualisme possessif a servi de fondement ontologique à diverses théories de la démocratie libérale. Selon le postulat de l'individualisme possessif, l'individu s'est vu comme le propriétaire de ses capacités et ne doit rien à la société ; il est libre, mais cette liberté est centré sur la recherche d'une appropriation illimitée des biens. Cet individualisme que l'on pourrait qualifier de radical par son égocentrisme et d'unilatéral parce que les capacités humaines sont centrées sur l'unique faculté d'appropriation pour la consommation

⁴¹⁶ KIKASA, M. F., *art.cit.*, p.385

⁴¹⁷ DEBUYST, F., « *Démocratie et développement* » in U.C.L.CODI-DVLP, octobre 1985, pp.119-130.

individuelle⁴¹⁸, peut servir de soubassement dans la compréhension des comportements de l'homme-dirigeant en Afrique

En effet, depuis l'indépendance et malgré l'avènement de la démocratie en Afrique, les dirigeants africains à tous les niveaux, national, provincial, local, ont tendances à toujours travailler pour leur propre compte et celui de leurs familles. Tous les dirigeants en arrivant au pouvoir ont une prétention à amasser la fortune doublement ou triplement que leurs prédécesseurs. D'où, les conflits pour accéder au pouvoir car ce dernier est le seul moyen de satisfaire les besoins en Afrique. Certes, le pouvoir est devenu l'enjeu principal des divers conflits sur le continent.

En opposition à l'individualisme possessif MAC PHERSON rend compte d'une autre approche ou l'essence humaine serait vue comme actualité créatrice : ce serait celle d'un « individu créateur », agent d'énergie, acteur. Cette approche a été aussi l'œuvre de la démocratie libérale, inspirant un individualisme de développement ou d'épanouissement. Cette conception conduirait à une démocratie de participation et dépasse l'individualisme centré sur l'intérêt personnel : c'est la société qui est à la source du développement des capacités humaines et la participation exige un sens collectif, absence de l'individualisme possessif.

Cette idée d'un individu créatif correspond assez bien à la notion de « l'homme intégration » proposée par de Kadony N. K., chez qui elle constitue la clé de voute du développement de l'Afrique centrale. Celle-ci est une approche réparatrice de l'homme total. Elle permet à l'homme de travailler pour l'intérêt général ou détriment de l'intérêt particulier.

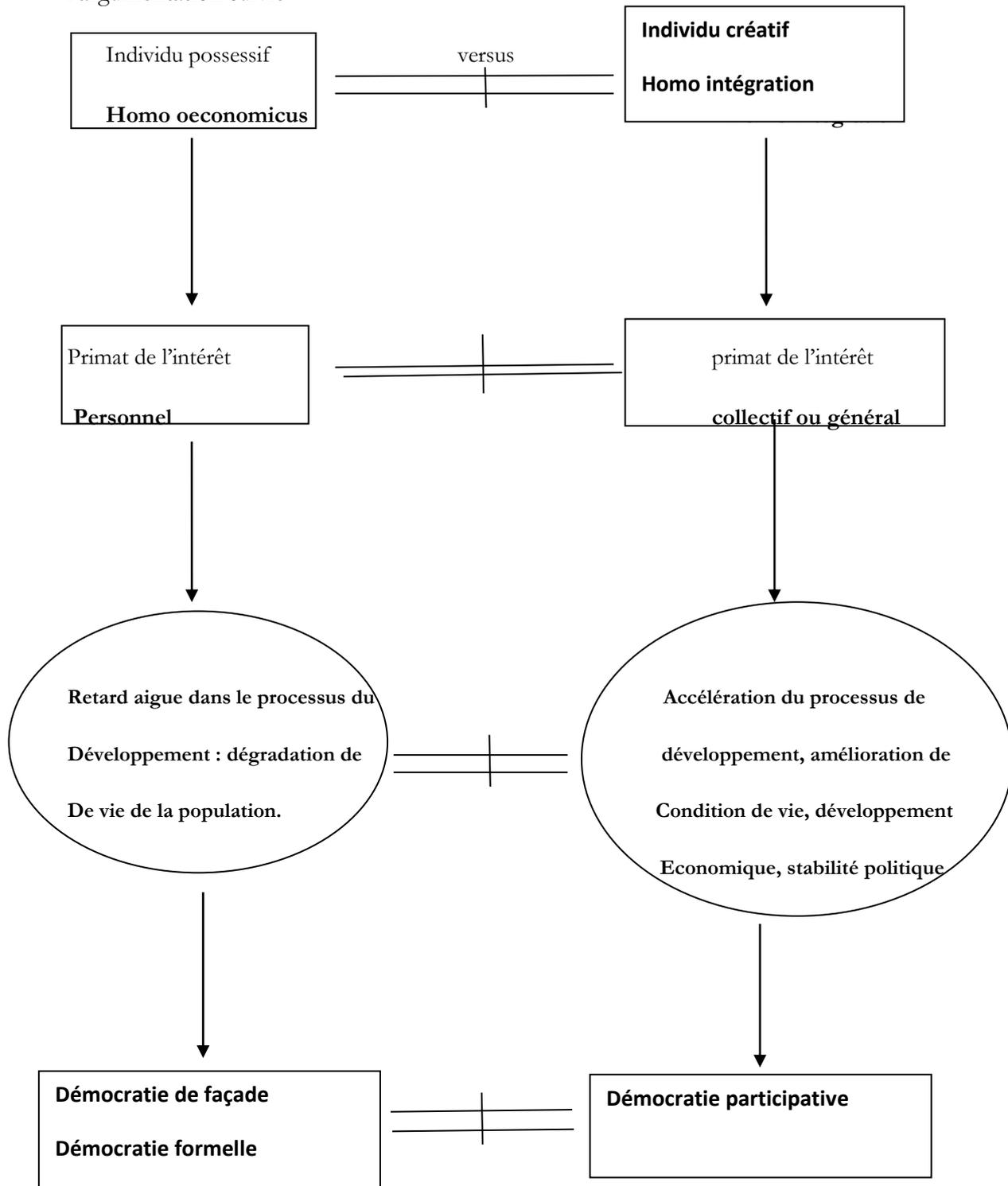
L'homme-intégration est l'auto-intégration de l'homme. Cette notion de l'individu créatif et de l'homme intégration s'opposent fortement à la notion de l'individu possessif ce dernier prévaut dans le système démocratique de l'Afrique qui correspond à l'homme economicus.⁴¹⁹

Retenons pour ce faire que la société africaine a échoué de relever le défi du développement par la démocratie à cause de l'homme africain. L'échec de l'Afrique serait lié à cet homme, qui est toujours conduit à travailler pour le « Moi », à décider pour le Moi, à signer des accords pour le « Moi », à faire tout toujours pour le « Moi ». Cet homme souffre d'une maladie de complexe d'infériorité de soi-disant perdant de la mondialisation ou du développement. Cet homme doit se défaire de ces idées sadique qui l'amène à s'enrichir sans cause, à tuer pour garder le pouvoir, à

⁴¹⁸ IDEM.

⁴¹⁹ KADONY, N. K., *le capital étranger et le processus d'intégration économique régionale en Afrique centrale*, Thèse de doctorat en R.I., UNILU, FSSPA, 1996, PP. 504-505

hypothéqué sa propre terre pour le pouvoir. Ce dans sens que l'homo intégration parait comme un remède vivant pouvant favoriser la formation de l'individu créatif, ce dernier à le sens du « nous » c'est-à-dire prend des décisions en sollicitant l'avis de la population, prend de décision pour l'intérêt général, travaille pour le bien-être collectif etc. Le schéma suivant synthétise l'argumentation suivie :



B. Pluralisme et reconnaissance de la diversité des besoins

Le pluralisme des partis est un des éléments qui définit la démocratie libérale telle que « imposée aux états africains ». Le caractère plus au moins étendu de ce pluralisme est la faculté pour les divers groupes d'opinion, d'intérêts, etc., de disposer d'une représentation, proportionnelle à leur poids électoral, peut-être un des critères qui mesure l'ampleur de la démocratie.⁴²⁰ Hors en Afrique cinquantenaire, le pluralisme politique est loin d'introduire des rapports concurrentiels de caractère symétrique entre partis.

Reconnus seulement du bout de lèvres par nombre des pouvoirs Africain, les partis ne constituent pas encore le cadre principal, d'organisation et d'action politique. Hors l'instauration du multipartisme a été considéré comme étant le principale signe d'entrée de l'Afrique à l'ère démocratique.

Dans la conception d'une démocratie participative et pleine, le pluralisme ne signifie pas seule la pluralité des formations politiques, mais signifie au départ et plus fondamentalement, la reconnaissance sociétale d'une diversité de conception et de voies de réalisation des besoins individuels et sociaux. Le pluralisme politique n'est qu'un des mécanismes pouvant venir sanctionner cette reconnaissance sociétale, sanction qui ne serait effective que si elle parvient à faire prévaloir les besoins spécifiques des groupes sociaux par la consécration du « droit à la différence » et l'octroi de moyens institutionnels ou non rendant possible la satisfaction de cette diversité de besoins qu'ils se réfèrent aux crédos religieux, aux conceptions philosophique et morales, à l'organisation des rapports de la vie quotidienne, à l'identité des catégories d'âge et de sexe, des régions, des ethnies, etc. avec le droit pour celles-ci de choisir leur modèle de développement.

§2. Les Règles de la Réanimation de la Démocratie « RRD ».

Il s'agit d'un schéma solutionnel qui s'érige en une prescription médicamenteuse pour sauver les états postcoloniaux africains. Nous estimons que pour arriver à la démocratie participative il faut préalablement réanimer la démocratie, et ce à la fin de la réanimation qu'on aboutira à la Démocratie participative.

⁴²⁰ DEBUST, F., *Art.cit.*

Les règles de la réanimation de la démocratie est un schéma solutionnel que nous avons tiré de la médecine générale ou des enseignements réservés à la formation de médecin et des infirmiers autrement appelé les ABCD de la réanimation.

2. 1 le postulat général des ABCD de la réanimation

En médecine générale, les ABCD de la réanimation sont des pistes de solution pour une prise en charge ou l'application de soins médicaux en cas d'urgence. Il existe à cet effet quatre types d'urgence⁴²¹ :

- l'urgence vitale : elle met en jeu le pronostic vital détresse cardio-respiratoire, syndrome hémorragique, accident neurologique
- l'urgence vraie : elle n'engage pas le pronostic vital mais nécessite des soins rapides. Colique néphrétique, laryngite, fracture concluse, appendicite, état d'agitation
- l'urgence ressentie : le patient peut légitimement penser que son état nécessite des soins urgents, alors qu'il ne souffre d'aucune pathologie grave fièvre isolée, douleur abdominale, douleur thoracique atypique.
- l'urgence de confort : le patient majoré les symptômes pour obtenir de soins dont l'urgence n'est pas justifiée pilule oubliée, arrêt de travail, insomnie

Ainsi le médecin ou l'infirmier ne pas tenu d'appliquer obligatoirement toutes les règles de la réanimation car tout dépend maintenant de la situation de l'urgence dans laquelle il se trouve. Le médecin fera usage suivant le cas de :

- la première règle « A » = « Air ways » : Avant toute réanimation il faut désobstruer toutes les voies respiratoires. Ici, il s'agit de découvrir le problème ou la source du problème.
- La deuxième règle « B » = « Breathing » : cette règle veut que l'on donne au patient en détresse de l'oxygène.
- La troisième règle « C » = « circulation » : il s'agit de traiter l'anémie pour éviter le choc.

⁴²¹ Mallard, B., urgence Réanimation, paris, ed. Estem, 2010, p.

- La quatrième règle « D » = « déshydratation » ; il s'agit de passer à la phase de la transfusion ou de la perfusion quand la déshydratation est grande. Afin d'éviter que le patient tombe dans le coma.

Ce sur base de ces règles de réanimation d'origine de la médecine générale que nous voulons tiré notre remède pour sauver les Etats postcoloniaux africains, qui au fait, souffre de la maladie grave qui est le sous-développement avec tous ces corollaires pauvreté, dégradation de condition de vie, maladie endémique, chômage etc.. C'est dans ce que KADONY. N. va jusqu'à considérer que « l'Afrique est malades des impuissances en R. I. » ; d'où il faut assurer une thérapie pour l'Afrique. Celle-ci ne pourra réussir que si nous puissions dans le domaine de la médecine des solutions adéquates pour les appliqués dans le domaine des R. I. ici nous faisons allusions précisément au domaine de l'Afrique qui veut sortir du retard dans le processus de développement..

2.2 .Application des R.D.D en Afrique postcoloniale.

La démocratie n'a pas permise depuis sa restauration en 1990 de déclencher un processus véritable développement en Afrique postcoloniale. L'Afrique est restée à la trainé du développement; tout est au rouge et l'Afrique va mal. L'Afrique est véritablement dans l'état de choc, c.à.d. elle est défaillante sur le plan politique et socio-économique de manière aigue, cette défaillance est accompagnée d'une paralysie qui le rend incapable de jouer un rôle important et influent sur la scène internationale, et d'une souffrance dirigeante du fait de l'incapacité des gouvernants à fournir à la population ce qu'il faut pour leur bien-être et leur sécurité. On assiste à la disparition de l'Etat-providence et l'Etat gendarme.

Ainsi, pour que la démocratie produise des fruits escomptés en Afrique postcoloniale, il faut procéder par sa réanimation. Ce de cette façon seulement que l'Afrique peut revivre, et la démocratie ne sera plus un « luxe » pour l'Afrique comme le pense certains auteurs.

Avant de proposer la prescription médicamenteuse. Il sied de souligner que l'Afrique est dans « l'urgence vraie » : car l'ère de pronostic vital est dépassé René Dumont et pleins d'autres auteurs en ont fait brillamment ce travail, l'ère est maintenant venue pour l'application de soins rapide. Ce soin rapide suivra les processus des ABCD de la réanimation de la démocratie, de manière ci-après⁴²² :

⁴²² Lire a ce sujet Gay Bernard, *médecine générale*, paris, 2003. Et Barbara Mallard, IDEM

1^{ère} Etape : Air ways démocratique.

Il faudra à ce niveau que les Africains commencent par découvrir le problème qui freine l'instauration d'une véritable démocratie, cette démocratie de développement.

Nous estimons pour notre part que le problème qui bloque l'instauration de cette démocratie développement, c'est l'homme africain lui-même. Cet homme est un « homme désintégré », corrompu par les cultures occidentale a tel point qu'il est embrouillé et devient acculturé.

Le deuxième problème qui empêche l'établissement d'une démocratie capable de placer l'Afrique sur la ligne du processus de développement, Ce sont les institutions politiques Africaines qui manifestent une illégitimité à outrance.

Une fois cette étape accomplie, il est possible de passer à la prochaine étape aussi capitale.

2^{ème} Etape : Briphing démocratique.

A ce niveau, il faudra oxygéner l'Afrique ou encore les africains doivent s'oxygéner. Ce pourquoi nous suggérons ici une éducation de l'homme Africain, non pas un pseudo éducation qui a souvent conduit à la formation des « hommes instruits » depuis l'indépendance jusqu'à nos jour. Mais une éducation qui pourra conduire à la formation des « intellectuels » c.à.d. « ceux qui travaillent pour l'intérêt général, ils ont une vision globalisante pour le bien-être de la société toute entière, ils ont le souci de repenser le système social d'oppression de la minorité⁴²³ ». Il faudra donc que les Africains renforcent l'éducation surtout civique pour accroître les nombres des intellectuels. Car jusqu'aujourd'hui, nous pouvons réaffirmer « qu'il existe peu d'intellectuels, et ces derniers se contractent dans l'oscillation, la timidité, la phobie et l'amorphisme. Ils attendent mélancoliquement le messie hypothétique » Pour venir changer par un coup de miracle la situation de l'Afrique.

Il faudra également, après avoir trouvé la solution pour l'homme, en trouvé aussi pour les institutions. En effet, les institutions politiques doivent-être revues non seulement suivant l'axe de leur légalité mais aussi et surtout celui de leur légitimité. Cette dernière notion est essentielle du fait qu'elle renvoie à l'acceptation « anthropologique » du pouvoir tel qu'il se présente, par la population. Ce de cette manière qu'on évitera les différentes contestations du pouvoir qui se soldes à des rebellions de tout genre.

⁴²³ NDABAREYE, N P. et KADONY, N K., « *socialisme scientifique et socialisme africain : divergence ou convergence* », in CEPAC, n°13, juin 1989, pp.39-40.

Une fois que le problème a été découvert et que les solutions de l'éducation pour l'homme et la légitimité pour les institutions politiques Africaines sont résolus, il faudra passer alors à une autre étape qui permet d'éviter la régression ou le retour au point zéro.

3^{ème} Etape : Circulation.

L'anémie dont-il est question pour le cas de l'Afrique, c'est la perte de ses ressources naturelles et humaines⁴²⁴. Une perte qui a engendré la précarité, la pauvreté, la faim, bref, le « sous-développement du sous-développement ». C'est pourquoi nous proposons que les africains se mettent au « travail » pour éviter d'être à la merci des institutions financières internationales et des certaines puissances qui leurs contraints d'adopter de Comportement de fois impopulaires, dégradante, honteuse et non démocratique. Un paradoxe inimaginable, les mêmes enseignant de la démocratie sont les premiers à donner des directives antidémocratiques comme le plan d'austérité contraire sur le plusieurs angles à la déclaration universelle de droit de l'homme dont-ils sont le principaux constructeurs.

Donc le travail est le seul moyen qui rendra les africains responsables et autonomes sur la scène internationale, et si les africains ne se mettent pas au travail, ce sera le coma qui attendra leurs Etats Africains, et dans cet optique envisagé la démocratie développante serait une perte de temps. Une fois la troisième étape est accomplie, il sera nécessaire de passer à la dernière étape qui semble être très importante, sans cela l'Afrique pourra être dans l'échec ou le coma éternel.

4^{ème} Etape : Déshydratation.

L'Afrique en générale et certains Etats en particuliers RDC, Somalie, Madagascar ont atteintes le paradoxisme des antivaleurs corruption, détournement, injustice, inégalité croissante etc. ces Etats ont besoin d'être perfuser par la sanction.

En effet, l'instauration de la sanction qui aura un caractère impartial, permettra de lutter contre l'impunité et les inégalités dans chaque Etats africains.

Conclusion partielle du sixième chapitre

Le bilan de la démocratie en Afrique postcolonial cinquantenaire est alarmant. Après plusieurs analyses qui ont suivies la trajectoire de trois régions de l'Afrique Afrique de l'Ouest, de l'Est et du centre, on se rend compte que l'Afrique est pareille dans sa totalité. Le tableau économique, politique et social des Etats africains démontrent clairement la faillite de la démocratie qui avait suscitée au départ, plusieurs espoirs de développement et de changement.

Toutefois, nous ne pouvons ignorer les efforts fournis par certains Etats démocratique à l'instar du Benin et du Sénégal dans le domaine politique, qui en fait, présentent des signes positifs de la libéralisation de la vie politique avec comme illustration la réussite de l'organisation des élections démocratique et la pratique de l'alternance politique. Pour le reste des Etats, on constate simplement qu'après 50ans d'indépendance, ces Etats ont du mal à aller vers une démocratie véritable ou, ont encore du mal à décoller et à se concentrer sur des stratégies de sortie du sous-développement et de la pauvreté qui commence à atteindre son paroxysme. Dans ce sens le rapport de PNUD2010 fait état de l'IDH de ces pays et, certains d'entre eux sont dans le bas classement, notamment la RDC, le Congo, la RCA, la Somalie, le Tchad. D'où la démocratie n'a pas libéré l'Afrique de l'emprise de la pauvreté, de la mauvaise gouvernance, et du sous-développement.

Pour conclure avec ce chapitre, nous avons proposé une véritable alternative de société qui s'inscrit dans une démocratie dite participative, et dans un schéma préalable des conditions que nous établissons en termes de prescription médicamenteuse. Il s'agit des règles de la réanimation de la démocratie ou encore les ABCD de la démocratie.

CONCLUSION GENERALE

Il n'est pas aisé de conclure un travail scientifique comme le nôtre que de l'introduire. Toutefois, puisque nous en sommes à l'orée et, étant donné que la tradition scientifique et académique l'exige, nous tenterons dans les lignes qui suivent de conclure cette étude qui a portée sur thème ci-après : « *Les Etats post coloniaux et la problématique de la démocratie en Afrique : bilan de 50 ans* »

Après plusieurs études effectuées brillamment par des chercheurs aussi avérés talentueux à l'instar de Farès, Beauchamp, Seck, Kikassa, Aboukar Diop, etc. il était urgent pour notre étude d'ouvrir des nouveaux prismes d'interrogations pour nous démarquer des études précédentes. D'où nous avons soulevé une problématique qui se schématise à trois questionnements, à savoir : « quels sont les problèmes de la démocratie en Afrique post coloniale ? Quel bilan pour les 50 ans d'indépendance ? Et enfin quelles en sont les perspectives ? » L'objet d'étude de notre travail a transpiré de cette problématique soulevée.

Les efforts fournis pour atteindre cet objectif ont nécessités que notre argumentation soit fragmentée en six chapitre, et le traitement de phénomènes étudié a été rendu possible par l'usage de la méthode historique.

Le premier chapitre était consacré au cadre conceptuel et théorique, nous nous sommes préoccupés de cerner la notion de l'Etat dans une première section, à ce niveau, il était question de définir l'Etat, de discuter sur sa formation et de dégager sa mission, ses formes et ses éléments constitutifs. Dans une deuxième section, il était question d'étudier l'histoire de la colonisation de l'Afrique. Nous nous sommes attardé d'étudier la colonisation de l'Afrique à la fin du 19^e siècle avec la conférence de Berlin de 1885 comme détonateur, pour déboucher à la fin des années 50 sur les indépendances des pays africains. Cette section a chuté par une analyse des caractères généraux des Etats postcoloniaux africains. La dernière section de ce chapitre se penche sur l'histoire de la démocratie en Afrique. Il était principalement question d'étudier le multipartisme en Afrique, l'organisation de la conférence nationale et enfin l'alternance politique en Afrique.

Le deuxième chapitre été complémentaire au premier, dans le sens où il était question de cerner la notion de la démocratie. En effet, la démocratie entendue comme étant le pouvoir pour le peuple et par le peuple, selon la formule de Lincoln, soulève débat qui se parcellise en deux tendances, d'une part la tendance qui considère la démocratie comme pouvoir du peuple, et d'autre part la démocratie vue comme une démocratie électorale. Pour mieux appréhender le fonctionnement de la démocratie dans le monde et en Afrique en particulier, nous avons procédé

à la classification de la démocratie et, nous avons dégagé les principes et les exigences de la démocratie.

Le troisième chapitre a abordé l'analyse de l'Etat de lieux des Etats postcoloniaux africains. Ici, nous avons en avance anticipé nos conclusions en affirmant que les Etats post coloniaux se portent mal. Leur situation politique calamiteuse se manifeste dès les années 1960 par une recrudescence de coups d'Etat, au point que l'histoire ayant trait au pouvoir politique post coloniaux révèle que les coups d'Etat ont fait défiler n'importe qui, importe quand au commandement des Etats africains. L'enjeu excessif du pouvoir, ou encore la question de la légitimité du pouvoir peuvent justifier ce phénomène des coups d'Etat récurrentes en Afrique. L'ouverture à la démocratie n'a pas mis fin à ce phénomène ; les coups d'Etat refont surface et, ils sont plus pire que celle de l'avant démocratie car, les coups d'Etat actuels sont accompagnés du soutien morale de la population. Nous avons également souligné dans ce chapitre que, les africains ont abandonnés le multipartisme de l'indépendance pour se loger dans le monopartisme, qui en fait, favorisa la pérennisation, le culte de la personnalité des hommes au pouvoir. Le retour au multipartisme durant les années 1990 n'a pas résolu le problème de l'alternance politique. Dans un tel contexte, les guerres civiles n'ont pas tardées à surgir et faire de l'Afrique le maillon faible. De cette manière, ce chapitre s'est étalé sur cinq sections, à savoir le monopartisme africain, les transitions politiques interminables, la recrudescence des coups d'Etat, et enfin les guerres civiles.

Le quatrième chapitre de notre étude a porté sur la démocratisation des régimes politiques africains .nous avons démontré dans ce chapitre que la décennie 90 marque véritablement une ère d'espoir et de changement pour les africains. Un peu partout en Afrique, des présidents tout puissants sont obligés de lâcher du lest, et dans le meilleur de cas, il quittent le pouvoir aux termes des élections. D'où la démocratisation des régimes politiques africains s'observe à travers plusieurs signes dont : la fin du parti unique et l'ouverture au multipartisme, la multiplicité des organes presse, la renaissance coopérative, et l'organisation des élections. Ces signes marquant l'ouverture démocratique en Afrique ont fait l'objet chacun d'eux d'une section de ce quatrième chapitre.

Le cinquième chapitre de ce travail été consacré à l'étude de la problématique de la démocratie en Afrique : bilan de 50 ans d'indépendance » ; Nous avons dégagé déjà à ce niveau un bilan totalement négatifs. Ce constat amer de la vie démocratique en Afrique post coloniale est dû à plusieurs problèmes, entre autre, les problèmes des droits, les problèmes de

l'indépendance de la justice et du parlement, de la politisation de l'armée, les problèmes d'organisation des élections libre, transparentes et démocratique ; et enfin les problèmes de la gouvernance politique. Chacun de ces problèmes a été traité de manière particulière dans les sections qui ont constituées ce chapitre.

Le sixième chapitre se penché sur le bilan et perspective de 50 ans d'indépendance des Etats africains. Deux grandes sections ont constitués l'architecture de ce chapitre. La première section a établi le bilan de la démocratie en Afrique à l'ère de cinquantenaire. Nous nous somme pencher sur trois régions Afrique de l'Ouest, de l'Est, et l'Afrique centrale pour mieux établir les réalités politiques, économique et sociales de l'Afrique. Parmi les trois régions précitées, seule l'Afrique de l'Ouest qui présente un bilan plus au moins bon de la démocratie à cause des efforts fournis par le Benin et le Sénégal en direction de la démocratisation de la vie politique par l'organisation des élections libre, transparente et démocratique, et par la promotion de l'alternance politique. En tout cas vu de l'extérieur. Cependant, l'Afrique de l'Est et l'Afrique centrale présentent un bilan triste, alarmant de la démocratie sur le plan économique, politique et sociale. En observant la vie politique et socioéconomique de ces pays, tout porte à croire que l'Afrique est encore à son premier pas vers la démocratie et développement. Sur le plan socioéconomique, le rapport du PNUD 2010 le démontre biens en classant les Etats comme la RD Congo au dernier rang du classement des Etats. sous l'angle politique, l'Afrique présente le pire de scenario de la mauvaise gouvernance : la démocratie électorale n'est qu' une farce destinée à contenter, à plaire la communauté internationale ; les droit et libertés consacrés par les constitutions nationales de ces pays, sont largement violés, bafouer par les dirigeants politiques ; les constitutions sont élaborées à la mesure des ceux qui sont au pouvoir et, sont amendées ou réviser à chaque fois quel ne répondent plus aux désire et aspiration des dirigeants. Toutefois nous devons reconnaître les efforts de la pratique de la démocratie dans un bon nombre des pays africains à l'instar de la RDC, de Cote d'ivoire, du Sénégal, du Madagascar, etc. Mais ces efforts sont trop infime pour positivé le bilan de 50 d'indépendance. La deuxième section s'est attelée sur le perspectives solutionnelle pour l'Afrique. Nous avons estimé qu'une véritable alternative de société devait s'inscrire dans un type de démocratie et un schéma préalable de condition de réparation de la démocratie. Une telle vision lavons nous souligne, sera certes taxée d'utopique, mais nous ne pouvons ignorer le fait « qu'à certains moment donné de histoire l'utopie aussi recèle une force créatrice ». D'où nous avons proposé d'une part la démocratie participative comme le type démocratie appropriée pour l'Afrique. Et d'autre part, l'application des règles de la réanimation

démocratie ou les ABCD de la démocratie. Ces derniers sont une prescription médicamenteuse pour une Afrique malade et en état d'urgent.

De cette manière, nous réaffirmons encore que les africains doivent fournir des efforts pour consommer les médicaments que nous avons prescrit dans le cadre ce travail, au cas contraire les 50 ans avenir seront de larmes, de feu, de sang, et de faim pouvant conduire a un dépérissement véritable et total de l'Afrique.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

1. AARON, R., *Démocratie et totalitarisme*, Paris, Gallimard, 1965
2. AIV O, F. J., *Le président de la république en Afrique noire francophonie*, Paris, L'Harmattan, 2007,
3. Ardant, P., *Institutions politiques et droit constitutionnel*, 16eme éd., Paris, L.G.D.J., 2004
4. Barber, B., *civiliser la démocratie*, Paris, DESCLEE DE BROUWER, 1998
5. BEAUD, M., *L'art de la thèse : comment préparer et rédiger une thèse de doctorat ou mémoire de la DEA ou d'une de maîtrise ou tout autre travail universitaire*, Paris, La Découverte, 2001
6. Bolya, *L'Afrique : le maillon faible*, Paris, Ed. Le Serpent à Plumes, 2002
7. Brenond, J. et Geledan, A., *Dictionnaire des sciences économiques et sociales*, Paris, Ed. Berlin, 2002
8. Bitee, F., *La transition démocratique au Cameroun de 1990 à 2004*, Paris, L'Harmattan, 2008
9. BEAUCHAMP, *Démocratie, culture et développement en Afrique noire*, Paris, L'Harmattan, 1997
10. BIT 1988, *Les coopératives un aperçu de l'évolution du mouvement coopératif dans la région africaine. Champ d'Action, impact et perspective*, Rapport III, 1^{ère} Edition, Genève, 1988
11. Brenond, J. et Geledan, A., *Dictionnaire des sciences économiques et sociales*, Paris, Ed. Berlin, 2002
12. CHANTEBOUT, B., *Droit constitutionnel et institutions politique*, Paris, Armand, 1988
13. DALOZ, J.P., *Le nonrenouvellement des élites en Afrique subsaharienne*, Bordeaux, éd. CEAN, 1999
14. Dauré, C., *La Mauritanie*, Paris, L'Harmattan, dvskl
15. DEBBASH, CH., *Lexique des politiques*, Paris, 7eme éd., DALLOZ, 2001
16. Devey, M., *Le Sénégal*, Paris, Ed. KARTHALA, 2000
17. Diop, O., *Partis politiques et processus de transition démocratiques en Afrique noire*, Dakar, Publibook, 2006
18. DORMAGEN, J. et MOUCHARD, D., *Introduction à la sociologie politique*, Bruxelles, DEBOECK, 2007
19. DUVERGE, M., *Les partis politiques*, Paris, Ed. Armand Colin, 1976
20. Foillard, P., *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Paris, Paradigme, 2007
21. Gentil, D., *Les mouvements coopératifs en Afrique de l'Ouest, interventions de l'Etat ou organisations paysannes ?*, Paris, L'Harmattan, 1986
22. Grawitz, M., *Lexique des sciences sociales*, Paris, DALLOZ, 2004

23. Grawitz, M., *méthodes des sciences sociales*, Paris, DALLOZ, 2001, p.15
24. GRIMAL.H. et COLIN, A., *La décolonisation 1919-1963*, Paris, Nouveaux Horizons, 1965,
25. Hamani, A., *Les femmes et la politique au Niger*, Paris, L'Harmattan, 2001
26. HOLTZ, G et REGNAULT, M.A., *Va-t-en la guerre !*, Paris, L'Harmattan, bkglgmlefrj
27. KASONGA, M.G.B, *Kabila le retour du Congo*, Bruxelles, Ed. Quorum, 1997
28. KATOND, D., *Vie internationales*, Kinshasa, D.C. Printer, 2007
29. Leridon, M., *l'Afrique va bien : 10 chapitres à l'usage de ceux qui disent que l'Afrique ne s'en sortira jamais*, Paris, Ed. NDP, 2010
30. M'BOKOLO, E., *Afrique noire : Histoire et civilisation*, Paris, Ed. Hatier. AUF, 2004

31. Mallard, B., *Urgence Réanimation*, paris, éd. Estem, 2010
32. Malu-Malu, J.J.A., *Le Congo Kinshasa*, Bruxelles, Karthala, 2002
33. MANDILU, D., *La dette africaine*. Paris, L'Harmattan, 2008
34. MANDE, S., *Conséquences de la personnification de l'Etat sur le processus démocratique*, Lubumbashi, Ed. Talents, 2002
35. M'Paka, P., *Démocratie et société civile au Congo-Brazzaville*, Paris, L'Harmattan, 2007
36. MULUMBATI, N. A., *Introduction à la science politique*, Lubumbashi, Ed. AFRICA, 2010
37. Ndombet, A., *Renouveau démocratique et pouvoir au Gabon 1990-1993*, Bruxelles, Karthala, 2009
38. NANTET, B., *Dictionnaire de l'Afrique*, Paris, Ed. LA ROUSSE, 2008
39. NGANSO P, J.G, *Tchad : 20 ans de crise*, Paris, L'harmattan, 1986
40. N'GBANDA, H., *Afrique: démocratie piégée*, Paris, CEE, 1994
41. NGOM, N., *La réussite de l'intégration économique en Afrique*, Paris, PRESENCE AFRICAINE, 1971
42. OBOTELA, L.B., *Le concept de pouvoir en sociologie politique*, Lubumbashi, PUF, 2011
43. POTHOLM, P.C., *La politique Africaine : théories et pratique*, Paris, ECONOMICA, 1981
44. PORTELLI, H., *Droit constitutionnel*, 5eme éd., DALLOZ, Paris, 2003
45. PNUD, *Rapport sur le Développement Humain 2010*, New York, Ed. CDP., 2010
46. Ravaloson, J. et Zafy, A., *Transition démocratique à Madagascar*, Paris, L'Harmattan, 2000
47. Saulnier, P., *Le Centrafrique: entre mythe et réalité*, Paris, L'Harmattan, 1998
48. SECK, Y.C, *Afrique : le spectre de l'échec*, Paris, L'Harmattan, 2004
49. Schumpeter, J., *Capitalisme, socialisme, démocratie*, Paris, Ed. Payot, 1972
50. SMOUTS, M. C., *Les nouvelles R. I. : Pratiques et théories*, Paris, Presse de Science PO, 1998
51. THIMANGA, B.E., *La démocratie et ses blocages au Congo Kinshasa de 1958 à nos jours*, Paris, L'Harmattan, 2004
52. TOCQUEVILLE, A., *De la démocratie en Amérique*, Paris, Nouveau Horizon, 1935

53. TERRAY, E., *L'Etat contemporaine en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 1987, p.157
54. TSHIYEMBE, M., *Géopolitique de la paix en Afrique médiane*, Paris, L'Harmattan, 2003
55. Tim, A., *Le Gabon, une démocratie bloquée ? : Reculs et avancées d'une décennie de lutte*, Paris, L'Harmattan, 2001
56. TUMA, H., *L'Afrique politiquement incorrect*, Paris, L'Harmattan, 2001
57. WAMU, D., *Les mots de la démocratie au Congo-Zaïre*, Paris, L'Harmattan, 2006
58. YEMEOGA, H., *Repenser l'Etat africain : ses dimensions et prérogatives*, Paris, L'Harmattan, 1993
59. YENGO, P., *L'Afrique : des droits de l'homme*, Paris, KARTHALA, 2001

B. Articles

1. Bayart, J. F., *La problématique de la démocratie en Afrique noire*, in Politique Africains, n°43, octobre 1991
2. DEBUYST, F., « *Démocratie et développement* » in U.C.L.CODI-DVLP, octobre 1985
3. FOUUDA, V.S., « *Le médias face à l'ouverture démocratique en Afrique noire : doute et certitude* », in les cahiers du journalisme, n° 19, hiver 2009
4. GBAGUIDI, J.E., *Masse média et démocratie en Afrique occidentale* », in Research Report, n° 10, 2008
5. KADONY, N.K., « *Possibilité de réussite des élections démocratique en RDC* » in MBEGU, CRAP, numéro spécial, janvier 2005
6. KADONY, N.K., « *L'Afrique malade des ses impuissances en Relations internationales. Quel avenir au IIIe millénaire ?* » In Cahier CONGOLAIS d'Etudes Politiques et Sociales, N°23, Juin 2000
7. KALABA, M., « *Essence et exigences des élections démocratiques, libres et transparentes en RDC* », in MBEGU, CRAP, numéro spécial, janvier 2005
8. KAMBALE K. Et KAKEZ K., « *Le paradoxe du triomphe du principe de la minorité dans la démocratisation de la RDC* » in CAHIERS CONGOLAIS D'ETUDES POLITIQUES ET SOCIALES, N°27, Avril 2008, p.186
9. KAZADI KIMBU, M., « *Les chances de réussite du processus électoral en RDC* », in MBEGU, CRAP, Janvier 2005, n° spécial,
10. KENGO, W. L., « *Le leadership dans un Etat de droit* », In Congo-Afrique, n°430, Décembre 2008,
11. KIKASSA, M.F., « *l'Afrique subsaharienne et les objectifs du millénaire à travers le rapport 2002 du PNUD* » | gnsenrgzprgbetybot
12. KISIMBA, K.E., « *La gestion des ressources naturelles et défi de paix durable en RD Congo* », in Africa Peace Research, Series N°2, juin 2008

13. KODIA, N., « *La démocratie, un luxe pour les africains ?* », in D+C, N°6, novembre, décembre 2002,
14. KPATINDE, F., « *Soulagement pour le Mozambique* », in Jeune Afrique Economie, N°258, Mars 1998
15. MOULIN, L. S., *La RDC après les élections*, in Afrique Renouveau, décembre 2006, P2
16. NDABAREYE, N. T. et KADONY, N. K., « *Socialisme scientifique et socialisme Africain : Divergence ou convergence. Essai de systématisation d'une théorie africaine de libération* », Lubumbashi, Extrait des annales du CEPAL, n°13, juin 1989
17. TSHENGE, N., « *La démocratie, le fédéralisme et les élections au Congo* » in MBEGU, CRAP, Numéro Spécial, janvier 2005
18. TSHITAMBAL A MULANG IRUNG, « *La question des élections démocratiques en question* » in MBEGU, Numéro Spécial, janvier 2005

C. Mémoire et TFC

1. AZANI, A., *Le néo-colonialisme en Afrique : Problèmes et perspectives*, Mémoire, UNILU, FSSPA, R.I, 2010
2. BANZA, M., *Démocratie et développement en Afrique*, mémoire, FSSPA, R.I, UNILU, 2008
3. ILUNGA, G., *les fondements d'une nouvelle politique de développement à l'ère de la mondialisation démocratique*, Mémoire en R.I, FSSPA, UNILU, 1998
4. KALALA, M.J.P., *La pérennisation au pouvoir et la problématique de la démocratie de l'Afrique. Cas de la RD Congo de 1990 à 1997*, TFC, F.S.S.P.A, R.I, UNILU, 2004
5. KALUMBA, M., *la problématique de la démocratie importée en Afrique post-Bipolaire*, Travail de Fin de premier Cycle, FSSPA, R.I, UNILU, 2001
6. KANZA, T., *Soutien extérieur des parties au conflit congolais et difficultés d'une transition démocratique*, mémoire, F.S.S.P.A, R.I, UNILU, 2003
7. MULOGO, K.Y., *Démocratie et respect droit de l'homme en Côte d'Ivoire*, mémoire, UNILU, F.S.S.P.A., R.I., 2012
8. NGOIE, N., *L'implication des grandes puissances dans le processus électoral de 2011 au Cameroun*, mémoire de fin de deuxième cycle, FSSPA, UNILU, 2012
9. WABULUME, K., *La démocratie et la stabilité politique en Afrique. Cas de la RCA*, mémoire, FSSPA, R.I, UNILU, 2010

D. Thèses et DEA

10. KADONY, N K., *le capital étranger et le processus d'intégration économique régionale en Afrique centrale*, Thèse de doctorat en R.I., UNILU, FSSPA, 1996
11. KAMARARUNGU, H. J., *L'organisation des Nations Unies face aux conflits armés en Afrique*, DEA en R.I et Intégration Européenne, Université des Liège, 2007
12. KIBAMBI MUKANDU, *Les pressions internationales et processus démocratique en Afrique subsaharienne à la lumière de la perestroïka*, Tome II, thèse de doctorat en R.I., FSSPA, UNILU, 2001
13. NDIAYE, M, *Gouvernance et démocratie en Afrique : le Sénégal dans la mondialisation des pratiques*, thèse de doctorat en Science de l'Information et de la Communication, Université de Bordeaux3, 2006
14. QUIRINI, P., *Démocratie et droit de la personne humaine*, thèse de doctorat en droit, CEPAS, 1996
15. NDIAYE, M, *Gouvernance et démocratie en Afrique : le Sénégal dans la mondialisation des pratiques*, thèse de doctorat en Science de l'Information et de la Communication, Université de Bordeaux3, 2006
16. WELLA, M., *Processus électoral en Afrique noir francophone*, DEA en droit public, université de Lomé, 2011
17. Zalagoye, B., *Election et transition démocratique en RCA*, master en droit, Université Catholique d'Afrique centrale, 2005

E. Dictionnaires et encyclopédies

17. THEMA, *Encyclopédie Larousse*, Paris, Ed. La Rousse /HER, 2000,
18. KONDO, A., *LAROUSSE, ENCYCLOPEDIE, Dictionnaire en deux volumes*, Paris, Ed. LAROUSSE-Bordos, 1998
19. Grand usuel LAROUSSE, *Dictionnaire encyclopédique*, Paris, éd. LAROUSSE Bordas, 1997
20. Robert, P., *MICRO ROBERT : Dictionnaire du français Primordial*, Montréal, Dictionnaire LE ROBERT, 1987

F. Cours

1. NSABUA, T.J., *Séminaire de méthodologie de recherche scientifique en relations internationales*, syllabus, destiné aux étudiants de 2e licence R.I, éd.2012
2. NSABUA, T. J., *Nouveaux Etats en Relations Internationales*, note de cours polycopiées destinées aux étudiants de deuxièmes licence R.I, FSSPA, UNILU, 2013
3. ESAMBU, M. A. J., *Les relations internationales*, syllabus, 1er graduat, R.I, UNILU, 2011
4. BIYOYA, M. P., *Théories et doctrine des relations internationales*, Kinshasa, Lubumbashi, IPRIS, 2011
5. NSABUA, T. J., *Cours de droit constitutionnel et institutions politiques*, Syllabus, UNILU, FSSPA, Année Académique 2012-2013,
6. TSHIMPANGA, M., *Systèmes politiques contemporains*, Note des cours, 1ere licence, R.I, FSSPA, UNILU, 2012
7. KADONY, N. K., *Droits humains*, cours polycopié, destiné aux étudiants de 1er graduat R.I., 2008-2009,

WEBOGRAPHIE

DIOP, D., « 50 ans d'Indépendance: quelle renaissance pour les Etats africains? » Article, internet : http://www.cerium.ca/DIOP_DJIBRIL/

EBOKO, F., *DURKHEIN et l'Afrique contemporaine*, internet : <http://www.njkjjk>

DIOP, D., Internet: <http://www.books.com>

Internet : <http://www.demainlenouveauecongobrazzaville.org>

SYDATI, internet : <http://www.bamanet.net>.

Internet : <http://www.wikipedia.org/wiki/>

Internet : <http://www.re-so.net/article>.

Internet: traversées philosophiques « l'égalité » : <http://www.robertredeker.net/>

Internet : <http://www.routard.com>

Internet : <http://www.tg.undp.org>

Internet : <http://www.afrisop53.org>

Internet : <http://www.Etat.sciencespobordeaux.fr>

Internet : <http://www.solotrancy.free.fr>

Internet : <http://www.mehore.free.fr>

Internet : <http://www.guidemoniale> devoyage.com

Internet : <http://www.tlq.ulval.ca>

Internet : <http://www.africabusinessmarket.com>

Internet : <http://www.routar.com>

Internet : <http://www.studentsoftheworld.info/infopays/>

Internet : http://www.madagascar_visite.com

Internet : [http://www.Afrique.kongotimes.info /](http://www.Afrique.kongotimes.info/)

Internet : [http://www.wikipedia.org/wiki/R%25C3%](http://www.wikipedia.org/wiki/R%25C3%25)

Internet : <http://www.electionsafrique.org/presentation>

Internet : <http://www.afrisop.53.org/spip.php%3Farticle38>

Internet : <http://www.sangonet.com>

Internet : <http://www.tlq.ulval.ca>

Internet : <http://www.tlq.ulaval.ca/axl/afrique/tchad>

Internet: [http // : www.voyagesphotosmanu.com/indépendance-Bénin/](http://www.voyagesphotosmanu.com/indépendance-Bénin/)

DIOP, D., *50 ans d'indépendance : quelle renaissance pour les Etats africains*, internet: [http :
//www.cerium.ca/DIOP-DJIBRIL/](http://www.cerium.ca/DIOP-DJIBRIL/)

SLIMANE, K.N., « *Les coups d'Etat en Afrique* », internet : [http// :www.terangeweb.com/lescours-detat-en-afrique/](http://www.terangeweb.com/lescours-detat-en-afrique/)

TAVARE, F.P., « *Pourquoi tous ces coups d'Etat en Afrique* », internet : [http/ :www.mode-diplomatique.fr/
2004 /](http://www.mode-diplomatique.fr/2004/)

Internet : [http// : www.ugent.be/africafocus/](http://www.ugent.be/africafocus/)

CHAMPIN, C., *Le multipartisme en Afrique*, émission de RFI du 04 avril2000, internet : <http://www.rfi.fr/>

Internet : [http : //www.aedev.org](http://www.aedev.org)

Internet : <http://www.rfi.fr/contenu/>

KAFANDO, Z., *Conflits armées et guerres civiles en Afrique*, internet : <http://www.lefaso.net/>

BEDZIZU, Y, « *Les conflits en Afrique* », internet : <http://www.afri.org/IMG>

PHEZO, D., « *Les guerres civiles* » internet : <http://www.retro-actuel.net>

Coulibaly, M. « *Libérer les africains des enclos* », internet : <http://www.afriquedémocratie.net>

Internet : [http://www.massviolence.org/Chronologie de la République démocratique du Congo / Zaïre 1960-1997](http://www.massviolence.org/Chronologie%20de%20la%20République%20démocratique%20du%20Congo%20-%20Zaïre%201960-1997)

Internet : http://www.wikipedia.org/wiki/politique_au_togo

Internet : <http://www.etat.sciencespobordeaux.fr/institutionnel/tchad.html>

Internet : http://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire_du_Burkina_Faso

Boldé, S., « *Le Gabon : situation institutionnelle* », Internet : <http://www.etatsciencespobordeaux.fr>

Baldé, S., *NIGER : Situation institutionnelle*, internet : <http://www.etat.sciencespobordeaux.fr/institutionnel/niger.htm>

Internet : <http://www.un.ngls.org>

Moustapha, S., « *Medias, crises politiques et mutations démocratiques en Afrique* », Internet : <http://www.pambazuka.org/category/>

Ayaovi, A., *Election présidentielle au Togo : effarante continuité en prévision*, internet : http://www.riverains.rue89.com/Ayaovi_Agbodi

Balde, S., *BENIN, situation institutionnelle*, internet : <http://www.etat.sciencespobordeaux.fr/institutionnel/benin.htm>

Internet : http://fr.wikipedia.org/wiki/histoire_du_mali

Internet : <http://www.larousse.fr/encyclopedie/pays/Mauritanie/132366>

Internet : <http://www.larousse.fr/encyclopedie/pays/Mauritanie/132366>

Internet : <http://afriquepluriel.ruwenzori.net/nigeriaresume.htm>

Bouquet, C., « *la mauvaise usage de la démocratie en Cote d'Ivoire* », internet : <http://espacepolitique.revues.org/index894.html>

Internet : https://fr.wikipedia.org/wiki/%c3%89lection_pr%c3%A9sidentiel_ivoirienne_de_1990

Internet : <http://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Élections législatives sénégalaises de 1993&oldid=90433823>

Internet : http://fr.wikipedia.org/wiki/Politique%3%A0_Madagascar

Internet : <http://www.larousse.fr/encyclopedie/pays/Somalie/144784>

Internet : <http://www.etat.sciencespobordeaux.fr/institutionnel/cameroun>.

Internet :

http://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89lection_pr%C3%A9sidentielle_de_1992_en_R%C3%A9publique_du_Congo

Internet: http://fr.wikipedia.org/wiki/Politique_au_Gabon

Baldé, S.,TCHAD internet : <http://www.etat.sciencespobordeaux.fr/institutionnel/tchad.html>

La commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Réunie en sa 40^e session ordinaire tenue à BANJUL, Gambie, du 15 au 20 Novembre2006.Internet : <http://www.achpr.org/fr/Session/40th/résolutions/99/>

Internet : <http://www.ado.justice.gouv.fr/php/page.php?ref=1a>

TSHIBINDA WIKHA, B., « *Les forces armées de la RDC : organisation, structure et base juridique* », internet : <http://www.mediadico.com/dictionnaire/definition/arme.12juillet2010>,

Internet : <http://www.udps.org>

Internet : <http://www.chutte.du.mur.sciences-po.fr/>

GNIMADI, D., « *La démocratie et les élections en Afrique* ». Internet: http://www.maliweb.net/news/armée/2012/04/24/article_62250.html

DJOKO, H., « *Démocratie et élections en Afrique* », internet : <http://www.legrandsoir.info/démocratie-et-élection-en-Afrique>

MUSOKO, H., « *Elections : A quoi est du l'échec démocratique en Afrique ?* » internet : <http://Afrique.Kango.times.Info/Afrique/3240-Kabila-élections-échec-démocratique-Afrique-Bemba-europe.html>

Moulay « *de la démocratie en Afrique* » internet : <http://www.Afrique.sen.lutte.Org/mot/coup-d-et>

BOUQUET, C., « *Mauvais usage de démocratie en cote d'ivoire* », [revues-org /index894.html](http://revues-org/index894.html) www.espacepolitique.com

Internet : <http://www.jeune.Afrique.Com/stabilité-démocratie>

Internet : <http://www.Diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-géo/Madagascar/Presentation-de-madagascar/>

Internet : [http : // www.Nerrati.net/ Afrique .../ index. Php](http://www.Nerrati.net/Afrique.../index.Php)

Internet : [http:// www.centavec.org](http://www.centavec.org).

Internet : <http://www.caim.info/>

Internet : [http:// hdr.Undp.Org/fr/ statistique Novembre/ décembre 2002](http://hdr.undp.org/fr/statistique/Novembre/decembre2002), PP. 28-29

Bayo Bangi, H., « *Afrique : cinquantenaire des indépendances de 17 pays africains* », internet://
[www. Afrique choc. Ch/ spip.Php ?](http://www.Afriquechoc.ch/spip.php)

Internet : **L'encyclopédie libre**, [http://:fr.wikipedia.org/wiki/](http://fr.wikipedia.org/wiki/)

Internet : <http://www.etudes-litteraires.com/rousseau-contrat-social.php#ixzz2WCeUtuQE>

Internet : www.FAO.org/giews/french

Internet : <http://www.larousse.fr/encyclopedie/pays/Niger/135284>

Table des matières

Dédicace	1
INTRODUCTION GENERALE	2
Présentation du sujet.	2
Etat de la question.....	3
Problématique et hypothèses	7
<i>b. hypothèses</i>	9
Choix et intérêt du sujet.....	11
<i>a. choix du sujet</i>	11
<i>b. Intérêt du sujet</i>	11
Intérêt scientifique	11
Intérêt académique	12
Intérêt pratique	12
L'objet d'étude	12
La délimitation du sujet.....	13
<i>Dans le temps.</i>	13
<i>Dans l'espace</i>	13
La méthodologie de recherche.....	13
La subdivision du travail	15
CHAPITRE I CADRE CONCEPTUEL ET THEORIQUE	17
Section 1 : L'ETAT	17
§1 <i>Approches définitionnelles de l'Etat</i>	17
§2 <i>La formation de l'Etat</i>	20
§3 <i>Les formes, missions et caractéristiques de l'Etat</i>	24
Section2 : L'histoire de la colonisation de l'Afrique	28
§1 <i>La colonisation de l'Afrique</i>	29
§2 <i>Les indépendances des pays Africains</i>	31
§3. <i>Caractères Généraux des Etats Postcoloniaux</i>	34
Section 3 : L'histoire de la démocratie en Afrique	37
§1 <i>Le multipartisme en Afrique</i>	38
§2 <i>L'organisation de la conférence nationale</i>	40
§3 <i>L'alternance politique en Afrique</i>	41
Conclusion partielle du premier chapitre.....	44

CHAPITRE DEUXIEME : LA NOTION DE LA DEMOCRATIE.....	45
Section 1 : définition	45
Section 2 : Les formes de démocraties.....	49
§1. <i>La démocratie directe</i>	49
§3 <i>La démocratie représentative</i>	52
§ 4. <i>La démocratie libérale et la démocratie populaire</i>	54
Section 3. Les principes de la démocratie	55
§ 1. <i>Le principe de la liberté et de l'égalité</i>	56
§ 2. <i>Principe du pluralisme et de la discussion</i>	57
§ 3. <i>Le principe de représentation et de l'autorité de la loi</i>	58
Section 4. Les exigences de la démocratie	59
§1. <i>La critique</i>	59
§2. <i>L'alternance au pouvoir</i>	60
§3. <i>La participation du peuple à l'exercice du pouvoir</i>	61
Conclusion partielle.....	64
CHAPITRE TROISIEME : L'ETAT DE LIEUX DES ETATS POST- COLONIAUX AFRICAINS.....	66
Section1 Les pays cinquantenaires d'Afrique.....	66
§1. <i>Présentation des pays cinquantenaires de l'Afrique de l'Ouest</i>	66
§2 <i>Présentation des pays cinquantenaires de l'Afrique de l'Est</i>	74
§ 3 <i>La présentation des pays cinquantenaires de l'Afrique centrale</i>	75
Section 2 : La Recrudescence de cours d'Etat en Afrique	82
§1. <i>L'essai d'explication des causes du phénomène</i>	82
§2. <i>Les coups d'Etat avant 1990</i>	86
§3. <i>Les Coups d'Etat après 1990</i>	91
Section 3 : Le Monopartisme africain.....	92
§1. <i>La naissance du monopartisme en Afrique</i>	93
§2. <i>Les caractéristiques principales du monopartisme</i>	94
§3. <i>Le monopartisme africain comme facteur de pérennisation du pouvoir</i>	96
Section 4 : Les transitions politiques en Afrique	97
§1. <i>Approche théorique de la transition</i>	97
§2. <i>L'Afrique dans les transitions politiques</i>	99
Section 5 : Les guerres civiles	101
§1. <i>Les causes des guerres civiles</i>	102

§2. <i>La chronologie des guerres civiles en Afrique.</i>	108
§3. <i>Les effets de guerres civiles</i>	110
Conclusion partielle du troisième chapitre	114
CHAPITRE QUATRIEME : LA DEMOCRATISATION DES REGIMES POLITIQUES AFRICAINS.....	116
Section 1. La fin du parti unique et l'ouverture au multipartisme.....	116
§ 2. <i>Les limites du multipartisme en Afrique Démocratique</i>	117
§ 3. <i>Les Anciens Etats à parti unique en Afrique et leur passage au multipartisme.</i>	118
Section 2. La multiplicité des organes de presse.....	124
§ 1. <i>Contexte de la naissance d'une presse pluraliste</i>	124
§ 2. <i>Le Journaliste en Afrique démocratique</i>	127
§ 3. <i>Les rapports entre les medias et la politique en Afrique</i>	129
Section 3. La renaissance coopérative	130
§ 1. <i>La pratique coopérative avant l'ouverture démocratique en Afrique</i>	131
§2. <i>La Renaissance coopérative à l'ouverture démocratique</i>	134
§3. <i>Les limites de la pratique coopérative.</i>	135
Section 5 : L'organisation des élections	136
§ 1 <i>En Afrique de l'Ouest</i>	136
Conclusion partielle du quatrième chapitre.....	148
CHAPITRE CINQUIÈME. LA PROBLEMATIQUE DE LA DEMOCRATIE EN AFRIQUE : Bilan de 50ans d'indépendance.....	149
Section 1 : Les problèmes des droits de l'homme.....	149
§1. <i>Les violations des droits de l'homme</i>	149
§2 <i>Les violations de la liberté de la presse</i>	152
§3. <i>Les Violations de la liberté d'expression.</i>	155
Section 2: Les problèmes de l'indépendance du parlement et de la justice.....	156
§1 <i>le parlement au service du pouvoir</i>	157
§2 <i>Le musèlement de l'appareil judiciaire</i>	158
Section 3 : Les problèmes de la politisation de l'armée.....	159
Section 4. Problèmes d'organisation des élections libre, transparent et démocratique.....	162
§1 <i>Les problèmes des élections libre en Afrique</i>	162
§2. <i>Les problèmes d'organisations des élections transparente</i>	164
§3 <i>les problèmes d'organisations des élections démocratique.</i>	165
Section 5 : Le problème de la gouvernance politique.....	168

§1 le pouvoir personnalisé.....	168
§2. Le nom respect des lois et règlements par les dirigeants.....	171
CHAP VI. LE BILAN ET PERSPECTIVES DE 50 ANS D'INDEPENDANCE DES ETATS AFRICAINS.....	175
Section 1. Le bilan.....	175
§1 L'Afrique de l'ouest.....	175
§2.L'Afrique de l'est.....	180
§3 L'Afrique centrale.....	184
Section 2. Perspectives solutionnelles pour l'Afrique postcoloniale.....	189
§1. Une Démocratie participative.....	189
§2. Les Règles de la Réanimation de la Démocratie « RRD ».....	193
Conclusion partielle du sixième chapitre.....	198
CONCLUSION GENERALE.....	199
BIBLIOGRAPHIE.....	203

*Draft du mémoire de licence en Relations Internationales, Faculté des Sciences Sociales ;
Politiques et Administratives. Université de Lubumbashi. République Démocratique du
Congo. Année académique 2012-2013.*

Présenté par : **Kadony Mamboka Douceur**

Mail. : douceurbini@yahoo.fr

Tel. +243 818 096 464

Dirigé par : **Professeur Ndabareye Nzita Paulain**